



REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail-Progress



Ministère de l'Economie et de la Planification de Développement (MEPD)

Projet de Relance et de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

VERSION FINALE

FEVRIER 2020

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES FIGURES.....	8
LISTE DES ANNEXES	8
RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE.....	10
NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY.....	23
1. INTRODUCTION	35
1.1. Contexte.....	35
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	36
1.3. Méthodologie.....	36
1.4. Difficultés rencontrées.....	37
1.5. Structuration du rapport.....	37
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	38
2.1. Objectif de Développement du Projet	38
2.2. Composantes du Projet.....	38
2.3. Zone d'intervention du Projet.....	41
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET	42
3.1. Résumé du profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	42
3.2. Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs critiques des zones potentielles d'implantation des sous- projet du Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)	47
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PAYS	50
4.1. Accords internationaux ratifiés par le Tchad dans le domaine de l'environnement	50
4.2. Cadre politique pertinent de la gestion environnementale au Tchad	52
Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE).....	53
4.3. Cadre légal et règlementaire de la gestion environnementale du Tchad	59
4.3.1. La Constitution	59
4.3.2. La Loi n°014/PR/98 sur l'environnement.....	59
4.3.3. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au PROLAC	60
4.3.4. Mécanisme national d'approbation des NIES et EIES.....	65
4.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet	66
4.4.1. Comité de Pilotage du Projet (CPP).....	66
4.4.2. Ministère de l'Economie de la Planification et du Développement (MEPD) ...	66
4.4.3. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche (MEEP).....	66
4.4.4. Autres ministères impliqués.....	67
4.4.5. Bureaux d'Etude et Contrôle	68
4.4.6. Entreprises de Bâtiment et Travaux Publics (BTP)	68
4.4.7. Comités locaux d'Actions (CLA), Comités Provinciaux d'Actions (CPA) et Comités Départementaux d'Actions (CDA)	68
4.4.8. ONG et associations de producteurs	68
4.5. Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale	69
4.5.1. Analyse des politiques de sauvegarde	69
4.5.2. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes.....	69

5. APPROCHES D'ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GÉNÉRIQUES.....	78
5.1. Impacts génériques environnementaux et sociaux positifs potentiels	78
5.1.1. Impacts positifs globaux	78
5.2. Risques et Impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs potentiels et mesures de gestion environnementale et sociales	80
5.2.1. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet ..	80
5.2.2. Impact environnementaux négatifs génériques par composantes et sous projets.	82
6. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	86
6.1. Objectif de la consultation.....	86
6.2. Démarche adoptée et acteurs consultés	86
6.3. Résultat de la consultation.....	87
7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) ..	94
7.1. Procédure de gestion environnementale sous-projets et responsabilités de mise en œuvre	94
7.1.1. Etape 1 : Préparation du sous projet.....	94
7.1.2. Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale.....	94
7.1.3. Etape 3 : Exécution du travail environnemental	95
a) Lorsqu'une EIES ou NIES n'est pas nécessaire.....	95
a) Lorsqu'une EIES/NIES est nécessaire	95
7.1.4. Etape 4 : Examen et approbation des procédures de sélection des TDR et des NIES/EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE).....	95
7.1.5. Etape 5 : Enquête publique et audiences publique ou consultations publiques et diffusion.....	95
7.1.6. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier	96
7.1.7. Etape 7 : Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du projet	96
7.1.8. Clauses contractuelles environnementales et sociales.....	97
7.2. Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques.....	97
7.2.1. Cas 1. Prise en compte du Changement climatique	97
7.2.2. Cas 2. Prise en compte du risque Sécuritaire	97
7.2.3. Cas 3. Prise en compte des Crises et situations d'urgence.....	97
7.3. Mesures générales de bonification	98
7.4. Mesures d'atténuation d'ordre général	99
7.5. Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général.....	100
7.5.1. Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants	100
7.5.2. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité.....	100
7.5.3. Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre	100
7.5.4. Règlement intérieur et code de bonne conduite	101
7.5.5. Prise en compte du genre	101
7.6. Mécanisme de gestion des plaintes.....	101
7.6.1. Types des plaintes à traiter	101
7.6.2. Mécanisme proposé	102
7.6.3. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP	105
7.7. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet	105
7.7.1. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations	105

7.7.2. Messages clés	105
7.7.3. Format d'information et méthodes de diffusion.....	105
7.7.4. Plan de communication publique	1
7.8. Conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du PROLAC	5
7.9. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)	5
7.10. Programme de suivi environnemental et social.....	6
7.11. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES	8
7.11.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.....	8
7.11.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs .	
clés	12
7.12. Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du PROLAC	14
7.13. Calendrier de mise en œuvre	14
7.14. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet	15
CONCLUSION	18
BIBLIOGRAPHIE	21
ANNEXES	23

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFCEET	Association des Femmes Commerçantes et Chefs d'Entreprise
AFD	Agence Française de Développement
AFDCPT	Association des Femmes pour le Développement et la Culture de la Paix au Tchad
AFJT	Association des Femmes Juristes au Tchad
AIEA	Agence Internationale de l'Energie Atomique
ANADER	Agence Nationale d'Appui pour le Développement Rural
ANADER	Agence Nationale d'Appui pour le Développement Rural
BM	Banque Mondiale
BTP	<u>Bâtiment et Travaux Publics</u>
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CDA	Comités Départementaux d'Actions
CDE	Covention relative aux Droits de l'Enfant
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CEMAC	
CERC	Intervention d'Urgence Contingente
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGPC	Cadre de Gestion et de Prévention des Conflits
CLA	Comités Locaux d'Actions
CNCPR	Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad
COMLEGION	Commandant de Légion
CONAF	Conseil National des Femmes Leaders- Tchad
CPA	Comités Provinciaux d'Actions
CPA	Comité Provincial d'Action
CPP	Comité de Pilotage du Projet
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CSAPR	Comité de Suivi de l'Appel à la Paix et la Réconciliation
DAO	Dossiers d'Appels d'Offres
DEELCPN	Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances
DHMA	Division Hygiène du Milieu et Assainissement
DIRCAB	Directeur de Cabinet
DPDR	Délégations Provinciales du Développement Rural
DPDTCA	Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat
DPEEP	Directions Provinciales de l'Environnement, de l'Eau et la Pêche
DPVC	Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement
DSA	Direction de la Statistique Agricole

ECOSIT	Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad
EDS-MISC	Enquête Démographique et de Santé - Multiple Indicator Conjonctural and Survey
EDST	Enquête Démographique et de Santé au Tchad
EEMET	Entente des Eglises et Missions Evangéliques au Tchad
EIES	Etudes d'Impact environnemental et Social
EPI	Equipement de Protection Individuel
FAO	Food and Agriculture Organization
FCFA	Franc de la Communauté Francophone Africaine
FEWS NET	Famine Early Warning System Network (Réseau de Systèmes d'Alerte Précoce contre la Famine)
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés
HIMO	Haute Intensité de Main d'Œuvre
IEC	Information Education et Communication
INSEED	Institut National de la Statistique, des Etudes Economiques et Démographiques
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
MAT	Ministère de l'Administration du Territoire
MEEP	Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche
MEP	Manuel d'Exécution du Projet
MEPA	Ministère de l'Elevage et des Productions Animales
MFPPESEN	Ministère de la Femme, de la Protection de la Petite Enfance et de la Solidarité Nationale
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MGPE	Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur
MOU	Manuel des opérations d'urgence
MPIEA	Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles
MSP	Ministère de la Santé Publique
NIES	Notices d'Impact environnemental et Social
OANET	Organisation des Acteurs Non Etatiques du Tchad
OCHA	Office for the Coordination of Humanitarian Affairs
ODD	Objectifs de Développement Durables
ODP	Objectif de Développement du Projet
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
ONG	Organisations Non Gouvernementales
ONPE	Office National de la Promotion de l'Emploi
OPJ	Officier de Police Judiciaire
ORSTOM	Office de la Recherche Scientifique et Technique Outre-Mer
PAE	Plan d'Assurance Environnement
PAN/LD	Programme National d'Actions de Lutte contre la Désertification
PCGES	Plan cadre de Gestion Environnementale et sociale
PF/SISAAP	Point Focal/ Système d'Information sur la Sécurité Alimentaire et d'Alerte Précoce
PGP	Plan de Gestion des Pestes

PNACC	Programme National d'Adaptation au Changement Climatique
PNATUH	Politique Nationale de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat
PND	Plan National de développement
PNEFP	Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
PNG	Politique Nationale Genre
PNS	Politique Nationale Santé
PO	Politique opérationnelle
PPGED	Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PROLAC	Projet de Relance et du Développement de la Province du Lac Tchad
ProPAD	Projet de Promotion de la Productivité Agro-Sylvo-Pastorale Durable
PTBA	Plans de Travail et Budgets Annuels
RES	Répondants Environnements et Sociaux
RF	Responsable des Finances
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RTA	Responsable Technique de l'Activité
SGBV	Sexual and Gender Based Violence
SGP	Secrétaire Général de la Province
SGSS	Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale
SIDA	Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise
SNDDT	Stratégie Nationale de Développement Durable du Tchad
SNVBG	Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
UAFAT	Union des Femmes Arabophones du Tchad
UCCT	Union des Cadres Chrétiens du Tchad
UCMT	Union des Cadres Musulmans du Tchad =
UCP	Unité de Coordination du Projet
UNDAF	United Nations Development Assistance Framework
UNHCR	United Nations Refugee Agency
UNICEF	United Nations International Children's Emergency Fund
VBG	Violences Basées sur le Genre
VIH	Virus de l'Immuno Déficience Humaine
SIDA	Syndrome d'Immunodéficience Acquise

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 ; Description des composantes du PROLAC.....	38
Tableau 2 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude	42
Tableau 3 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet	50
Tableau 4: Cadre de Politique Environnementale et Sociale	52
Tableau 5 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au Projet.....	60
Tableau 6 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes	69
Tableau 7 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux globaux positifs potentiels du projet.....	78
Tableau 8 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet.....	80
Tableau 9 : Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composante ou sous projets	82
Tableau 10 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques.....	87
Tableau 11 : Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées.....	89
Tableau 12 : Mesures générales de bonification	98
Tableau 13 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets	99
Tableau 14 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP	103
Tableau 15 : Plan de communication du PROLAC durant la vie du projet	1
Tableau 16 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	6
Tableau 17 : Programme de suivi environnemental et social.....	7
Tableau 18 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.....	10
Tableau 19 : Thèmes de formation et acteurs ciblés	12
Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet	14
Tableau 21 : Budget de mise en œuvre du PCGES.....	16

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude	41
---	----

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : TDR pour l'élaboration du CGES du PROLAC.....	23
Annexe 2 : Calendrier et activités de la mission	30
Annexe 3 : Etapes d'évaluation environnementale et sociale des projets au Tchad	32
Annexe 4 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet	35
Annexe 5 : Mesures d'atténuation génériques des impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composante ou sous projets.....	39
Annexe 6 : Photos de consultations publiques	44
Annexe 7: Synthèse des réactions par rapport aux impacts génériques dans la zone du projet .	1
Annexe 8 : Procès-verbal de consultation publique avec les autorités administratives, les services techniques, administratifs et les représentants de la société civile de Bol.	13
Annexe 9 : Procès-verbal de consultation publique avec la faitière de l'association des femmes productrices et transformatrices de la province du Lac.....	20

Annexe 10 : Procès-verbal de consultation publique avec les exploitants du bois de Bol (Bucheron, transporteurs et vendeurs).....	25
Annexe 11 : Procès-verbal de consultation publique avec les vendeuses de poissons de Bol.	34
Annexe 12 : Procès-verbal de consultation publique avec la communauté des éleveurs du quartier Mara-Abdouri à Bol.	40
Annexe 13 : Procès verbal de consultation publique avec la délégation des éleveurs du quartier Bouroudou à Ngouri.....	47
Annexe 14 : Procès-verbal de consultation publique avec les représentants et membres des groupements et associations dans le quartier Baradis de Ngouri.	54
Annexe 15 : Procès-verbal de consultation publique avec les présidents et membres des groupements des pêcheurs dans le quartier Ambassatna de Guitté.....	61
Annexe 16 : Liste des personnes rencontrées.....	71
Annexe 17 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	4
Annexe 18 : Liste de contrôle environnemental et social.....	8
Annexe 19 : Clauses environnementales et sociales	10
Annexe 20 : TDR type pour réaliser un EIIES avec les matrices types EIES et PGES.....	11
Annexe 21 : Diagramme des flux du screening des sous projets appuyés par le PROLAC	19
Annexe 22 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants.....	20
Annexe 23 : Règlement intérieur et code de bonne conduite.....	23
Annexe 24 : Tableau d'enregistrement et de traitement des plaintes.....	26

RESUME ANALYTIQUE NON TECHNIQUE

A- Contexte et justification du projet

La région du lac Tchad fait partie des zones d'Afrique où sévit une insécurité orchestrée et basée sur des violences sans répit dans tout le bassin ayant entraîné une perturbation du tissu social et la destruction des moyens de subsistance traditionnels, des déplacements internes de populations dans leur propre pays ou dans les pays voisins, et un bilan humain stupéfiant.

Cette situation a conduit la Commission du Bassin du Lac Tchad et les Partenaires Techniques et Financiers à analyser la situation qui prévaut au sein de ce Bassin qui touche quatre pays, à savoir, le Cameroun, le Nigeria, le Niger et le Tchad.

Ainsi les conclusions de la réflexion ont conduit d'une part, à l'organisation et à la tenue de la première session inaugurale du Forum des Gouverneurs des Régions du Bassin du Lac Tchad et d'autre part, à l'élaboration d'une Stratégie Régionale de Stabilisation du Bassin du Lac Tchad qui prévoit notamment l'élaboration et la mise en œuvre de projets régionaux porteurs pour juguler l'extrême pauvreté qui prévaut dans le terroir du bassin du Lac Tchad. C'est dans ce cadre que le Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC) a été initié avec l'appui de la Banque mondiale dont l'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de contribuer au relèvement de la région du Lac Tchad en appuyant la coordination régionale et le suivi des crises, la connectivité et les moyens de subsistance agricoles dans les provinces ciblées du Cameroun, Tchad et Niger.

L'exécution du projet se fera à travers les cinq (5) composantes que sont :

- Composante 1 : Plateforme de coordination régionale et nationale et renforcement des capacités locales ;
- Composante 2 : Rétablissement de la mobilité rurale et de la connectivité sur et autour du Lac Tchad ;
- Composante 3 : Investissements productifs et développement de la chaîne de valeur ;
- Composante 4 : Gestion du Projet ;
- Composante 5 : Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés notamment au niveau des composantes 2 et 3, le projet est classé en catégorie B de la banque mondiale.

B- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

Sept (7) enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone du PROLAC.

- Le premier enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, des communes ciblées, la société civile et des responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits. A cela s'ajoutent les conflits agropastoraux dû à la concentration du bétail autour des champs et du lac pourrait accentuer la dégradation des parcours pastoraux.

- Le deuxième enjeu est la problématique de la gestion des pesticides. Avec la réalisation du projet, la problématique de la gestion des pesticides dans la zone du projet pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Cette gestion actuelle pourrait accentuer les risques sanitaires et la perte de la biodiversité notamment la réduction de la faune ichtyologique.
- Le troisième enjeu majeur auquel le PROLAC pourrait être confronté est le défi de l'entretien et de la maintenance des infrastructures une fois celles-ci réalisés. En effet, si des dispositions adéquates ne sont pas prises en vue d'assurer leur entretien régulier et leur maintenance, ces infrastructures pourraient à l'inverse, être détériorées précocement ou encore jouer un rôle de dépotoir de toutes sortes de déchets solides et liquide, engendrant de ce fait, la prolifération de certains vecteurs de maladies et exposer les populations à des nuisances.
- Le quatrième enjeu est la problématique de l'insécurité grandissante dans la zone du projet. Le contexte sécuritaire de la zone du projet entraîne l'abandon des infrastructures scolaires et entraînant une forte demande dans les établissements scolaires des zones d'accueil. Ce contexte pourrait également entraîner des comportements déviants et risqués. Un dispositif devrait être adapté au contexte d'insécurité pour contenir la pression dans les établissements d'accueil.
- Le cinquième enjeu dans l'exécution du projet est la gestion de l'extension des superficies cultivables (déboisement intensif). Cette exécution si elle n'est pas bien gérée pourrait entraîner une destruction accrue de la végétation et la dégradation des berges des cours d'eau existant dans la zone du projet.
- Le sixième enjeu, est la restriction ou la dégradation des pistes de production qui rend difficile l'accès aux marchés et aux sites de production. La mise en œuvre du projet devrait résoudre cette problématique.
- Le septième enjeu concerne la problématique de la salinisation et la présence des plantes parasites comme *Phragmites mauritianus kunth* et de la grande douve du foie (*Fasciola hepatica*) dans les eaux du Lac. En effet on assiste à une salinisation progressive des polders qui entraîne la baisse de la productivité des sols. A cela il y a l'envahissement des berges du lac par le roseau appelé localement « CAILLE » ou *Phragmites mauritianus kunth* et la consommation *Leptadenia hastata* appelé localement « PALIDA » provoque chez les bovins des fausses couches. Aussi la présence de la grande douve du foie (*Fasciola hepatica*) dans les eaux du Lac qui est un ver plat parasite infectant le foie et les voies biliaires des herbivores ruminants, particulièrement les ovins et souvent les bovins. Ces problématiques devraient être considérées et des dispositifs devraient être mis en place pour gérer ces problématiques.

C- Cadre politique, juridique et institutionnel

Le contexte politique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC) est marqué par l'existence de documents de politiques pertinents dont les principaux sont : le Programme National d'Actions de Lutte contre la Désertification (PAN/LD), le Programme National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), la Stratégie Nationale de Développement Durable du Tchad (SNDDT), le cadre stratégique indicatif de mise en œuvre du transport rural au Tchad et la Stratégie Nationale Révisée des transports. A cela s'ajoute la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre (SNVBG) et le Plan d'Action sur les violence sexuelle 2014-2019 qui visent à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes.

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales au Tchad. Ainsi, au plan législatif, il a été promulgué la loi n°014/PR/98 du 17 Août 1998 qui est le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Elle définit les principes généraux de la protection de l'environnement au Tchad. Au plan réglementaire, on note le Décret n° 904/PR/PM/MERH/2009 du 6 août 2009 portant réglementation des pollutions et des nuisances à l'environnement et le Décret n° 630/PR/PM/MEERH/2010 du 4 août 2010 portant réglementation des études d'impact sur l'environnement. Ce dernier détermine les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

En plus de cela, on peut noter aussi les conventions signées ou ratifiées par le pays et également les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, en l'occurrence, celles déclenchées par le Projet. Ainsi, le projet s'est vu classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale »; (ii) PO 4.04 « Habitats naturels » (iii) PO 4.09 « Gestion des pestes » ; (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation involontaire » et (vi) PO 7.50 «Projets relatifs aux voies d'eau internationales».

Au niveau institutionnel, la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir les acteurs et structures techniques suivants : le Maître d'Ouvrage qui est le Ministère de l'Economie et de la Planification de Développement (MEPD); le Comité de Pilotage qui est l'organe de décision au niveau stratégique et veille à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ; le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche (MEEP) qui a en charge la gestion des questions environnementales à travers la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) compétente pour la gestion des Etudes d'Impact environnemental et Social (EIES), Notices d'Impact environnemental et Social (NIES), audit , l'Unité de Coordination du Projet (UCP) qui est la garante de l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet; les mairies et les préfectures qui participent à la surveillance environnementale et sociale à travers leurs services ou directions techniques ; les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations communautaires qui en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PROLAC et les entreprises, consultants chargés des

prestations de services privés (études, travaux techniques, contrôle technique, campagne de mobilisation sociale...).

D- Enumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets

Les activités prévues dans le cadre du Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC) apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes d'amélioration de la production des petits exploitants, d'amélioration des routes de desserte et de l'infrastructure post-récolte, du développement efficace des marchés nationaux, provinciaux, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute la meilleure gestion des pesticides et **la réduction des formes de pollutions diverses, la gestion des déchets solides et liquides.**

Toutefois, le projet pourrait avoir des impacts potentiels génériques négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts négatifs concerneront les envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la perte de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves).

L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

E- Information et consultation des parties prenantes

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances d'informations et de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 24 décembre 2019 au 11 janvier 2020 et ont concerné (i) les services techniques et administratifs Provinciaux (ii) les services municipaux, les organisations de la société civile (y compris des jeunes et des femmes) et les partenaires sociaux de l'agriculture, etc. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans la zone d'intervention du projet et à Ndjaména. Au total 311 personnes ont été rencontrées dont 73 femmes (23,47%) et 238 hommes (76,53%).

Au titre de l'appréciation du, il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

- ***Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)***

- Sensibiliser les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier et sur les VBG ;
- IEC sur les us et coutumes des villages d'accueil afin d'éviter la dépravation des mœurs.

- ***Recommandations liées aux renforcements de capacités***

- former les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier et VBG ;
- Renforcer les capacités des acteurs du projet sur la prise en charge des VBG ;
- Mettre en place un plan de formation des services techniques dans le suivi environnemental.

- ***Recommandations institutionnelles***

- Préserver les terres à forts potentiels agricoles ;

- Appliquer la bonne gouvernance dans la gestion du projet
- Faire une discrimination positive en faveur des femmes lors de la distribution des terres aménagées dans les polders ;
- Créer dans chaque service technique un département en charge de l'environnement ;
- Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO) pour la gestion des enfants soldats ;
- Prendre en compte les préoccupations des réfugiés, déplacés et les populations des villages d'accueil dans les AGR et avec des Kits de survie ;
- Recruter les personnes vivant avec un Handicap et vulnérables sur les sous-projets dans la mesure du possible ;
- Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus pour éviter tout litige foncier ;
- Faciliter l'accès aux crédits des OP.

- ***Recommandations d'ordre techniques***

- Mise en œuvre d'un PAR pour compenser les biens perdus ;
- Faire un reboisement compensatoire pour les pertes d'arbres du domaines publics et vulgariser l'agroforesterie dans tous les villages ;
- Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Mettre en place une politique d'éducation et de réinsertion des repentis de Boko aram ;
- Mise en place un plan de gestion des pestes ;
- Mise en place une politique spécifique au contexte social des enfants talibés et bouviers ;
- Mise en place un plan de réinsertion social et professionnel des réfugiés et déplacés ;
- Mise en place un Plan de Gestion des Déchets (PGD).
- Mise en place un plan de suivi évaluation efficace.
- Mise en d'une technique appropriée de lutte contre l'envahissement des berges du lac par le *Phragmites mauritianus kunth* ou roseau ou localement « CAILLE »;
- Appui aux services techniques dans la recherche de solution durable contre la salinisation progressive des polders qui entraîne la baisse de la productivité des sols;
- Appui à la recherche pour solutionner de l'envaillissement d'une plante épineuse appelé localement « PALIDA » dont la consommation entraîne des fausses couches chez les bovins ;
- Appui à la recherche pour trouver une solution à la gestion de la grande douve du foie (*Fasciola hepatica*) dans les eaux du Lac qui un ver plat parasite infectant le foie et les voies biliaires des herbivores ruminants, particulièrement les ovins et souvent les bovins.

- ***Autres recommandations***

- Faire un plaidoyer en faveur du recrutement de la main d'œuvre local auprès des entreprises ;
- Faire un plaidoyer auprès des autorités administratives pour faciliter l'obtention des récépissés des OP.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

F- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Etudes ou Notices d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

F1. Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain

Les impacts et risques environnementaux et sociaux génériques énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour éliminer, réduire ou compenser ces impacts négatifs. En plus de l'organisation du chantier pour les activités et des mesures identifiées dans le PGES spécifique à chaque activité, l'entité de mise en œuvre du projet veillera à :

- la prise en compte des aspects de vulnérabilité des communautés hôtes, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) entre communautés des réfugiés et les communautés hôtes ;
- mettre en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- mettre en œuvre un système de collecte, de tri et de gestion des déchets ;
- mettre en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses ;
- mettre en place des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle) ;
- intégrer des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de l'entreprise soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux.

F2. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Au plan national, la législation environnementale tchadienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (A : Notice d'Impact Environnemental et social (EIES) ; B : Notice d'Impact Environnemental et social (NIES) et C : ni EIES ni NIES).

De l'analyse des textes nationaux et des normes de la banque, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement et totalement celle de la Banque mondiale. Il faut souligner que le PROLAC a été classé en catégorie « B » au regard de la réglementation nationale et de la PO 4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories B et C seront financés par le projet. Les résultats doivent être ensuite validés par la DEELCPN.

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) des services

techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN). Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont:

- Le Comité de Préparation du Projet : Ce comité est chargé de la préparation des documents de sauvegardes environnementales et sociales requis pendant la phase de préparation du projet.
- Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- L'Unité de Coordination du Projet (UCP) : L'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein :
 - *Le Coordonnateur du projet* : Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés.
 - Le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) maîtrisant les questions sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) : Ils sont responsables de la gestion environnementale et sociales des sous projets ainsi que la planification et la budgétisation des aspects E&S dans les PTBA
 - *Le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.*
 - *Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le SSE et SGSS : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit)*
 - *Le Responsable des Finances (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales*
 - *Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet) : veille en concertation avec le SSE et le SGSS à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet.*
- La Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) : La DEELCPN procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et du présent CGES). Conformément à sa mission

régaliennne, elle fera le contrôle de conformité du projet par rapport aux PGES des documents de sauvegardes environnementales et sociales qu'elle a approuvés ;

- Les Directions Provinciales de l'Environnement, de l'Eau et la Pêche (DPEEP) : Elles seront le prolongement de la DEELCPN au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- Les Communes, Conseils Régionaux et Préfecture : Elles auront à appuyer la DPEEP dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents de sauvegardes élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;
- La Mission de Contrôle : Ayant en son sein un spécialiste en Environnement, elle approuve le PGES-Entreprise, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale, de produire et transmettre régulièrement les rapports y afférents.
- Agences d'exécution (ANADER) assurent le suivi de la mise en œuvre efficace et effective des PGES qui découleront des EIES/NIES de chaque activité du projet. Ces agences vont donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du programme d'infrastructures : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offre, sélection d'entreprises pour la réalisation des travaux et de bureaux de contrôle pour le suivi de la mise en œuvre. Elles participent également au screening.
- Les ONG et associations communautaires (Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Locaux d'Actions (CLA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), le Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPR)) : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à l'identification de sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à Notice d'impact environnemental et social (NIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

F.3. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives

complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité, notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

F.4. Renforcement de capacité

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en environnement ainsi que le personnel du projet, les cadres provinciaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par préfecture au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes ci-après : le processus d'évaluation environnementale et sociale, l'Audit environnemental et social de projets, la Santé, hygiène et sécurité, le Mécanisme de gestion des plaintes, Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VSBG) et le Mécanisme de gestion des VSBG, la Gestion des projet en période de crise sécuritaire et l'Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC).

F.5. Indicateurs de performance de suivi

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur :

- % de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- % de Notice d'impact environnemental et social réalisées, publiées et effectivement mis en œuvre ;
- % d'infrastructures réhabilités ou construits ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- % d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- % d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées ;
- % des accidentés pris en charge par le projet ;

F.6. Prise en compte du genre

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement d'au moins une femme parmi les responsables en sauvegarde environnementale et sociale. Aussi il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- Recruter les personnes handicapées, réfugiés et vulnérables sur les projets ;
- Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises et leurs facilité l'accès aux Activités Génératrices de Revenu (AGR) ;
- Impliquer systématique des femmes dans la mise en œuvre du projet.

F.7. Prise en compte du Changement climatique

Il s'agit de tenir compte des phénomène extrême (précipitation exceptionnelle) dans le choix des sites. Le screening devrait en tenir compte. Dans la réalisation des infrastructures, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomène exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du projet.

F.8. Prise en compte du risque Sécuritaire

Il est prévu des IEC (Information Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet. Aussi, il est important de s'associer au dispositif sécuritaire national mis en place pour la gestion des risques sécuritaires.

F.9. Prise en compte des Crises et situations d'urgence

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Les échanges avec les services techniques et les populations indiquent les situations d'urgence suivantes : Epidémie de Choléra, Ebola les inondations et l'insécurité.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre en cas d'épidémies sont :

- Sensibilisation supplémentaire sur le choléra et autres maladies épidémiologiques à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;
- Installation supplémentaire d'une station d'eau chlorée sur les chantiers pour le lavage des mains et le contrôle de la température quotidienne des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce ;
- Mise à jour du code de bonne conduite des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives ;
- Application stricte de l'équipement de protection individuelle (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conforme) ;
- Préparation et mise en œuvre d'un manuel d'opération en cas d'épidémie, comprenant le signalement et la référence, le soutien et les avantages, la suspension des travaux, les politiques de ressources humaines (assurances, primes), etc.
- Suivi des cas de contamination et de décès.

Dans le cas de l'insécurité ou d'inondation et le déplacement des personnes, les mesures urgentes à développer sont :

- Identification des sites ou zones plus ou moins sécurisés en vue de la réinstallation des déplacés ;
- Prévision des vêtements et de l'alimentation des populations.

Le projet est responsable de l'application de ces mesures avec l'appui de la Coordination locale du ministère de la santé.

A la fin de l'opération d'urgence, un audit environnemental et social et sécuritaire devrait être conduit afin de s'assurer que les dispositions prises au moment de la réalisation de l'opération d'urgence produisent les résultats escomptés. Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence. Ainsi il sera établi un manuel des opérations d'urgence (MOU) comprenant le contexte, Mécanisme de déclenchement du CERC, Dispositifs de coordination et de mise en œuvre, Passation des marchés, Décaissements et gestion financière, Conformité aux politiques de sauvegarde et Suivi et évaluation.

Dans ce cadre un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le financement additionnel des interventions d'urgence sera établi pour s'aligner sur le MOU, et compléter, le cas échéant, les instruments de sauvegarde environnementale et sociale existants du projet. Ce « CGES-CERC » décrira un processus de sélection basé sur la liste positive pour les principaux problèmes et risques environnementaux et sociaux. Cela sera lié à l'identification des dispositions institutionnelles prévues pour le suivi de la diligence voulue et du contrôle environnemental et social (E & S) supplémentaires requis. De plus, le CGES-CERC comprendra des orientations « sectorielles » génériques concernant les travaux de génie civil d'urgence à petite échelle, identifiant les principaux problèmes environnementaux et sociaux avec des listes de contrôle pratiques du plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Les détails peuvent être consultés aux liens ci-après.

F.10. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : le choix du site et la connaissance de ses caractéristiques ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale. Un Plan de Communication environnemental et social a été proposé dans le CGES qui devrait l'objet de finalisation par les experts en sauvegarde environnementale et sociale .

F.11. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

- **MGP lié aux VBG**

Aux termes du Code de procédure Pénale (CPP) et de la Loi 006/PR/2002 du 15 avril 2002 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prises en charge des victimes, le Procureur ou les Officiers de Police Judiciaire (OPJ) reçoivent les plaintes et les dénonciations. En matière de VBG, la plainte ou la dénonciation doit être recueillie sur le champ, même sans certificat médical. Toutefois, en cas de violences physiques ou sexuelles la priorité doit être accordée à la prise en charge médicale. Les OPJ veilleront à référer ou conduire la victime vers une structure de prise en charge (santé, action sociale, justice, etc.). Au niveau des actions sociales, les services sociaux ont une grande responsabilité dans la prévention et la prise en charge psychosociale des victimes de violence basées sur le genre. Le rôle du personnel de santé est fondamental dans la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Un bon accueil rassure la victime pour la mettre en confiance et poursuivre la consultation. Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les victimes de VBG préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fait au niveau du Comité des sages ou le cadre de Gestion et de Prévention des Conflits (CGPC). A l'issue de ces deux étapes le plaignant insatisfait peut saisir la justice qui fait à son tour recours à la Police nationale ou au service social en fonction de la violence subie par la victime.

La victime peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

La police nationale une fois saisie entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la victime a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points de plus important concerne sa réinsertion sociale.

- **MGP autres que les VBG**

La mise en œuvre du projet va certainement créer des griefs. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion de ces griefs dont les principales lignes directrices sont :

- le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations à l'amiable se fera au niveau village ou quartier, préfectoral et provincial par l'intermédiaire des comités de gestion des conflits qui seront mis en place. Après l'enregistrement (registre de plaintes, téléphone, mail, courrier formel, SMS etc.) de la plainte, chaque comité examinera la plainte, délibèrera et notifiera au plaignant par l'intermédiaire du président. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau supérieur.

Quelle que soit la suite donnée à une plainte au niveau du comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au niveau supérieur ;

- le recours à la justice est une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Par ailleurs, il est important et essentiel que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit décrit dans tous les instruments spécifiques de sauvegarde environnementale et sociale à préparer dans le cadre de l'exécution du projet.
- Archivage des plaintes : Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponibles à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où les conditions existent (équipements et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par un responsable désigné. Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales de l'Unité de Coordination du Projet.

Les études complémentaires (évaluation sociale et préparation du PAR) préciseront les détails du système d'enregistrement et de traitement applicable. Le mécanisme de gestion des plaintes doit être connu des populations de la zone du projet et surtout des PAP pour leur faciliter l'accès aux voies de recours. Le Projet communiquera suffisamment sur le mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l'anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d'information. Toutes ces informations seront portées à la connaissance du public et principalement des PAP à travers les créneaux et formats de communications locaux accessibles à toutes les catégories de PAP selon leurs niveaux (journaux, radios, affiches, crieurs publics, groupements locaux organisés, etc.).

- Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP : Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par préfecture. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

F.12. Budget de mise en œuvre du PCGES

La mise en œuvre des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui est complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et le Plan de Gestion des Pestes préparé en document séparé.

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **1 015 000 000 FCFA** (soit \$ **US 2 861 000**) **entièrement financé sur le cout global du projet** comme l'indique les détails ci – après :

- **Préparation des instruments spécifiques (EIES.NIES) :** il est prévu de réaliser environ dix (10) EIES/NIES pour l'ensemble du projet. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de **30 000 000 FCFA** par étude, soit un coût total de **300 000 000 FCFA** à provisionner.
- **Mise en œuvre des ESMP spécifiques :** Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de **20 000 000 FCFA** par ESMP soit un cout estimé à **200 000 000 FCFA** pour les dix (10) ESMP à mettre en œuvre.
- **Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises :** Une provision de **80 000 000 FCFA** est prévue au compte de l'entreprise adjudicataire pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux ;
- **Renforcement de capacités :** Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le consultant prévoit environs 250 personnes à former pour un cout estimatif de **50 000 000 FCFA**.
- **Evaluation à mi-parcours de la performance ES :** Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale pour un coût de **20 000 000 FCFA**.
- **Campagnes d'information Education et Communication (IEC) :** Ces IEC vont concerner les populations des sept (7) communes sur le VIH, la Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
 - *Mise en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet ;*
 - *Mise en place un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG, droits humain, maladies, etc.*
 - *Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;*
 - *Sensibilisation des populations sur la gestion des ouvrages.*
 Le consultant prévoit une provision de **50 000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.
- **Suivi par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale :** Ce suivi a été budgétisé à 25 000 000 FCA par an soit **75 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet.
- **Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et de la DEELCPN :** Ce suivi a été budgétisé à 10 000 000 FCFA par an soit **50 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet.
- **Audit avant-clôture de la performance ES :** Il sera réalisé un an avant la clôture du projet audit environnemental et social estimé à **30 000 000 FCFA**.
- **Mesures d'aménagement paysagers et de plantations d'arbres :** *Une provision est déjà prévues dans le cout global du projet* et permettra de prendre en charge les aménagements paysagers et des reboisements dans les communes ciblées.
- **Elaboration d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES):** Il a été évalué à **40 000 000 FCFA** selon notre expérience en Afrique de l'ouest et en Afrique centrale ;
- **Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris le celui des VBG :** Ce volet n'a pas été budgétisé car en général il est finalisé par le SGSS.
- **Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES) y compris de publicités dans les journaux, radio et télé :** Ces coûts seront intégrés dans le cout global de la communication du projet.

NON-TECHNICAL EXECUTIVE SUMMARY

A- Project background and justification

The Lake Chad region is one of the areas in Africa where orchestrated insecurity based on relentless violence throughout the basin has led to the disruption of the social fabric and the destruction of traditional livelihoods, internal displacement of people within their own country or in neighbouring countries, and a staggering human toll.

This situation has led the Lake Chad Basin Commission and the Technical and Financial Partners to analyze the situation prevailing in the Basin which affects four countries, namely, Cameroon, Nigeria, Niger and Chad.

Thus, the conclusions of the reflection led, on the one hand, to the organization and holding of the first inaugural session of the Forum of the Governors of the Lake Chad Basin Regions and, on the other hand, to the development of a Regional Strategy for the Stabilization of the Lake Chad Basin which provides, in particular, for the development and implementation of promising regional projects to curb the extreme poverty prevailing in the Lake Chad Basin. It is within this framework that the Project for Relaunching the Development of the Lake Chad Region (PROLAC) was initiated with the support of the World Bank whose Project Development Objective (PDA) is to contribute to the recovery of the Lake Chad region by supporting regional coordination and crisis monitoring, connectivity and agricultural livelihoods in the targeted provinces of Cameroon, Chad and Niger.

The project will be implemented through five (5) components as follows:

- Component 1: Regional and National Coordination Platform and Local Capacity Building ;
- Component 2: Restoration of rural mobility and connectivity on and around Lake Chad;
- Component 3: Productive investments and value chain development;
- Component 4: Project Management ;
- Component 5: Emergency Response Contingency Fund (CERC).

Thus, in view of the nature, characteristics and scope of the works envisaged, particularly at the level of components 2 and 3, the project is classified as Category B by the World Bank.

B- Description of major environmental and social issues and risks

Seven (7) major environmental and social issues related to the implementation of the project have been identified for the PROLAC area.

- The first major issue that could arise from the project is the challenge of land issues. The realization of new investments could require the acquisition of land and lead to expropriations. This possible expropriation should be carried out by involving the administrative authorities of the ministries concerned, the targeted communes, civil society and customary leaders, taking into account the texts in force in order to avoid conflicts. In addition, agropastoral conflicts due to the concentration of livestock around the fields and the lake could accentuate the degradation of pastoral rangelands.

- The second issue at stake is the problem of pesticide management. With the implementation of the project, the problem of pesticide management in the project area could become a real concern if this management method persists. This current management could accentuate health risks and the loss of biodiversity, particularly the reduction of fish fauna.

- The third major issue that PROLAC could face is the challenge of upkeep and maintenance of the infrastructures once they have been built. Indeed, if adequate measures are not taken to ensure their regular upkeep and maintenance, these infrastructures could, on the contrary, deteriorate prematurely or even play the role of a dumping ground for all kinds of solid and liquid waste, thus causing the proliferation of certain disease vectors and exposing populations to nuisances.

- The fourth issue at stake is the problem of growing insecurity in the project area. The security context in the project area is leading to the abandonment of school infrastructure and resulting in high demand in schools in the host areas. This context could also lead to deviant and risky behaviour. A mechanism should be adapted to the context of insecurity in order to contain the pressure in the host establishments.

- The fifth issue in the implementation of the project is the management of the extension of arable land (intensive deforestation). If not properly managed, this could lead to further destruction of vegetation and degradation of the banks of existing watercourses in the project area.

- The sixth issue is the restriction or degradation of production tracks that makes access to markets and production sites difficult. The implementation of the project should resolve this issue.

- The seventh issue concerns the problem of salinization and the presence of parasitic plants such as *Phragmites mauritanus kunth* and the great liver fluke (*Fasciola hepatica*) in the waters of the Lake. In fact, there is a progressive salinisation of the polders which leads to a decrease in soil productivity. In addition, the reed, locally called "CAILLE" or *Phragmites mauritanus kunth*, is invading the banks of the lake and the consumption of *Leptadenia hastata*, locally called "PALIDA", is causing miscarriages in cattle. Also the presence of the large liver fluke (*Fasciola hepatica*) in the waters of the Lake which is a parasitic flatworm infecting the liver and bile ducts of ruminant herbivores, especially sheep and often cattle. These issues should be considered and measures should be put in place to manage these problems.

C- Political, legal and institutional framework

The policy context of the environmental sector and the sectors of intervention of the Project for the Relaunch of the Development of the Lake Chad Region (PROLAC) is marked by the existence of relevant policy documents, the main ones being: the National Action Programme to Combat Desertification (PAN/LD), the National Programme for Adaptation to Climate Change (PNACC), the National Strategy for Sustainable Development of Chad (SNDDT), the indicative strategic framework for the implementation of rural transport in Chad and the Revised National Transport Strategy. In addition, the National Strategy for the Fight against Gender-based Violence (SNVBG) and the Action Plan on Sexual Violence 2014-2019 which aim to bring a plus in the fight against sexual violence in addition to the existing laws.

The implementation of these policies has required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework within which environmental actions in Chad are henceforth to be carried out. Thus, at the legislative level, Act No. 014/PR/98 of 17 August 1998, which is the basis of the national environmental protection policy, was promulgated. It defines the general principles of environmental protection in Chad. At the regulatory level, we note Decree No. 904/PR/PM/MERH/2009 of 6 August 2009 regulating pollution and environmental nuisances and Decree No. 630/PR/PM/MEERH/2010 of 4 August 2010

regulating environmental impact studies. The latter determines the rules and procedures applicable to studies on the environmental impact of development projects.

In addition to this, one can also note the conventions signed or ratified by the country and also the environmental and social safeguard policies of the World Bank, in this case those triggered by the Project. Thus, the Project was classified in category "B" according to the environmental and social categorization criteria of the World Bank and six (6) operational policies of environmental and social safeguards are triggered, namely : (i) OP 4.01 "Environmental Assessment"; (ii) OP 4.04 "Natural Habitats"; (iii) OP 4.09 "Plague Management"; (iv) OP 4.11 "Physical Cultural Resources"; (v) OP 4.12 "Involuntary Resettlement"; and (vi) OP 7.50 "International Waterways Projects".

At the institutional level, the implementation of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves the following actors and technical structures: the Contracting Authority, which is the Ministry of Economy and Development Planning (MEPD); the Steering Committee, which is the decision-making body at the strategic level and ensures that environmental and social due diligence is included and budgeted for in the Annual Work Plans and Budgets (AWBPs); the Ministry of the Environment, Water and Fisheries (MEEP) which is in charge of managing environmental issues through the Department of Environmental Assessments and the Fight against Pollution and Nuisance (DEELCPN), which is responsible for managing Environmental and Social Impact Studies (ESIA), Environmental and Social Impact Notices (NIES), auditing, the Project Coordination Unit (PCU) which is the guarantor of the effective consideration of environmental and social aspects and issues in the implementation of project activities; the town halls and prefectures which take part in environmental and social monitoring through their services or technical departments; the Non Governmental Organisations (NGOs) and community associations which, in addition to social mobilisation, will participate in raising the awareness of the populations and monitoring the implementation of the PGES through the interpellation of the main actors of PROLAC and the companies, consultants in charge of private services (studies, technical works, technical control, social mobilisation campaign...).

D- Enumeration of generic impacts/risks by type of sub-projects or micro-projects

The activities planned under the Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC) will bring definite environmental and social benefits to the populations in the project area in terms of improved smallholder production, improved feeder roads and post-harvest infrastructure, effective development of national and provincial markets, job creation and poverty reduction. In addition, it also includes better management of pesticides and reduction of various forms of pollution, and management of solid and liquid wastes.

However, the project could have potential negative generic impacts on biophysical and human components. These negative impacts will concern dust flights, loss of plant species, waste production, risks of erosion and pollution of soil, surface water and air, loss of crops and buildings, risks of work and traffic accidents, social conflicts between local populations and construction site personnel due to the non-recruitment of local populations, noise pollution, risks of sexual abuse of vulnerable people (underage girls, pupils).

The challenge will therefore be to combine the development of the Project's activities with the requirements of environmental and social protection and management.

E- Information and consultation of stakeholders

As part of the preparation of the CGES, stakeholder information and consultation sessions were conducted from 24 December 2019 to 11 January 2020 and involved (i) provincial technical and administrative services (ii) municipal services, civil society organizations (including youth and women) and social partners in agriculture, etc. The sessions were held in

the framework of the CGES preparation process. These actors were met individually or collectively in the project intervention area and in Ndjaména. A total of 311 people were met, including 73 women (23.47%) and 238 men (76.53%).

The exchanges revealed that the project must involve all stakeholders and undertake information and communication sessions on the project for its successful implementation.

The exchanges and debates made it possible to highlight the actions to be carried out below to respond to the various concerns of the stakeholders.

- Recommendations in Information-Education-Communication (IEC)
 - Raise awareness among customary and religious authorities about land management and GBV;
 - IEC on the habits and customs of the host villages in order to avoid the depravity of morals.
 - Recommendations related to capacity building
 - Train customary and religious authorities on land management and GBV;
 - Strengthen the capacities of the project's stakeholders in the management of GBV;
 - Set up a training plan for technical services in environmental monitoring.
 - Institutional recommendations
 - Preserving land with high agricultural potential ;
 - Apply good governance in project management.
 - Positive discrimination in favour of women in the distribution of developed land in the polders;
 - To create in each technical service a department in charge of the environment;
 - Support the Transit and Orientation Centres (CTO) for the management of child soldiers;
 - Take into account the concerns of refugees, displaced persons and the populations of host villages in IGAs and with survival kits;
 - Recruit people living with disabilities and vulnerable people on sub-projects whenever possible;
 - Secure the land used by the project through the process to avoid land disputes;
 - Facilitate access to credits for POs.
-
- Technical recommendations
 - Implementation of an RAP to compensate for lost assets ;
 - Compensatory reforestation for the loss of trees in the public domain and extension of agroforestry in all villages;
 - Implementation of a Complaint Management Mechanism (CMF);
 - Implement a policy of education and reintegration of the repentant of Boko aram;
 - Implementation of a plague management plan;
 - Setting up a policy specific to the social context of talibé and cowherd children;
 - Establishment of a plan for the social and professional reintegration of refugees and displaced persons;
 - Implementation of a Waste Management Plan (WMP).
 - Implementation of an effective monitoring and evaluation plan.
 - Implementation of an appropriate technique to fight against the invasion of the banks of the lake by the *Phragmites mauritianus kunth* or reed or locally "CAILLE";
 - Support to the technical services in the search for a sustainable solution against the progressive salinisation of the polders which leads to a decrease in soil productivity;
 - Support for research to find a solution to the invasion of a thorny plant locally known as "PALIDA", the consumption of which causes miscarriages in cattle;
 - Support for research to find a solution to the management of the large liver fluke (*Fasciola hepatica*) in the waters of the Lake which is a parasitic flatworm infecting the liver and bile ducts of ruminant herbivores, particularly sheep and often cattle.

- Other recommendations
- Advocate for the recruitment of local manpower to companies;
- Advocate with the administrative authorities to facilitate the obtaining of PO receipts.

All the recommendations made above have been taken into account at the following levels: (i) in the lists of mitigation measures; (ii) in the environmental and social selection procedure; (iii) in the capacity building programmes (training and awareness raising) and (iv) in the monitoring plan and institutional arrangements for implementation.

F- Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP)

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMP) developed, includes the environmental and social selection procedure for sub-projects (screening), institutional and technical strengthening measures, training and awareness raising measures, the programme for implementation and monitoring of the measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for carrying out Environmental and Social Impact Studies or Notices (ESIA/NIES) including their implementation and the Monitoring/Evaluation of the ESMP.

F1. Generic measures for the protection of the biophysical and human environment

The generic environmental and social impacts and risks listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or offset these negative impacts.

In addition to the site organization for the activities and the measures identified in the ESMP specific to each activity, the project implementing entity will ensure :

- taking into account the vulnerability aspects of the host communities, gender aspects and the effective participation of the stakeholders concerned ;
- the implementation of the Complaint Management Mechanism (CPM) between refugee communities and host communities;
- setting up a monitoring and evaluation system to ensure that project activities ensure the protection of the physical and social environment;
- implement a waste collection, sorting and management system;
- implement training programmes and communication strategies adapted to each level of the service delivery chain for a better accountability of the actors in order to reduce various types of pollution;
- implement measures to enhance the positive environmental and social impacts of the Project such as the use of alternatives to reduce and recycle waste (industrial ecology approach);
- include binding clauses in the Tender Documents (DAO) and require that the Environmental and Social Management Plan (PGES-C), the Environmental Insurance Plan (PAE), the Special Waste Management and Disposal Plan (PPGED) and the Special Health and Safety Protection Plan (PPSPS) of the company be approved prior to the effective start of the works.

F2. Procedure for environmental and social management of eligible sub-projects

At the national level, Chadian environmental legislation has established an environmental classification of projects and sub-projects into three (3) categories (A: Environmental and Social Impact Statement (ESIS); B: Environmental and Social Impact Statement (NIES); and C: Neither ESIS nor NIES).

From the analysis of the national texts and the Bank's standards, it appears that the national categorization perfectly and totally matches that of the World Bank. It should be stressed that PROLAC was classified in category "B" with regard to national regulations and World Bank OP 4.01. As a result, all sub-projects in categories B and C will be financed by the project. The results must then be validated by the DEELCPN.

The environmental and social management will be carried out under the coordination of the control missions and under the supervision of the Environmental Safeguard Specialist (SSE) and the Gender and Social Safeguard Specialist (SGSS) of the Project Coordination Unit (PCU) with the involvement of the Environmental and Social Respondents (ESR) of the technical services involved in its implementation; NGOs and beneficiary local communities. The follow-up programme will focus on permanent monitoring, supervision, and annual evaluation. External monitoring will be carried out by the Directorate of Environmental Evaluation and Control of Pollution and Nuisance (DEELCPN). The members of the Project Steering Committee and the World Bank will participate in missions to support the implementation of project activities.

The institutional framework for the implementation of the Environmental and Social Management Framework (CGES) involves several actors and technical structures, the most significant of which are:

- The Project Preparation Committee: This committee is in charge of preparing the environmental and social safeguard documents required during the project preparation phase.
- The Project Steering Committee (PSC): The Project Steering Committee is in charge, among other things, of validating the Annual Work Plans and Budgets (AWB). It will ensure the registration and budgeting of environmental and social due diligence in the PTBAs;
- The Project Coordination Unit (PCU): The PCU will ensure the effective consideration of environmental and social aspects and stakes in the execution of the project activities. For that purpose, it will have in its midst :
 - The Project Coordinator: The Project Coordinator is responsible for the quality of the staff in charge of environmental and social management and the publication of the safeguard documents elaborated.
 - The Environmental Safeguard Specialist (ESS) and the Gender and Social Safeguard Specialist (GSS) with expertise on Gender Based Violence (GBV): They are responsible for the environmental and social management of the sub-projects as well as the planning and budgeting of E&S aspects in the PTBA.
 - The Technical Manager of the Activity (RTA) is responsible for: identification of the location/site and main technical characteristics and integration in the tender documents (DAO), of all measurements of the works phase that can be contracted with the company.
 - The Procurement Specialist (PMS) in the sub-project preparation phase in consultation with ESS and SGSS: ensures the inclusion of the following activities in the procurement plans and prepares the related contract documents (studies, integration of measures in the tender documents; capacity building; monitoring and audit)
 - The Finance Officer (FR in preparation and sub-project implementation phase): includes in the financial statements the budgetary provisions for Execution/Implementation of measures and Monitoring of the implementation of environmental and social measures.
 - The M&E Specialist (in the preparation phase and in the sub-project implementation phase): ensures, in consultation with the ESS and the SGSS, that the results of the environmental and social monitoring and follow-up are taken into account in the overall M&E system of the project.
- The Environmental Evaluation and Pollution and Nuisance Control Department (DEELCPN): The DEELCPN will review and approve the environmental classification of the sub-projects as well as the environmental and social evaluation documents (Environmental and Social Impact Notice (NIES) and this CGES). In accordance with its regalian mission, it will monitor the project's compliance with the ESMPs of the environmental and social safeguard documents that it has approved ;

- The Provincial Directorates of the Environment, Water and Fisheries (DPEEP): These will be the extension of the DEELCPN at the local level. They will therefore ensure external environmental and social monitoring. In other words, they will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans resulting from the NIES and the results that the mitigation/compensation measures produce.
- Communes, Regional Councils and Prefecture: They will have to support the DPEEP in monitoring the implementation of the project after their capacity building.
- The Enterprise: It prepares and submits a PGES-Enterprise, an Environmental Insurance Plan (PAE), a Specific Waste Management and Disposal Plan (PPGED), a Specific Safety and Health Protection Plan (PPSPS) before the start of works. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for the implementation of these Plans and other safeguard documents drawn up and the drafting of reports on the implementation of these documents;
- The Control Mission: Having an Environmental Specialist in its midst, it approves the Corporate GEP, the Environmental Insurance Plan (EAP), the Special Waste Management and Disposal Plan (PPGED), the Special Health and Safety Protection Plan (PPSPS) before the start of the works. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for monitoring the implementation of environmental safeguard measures, and for producing and transmitting the related reports on a regular basis.
- The Implementing Agencies (ANADER) will monitor the efficient and effective implementation of the ESMPs that will result from the ESIA/NIES of each project activity. These agencies will therefore ensure that environmental and social issues are taken into account in the implementation of the infrastructure programme: preparation of technical dossiers and preparation of tender documents, selection of firms to carry out the works and of control offices to monitor implementation. They also take part in the screening process.
- NGOs and community associations (Provincial Action Committees (CPA), Local Action Committees (CLA), Departmental Action Committees (CDA), the National Council of Rural Producers of Chad (CNCPR)): in addition to social mobilization, they will participate in the identification of sub-projects, screening, sensitization of the populations and monitoring of the implementation of the ESMPs through the questioning of the main actors of the Project.

The Project Implementing Entity (PIU), or any entity participating in the implementation, will not publish any Request for Proposals (RFP) for an activity subject to the Environmental and Social Impact Statement (NIES), without the Environmental and Social Management Plan (ESMP) of the works phase having been inserted therein and, will not give the order to start the said work before the environmental and social documents of the contracted company (Site GMP, Environmental Insurance Plan (EAP), Specific Waste Management and Disposal Plan (PPGED), Specific Health and Safety Protection Plan (PPSPS)), the Employer's Complaints Management Mechanism (MGPE) have been approved and integrated into the overall work schedule. Therefore, the roles and responsibilities as described above will be integrated in the Project Implementation Manual (PIM).

F.3. Applicable Health, Environment and Safety Directives

Contracting companies will have to comply with the requirements of the World Bank's Health, Environment and Safety guidelines. Additional guidance on fire protection and safety is contained in the Environmental, Health and Safety Guidelines, including the following recommendations: Labor and Working Conditions and Pollution Prevention and Control.

F.4. Capacity Building

The capacity building will target the members of the Project Steering Committee, the Environmental Specialists as well as the project staff, the provincial, departmental and communal executives ensuring the management and monitoring of the Project within the

targeted decentralized local authorities, the organizations of the infrastructure beneficiaries, the executives of the companies providing the works. Training workshops on environmental and social management during project implementation will be organized in the project intervention area, one per prefecture at the launch of the Project. The trainings will include the following topics: Environmental and Social Assessment Process, Environmental and Social Audit of Projects, Health, Hygiene and Safety, Complaints Management Mechanism, Gender Based Sexual Violence (GBV) and GBV Management Mechanism, Project Management in Security Crisis and Introduction to Risk and Disaster Management (RRM).

F.5. Monitoring performance indicators

The key indicators to be monitored will be :

% of sub-projects having undergone environmental and social screening ;

% of environmental and social impact notices completed, published and effectively implemented;

% of rehabilitated or constructed infrastructures that have been subject to environmental monitoring and reporting;

of actors trained/aware of environmental and social management;

% of hygiene, health and safety awareness actions carried out:

% of accident victims covered by the project;

F.6. Gender mainstreaming

Within the framework of gender, the project will improve gender parity and women's living conditions and employability. To reinforce this impact, it is suggested that at least one woman be recruited among those responsible for environmental and social protection. The following actions also emerged from the consultations with women:

- Recruit disabled, refugee and vulnerable people to the projects;

- Supporting women's organizations for the creation of micro-enterprises and facilitating their access to Income Generating Activities (IGA);

- Systematically involve women in project implementation.

F.7. Taking Climate Change into account

Extreme phenomena (exceptional rainfall) must be taken into account in the choice of sites. The screening should take this into account. In the construction of the infrastructure, the construction method and the orientation of the infrastructure will have to be adapted to the exceptional phenomena linked to the increasingly frequent storms in the project area.

F.8. Taking into account the safety risk

IEC (Information Education - Communication) of workers and enterprises is foreseen throughout the life of the project. Also, it is important to be associated with the national security system set up for the management of security risks.

F.9. Addressing Crises and Emergencies

This will involve taking environmental, social, hygienic, sanitary and safety measures to supervise all activities within the scope of the emergency operation in order to avoid or minimize the related adverse impacts. Exchanges with the technical services and the population indicate the following emergency situations: Cholera epidemic, Ebola floods and insecurity.

The immediate and urgent measures to be taken in case of epidemics are :

- Additional sensitization on cholera and other epidemiological diseases to all beneficiaries to complement existing training in occupational health and safety (in partnership with local medical teams) ;

- Additional installation of a chlorinated water station on the construction sites for hand washing and daily temperature control of the beneficiaries for prevention and early detection;
- Updating of the beneficiaries' code of conduct on handwashing to ensure compliance with the new preventive measures;
- Strict application of personal protective equipment (PPE) against injuries and contamination (immediate suspension of non-compliant work);
- Preparation and implementation of an operations manual in the event of an outbreak, including reporting and referral, support and benefits, suspension of work, human resources policies (insurance, premiums), etc.
- Follow-up of cases of contamination and deaths.

In the case of insecurity or flooding and displacement of people, the urgent measures to be developed are :

- Identification of more or less secure sites or areas for the resettlement of displaced persons;
- Provision of clothing and food for the population.

The project is responsible for the implementation of these measures with the support of the local coordination of the Ministry of Health.

At the end of the emergency operation, an environmental, social and safety audit should be conducted to ensure that the arrangements made at the time of the emergency operation are producing the expected results. If necessary, new or additional measures should be developed accordingly. For example, an Emergency Operations Manual (EOM) will be developed, including background, CERC Trigger Mechanism, Coordination and Implementation Arrangements, Procurement, Disbursement and Financial Management, Compliance with Safeguard Policies, and Monitoring and Evaluation.

Within this framework, an Environmental and Social Management Framework (ESMF) for additional emergency response funding will be established to align with the MOU, and complement, where appropriate, the project's existing environmental and social safeguard instruments. This "CGES-CERC" will describe a positive-list selection process for key environmental and social issues and risks. This will be linked to the identification of institutional arrangements for the monitoring of due diligence and additional environmental and social (E & S) monitoring required. In addition, the CGES-CERC will include generic "sectoral" guidance for small-scale emergency civil works, identifying key environmental and social issues with practical Environmental and Social Management Plan (ESMP) checklists.

Details can be found at the links below.

<https://spappscsec.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=3117cd9a-9523-4f79-bd33-02200981ca>

F.10. Communication plan/public consultation during the life of the project

The mechanisms and procedures for information, consultation and negotiation to be put in place should be based on the following points: the choice of site and knowledge of its characteristics; the social acceptability of the project. The consultation tools and techniques will have to conform to a logic of educational and social communication. An Environmental and Social Communication Plan has been proposed in the CGES which should be finalized by experts in environmental and social safeguarding.

F.11. Complaint Management Mechanism (CMP)

- GBV-related PGMs

Under the Code of Criminal Procedure and Act No. 006/PR/2002 of 15 April 2002 on the prevention, punishment and compensation of violence against women and girls and the care of

victims, the prosecutor or officers of the judicial police receive complaints and denunciations. In the case of GBV, the complaint or denunciation must be collected on the spot, even without a medical certificate. However, in case of physical or sexual violence, priority should be given to medical care. The DPOs should refer or take the victim to a health, social and legal structure. At the level of social action, social services have a major responsibility in the prevention and psychosocial care of victims of gender-based violence. The role of health personnel is fundamental in caring for victims of gender-based violence. According to the consultations with stakeholders, especially women, victims of GBV always prefer to remain silent and not talk about it because of the socio-cultural burden of these issues. The mechanism provides that, in case of GBV, the complaint should be submitted to the Comité des sages or the Conflict Management and Prevention Framework (CGPC). At the end of these two stages, the dissatisfied complainant can take the matter to the courts, which in turn refer the matter to the National Police or the social services, depending on the violence suffered by the victim.

The victim may also refer directly to the local social service to explain his or her situation, but the victim must go through an NGO, and the rest of the process remains the same.

Once a case has been referred to the National Police, it initiates legal proceedings when the violence is proven by a medical certificate. If the victim has suffered trauma, she will be referred to the local social centre for treatment. One of the most important aspects of the victim's care is his or her social reintegration.

- PGMs other than GBV

The implementation of the project will certainly create grievances. This calls for the proposal of a mechanism to manage these grievances, the main guidelines of which are as follows:

- o the mechanism for managing complaints and claims amicably will be at the village or neighbourhood, prefectural and provincial levels through the conflict management committees that will be set up. After registration (complaint register, telephone, email, formal mail, SMS etc.) of the complaint, each committee will examine the complaint, deliberate and notify the complainant through the Chairperson. If the complainant is not satisfied with the decision, then he or she may refer the matter to the next higher level. Regardless of the outcome of a complaint at the Local Committee level (resolved or not), the information should be reported to the next level up;

- o recourse to the courts is not recommended for the project as it can be a means of blocking and delaying the planned progress of activities. Furthermore, it is important and essential that the complaint management mechanism (PCM) be described in all the specific environmental and social safeguard instruments to be prepared in the course of project implementation.

- o Archiving of complaints : The project will set up a physical and electronic archiving system for the filing of complaints. This system will be composed of two modules, a module on complaints received and a module on the processing of complaints. This system will provide access to information on: (i) complaints received (ii) solutions found and (iii) unresolved complaints requiring further action. For the physical archiving system, records will be available at each level (local, intermediate and national). Electronic archiving will also be set up in localities where conditions exist (equipment and sources of electricity). The archives will be managed at each level by a designated official. All these archives must be centralized at the national level and managed by the specialists in environmental and social safeguards of the Project Coordination Unit.

Further studies (social assessment and preparation of the RAP) will specify the details of the applicable registration and processing system. The complaints management mechanism must

be known to the populations in the project area and especially to the PAPs to facilitate their access to redress. The Project will communicate sufficiently about the complaints management mechanism so that stakeholders are aware of it. Referral channels, including anonymity, will be clearly mentioned in information messages. All this information will be brought to the attention of the public and mainly the PAPs through local communication slots and formats accessible to all categories of PAPs according to their levels (newspapers, radios, posters, town criers, organized local groups, etc.).

o Evaluation of the satisfaction of the populations on the implementation of the PPM: An evaluation of the satisfaction of the populations on the implementation of the PPM will be carried out each quarter by involving farmers and breeders associations as well as NGOs active in the project intervention area in order to assess the functioning of the PPM and if possible to propose corrective measures. This evaluation will be carried out by a survey of beneficiaries (1 to 3% of beneficiaries according to a random sampling) per prefecture. The results of these surveys will be published and shared by the actors and broadcast on local radios.

F.12. Budget for the implementation of the SMCPF

The implementation of activities whose locations are not yet known will be based on the present Environmental and Social Management Framework (ESMF) which is complemented by the Resettlement Policy Framework (RPC) and the Pest Management Plan prepared as a separate document.

The costs of environmental and social measures amount to CFAF 1,015,000,000 (US\$ 2,861,000) fully financed out of the overall project cost as detailed below:

- Preparation of specific instruments (EIES.NIES): It is planned to carry out approximately ten (10) EIES/NIES for the entire project. To this end, consultants will be recruited to conduct these studies, at a rate of CFAF 30,000,000 per study, i.e. a total cost of CFAF 300,000,000 to be provisioned.
- Implementation of specific ESMPs: For implementation, a provision of 20 000 000 FCFA per ESMP is planned, i.e. an estimated cost of 200 000 000 FCFA for the ten (10) ESMPs to be implemented.
- Elaboration and implementation of specific documents by enterprises: A provision of FCFA 80 000 000 is provided for the account of the winning company for the preparation and implementation of a Company ESMP, an Environmental Insurance Plan (EAP), a Special Waste Management and Disposal Plan (PPGED), a Special Safety and Health Protection Plan (PPSPS), the Employer's Complaints Management Mechanism (MGPE) before the start of work;
- Capacity building: These costs only concern the training of the different actors in the project area. The consultant foresees about 250 people to be trained at an estimated cost of FCFA 50,000,000.
- Mid-term evaluation of ES performance: An evaluation of environmental and social performance is planned during the second year at a cost of CFAF 20,000,000.
- Information, Education and Communication (IEC) campaigns: These IEC campaigns will concern the populations of the seven (7) communes on HIV, gender-based sexual violence and the complaints management mechanism, including the awareness-raising themes identified during the public consultations:
 - o Implementation of a Communication Plan to visualize the project;
 - o Implementation of a training and sensitization plan for communities and workers on GBV, human rights, diseases, etc.;
 - o Implementation of a training and sensitization plan for

communities and workers on GBV, human rights, diseases, etc.; o Implementation of a training and sensitization plan for communities and workers on GBV, human rights, diseases, etc.

o Raising awareness among the population in order to carry out or implement the PGM;

o Sensitizing the population on the management of the facilities.

The consultant foresees a provision of 50,000,000 FCFA for all IEC in the project area.

- Monitoring by Environmental and Social Safeguard Specialists: This monitoring has been budgeted at 25,000,000 CFA francs per year, i.e. 75,000,000 CFA francs for the entire duration of the project. This monitoring will be integrated into the overall monitoring of the project.

- Permanent monitoring of the implementation of the ESMP by the technical services, communes, prefectures and DEELCPN: This monitoring has been budgeted at CFAF 10 000 000 per year, i.e. CFAF 50 000 000 for the entire duration of the project.

- Pre-closing audit of ES performance: It will be carried out one year before the closing of the project environmental and social audit estimated at 30 000 000 FCFA.

- Landscaping and tree planting measures: A provision is already included in the overall project cost and will cover landscaping and reforestation in the targeted communes.

- Elaboration of an environmental and social monitoring manual (MSES): It has been estimated at 40 000 000 FCFA according to our experience in West and Central Africa;

- Finalization of a Complaints Management Mechanism (CRM) including the one for GBV: This component has not been budgeted for because it is generally finalized by the MSES.

- The costs of implementing the Environmental and Social Communication Plan (ESCP), including advertising in newspapers, radio and TV: These costs will be integrated into the overall communication costs of the project.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte

La région du lac Tchad fait partie des zones d’Afrique où sévit une insécurité orchestrée et basée sur des violences sans répit dans tout le bassin ayant entraîné une perturbation du tissu social et la destruction des moyens de subsistance traditionnels, des déplacements internes de populations dans leur propre pays ou dans les pays voisins, et un bilan humain stupéfiant.

La violence de *BokoHaram* (BH) dans le bassin du lac Tchad a touché de manière disproportionnée les membres des communautés vivant dans ce bassin et place celui-ci au premier plan de la crise dévastatrice. En plus d’être les premières victimes des violences et de l’extrémisme violent, les communautés continuent de subir la désintégration économique, sociale et culturelle. Plusieurs villages déplacés, des marchés fermés, des activités d’échanges économiques suspendues, des rapt des personnes, des demandes de rançons, etc., telle est la description de la décrépitude du tissu économique et social dans laquelle vivent au quotidien les communautés du bassin du lac Tchad.

Cette situation a conduit la Commission du Bassin du Lac Tchad et les Partenaires Techniques et Financiers à analyser la situation qui prévaut au sein de ce Bassin qui touche quatre pays, à savoir, le Cameroun, le Nigeria, le Niger et le Tchad.

Les conclusions de la réflexion ont conduit d’une part, à l’organisation et à la tenue de la première session inaugurale du Forum des Gouverneurs des Régions du Bassin du Lac Tchad et d’autre part, à l’élaboration d’une Stratégie Régionale de Stabilisation du Bassin du Lac Tchad qui prévoit notamment l’élaboration et la mise en œuvre de projets régionaux porteurs pour juguler l’extrême pauvreté qui prévaut dans le terroir du bassin du Lac Tchad. C’est de ce cadre que le gouvernement tchadien avec l’appui de la Banque mondiale a entamé la préparation du **Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)**.

Au regard de la nature, des caractéristiques et de l’envergure des travaux envisagés, le **Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)** est classé en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale de la Banque mondiale et quatre (4) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale »; (ii) PO 4.04 « Habitats naturels » (iii) PO 4.09 « Gestion des pestes » ; (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation involontaire » et (vi) PO 7.50 « Projets relatifs aux voies d’eau internationales ».

C’est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux politiques opérationnelles et procédures de la Banque mondiale, notamment la PO 4.01 sur l’Evaluation Environnementale. Ce CGES doit être revu et validé autant par la Banque mondiale que par le Gouvernement du Tchad, notamment la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN). Les détails de la mission du consultant sont décrits dans les TDR sont en **annexe 1**.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC).et de définir les procédures, les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme un guide ou une démarche devant assurer que les préoccupations environnementales et sociales sont prises en compte dans les différentes phases des sous-projets. Cette démarche aboutit à l'identification de l'instrument à préparer et comment celui-ci sera préparé. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PROLAC et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Conformément à la Politique opérationnelle O.P. 4.01, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, qui énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementales et sociales.

Il se présente donc comme un instrument permettant de déterminer et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PROLAC dans la zone d'intervention du projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- réunion de cadrage : elle a été tenue avec les principaux responsables de la cellule de préparation du projet. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales, (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités (iii) et le calendrier de collecte et de consultations publiques (**annexe2**) ;
- recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la zone du projet, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Tchad ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;
- visites de sites potentiels : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines ;
- consultations publiques : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires, les acteurs institutionnels du PROLAC, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les

préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

1.4. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées sont :

- Traitement tardif de l'ordre de mission qui a été finalement obtenu le 24/12/2019 qui n'a pas permis de respecter le calendrier préétabli;
- L'inaccessibilité de certains départements pour raisons de sécurité et cela n'a pas permis au consultant de mener les consultations prenantes à Fouli et à Kaya ;
- Le choix de la période des fêtes de fin d'année pour la réalisation de l'étude pendant que de nombreux chefs de service sont en déplacement à l'intérieur du pays pour des raisons de fêtes. Cette situation a entraîné des pertes de temps car il fallait tout faire pour les joindre afin de donner l'accord pour la mise à la disposition du consultant des données biophysiques et environnementales.

1.5. Structuration du rapport

Le présent rapport comporte sept (7) principaux chapitres qui sont:

- Introduction ;
- Description et étendue du projet ;
- Situation environnementale ;
- Structure administrative du projet, gestion et mise en œuvre ;
- Approche d'analyse des risques et des impacts et du screening environnementaux et sociaux potentiels ;
- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ;
- Activités de renforcement des capacités ;
- Conclusion et recommandations ;
- Annexes.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) proposé est de contribuer au relèvement de la région du Lac Tchad en appuyant la coordination régionale et le suivi des crises, la connectivité et les moyens de subsistance agricoles dans les provinces ciblées du Cameroun, Tchad et Niger. Les bénéficiaires du projet seront issus des populations vulnérables des zones d'intervention situées dans les trois pays et comprendront notamment les groupes à risque, dont les jeunes et les femmes. Le Nigéria n'est pas présent dans le concept initial mais pourra rejoindre la préparation du projet dès qu'il le souhaite et sera immédiatement intégré à la préparation.

L'exécution du projet se fera à travers les cinq (5) composantes que sont :

- Composante 1 : Plateforme de coordination régionale et nationale et renforcement des capacités locales ;
- Composante 2 : Rétablissement de la mobilité rurale et de la connectivité sur et autour du Lac Tchad ;
- Composante 3 : Investissements productifs et développement de la chaîne de valeur ;
- Composante 4 : Gestion du Projet ;
- Composante 5 : Intervention d'Urgence Contingente (CERC).

2.2. Composantes du Projet

Le Projet bénéficie d'une enveloppe indicative de 170 millions USD sur financement de fonds IDA et sera mis en œuvre à travers les composantes comme indiqué dans le **tableau 1** suivant :

Tableau 1 ; Description des composantes du PROLAC

Activités	Institution de mise en œuvre
<p>Composante 1. Plateforme de coordination régionale et nationale et renforcement des capacités locales Objectifs : Cette composante visera à renforcer le dialogue régional et les capacités institutionnelles en mettant en place une plateforme analytique et de suivi des principaux facteurs de vulnérabilité de la Région. Elle fournira également un renforcement ciblé des capacités des institutions sélectionnées aux niveaux national et local afin de renforcer la coopération et la gouvernance régionales, aux mécanismes d'engagement citoyen et la cohésion sociale.</p>	
<p>Sous -composante 1a « Plateforme régionale de connaissances et de suivi du lac Tchad et Secrétariat pour le développement de la région du lac Tchad » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecte, suivi, intégration et diffusion des données sur la région du lac Tchad sous la forme d'un "tableau de bord" ; • Suivi des facteurs de fragilités et modèles de scénarios recherche ; • Dialogue avec les institutions académiques ; • Soutien aux études et à la recherche ; • Renforcement des capacités en matière de collecte de données au niveau régional ; • Des outils d'aide à la décision pour des secteurs spécifiques seront développés ; • Mécanisme de diffusion des résultats opérationnels et des enseignements tirés ; • et Service d'assistance technique visant à institutionnaliser les fonctions des services d'assistance régionaux et nationaux 	<p>La sous-composante 1a sera mise en œuvre par la CBLT ;</p>

Activités	Institution de mise en œuvre
<p>Sous -composante 1b « Appui national à la coordination, aux capacités et aux connaissances » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assistance financière et technique aux agences nationales, instituts de recherche et universités pour participer à la base de données régionale ; • Visites d'étude et participation aux discussions sur la plateforme de connaissances régionales ; • Des voyages d'étude et des ateliers ; • Programme de bourses pour les jeunes chercheurs et les jeunes professionnels ; • Formations et programmes d'apprentissage ciblés ; • et soutien au renforcement de réseaux professionnels et chercheurs. 	<p>La sous-composante 1b sera mises en œuvre par des unités de coordination nationales.</p>
<p>Sous -composante 1c, se concentrera sur l'engagement citoyen et la cohésion sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appui aux comités locaux d'engagement citoyen pour l'identification et la priorisation des investissements dans les plans de développement locaux (PDL)/plans de développement communaux (PDC), ainsi que pour le suivi de l'exécution de ces investissements ; • Appui à un mécanisme de gestion des réclamations/doléances/questions, en utilisant les outils nationaux ou des opérations déjà en place ; • Appui à la mise en place d'un système de médiation des tensions locales s'appuyant sur les comités locaux d'engagement citoyen ; • Entretien et maintenance des ouvrages, ainsi que l'utilisation de la méthode HIMO (haute intensité de main d'œuvre) pour renforcer la cohésion sociale et les processus de participation communautaire ; • Appui à des activités de prévention à la radicalisation, notamment communication et sensibilisation (y compris la sensibilisation aux explosifs et mines) ; • Appui à la coordination régionale des activités d'engagement citoyen par la CBLT ; • Appui psychosociale, y compris des événements culturels et sportifs et sensibilisation et soutien des victimes de la VBG. 	<p>La sous-composante 1c sera mise en œuvre par des unités de coordination nationales.</p>
<p>Composante 2. Mobilité Rurale et de la Connectivité sur et autour du Lac Tchad</p> <p>Objectifs : L'objectif de cette composante est l'amélioration de l'accès physique de la population rurale aux marchés dans des zones ciblées du Cameroun, du Tchad et du Niger, en soutien aux activités envisagées au titre de la composante 3. Il s'agira d'améliorer la relation entre, d'une part les zones de production existantes ou potentiellement concernées par la Composante 3 et, d'autre part les marchés, qu'ils soient internes au pays ou de la région du Lac Tchad. Cette composante financera principalement la réhabilitation et l'entretien de pistes non revêtues, par la méthode de traitement des points critiques. Les travaux de génie civil prévus comprendront la construction ou la reconstruction de petits ouvrages de drainage et de franchissement, le traitement de zones de mauvaise tenue sur la chaussée, la traversée des mares ainsi que la fixation des dunes, afin de : (i) empêcher si possible la coupure pendant la saison des pluies ; (ii) améliorer la praticabilité par tout temps ; (iii) et renforcer la sécurité routière à la traversée des villages</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • suppression des points de coupure existants et potentiels (pas de reconstruction totale) pour les pistes existantes plus ou moins carrossables • solution technique économiquement viable à identifiée avec 	<p>Les échanges ont permis de conclure que les travaux routiers seraient confiés à des entreprises, mais avec des solutions techniques/technologiques permettant de</p>

Activités	Institution de mise en œuvre
<p>techniques associant les laboratoires géotechniques et les services techniques en charge des routes au regard de la modicité des trafics pour des pistes sommairement aménagées, très difficilement circulables, avec une plateforme faite de sable pulvérulent dans un paysage ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de petits quais fluviaux, leur positionnement devra être fait de manière qu'ils puissent servir pendant la saison des pluies, période pendant laquelle le transport fluvial est incontournable dans la région • (i) un inventaire socio-économique et technique des pistes dans les zones ciblées en vue de l'élaboration du programme prioritaire d'intervention ; • Etudes techniques d'ingénierie, les études de sauvegardes sociale et environnementale ainsi que l'élaboration des documents d'appel d'offres ; • Encadrement et la supervision des travaux ; • et les audits techniques 	<p>faire recours au maximum de main d'œuvre. L'entretien courant, la gestion des barrières de pluies ainsi que certaines autres tâches comme l'aménagement et l'entretien des bosquets seraient exécutés suivant une approche communautaire (l'approche HIMO).</p>
<p>Composante 3. Investissements productifs et développement de la chaîne de valeur Objectif : L'objectif de la composante est d'aider les populations dans les régions ciblées d'acquérir des ressources nécessaires pour relancer la production des spéculations qui ont un potentiel de servir de base pour la transformation agricole dans les zones ciblées. Sous cette composante, le projet financera l'appui à des chaînes de valeur dans les zones de mise en œuvre pour revitaliser l'agriculture et l'élevage dans les zones ciblées du Cameroun, Niger et Tchad</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • support pour les petits groupes de producteurs agricoles, inclus les producteurs exerçant l'agriculture de subsistance pour augmenter la production des spéculations cibles dans les zones de projet (formation sur les bonnes pratiques de production, acquisition des intrants agricoles, acquisition des petits systèmes d'irrigation ou de drainage d'eau) ; • support des investissements de production comme les activités visant à la fixation des dunes (au Niger), la préparation des zones irriguées (Chad et Cameroun), • mise en place des zones de collecte de produits, des petits infrastructures de commercialisation ou des petits unités de transformation, et • Support pour les organisations des producteurs à adopter les approches culturelles permettant d'adapter leur production aux changements climatiques. 	<p>La mise en œuvre des activités financés sous cette composante devra tenir compte d'autres investissements en place et viser la complémentarité et un effort devra être fait pour identifier les opportunités entre les pays d'échanger avec les autres dans la mise en œuvre du projet. Certaines activités pourraient se faire en collaboration avec l'Université de Diffa, après évaluation de leurs capacités</p>
<p>Composante 4. Gestion du projet Objectifs Cette composante financera la planification, la mise en œuvre et de la supervision technique des activités du programme, ainsi que la gestion efficace des sauvegardes environnementales et sociales, la gestion financière et la passation des marchés.</p>	
<p>Modalités de communication, de Suivi et d'Evaluation (S&E), des évaluations d'impact/de résultats en milieu et en fin de projet, et des mesures visant à améliorer la transparence et la responsabilité</p>	<p>Étant donné les défis sécuritaires spécifiques, des mécanismes de mise en œuvre innovants (usage de la surveillance par des tiers, outils de suivi et de supervision numériques tels que les données satellitaires) seront considérés.</p>
<p>Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente (CERC) Objectifs : Cette composante à financement nul permettra aux gouvernements de mobiliser rapidement des fonds en cas d'urgence nécessitant une intervention de rétablissement et de reconstruction immédiate</p>	

Source : PAD pour la préparation du PROLAC

2.3. Zone d'intervention du Projet

Selon les Termes De Référence les zones d'intervention ciblées couvrent la Province du Lac (département de Mamdi, département de Fouli, département de Wayi et département de Kaya) et une partie de la province de Hadjer-lamis (commune de Guitté dans le département de Haraze-Albiar) comme l'indique la carte ci-après.

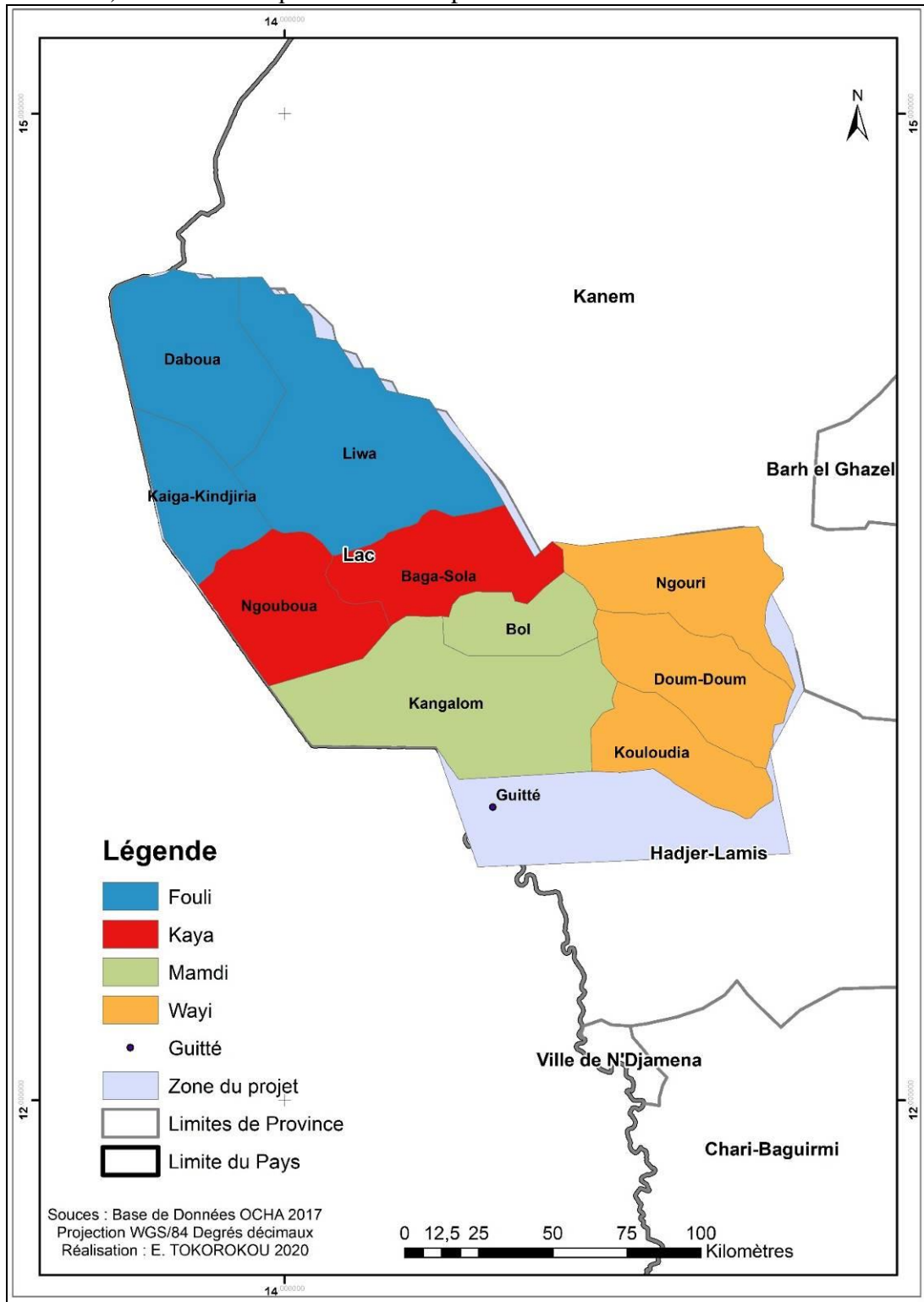


Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'étude

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Résumé du profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

Le **tableau 2** ci-après fait une synthèse du profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC).

Tableau 2 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

VOLETS	
Profil physique de la zone du projet	
Situation géographique	La zone d'étude comprend la Province du Lac (département de Mamdi, département de Foulï, département de Wayi et département de Kaya) et une partie de la province de Hadjer-lamis (commune de Guité dans le département de Haraze-Albiar). Cette zone est comprise entre les longitudes : 13°26'55.60" et 15°35'32.99"Est et entre les latitudes : 12°50'2.51" et 14°31'14.12"Nord.
Relief	Le relief du bassin est en grande partie plat. Il est composé d'une pénéplaine, dont les altitudes varient entre 300 m et 500 m. (Source : CBLT 2016)
Climat	Le climat est de type sahélo-saharien ou sahélien, dont les précipitations moyennes annuelles sont comprises entre 100 mm et 400 mm (au nord de la zone du projet). Il est de type sahélo-soudanien, plus humide avec une précipitation moyenne annuelle comprise entre 400 mm et 600 mm (limite sud de la zone du projet) (Source : CBLT 2016)
Hydrographie	L'hydrographie appartient au bassin du lac Tchad qui est un bassin endoréique formé par le lac lui-même et par les fleuves qui s'y jettent (le Chari, le Logone, le Komadougou-Yobé et quelques cours d'eau temporaires comme le Serbewel , l'El Beid et les rivières Ngadda et Yedseram (Source : CBLT 2016)
Type de Sols	Les grands ensembles de sols que l'on rencontre dans le bassin du lac Tchad sont constitués de sols minéraux bruts peu évolués ferralitiques et d'apport éolien, de sols isohumiques (ou subarides), de sols ferrugineux tropicaux, de sols hydromorphes, de sols halomorphes (ou salsodiques) et de vertisols. Ces sols sont généralement pauvres en matières organiques. Ils se sont détériorés avec le temps en raison des pratiques agricoles qui entraînent une salinisation plus importante liée à l'utilisation abusive des engrais chimiques. L'érosion hydrique et les phénomènes de durcissement ont changé la qualité physique des sols suite aux pratiques de culture sur brûlis et la déforestation. (Source : CBLT 2016)
Profil biologique de la zone du projet	
végétation	La végétation de la zone relève du domaine sahélo-soudanien, elle est en grande partie de type savane arbustive boisée. Elle est formée d'une végétation basse de petits arbres ou arbustes dont l'ensemble est facilement pénétrable .Ainsi entre Hadjer el Hamis et Tourba, dans le voisinage immédiat du lac Tchad, on note une savane-parc aux grands arbres se maintient dans les parties humides. Elle est accompagnée d'un sous-bois clairsemé. On y trouve : <i>Faidherbia albida</i> , <i>Tamarindus indica</i> , <i>Balanites aegyptiaca</i> , <i>Acacia scorpioïdes</i> var. <i>nilotica</i> , <i>Hyphaene thebaïca</i> , <i>Acacia seyal</i> , <i>Acacia senegal</i> , <i>Piliostigma reticula</i> . Sur la bordure Est du lac elle colonise les pentes des dunes et est marquée par la codominance d' <i>Acacia raddiana</i> , <i>Commiphora africana</i> . A ces deux espèces vont s'ajouter parfois <i>Acacia senegal</i> , <i>Balanites aegyptiaca</i> , <i>Leptadenia spartium</i> , <i>Maerua crassifolia</i> . La bordure Sud du lac est colonisée par une végétation de Graminées et de Cypéracées : <i>Cyperus</i> divers : <i>Echinochloa stagnina</i> , <i>Echinochloa pyramidalis</i> , <i>Oryza bartbii</i> , auxquelles s'ajoutent des nénuphars (<i>Nymphaea lotus</i>). <i>Polygonum</i> sp Vers le nord, le rivage des ouadis en eau ou en cours d'assèchement est couvert par une grande

VOLETS	
	<p>graminées : Phragmites communis et par Typha australis. On trouve également Sporobolus robustus, Cyperus articulatus et des tapis denses mais peu élevés de Juncus maritimus.</p> <p>A la limite des eaux, sur la bordure Sud et Est, la végétation arborée est assez variée en espèces comme Herminiera elaphroxylon. En eaux peu profondes, s'ajoutent des espèces exondées: Acacia sieberiana. très fréquent, Acacia scorpioides var. adstringens, Hyphaene thebaica, Salvadora persica, Acacia Senegal, Acacia seyal. Plus au nord, se maintiendront Acacia Senegal, Acacia scorpioides, Hyphaene thebaiba, Herminiera elaphroxylon et, descendus des dunes voisines : Leptadenia spartium, Commiphora africana.</p> <p>Les eaux libres du lac Tchad sont colonisées dans la partie nord par des \$lots flottants de Cyperus papyrus qui, au gré du caprice des vents, viennent boucher les passes ou se coller au rivage, se mêlant alors aux Phragmites communis, Tipher australis vivant en eaux peu profondes.(source : ORSTOM 1970)</p>
Faune	<p>Le lac Tchad reste la seule partie de la zone du projet qui abrite encore une faune. En effet ce lac abrite des hippopotames, des loutres et des guibs d'eau, une espèce d'antilope qui vit dans les marais. Quelques troupeaux d'éléphants pénètrent dans le lit du lac de manière saisonnière. Il constitue aussi un bon habitat pour la vache « Kouri », une espèce endémique au lac, disposant de bonnes capacités de production laitière et de viande. Mais ce qui caractérise le plus le lac est son potentiel halieutique important . (Source : CBLT 2016).</p>
Profil socio-économique de la zone du projet	
Populations	<p>Selon les résultats définitifs du RGPH 2009 publiés en mars 2012, la population globale de la zone étudiée était de 606407 habitants. Celle-ci serait estimée à 814 991 habitants de nos jours pour une densité de 30 habitants/km² calculée par le consultant.</p> <p>Les densités démographiques autour du lac Tchad sont relativement plus élevées. Elles atteignent en moyenne 50 hab/km². Des contrastes importants opposent la cuvette et les rives nord (moins de 20 hab/km²) aux rives méridionales (plus de 60). Ces contrastes traduisent les avantages des rives sud : disponibilité plus régulière des ressources en eau et meilleures connexions avec les régions urbaines actives (source : IRD , 2017).</p> <p>Par ailleurs en plus de la population résidente, on note un accroissement remarquable depuis 2017 du fait des mouvements de populations causées par les exactions de Boko Haram. Selon l'OIM, La matrice de suivi des déplacements a identifié une population déplacée totale de 178 928 individus. On l'estime actuellement à 16047 réfugiés¹.</p>
Structure sociale	<p>Selon la revue interne sur le secteur rural au Tchad 2011 publiée par l'AFD et la BM, les groupes ethnico-linguistiques principaux sont les Kanembou (plus de 66 %) et les Yedina (appelé Boudouma par les Kanembou) (plus de 18 %) et les Haoussas et peulhs.</p>
Infrastructures de transport	<p>La densité routière, tout comme celle de la population, varie fortement en fonction des zones climatiques, allant d'une densité de 6,4 km / 1.000 km² en zone saharienne à 27,2 (zone actuelle du projet) en zone sahélienne et à 40,5 en zone soudanienne.</p> <p>Concernant les moyens de transport, il apparait que selon les résultats de l'EDS-MICS 2014-2015 ; 26 % des ménages possèdent une bicyclette, 16 % possèdent une motocyclette ou un scooter et 11 % possèdent une charrette tirée par un animal. Seulement 2 % des ménages ont une voiture ou un camion. La proportion de ménages ayant une voiture ou un camion n'a pratiquement pas varié entre l'EDST-II et l'EDS-MICS 2014-2015. La motocyclette ou scooter est le moyen de locomotion le plus fréquent dans les ménages du milieu urbain (36 %), principalement à N'Djaména (51 %). À l'opposé, en milieu rural, c'est la bicyclette qui est la plus fréquemment utilisée pour se déplacer (26 %). Environ 13 % des ménages possèdent une voiture ou un camion à N'Djaména, contre 4 % dans les Autres villes.</p>
Habitat	<p>L'enquête ménage de l'EDS-MICS 2014-2015, a surtout mis en exergue les caractéristiques suivantes : les matériaux et revêtement du sol, du toit et des murs. Ainsi, au niveau national, il apparait que près de neuf ménages tchadiens sur dix (88 %) vivent dans un logement dont le sol est nu, c'est-à-dire seulement recouvert de terre ou de sable. Ce type de revêtement de sol est</p>

¹ UNHCR Juin 2019

VOLETS	
	<p>plus répandu en milieu rural qu'en milieu urbain (93 % contre 70 %). Seulement 6 % des ménages vivent dans un logement dont le sol est recouvert de ciment ou de carrelage. En ce qui concerne le matériau de revêtement du toit des logements dans l'ensemble, 58 % des ménages vivent dans un logement dont le toit est recouvert de chaume/palmes/feuilles, 12 % de terre et 27 % de tôle/métal.</p> <p>S'agissant du type de murs, on constate que la plupart des ménages vivent dans un logement dont les murs sont soit, en adobe non recouvert (35 %), soit en briques simples (20 %), soit en adobe recouvert (19 %), cela aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Les logements dont les murs sont en ciment, briques, blocs de ciment et adobe recouvert sont relativement plus fréquents à N'Djaména que dans le reste du pays.</p> <p>Aux abords immédiats du lac, la plupart des villages sont essentiellement construits en matériaux provisoires (paille, argiles, etc.) . Ce sont des villages constitués majoritairement de pêcheurs et de piroguiers. La particularité de ces villages est qu'ils se déplacent aussi en fonction des eaux du lac. Au fur et à mesure que les eaux se retirent, les populations suivent ces ressources, et au moment où le lac s'agrandit, ces derniers reculent aussi progressivement. (Sambo A, 2011).</p>
Régime foncier	<p>La législation domaniale et foncière est régie par 6 textes de lois datant de 1967 et leurs décrets d'application. On citera, à titre d'exemple : Article 1 : La propriété foncière se constate par la procédure de l'immatriculation. Cette procédure consiste dans l'établissement d'un titre de propriété appelé titre foncier. Article 13 : Toute terre non immatriculée est réputée vacante et sans maître, à moins que ne soit rapportée la preuve du contraire. Article 15 : L'Etat peut immatriculer à son nom les terres vacantes et sans maître.</p> <p>Dans la réalité, le régime "moderne" coexiste avec le droit coutumier. Ainsi, la propriété de la terre peut être attestée aussi bien par son immatriculation que par sa mise en valeur (droit coutumier). En milieu rural, c'est le droit coutumier qui prédomine.</p> <p>Enfin depuis 2002, le Tchad tente de retravailler sa réglementation foncière afin de mieux gérer l'exploitation de ses ressources pastorales. De nombreux avant-projet et des processus maintes fois interrompus jalonnent ce parcours. Devant ces difficultés, une nouvelle tentative est en cours afin de créer une "Loi pastorale" permettant de régler le nomadisme et la transhumance du bétail sur les terres tchadiennes.</p>
Education	<p>Dans l'ensemble, le taux net de fréquentation scolaire pour le primaire est de 51 %, ce qui signifie qu'un peu plus de la moitié de la population de 6-11 ans (âge officiel de fréquentation du niveau primaire) fréquentent l'école primaire. Ce taux est plus élevé pour les garçons (54 %) que pour les filles (48 %) et il est nettement plus faible en milieu rural (46 %) qu'en milieu urbain (71 %). Au niveau de la zone du projet, les taux nets de fréquentation scolaire sont faibles, situés largement en dessous de la moyenne nationale (51 %). On note, en particulier, un taux de 14 % au Lac.</p> <p>En ce qui concerne le taux net au niveau secondaire ; il est beaucoup plus faible en milieu rural (12 %) qu'en milieu urbain (42 %). Les provinces de Hadjer-Lamis (5 %) et du Lac (3 %) se distinguent par les taux nets de scolarisation les plus faibles au niveau secondaire.</p> <p>Globalement, les écarts de fréquentation scolaire entre les filles et les garçons présentent le même type de variations que celles observées pour les taux. Au niveau primaire, l'indice de parité entre filles et garçons pour le taux brut est plus proche de 1 en milieu urbain qu'en milieu rural (0,94 contre 0,82). Au niveau de la zone du projet, on constate aussi des inégalités de genre très importantes au niveau secondaire, dans les régions du Lac et de Hadjer Lamis 0,14 et 0,17. (source : EDS-MICS 2014-2015)</p>
Santé	<p>Au plan national, la couverture sanitaire reste particulièrement insuffisante et la répartition des services inégale. Avec le développement du secteur sanitaire privé (152 cliniques, cabinets médicaux et cabinets de soins infirmiers en 2014), la population, de nos jours, a le choix de fréquenter les structures de soins qui lui paraissent les plus efficaces et financièrement plus accessibles. D'après les résultats de l'ECOSIT3, des 65,5% des malades qui vont en consultation en 2011. 39% se font consulter dans les centres de santé privés et publics et moins de 1% dans les cliniques et cabinets privés. Par rapport au type de soins, environ 40% des malades ont été consultés par un infirmier, 11,5% par un médecin et moins de 3% par un</p>

VOLETS	
	<p>guérisseur traditionnel.</p> <p>Les distances moyennes parcourues par les patients pour se rendre à un centre de santé et à un hôpital sont respectivement de 16 km et 62 km. La charge démographique moyenne par type de service est estimée à 9 517 habitants pour un centre de santé et 147 462 hab pour un hôpital.</p> <p>L'offre sanitaire pour la province du lac comprend 97 Centres de santé et 05 Hôpitaux. Celle de la province de Hadjer-Lamis comprend 70 Centres de santé et 04 Hôpitaux. Les rayons moyens respectifs d'accès aux formations sanitaires sont de 8 km pour les centres de santé et 37 km dans la province du Lac Hôpitaux ; puis 12 km pour les Centres de santé et 48 km pour les Hôpitaux dans la province de Hadjer-Lamis. Les charges démographiques moyennes (habitants / formation sanitaire) sont de 6348 personnes pour les Centres de santé et 131.147 personnes pour les Hôpitaux dans la province du Lac. Cette charge pour la province de Hadjer-Lamis 12135 habitants pour les centres de santé et 212.355 habitants pour les Hôpitaux (source : Annuaire des statistiques sanitaires du Tchad 2017)</p>
Énergie	<p>Seulement 8 % des ménages disposent de l'électricité. Cependant, cette proportion a nettement augmenté, passant de 2 % en 1996-1997 (EDST-I) à 4 % en 2004 (EDST-II) et à 8 % avec l'enquête EDS-MICS 2014-2015. Malgré cette amélioration, l'électricité demeure toujours un luxe pour les ménages tchadiens et les disparités entre milieux de résidence sont toujours importantes. Dans la zone du projet, moins d'un pour cent des ménages (0,7 %) dispose de l'électricité contre 32 % en milieu urbain : 50 % à N'Djaména et 23 % dans les Autres villes.</p> <p>Selon l'EDS-MICS 2014-2015, la quasi-totalité des ménages (95 %) utilisent un combustible solide pour la cuisine, principalement le bois (88 %). Seulement 3 % des ménages ont recours au gaz et au kérosène.</p>
Eau potable	<p>L'approvisionnement en eau potable est globalement un problème dans la zone du projet. Seuls les centres urbains sont équipés et de façon très insuffisante. Le taux global d'accès à l'eau potable est compris entre 37 et 70 % (source : Ministère de l'Eau du Tchad: Analyses et Perspectives du Secteur Eau & Assainissement 2010-2015). Cependant, selon l'EDS-MICS 2014-2015 le traitement de l'eau n'est pas toujours effectif. En effet pour neuf ménages sur dix (90 %), l'eau de boisson n'est pas traitée, contre 95 % en 2010 (MICS, 2010). En milieu rural, 93 % des ménages ne traitent pas l'eau de boisson contre 79 % en milieu urbain. La méthode de traitement de l'eau la plus couramment utilisée par les ménages tchadiens est l'ajout d'eau de javel ou de chlore (8 %, contre 3 % en 2010). Cette méthode est beaucoup plus utilisée dans le milieu urbain (19 %) que dans le milieu rural (5 %).</p>
Assainissement	<p>Près de neuf ménages tchadiens sur dix (86 %) utilisent des toilettes non améliorées, contre seulement 14 % pour des toilettes considérées comme améliorées : 7 % étant améliorées non partagées et 7 % étant améliorées et partagées. Globalement, la proportion de ménages tchadiens ne possédant pas de toilettes est restée pratiquement identique entre l'EDST-I (73 % en 1996-1997) et l'EDST-II (74 % en 2004) et l'EDS-MICS 2014-2015 (71 %).</p> <p>L'évacuation des ordures ménagères est un épineux problème. La situation actuelle se caractérise par l'absence d'ouvrages d'élimination de celles-ci et la prolifération des immondices qui en saison de pluie dégagent des odeurs nauséabondes et deviennent des lieux de propagation des germes des maladies gastro-intestinales. Il en est de même pour l'évacuation des eaux usées et pluviales qui pose d'énormes problèmes et favorise le développement des épidémies. Ces conditions précaires d'hygiène constituent un facteur de risque important de morbidité et de mortalité. (source : Ministère de l'Eau du Tchad: Analyses et Perspectives du Secteur Eau & Assainissement 2010-2015)</p>
Pauvreté	<p>Selon les résultats de la Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3) de 2011, un peu moins de la moitié de la population tchadienne (46,7%), vit dans un état de pauvreté monétaire extrême au seuil journalier de dépenses de consommation égal à 652 francs CFA, contre 55% en 2003.</p> <p>L'incidence représente le poids de la population pauvre (vivant en dessous du seuil de pauvreté) par rapport à la population totale. L'incidence de la pauvreté est relativement inférieure à la moyenne nationale dans la province de Hadjer Lamis 45,7 %. elle est sensiblement égale à la moyenne nationale dans la province du Lac 46,3 %.</p>

VOLETS	
Agriculture en générale, culture maraîchère	Dans la zone du projet les cultures vivrières et les cultures de rente constituent les maillons essentiels de l'agriculture. On distingue parmi les principales cultures vivrières : le mil, le sorgho, le blé, le maïs, le manioc, la patate douce, l'igname, l'oignon, le poivron et le gombo. Les cultures de rente concernent, le riz et le palmier dattier, la fève ou Vicia faba , Ferrigrec ou <i>Prunus persica et Seteaba nivella</i> . Leurs systèmes de production sont généralement de type extensif, c'est-à-dire qui ne maximise pas la productivité à court terme du sol en ne faisant pas appel à des intrants chimiques, à l'arrosage ou au drainage, mais plutôt aux ressources naturellement présentes sur place. L'agriculture se partage en différentes catégories, dépendant de la maîtrise partielle ou totale de l'eau et liée à la pluviométrie. Surtout qu'il existe un potentiel de 140 000 ha irrigables dont 12 000 ha seulement aménagés avec 9 000 ha en maîtrise partielle d'eau et 3000 ha en maîtrise totale d'eau) ² ;
Élevage	L'Etat des lieux sur l'élevage au Tchad (FAO 2012) montre que l'élevage revêt deux faciès dans la zone du projet. Il y a l'élevage transhumant en fin de saison froide pour accéder à la fois à la vaine pâture et aux parcours nouvellement exondés et l'élevage semi-intensif pratiqué par les agriculteurs locaux qui possèdent aussi de plus en plus d'animaux. On assiste de ce fait à un agro pastoralisme qui s'est mis en place pour plusieurs générations. Les effectifs de cheptels s'évaluent à plus de 6 201 803 têtes (caprins, ovins, bovins, camelins ³). Le cheptel est dans son ensemble est constitué de races de bovins, de chevaux, de chameaux, d'ânes, de caprins, d'ovins, de volaille, de porcins. On souligne la présence d'une espèce de bovin rare ; la vache « Kouri » qui est spécifique aux pâturages du lac Tchad. Elle n'est pas seulement endémique au lac Tchad, mais elle est aussi productrice de lait. (Source : CBLT ; 2016 : Rapport sur l'état de l'écosystème du bassin du lac Tchad)
Pêche et aquaculture	La pêche s'exerce toute l'année avec des périodes de forte production en basses eaux. Plusieurs techniques sont utilisées mais les filets relevés à l'aide de pirogues constituent l'équipement moderne de cette corporation active. Les revenus peuvent être conséquents : 50.000 à 100.000 FCFA par mois durant la période active et viennent le plus souvent en compensation de l'agriculture (rapport projet Prodepêche). Il est signalé le risque que fait peser le braconnage (surexploitation des zones de frayères) mais aussi la pollution (cas des lieux de nettoyage des appareils de pulvérisation des insecticides agricoles). Comme dans les autres filières, de nombreuses organisations de producteurs existent mais ne se côtoient que rarement (FAO Fisheries & Aquaculture - Profils des pêches et de l'aquaculture ... www. FAO. org/ fishery /facp/ 39 /fr). Par ailleurs la principale contrainte reste le rétrécissement du Lac Tchad. En effet, d'une superficie de 25 000 km ² en 1963, 2 500 Km ² en 1984 le lac est passé à une superficie 14 800 en 2013. Cette dynamique qualifiée de « véritable catastrophe écologique » se traduit par des pertes énormes. Le lac hébergeait environ 135 espèces de poissons et les pêcheurs capturaient chaque année 200 000 tonnes de poisson dans les années 1960, ce qui constituait une sécurité alimentaire importante ainsi qu'une source de revenus pour la population du bassin et au-delà. En 2003, la production halieutique se limitait à 57 000 tonnes, privant les riverains d'un revenu substantiel.
Mine et industrie	Le potentiel du sous-sol reste relativement peu connu mais présente de l'avis général de nombreuses richesses. Ainsi l'assèchement progressif du lac Tchad, permettent de penser qu'il existe un potentiel pour l'exploitation du sel et du gypse, mais aussi pour les carbonates de sodium (Natron), voire les saumures à lithium (Angel et al., 2010).
Secteurs principaux d'emploi	Selon les résultats de la Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3) de 2011, le secteur primaire (agriculture, pêche et élevage) occupe 74,3 %, celui des Services 9,1 %, le Commerce 7,5 % et l'industrie BTP 9,1 %
Tourisme	Le lac Tchad constitue le principal site touristique de la zone. En effet il est caractérisé par ses richesses patrimoniales, témoins de l'existence d'une ancienne civilisation, dite civilisation de l'argile ou de la terre cuite, le Lac Tchad recèle d'innombrables vestiges archéologiques et objets usuels des Sao qui sont encore conservés dans des musées communautaires.

² Source : ANADER 2018

³ Renseignement Général Élevage 2015

VOLETS	
	<p>Le Lac Tchad et la civilisation Sao sont intimement liés et indissociables, c'est ainsi que le lac et son bassin ont une qualification de « berceau des Sao ». Depuis l'antiquité, leur savoir-faire en matière de technologie de la terre cuite et de l'architecture traditionnelle n'a été signalé nulle part ailleurs, ce qui lui confère un caractère exceptionnel. Le lac Tchad constitue à lui seul un monument touristique avec ses chenaux entourés de hautes herbes propres à l'observation de la faune (milliers d'oiseaux et troupeaux d'hippopotames etc..)</p> <p>Ensuite il y a Hadjer El Hamis (ou le rocher aux éléphants) : Rochers d'origine volcanique, reliefs typiques de la zone soudano-sahélienne.</p>
VBG	<p>Les inégalités et les pratiques discriminatoires, particulièrement à l'encontre des femmes et des filles, et les violences basées sur le genre restent très répandues. Le rôle de prise de décision est prépondérant chez l'homme et les femmes sont victimes de discrimination qu'elle subissent dès leur plus jeune âge (Enquêtes EDS-MISC 2014). En situation de crises humanitaires causées par les conflits, de déplacement et d'insécurité alimentaire, les dynamiques sociales existantes sont déstabilisées, créant ainsi une double vulnérabilité pour ces groupes déjà discriminés. Malgré la prise récente d'instruments juridiques nationaux (Ordonnance N°006/PR/2015 et la Loi N°0029/PR/2015), les mariages précoces et forcés persistent toujours. Quelque 52 % des adolescentes sont mariées à 16 ans et 71 % des filles ont déjà un enfant à 19 ans. La polygamie est acceptée par la loi tandis que des lois spécifiques contre les violences familiales et harcèlement sexuel sont inexistantes. Près de trois femmes sur dix (29 %) âgées de 15 à 49 ans ont subi des violences physiques et 12 % des violences sexuelles au cours de leur vie (Institut National de la Statistique, Ibid.). Malgré les nombreuses campagnes de sensibilisation, les pratiques traditionnelles néfastes, notamment l'excision, persistent : entre 38 % et 44 % des filles et femmes sont victimes de mutilations génitales (Plan cadre des Nations Unies d'Assistance au Développement (UNDAF 2017-2021). Certaines pratiques socioculturelles accroissent les inégalités dans plusieurs secteurs en défaveur de la femme, y compris l'accès à l'éducation et aux opportunités économiques et politiques. La préférence donnée à l'éducation des garçons (Étude sur les enfants non scolarisés au Tchad, 2016, UNICEF et Ministère de l'Éducation Nationale et de la Promotion Civique), les mariages précoces, la lourde charge des travaux domestiques, le nomadisme (pour les filles peules et arabes) et les risques de violences sexuelles constituent autant de freins à l'éducation des filles. Près de 18,8 % des filles sont scolarisées au niveau moyen contre 40,7 % des garçons. De cet effectif, le taux d'achèvement scolaire des filles au niveau moyen est de 9,4 % tandis que celui des garçons est de 25 % (Annuaire statistique de l'Éducation 2015-2016, Ministère de l'Éducation nationale)</p>
Sécurité et vulnérabilité	<p>La population de la province du Lac, au-delà des causes sous-jacentes du sous-développement chronique, fait face à une vulnérabilité aggravée par l'impact de la crise nigériane depuis fin 2014. Les attaques des groupes armés contre les populations civiles (tueries, vols de bétails et de biens), et les opérations militaires fréquentes, ont entraîné le déplacement de 175 000 personnes. Trois ans après le début de la crise nigériane, les mouvements de populations restent toujours tributaires du contexte sécuritaire volatile, notamment dans la partie ouest de la province limitrophe avec le Niger, le Nigéria et le Cameroun et du début d'une dynamique de retours timides. De plus, la province accueille de nouvelles arrivées de réfugiés en provenance du Nigéria depuis fin décembre 2018. En effet, 4 455 personnes ont fui la zone de Baga Kawa en raison de l'insécurité et ont été enregistrés par le HCR et ses partenaires dans le camp de Dar es Salam au Tchad. (Source OCHA, 2019)</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020 et plusieurs documents consultés

3.2. Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs critiques des zones potentielles d'implantation des sous- projet du Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)

Sept (7) enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone du PROLAC.

- Le premier enjeu majeur que pourrait engendrer le projet est le défi de la problématique du foncier. La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, des communes ciblées et des responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits. A cela s'ajoutent les conflits agropastoraux dû à la concentration du bétail autour des champs et du lac pourrait accentuer la dégradation des parcours pastoraux.
- Le deuxième enjeu est la problématique de la gestion des pesticides. Avec la réalisation du projet, la problématique de la gestion des pesticides dans la zone du projet pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Cette gestion actuelle pourrait accentuer les risques sanitaires et la perte de la biodiversité notamment la réduction de la faune ichtyologique.
- Le troisième enjeu majeur auquel le PROLAC pourrait être confronté est le défi de l'entretien et de la maintenance des infrastructures une fois celles -ci réalisés. En effet, si des dispositions adéquates ne sont pas prises en vue d'assurer leur entretien régulier et leur maintenance, ces infrastructures pourraient à l'inverse, être détériorées précocement ou encore jouer un rôle de dépotoir de toutes sortes de déchets solides et liquide, engendrant de ce fait, la prolifération de certains vecteurs de maladies et exposer les populations à des nuisances.
- Le quatrième enjeu est la problématique de l'insécurité grandissante dans la zone du projet. Le contexte sécuritaire de la zone du projet entraîne l'abandon des infrastructures scolaires et entraînant une forte demande dans les établissements scolaires des zones d'accueil. Ce contexte pourrait également entraîner des comportements déviants et risqués. Un dispositif devrait être adapté au contexte d'insécurité pour contenir la pression dans les établissements d'accueil.
- Le cinquième enjeu dans l'exécution du projet est la gestion de l'extension des superficies cultivables (déboisement intensif). Cette exécution si elle n'est pas bien gérée pourrait entraîner une destruction accrue de la végétation et la dégradation des berges des cours d'eau existant dans la zone du projet.
- Le sixième enjeu, est la restriction ou la dégradation des pistes de production qui rend difficile l'accès aux marchés et aux sites de production. La mise en œuvre du projet devrait résoudre cette problématique.
- Le septième enjeu concerne la problématique de la salinisation et la présence des plantes parasites comme *Phragmites mauritianus kunth* et de la grande douve du foie (*Fasciola hepatica*) dans les eaux du Lac. En effet on assiste à une salinisation progressive des polders qui entraîne la baisse de la productivité des sols. A cela il y a l'envahissement des berges du lac par le roseau appelé localement « CAILLE » ou *Phragmites mauritianus kunth* et la consommation *Leptadenia hastata* appelé localement « PALIDA » provoque chez les bovins des fausses couches. Aussi la présence de la grande douve du foie (*Fasciola hepatica*) dans les eaux du Lac qui est

un ver plat parasite infectant le foie et les voies biliaires des herbivores ruminants, particulièrement les ovins et souvent les bovins. Ces problématiques devraient être considérées et des dispositifs devraient être mis en place pour gérer ces problématiques.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PAYS

Ce chapitre fait un état des textes nationaux et internationaux applicables ainsi que les organisationnels institutionnels dans le cas de la mise en œuvre du projet. Il donne également les exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le projet et les dispositions nationales pertinentes.

4.1. Accords internationaux ratifiés par le Tchad dans le domaine de l'environnement

La mise en œuvre du Projet exigera le respect des conventions régionales et internationales relatives à la gestion et à la protection de l'environnement signées par le Tchad dont les principales sont données dans le **tableau 3** ci-après.

Tableau 3 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
<i>Convention de Rio sur la diversité biologique</i>	Ratifié le 30 avril 1993	L'article 6 indique les mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable Cette convention dispose aussi en son article 14 alinéa a et b que chaque partie contractante à la convention devra, dans la mesure du possible : a) adopter des procédures permettant d'exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets qu'elle a proposés et qui sont susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique en vue d'éviter et de réduire au minimum de tels effets, et, s'il y a lieu, permet au public de participer à ces procédures ; b) prendre les dispositions nécessaires pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement de ses programmes et politiques susceptibles de nuire sensiblement à la diversité biologique.	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la réalisation des infrastructures peut conduire à la destruction d'espèce biologique. Le Projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
<i>Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la désertification et/ou la sécheresse</i>	26-01-1996	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sécheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène.	Le projet à travers le reboisement compensatoire devrait lutter contre le déboisement abusif et protéger les essences locales.

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
<i>Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques</i>	Avril 1993	La mise en œuvre des activités du projet étant potentiellement susceptibles de favoriser l'émission de gaz à effet de serre, donc à même de contribuer davantage à la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la convention citée a un lien direct avec le projet et invite à adopter des pratiques visant à empêcher toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.	Le projet tiendra compte de cette convention à travers la réalisation de reboisements compensatoires ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte des changements climatiques.
<i>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone</i>	28-06-1988	Les produits et substances qui seront utilisées dans le cadre du projet devront être choisis de sorte à ne pas entraîner davantage de destruction de la couche d'ozone	Le projet veillera au respect de la convention
<i>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</i>	2 avril 1987	Article. 4 de cette convention stipule que : Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique.	La phase opérationnelle des sous projets respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le Projet intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
Convention de Bonn sur la conservation des espèces migratrices de la faune sauvage	en 1996	Protéger et conserver les espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable. Prendre des mesures en vue d'éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce en danger.	Les projets ne doivent pas mettre en péril les espèces migratrices. Les dispositions seront intégrées dans le présent CGES pour éviter la destruction des espèces migratrices présentes au niveau du lac Tchad.
Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier pour les oiseaux d'eau, dite Convention de Ramsar	1998	Elaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services éco systémiques".	Le projet n'interviendra pas dans les sites Ramsar. Toutefois, les activités du projet doivent tenir compte des sites Ramsar identifiés et reconnus par la Convention
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP)	10 mars 2004	l'objectif de la présente Convention est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants.	Le projet prendra toutes les disposition pour éviter l'utilisation des polluant. Le plan de communication du projet va

Intitulé de la convention	Dates de ratification	Liens possibles avec le projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet
			donc intégrer les thèmes sur les POPS.
Convention de Bamoko	27/01/1992	La convention vise aussi à améliorer et à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, ainsi que la coopération des états africains impliqués.	Le projet est interpellé par cette convention et va œuvrer à ne pas importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers.

Source : Consultant et exploitations de plusieurs CGES

4.2. Cadre politique pertinent de la gestion environnementale au Tchad

Sur le plan politique, le Tchad met en œuvre une politique environnementale matérialisée par différents instruments d'orientation. A ce titre, le Plan d'Action National pour l'Environnement (PNAE) constitue l'instrument de base de cette politique environnementale qui prend en compte toutes les préoccupations du pays : celles touchant à la gestion des ressources naturelles (forêts, faune, ressources halieutiques, eau, sols,...) et les questions touchant au cadre de vie des populations (lutte contre les pollutions et nuisances diverses, aménagements paysagers,...).

D'autres actions stratégiques sont menées. Il s'agit du Programme National d'Actions de Lutte contre la Désertification (PAN/LCD), du Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANAC), de la Stratégie Nationale de l'Éducation Environnementale, de la Stratégie Nationale de Développement Durable du Tchad (SNDDT), ainsi que du cadre stratégique indicatif de mise en œuvre du transport rural au Tchad et de la Stratégie Nationale Révisée des Transports. A cela s'ajoutent la Stratégie Nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre (SNVBG) et le Plan d'Action sur les violences sexuelles 2014-2019 qui visent à apporter un plus dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes. Ce sont des instruments qui permettent de combattre les violences sexuelles ». L'analyse du cadre Politique est faite dans le **tableau 4** ci-après.

Tableau 4: Cadre de Politique Environnementale et Sociale

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<i>Plan National de Développement (PND) 2017-2021</i>	Pour concrétiser la Vision 2030, le PND 2017-2021 se fixe comme objectif global de jeter les bases d'un Tchad émergent. De manière spécifique, il s'agit de : i) œuvrer pour un Tchad en paix, respecté et impliqué dans son environnement régional et international ; ii) donner la possibilité à chaque citoyen d'accéder à l'eau et à la santé, au logement, à l'énergie et à la mobilité ; et iii) bâtir un Tchad dynamique, fort économiquement et respectueux de l'environnement. Les objectifs spécifiques du PND sont également définis de sorte à prendre en compte les Objectifs de Développement Durables (ODD) et leurs cibles les plus pertinentes dans le contexte du Tchad. Sur la base de la vision de l'horizon 2030, le PND 2017 -2021 vise les quatre objectifs stratégiques suivants : (i) promouvoir une croissance inclusive durable qui mettrait l'accent sur l'éradication de l'extrême pauvreté ; (ii) réduire les inégalités	Les infrastructures à réaliser ou à réhabiliter dans le cadre du présent projet devront être implantées dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités et préserver les ressources naturelles, réduire les inégalités sociales et recruter localement la main d'œuvre.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	de revenus et les disparités spatiales au sein de chaque région et entre les régions, et réduire le chômage et les inégalités liées au genre ; (iii) assurer la durabilité environnementale des stratégies de développement ; et (iv) promouvoir la bonne gouvernance et la sécurité (à travers surtout la transparence, l'efficacité des institutions, la primauté du droit et la participation).	
Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)	Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national. Le PNAE a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains ; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire. Le PNAE est devenu caduque depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays. Mais il reste toujours d'actualité et reste le document de référence au plan politique.	<i>Le projet du PROLAC devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i>
Politique Nationale Genre (PNG) du Tchad, 2015	La vision de la Politique Nationale Genre (PNG) est « D'ici 2020, le Tchad est un pays débarrassé de toutes les formes d'inégalités et d'iniquités de Genre, de toutes formes de violences, où les hommes et les femmes ont la même chance d'accès et de contrôle des ressources et participent de façon équitable dans les instances de prise de décisions en vue d'un développement durable ». Les objectifs stratégiques du PNG sont : <ul style="list-style-type: none"> • L'intégration systématique de la dimension genre dans les systèmes de planification, de budgétisation, de mise en œuvre, et de suivi/évaluation des stratégies, politiques et programmes de développement à tous les niveaux ; • Du développement d'une stratégie de communication pour un changement de mentalité et de comportement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie publique et privée. • L'accès égal et équitable aux services sociaux de base, aux ressources (y compris le foncier) et aux bénéfices par les hommes et les femmes • L'accès égal et équitable des hommes et des femmes aux sphères de décision ; • La promotion des droits humains en luttant contre les violences basées sur le Genre (VBG), et en mettant un accent particulier sur l'autonomisation 	Le projet devrait œuvrer au respect de cette politique pour assurer le bien et service de manière juste et équitable pour toutes les populations de localités couvertes par le projet. Aussi le projet devrait prendre des dispositions pour le respects et l'élimination de toute forme de violence.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	des femmes ; <ul style="list-style-type: none"> • Du développement d'un partenariat actif en faveur du Genre au Tchad. 	
<i>Politique nationale Eau, d'hygiène et assainissement (2014)</i>	Cette politique a pour objectif d'améliorer la disponibilité et l'accès équitable à l'eau potable, aux services d'assainissement et aux bonnes pratiques d'hygiène. Les actions clés de cette politique sont : <ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de solutions durables à faible coût, dont les forages manuels et l'assainissement total piloté par la communauté ; • Accès aux services intégrés de base assuré dans les écoles, hôpitaux, centres de santé et communautés ; • Renforcement des capacités des partenaires locaux pour la fourniture, le suivi et l'entretien des services au profit des plus marginalisés ; • Promotion de bonnes pratiques hygiéniques : lavage des mains, stockage hygiénique de l'eau et gestion des déchets ménagers. • Promotion de l'adoption de la politique nationale d'assainissement et hygiène et du code hygiène. 	Le projet tiendra compte des orientations de cette politique par l'inclusion dans le cahier des charges de l'entreprise de dispositions en faveur du respect des règles d'hygiène dans la base-vie et des normes requises d'élimination des déchets solides et liquides de chantier.
<i>Politique Nationale de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat (PNATUH 2017-2035)</i>	La Politique nationale d'aménagement du territoire du Tchad constitue un guide d'orientation des études d'aménagement et des acteurs agissant sur le terrain, afin de traduire au plan spatial, les orientations stratégiques de 2035. L'objectif global de la politique nationale d'aménagement du territoire, du développement urbain et de l'Habitat, est d'améliorer les conditions de vie des populations urbaines, et particulièrement des populations les plus défavorisées, en leur donnant un terrain où s'installer, un toit, l'accès aux services publics de base (eau, électricité, assainissement, ordures ménagères, équipements collectifs etc.), les équipements publics pour éduquer leurs progénitures, se soigner, se distraire..., les moyens de transport pour vaquer à leurs occupations... Afin d'atteindre les objectifs fixés ci-dessus, le Gouvernement s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> • La réorganisation du secteur de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'Habitat, l'amélioration du parc immobilier existant et la création d'un environnement propice à la mobilisation des ressources financières pour satisfaire les besoins de l'Habitat et du logement. • Le renforcement de la base économique des villes à structurer et la maîtrise du développement urbain, notamment la création et la réhabilitation d'infrastructures et d'équipements socio-collectifs, la planification et la préparation de terrains à urbaniser et la mise en place des outils de gestion et la gouvernance du foncier. • La lutte contre la pauvreté urbaine par l'amélioration des revenus des ménages pauvres et la sécurisation de la tenure foncière, la création d'emploi et la promotion de la sécurité urbaine. 	La construction de nouvelles infrastructures sur de nouveaux sites va nécessiter l'acquisition des espaces fonciers et le projet est appelé aux respects des principes et dispositions conforme à la politique nationale d'aménagement du territoire.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<ul style="list-style-type: none"> Le renforcement de la cohésion sociale et la solidarité en garantissant l'unité nationale. 	
<p><i>Politique Nationale Santé (2016-2030)</i></p>	<p>La vision de la Politique Nationale de Santé est que d'ici 2030, le système de santé du Tchad soit un système intégré, performant, résilient et centré sur la personne. Il sera axé en particulier sur les groupes vulnérables, pour permettre à tous un accès équitable aux soins globaux de qualité, dans le cadre de la couverture sanitaire universelle mise en œuvre par le Gouvernement avec l'appui des partenaires et l'adhésion des populations. Les axes stratégiques du PNS sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'ici 2030, réduire le taux de mortalité maternelle de 860 pour 100.000 naissances vivantes à 500 pour 100.000 naissances vivantes ; D'ici 2030, réduire le taux de mortalité infantile de 72 pour 1.000 à 30 pour 1000; D'ici 2030, réduire le taux de mortalité néo-natale de 34 pour 1.000 à 10 pour 1000; D'ici 2030, éliminer la transmission du VIH de la mère à l'enfant et réduire la prévalence du VIH de 1,6% à 0,3% dans la population générale; D'ici 2030, réduire de 30% la prévalence de la tuberculose qui est de 221 pour 100.000 habitants ; D'ici 2030, réduire d'au moins 90 % le taux de morbidité et de mortalité liées au paludisme ; D'ici 2030, éliminer les principales maladies tropicales négligées, les hépatites virales et les maladies transmissibles par l'eau et autres maladies transmissibles ; D'ici 2030, promouvoir la santé mentale; D'ici 2030, renforcer la lutte contre les substances psycho-actives notamment les stupéfiants, l'alcool et le tabac ; D'ici 2030, réduire significativement le nombre des décès et des blessures dus à des accidents de la voie publique ; D'ici 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et génésique, y compris la planification familiale, à l'information et à l'éducation en matière de santé, et la prise en compte de la santé génésique dans les stratégies et programmes nationaux ; D'ici 2030, atteindre la couverture sanitaire universelle , qui comprend une protection contre le risque financier, en donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces et de qualité ; D'ici 2030, réduire le nombre des décès et des maladies dues à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol ; D'ici 2030, appuyer la recherche et mettre en place 	<p>La mise en œuvre du projet va certainement favoriser le déplacement des personnes en quête de travail dans cette zone. Cette présence peut favoriser la transmission des maladies sexuellement transmissibles et le VIH/SIDA et autres épidémies si des dispositions de prévention ne sont pas prises. Le CGES prévoit des actions d'IEC envers les populations et les travailleurs sur ces thématiques. Des dispositions sont prises dans le présent CGES pour la protection des populations et des travailleurs lors de la mise en œuvre du projet.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>une unité locale de production de médicaments essentiels génériques et des réactifs à un coût abordable et assurer l'accès universel aux médicaments ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'ici 2030, renforcer le système d'approvisionnement et de distribution afin de mettre à la disposition de la population des médicaments, vaccins, réactifs et autres intrants de qualité ; • D'ici 2030, renforcer la qualité des analyses médicales dans tous les laboratoires ; • D'ici 2030, accroître le budget de la santé à 20% du budget général de l'Etat ; • D'ici 2030, réduire les différentes formes de malnutrition suivantes dans la population tchadienne : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le niveau de malnutrition chronique qui est de 39,9 % à 20% ; ○ Le niveau de malnutrition aiguë qui est de 13 % à moins de 5% ; ○ A moins de 30 % l'anémie chez les femmes enceintes. • D'ici 2030, augmenter le taux de l'allaitement maternel exclusif de 0,3 % à plus de 30% ; • D'ici 2030, atteindre au moins 90% de couverture vaccinale pour chaque antigène. 	
<p><i>Politique Nationale de l'Eau aux horizons 2010 et 2020</i></p>	<p>L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer au développement durable du pays, en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques et dans le respect d'une gestion intégrée des ressources en eau. Les Objectifs spécifiques sont :</p> <p>Satisfaire durablement les besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, d'une économie en développement, et des écosystèmes naturels, dans un environnement physique affecté particulièrement par les changements climatiques, et peu propice à la reconstitution et à la mobilisation de la ressource.</p> <p>Contribuer à la réalisation de la sécurité alimentaire et au développement de l'emploi en milieu rural, afin de prendre part activement à la lutte contre la pauvreté.</p> <p>Assurer un assainissement durable des eaux usées et excréta</p> <p>Assurer la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau, dans un environnement particulièrement affecté par les changements climatiques.</p> <p>Améliorer la gouvernance du secteur de l'eau à travers notamment : (i) le financement durable du secteur de l'eau ; (ii) la promotion de la recherche et le renforcement des capacités des acteurs ; et (iii) la promotion de la coopération régionale en matière d'eau partagée.</p>	<p>Le projet est interpellé pour prendre des dispositions pour satisfaire les besoins des populations en eaux et d'assurer une bonne gestion durable des déchets notamment de l'utilisation des pesticides lors de la mise en œuvre des sous projets afin d'éviter la pollution des eaux.</p>
<p><i>Programme d'Action National</i></p>	<p>Le Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques constitue un programme sectoriel</p>	<p>Le projet provoquera probablement une</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
<p><i>D'Adaptation à la variabilité et aux changements Climatiques (PANA)</i></p>	<p>d'une portée nationale qui vise à anticiper les risques climatiques par l'utilisation des outils de prévision et d'alerte précoce à travers une approche intégrée. L'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la stratégie nationale de gestion des risques climatiques. Spécifiquement, le programme présente les objectifs suivants: (i) mettre en place un système de prévision climatique; (ii) analyser et interpréter les résultats des prévisions; (iii) créer une synergie entre la structure de prévision et les services socio-sanitaires et d'alerte rapide; (iv) sensibiliser les populations et les décideurs à la prise de conscience des risques climatiques. Pour atteindre ces objectifs, le programme a défini dix projets importants d'adaptation aux changements climatiques qui concernent: (i) la maîtrise et gestion de l'eau aux fins d'adaptation aux changements climatiques des activités agropastorales; (ii) le développement de cultures intensives et diversifiées adaptées aux risques climatiques extrêmes; (iii) l'amélioration, diffusion et pérennisation des calendriers culturels pour les petits exploitants agricoles vulnérables aux changements climatiques; (iv) l'amélioration de l'information, éducation et communication à l'adaptation aux changements climatiques; (v) la réalisation des ouvrages de défense et restauration des sols pour le développement des activités agricoles; (vi) l'amélioration des zones de pâturage intercommunautaires; (vii) l'amélioration de la prévision saisonnière des précipitations et des écoulements des eaux de surface en vue de réduire la vulnérabilité climatique des producteurs; (viii) la création d'un Observatoire National sur les Changements Climatiques; (ix) la création et vulgarisation des banques fourragères pour renforcer les capacités des éleveurs au renouvellement du pâturage; et (x) la gestion des risques climatiques.</p>	<p>destruction de la végétation qui contribue à la séquestration du carbone dans la zone. Les engins lourds qui y seront déployés produiront des gaz à effets de serre susceptibles de participer aux changements climatiques. Une attention particulière devra être accordée aux mesures d'atténuation et de compensation lors de la réalisation du projet dans le respect de l'esprit des orientations du PANA.</p>
<p><i>Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (PNEFP 2014-2018)</i></p>	<p>La vision de la PNEFP est l'édification d'une société plus juste, équitable, où chaque citoyen, quel que soit son lieu de résidence, soit dans les conditions d'obtenir un emploi décent, afin de subvenir à ses besoins dans un cadre de dialogue social permanent entre tous les partenaires (Gouvernement, Travailleurs, Employeurs, Société Civile, Collectivités locales décentralisées). L'objectif de la PNEFP est de contribuer à l'accroissement des opportunités d'emplois décents et contribuer ainsi à une croissance économique forte, grâce à la transversalité de l'emploi qui embrasse toutes les politiques macros et sectorielles et prend en compte l'impératif de décentralisation et de diversification de l'économie tchadienne. La Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle se décline en cinq objectifs spécifiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Développer les capacités humaines à travers la formation professionnelle, et l'employabilité ; 2. Développer les capacités d'offres du secteur rural et secteur à Haute Intensité de la main d'œuvre ; 3. Améliorer le climat des affaires ; 	<p>Le projet est interpellé par cette politique dans le recrutement de la main d'œuvre.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<p>4. Organiser le secteur informel et, promouvoir les PME/PMI ;</p> <p>5. Améliorer l'information et la gouvernance du marché du travail.</p>	
<p><i>Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (SNVBG 2014 - 2019)</i></p>	<p>Cette stratégie a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire une analyse situationnelle de violences basées sur le genre et leur impact sur la population tchadienne ; • Proposer des stratégies de prévention/protection et réponses adéquates aux victimes ; • Créer et rendre opérationnel un cadre commun des actions et une plateforme d'intervention concertée pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. <p>La Stratégie Nationale des Violences Basées sur le Genre est la déclinaison de la politique Nationale Genre qui en fait un acte stratégique important de promotion des Droits Humains. Elle intègre tous les engagements internationaux et nationaux sur lequel se fonde la Politique Nationale Genre. Elle adopte essentiellement les recommandations de la Campagne Nationale sur les Violences Basées sur le Genre lancée en 2009 et celle des résolutions 1325 et 1820 du conseil de sécurité des Nations Unies qui appellent toutes les parties prenantes à mettre fin aux violences faites aux femmes et aux enfants en temps normal comme en temps de conflits, en luttant contre les impunités des auteurs et en assurant leur participation de prise de décision et de recherche de la paix.</p> <p>Le volet important de cette stratégie est consacré aux différents axes stratégiques à mettre en place pour réduire les Violences Basées sur le Genre, apporter des réponses adéquates aux problèmes de législation, d'impunité et socio juridiques auxquels les intervenants sont confrontés, et au cadre opérationnel de mise en œuvre et du suivi. Les axes stratégiques de la SNVBG sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 : Prévention et protection contre les Violences Basées sur le Genre et les Violences sexuelles ; 2: Lutter contre l'impunité dans toutes ses formes ; 3 : Assistance multisectorielle ; 4 : Données et cartographie des interventions ; 5 : Renforcer les capacités institutionnelles pour prévenir et répondre aux Violences basées sur le genre ; 6 : Plaidoyer pour la mobilisation des ressources ; 7 : Plaidoyer de Communication pour le changement de comportement. 	<p>La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec les axes stratégiques de la SNVBG.</p>

Source : Plusieurs documents de politiques consultés, mission d'élaboration du CGES PROLAC Décembre 2019

4.3. Cadre légal et réglementaire de la gestion environnementale du Tchad

Les principaux textes législatifs et réglementaires qui encadrent la gestion de l'environnement au Tchad sont :

4.3.1. La Constitution

Le premier texte qui témoigne de l'importance que le pays accorde à la protection de l'environnement est la Constitution de la République du Tchad du 4 mai 2018 par la Loi constitutionnelle. La Constitution reconnaît par l'entremise des articles 51, 52 et 57 la valeur de l'environnement au Tchad. Ce texte stipule en effet que « *Toute personne a droit à un environnement sain* » (article 51) et « *L'Etat et les collectivités décentralisées doivent veiller à la protection de l'environnement* » (article 52). Des références supplémentaires à la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles figurent à l'article 127.

Le projet se réalisera conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain.

4.3.2. La Loi n°014/PR/98 sur l'environnement

La Loi n°014/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement constitue au Tchad le socle de la politique nationale de protection de l'environnement. Son objectif principal est d'établir les principes pour la gestion durable de l'environnement et sa protection contre toutes les formes de dégradation, afin de sauvegarder, de valoriser les ressources naturelles et d'améliorer les conditions de vie de la population. L'évaluation environnementale et les plans d'urgence sont développés au Titre VI de la loi.

Le principe général est énoncé à l'article 80 : « *lorsque des aménagements, ouvrages ou des projets risquent en raison de leur dimension ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, l'administration peut imposer au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage, l'établissement d'une étude d'impact préalable permettant d'apprécier leur compatibilité avec les exigences de la protection de l'environnement* ».

Ainsi, le chapitre I du titre VI de la loi n°014/PR/98 aborde le sujet de l'évaluation environnementale. Alors que les articles 80, 85, 86 clarifient le rôle potentiel du promoteur ou maître d'œuvre d'un projet pouvant porter atteinte à l'environnement, les articles 81, 84 informent du contenu d'une étude d'évaluation des impacts environnementaux.

Cette Loi est mise en œuvre par les textes d'application ci-après :

- le Décret n°904/PR/PM/MERH/2009 du 06 août 2009 portant réglementation des pollutions et nuisances à l'environnement ;
 - le Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
 - le Décret n°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale ;
 - l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
 - l'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement.
- *Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement*

Ce texte fixe les modalités de la mise en œuvre de la procédure d'EIE. La catégorisation des projets (A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIE ; B : projets

pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une notice d'impact sur l'environnement (NIE) ; C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact). Le texte dispose aussi sur la consultation publique.

Sur la base de ces critères, le projet est classé dans la catégorie « B » de la catégorisation de la Banque mondiale. Par conséquent tous les sous-projets éligibles au financement du PROLAC et classés dans la catégorie « B » sont soumis à l'élaboration de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES).

- *Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement*

L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement spécifie en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des études d'impact sur l'environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4).

4.3.3. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au PROLAC

Les autres textes nationaux de gestion de l'environnement sont analysés et synthétisés dans le **tableau 5** ci-après.

Tableau 5 : Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicable au Projet

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PROLAC
<i>Loi n° 14/PR/2008 promulgué le 10 juin 2008</i>	La mise en œuvre du projet pourrait impacter les espaces paysagers et les arbres. C'est pourquoi les articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.	<i>Le PROLAC devra se conformer au code forestier notamment ces articles ci-dessus cités.</i>
<i>Code d'hygiène Ordonnance 11-014 2011-02-28 PR</i>	Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 3 à 24 appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau et à la lutte contre le bruit.	Cette loi interpelle les Entreprises de travaux et le projet dans la mise en œuvre des sous-projets.
<i>Le Code de l'eau Loi n° 016/PR/99 du 18 août 1999</i>	La mise en œuvre du projet va générer des déchets qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques existant dans la zone d'intervention du projet. Le Code de l'Eau fixe les modalités de gestion des eaux pluviales, lacustres ou souterraines et celle de l'exploitation des ouvrages hydrauliques (Article 1). L'article 20 dispose la création de périmètres de protection dans le but d'assurer la sauvegarde de la ressource eau destinée à l'alimentation humaine, animale ou à l'agriculture, des risques de pollution en	Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.

<u>Textes</u>	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PROLAC
	provenance d'installations ou d'aménagements établis à proximité. S'en suit l'article 35 où il est indiqué que les personnes bénéficiant du droit d'utilisation du domaine public et de captage des eaux sont tenues de s'abstenir d'endommager l'environnement naturel.	<i>Le PROLAC devra se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues d'eau dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution et gaspillage.</i>
<i>Lois relatives aux Collectivités locales Loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000, la loi organique n° 007/PR/2002 du 5 juin 2002 et Ordonnance n° 01/PR/2003</i>	La réalisation des infrastructures va traverser les communes dont la gestion environnementale et sociale leur incombe. Le projet est donc interpellé par La loi organique n° 002/PR/2000 du 16 février 2000 fixe le statut des régions, des départements et des communes, la loi organique n° 007/PR/2002 du 5 juin 2002 fixe le statut des communautés rurales et l'ordonnance n° 01/PR/2003 (portant création de collectivités territoriales décentralisées) qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.	Le projet est interpellé par cette loi et impliquera au cours de la vie du projet toutes les parties prenantes y compris les autorités administratives et techniques.
<i>Code du Travail Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996</i>	Cette loi stipule oblige en son article 3, la rémunération des employés quelques soit son statut social. Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté et l'article 52 interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans . Les articles 57 à 66 donnent des dispositions sur le contrat à durée déterminée. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés . Selon l'article 228 , il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail. Les dispositions de cette loi notamment les articles ci-dessus interpellent le projet dans sa mise en œuvre.	Cette loi est très pertinente pour le PROLAC dans la mesure où elle sert de guide des relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. Le projet est interpellé sur les différents articles cités
<i>Loi n° 07 du 11 mars 1966 portant Code de Prévoyance sociale</i>	Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruté de la Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996. Selon l'article 299 de la loi n° 07 portant Code de Prévoyance sociale , la prévoyance sociale est organisée et contrôlée par l'Etat et comprend : <ul style="list-style-type: none"> - Les prestations familiales ; - La prévention et la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles ; - Les régimes de prévoyance créées en application du Titre V de cette loi ; - L'assistance aux travailleurs malades et à leurs familles ; - L'action mutualiste prévue au titre VII de la loi. Le titre IV de cette loi n° 07 notamment en ses articles 348 à 351 traitent du régime des accidents du travail et de maladies professionnelles. Les articles 359 et 360 oblige l'employeur à assurer les premiers soins d'urgence et à quarante huit heures (48) pour aviser la caisse de prévoyance sociale en cas d'accident de travail de son employé. Le règlement des contentieux est traité au titre VIII de la loi n° 07 notamment en ses articles 445 à 448.	Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.
<i>Ordonnance</i>	La mise en œuvre du projet va entraîner une exploitation des	Dans le cadre des activités

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PROLAC
N°004/PR/2018 du 21 février 2018 portant Code Minier	carrières et pourrait entraîner la destruction de l'environnement biophysique. L'exploitation des carrières est soumise à une autorisation préalable (articles 26, 30 et 31). Les articles 24 et 66 exigent aux exploitants de carrières, la production d'un programme de protection et de gestion durable comprenant un schéma de réhabilitation des sites exploités. Et que les activités d'exploitation des carrières doivent être conduites de manière à minimiser leur impact négatif sur l'environnement physique, les populations locales et les usages et coutumes ancestrales en contenant la pollution sous toutes ses formes, dans des normes acceptables prévues par le Code minier et la législation sur l'environnement. La démarche du projet s'inscrit dans ce cadre avec l'élaboration des documents de sauvegarde.	du projet, cette loi va définir toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).
Code foncier Lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967	La réalisation des activités du projet notamment celles de la composante 2 et 3 va certainement entraîner des pertes de biens fonciers. Le projet est donc interpellé par les lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application n° 186, 187, 188 du 01 août 1967 qui régissent respectivement le statut des biens domaniaux ; le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ; les limitations des droits fonciers. A cela, il s'ajoute la Constitution de la République du Tchad du 4 mai 2018 qui établit les principes fondamentaux relatifs à la propriété privée qui reconnaît et protège le droit de propriété. Les articles 43 et 17 confirment la protection des biens des populations.	Certaines activités du PROLAC nécessiteront l'acquisition de terres en milieu rural. Cette loi permettra d'identifier les détenteurs de ces terrains en vue de leur indemnisation.
Décret pour cause d'utilité publique	Les droits fonciers sont régis par la Constitution du 4 mai 2018 et les Lois n°23, 24 et 25 du 22 juillet 1967 et leurs décrets d'application n°186, 187 et 188 du 1 ^{er} août 1967. Conformément à la Constitution tchadienne du 4 mai 2018 qui traite de la propriété et de ses effets, en cas d'expropriation pour cause d'utilité : <i>"Nul ne peut être dépossédé que pour cause d'utilité publique dûment constatée et moyennant une juste et préalable indemnisation"</i> . Sur l'expropriation de droit commun, l'article 2 de la loi n°25 dit que : <i>« Nul ne peut être privé de la propriété des immeubles ou de l'usage du sol, sans que l'intérêt public l'exige, qu'il y ait indemnisation et que les dispositions légales soient appliquées »</i> . Selon son article 2 de la Constitution, <i>« L'expropriation est la procédure par laquelle la puissance publique oblige une personne morale ou physique, à lui transférer la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel, dans un but d'utilité publique et moyennant indemnité. »</i> et l'article 3 de poursuivre : <i>« Toute expropriation doit être précédée d'une enquête minimum d'un mois et maxima de quatre mois, avec publicité assez large pour permettre à tous intéressés, notamment aux expropriés, de faire enregistrer leurs observations »</i> . Le décret d'application de la loi n°25 en son article 1 ^{er} stipule que : <i>« Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, cette dernière est précédée d'une enquête de un mois ou moins et quatre mois au plus. »</i> . L'article 2 dit : <i>« Cette enquête est ouverte par un arrêté du ministre des</i>	Le PROLAC prendra les dispositions pour le respect de ces textes

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PROLAC
	<p><i>finances, pris après avis du ministre ou des ministres chargés de l'opération motivant l'expropriation » Cet arrêté indique : (i) sommairement, l'opération à réaliser ; (ii) exactement que possible, les surfaces sur lesquelles il y aura expropriation ; (iii) la date de clôture de l'enquête ; (iv) l'invitation à tous les intéressés de faire connaître leurs observations. Quant à l'article 3, il rappelle que : « Cet arrêté est publié au Journal Officiel, à la conservation de la propriété foncière, à la préfecture et à la sous-préfecture dont dépendent les biens à exproprier, sur les lieux mêmes, et à la mairie s'il s'agit d'une commune ». Les intéressés peuvent faire connaître leurs observations, obligatoirement écrites, par dépôt, ou par envoi postal à la conservation de la propriété foncière, le cachet de la poste faisant foi alors pour la date. L'article 4 va plus loin : « A la clôture de l'enquête, le préfet envoie son rapport au ministre des finances (Direction des domaines) à qui le conservateur de la propriété foncière adresse le dossier ». Le préfet d'une part, et d'autre part le conservateur, joignent à leur envoi ou à leur dossier une note indiquant, l'évaluation qu'ils peuvent faire, compte tenu des éléments dont ils disposent des indemnités à payer. L'article 5 stipule que : « Si l'administration renonce à poursuivre l'expropriation, le Ministre des Finances le fait connaître par un arrêté auquel est donnée la même publicité que le premier ». Si l'administration garde le silence pendant une année pleine après la parution de l'arrêté prescrivant l'enquête, elle est sensée avoir renoncé à l'expropriation. Si elle entend la poursuivre, tous les actes ci-dessus indiqués doivent être refaits. Si l'administration entend exproprier, elle le fait par un décret pris en Conseil des Ministres sur rapport du Ministre intéressé par l'opération projetée, et de celui des Finances.</i></p>	
<p><i>Loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 portant protection du patrimoine culturel</i></p>	<p>Le Tchad a adopté la loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.</p> <p>La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA)</p>	<p>Le projet devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionnées dans le PCGES la démarche à suivre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel.</p>
<p><i>Code de la route de la CEMAC du 4 avril 2001 et la loi n° 03/PR/2006 portant protection</i></p>	<p>En ce qui concerne les textes juridiques du secteur des transports, on retient principalement le Code de la route de la CEMAC et la loi n° 03/PR/2006 portant protection du patrimoine routier national. Cette dernière régit la gestion du patrimoine routier tchadien, fixe le domaine public routier à une bande de terrain de 25 m de large de part et d'autre de l'axe des routes et des pistes. Elle traite également de la</p>	<p>Dans le cas du projet, il est prévu la réalisation de piste de desserte et devrait se faire en conformité avec cette loi.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PROLAC
<i>du patrimoine routier national</i>	protection de ce patrimoine, des sanctions aux dommages causés et suite aux occupations illégales. Les dispositions de cette loi sont considérées pour le sort réservé aux biens privés situés sur le domaine routier.	
<i>Lois et conventions sur les VSBG</i>	<p>Dans le cadre des VSBG, on retient l'Ordonnance N° 006/PR/2015 portant interdiction des mariages des enfants, la loi de 1995 interdit les mutilations sexuelles féminines et le décret 2035/PR/PM/MFPPESEN/2017 du 20 novembre 2017 portant adoption de la Politique Nationale Genre (PNG) qui visent à apporter un plus dans la protection de la femme et dans la lutte contre les violences sexuelles à côté des lois déjà existantes.</p> <p>En plus de ce textes, le Tchad a procédé à la ratification de plusieurs textes internationaux dont la CDE (2 octobre 1990) , la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF, juin 1995), la Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant (CADE, avril 2000) , la Convention 138 concernant l' âge d'Admission à l'Emploi (décembre 2000), la Convention 182 portant interdiction des pires formes de travail des enfants (décembre 2000) et la signature de deux protocoles facultatifs relatifs à l'implication des enfants dans les conflits armés et à la vente, à la prostitution et à la pornographie mettant en scène les enfants (2002).</p>	Le projet est interpellé par ces lois et conventions afin de prévenir et gérer les cas de VBG qui surviendraient dans le cas du projet.
<i>Ordonnance N°043/PR/2018 portant orientation Agrosylvo pastorale et halieutique</i>	<p>L'article 2 de cette loi stipule que : Le développement agrosylvopastoral et halieutique au Tchad est régi par les principes directeurs suivants qui contribuent la création d'un environnement politique, juridique, économique et sociale favorable aux fonctions productives et commerciales : la sécurité foncière, la gestion durable des ressources agrosylvopastorales et halieutiques, l'efficacité économique ; l'équité sociale et la solidarité , - le respect et la protection de l'environnement ; l'économie de marché ; le renforcement de la décentralisation et de la déconcentration , la mobilisation et la responsabilisation de tous les acteurs en particulier les femmes, les Organisations Professionnelles Agricoles, les jeunes et les personnes vulnérables ; l'engagement dans la durée de tous les acteurs , la promotion de la bonne gouvernance, le soutien de l' Etat aux activités agrosylvopastorale et halieutiques et activités connexes ; la reconnaissance et le respect du principe de produire et de consommer sans nuire aux écosystèmes agraires, aux semences locales et à la santé humaine.</p> <p>Les chapitres III, V et VI traitent de la protection de l'environnement, de la prévention et ga gestion des risques ainsi que de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection sanitaire des animaux et des végétaux à travers les principaux articles ci après :</p> <p>Article 33: L'exploitation Agricole, qu'elle soit familiale ou entreprise Agricole, doit contribuer à la bonne gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement.</p>	Le projet est interpellé par cette loi afin de prévenir et gérer les les risques environnementaux et sociaux lors de sa mise en œuvre.

<u>Textes</u>	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PROLAC
	<p>Article 134 : Les produits dangereux utilisés pour la transformation et conservation doivent être transportés dans des engins spécialement conçus ou adaptés et dans des conditions qui préservent la santé publique et l'environnement.</p> <p>Article 190 : Les ressources génétiques font l'objet d'une protection intellectuelle conformément à la réglementation nationale et aux accords internationaux, et sur la base d'un Catalogue national des variétés végétales, des espèces et races animales et halieutiques.</p> <p>Article 170 : L'exploitant Agricole industriel produit une étude d'impact environnemental et social avant la mise en valeur de sa concession, conformément à la réglementation en vigueur sur la protection de l'environnement.</p>	

Source : Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

4.3.4. Mécanisme national d'approbation des NIES et EIES

La procédure nationale d'évaluation socio-environnementale des projets suit les prescriptions de la loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 et de ses décrets d'application susmentionnés notamment :

- le Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ;
- l'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement ;
- l'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement.

L'Arrêté n°039/PR/PM/MERH/SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement décrit la démarche à suivre pour une EIE. Cette démarche dont les détails sont donnés en **annexe3** comporte sept (7) étapes ci-après :

- 1) Préparation par le Ministère en charge de l'environnement et transmission au maître d'ouvrage d'une directive relative à l'aménagement, à l'ouvrage ou au projet assujetti à l'article 80 de la Loi n°014/PR/98 ;
- 2) Réalisation et dépôt de l'EIE par le maître d'ouvrage ;
- 3) Participation du public ;
- 4) Analyse de l'EIE ;
- 5) Décision ou Délivrance du permis environnemental par le Ministère en charge de l'environnement ;
- 6) Suivi environnemental des aménagements, des ouvrages ou du projet par le Ministère en charge de l'environnement ;
- 7) Délivrance du certificat de conformité environnementale à la demande du promoteur.

4.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du PROLAC sont les suivantes :

4.4.1. Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le Comité de Pilotage du PROLAC sera l'instance de coordination et de supervision de la mise en œuvre des activités du Projet. Il sera chargé de (i) veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA), de (ii) veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegarde environnementale et sociale. Le rôle du CPP est de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iii) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (iv) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

4.4.2. Ministère de l'Economie de la Planification et du Développement (MEPD)

Le MEPD sera la tutelle du projet et c'est au sein du ministère que sera géré le projet.

Il sera mis en place au sein de l'UCP une Unité Environnementale et Sociale (UES) qui sera animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et un Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) qui travailleront en parfaite collaboration. Cette unité aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du PROLAC. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet.

A cet effet, des sessions de formation seront animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du PROLAC. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

4.4.3. Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche (MEEP)

La politique environnementale du Tchad est mise en œuvre par le Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche (MEEP). Le MEEP est le responsable opérationnel en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Au sein du MEEP, la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) a en charge la conduite des évaluations environnementales et sociales. Cette direction a pour missions spécifiques de :

- assurer le suivi évaluation de la mise en œuvre des instruments cadres des projet (CGES, PGP, PAR, NIES/EIES),;
- Fournir un appui technique nécessaire aux projet dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales ainsi que les informations en la matière de la protection de l'environnement selon la réglementation nationale en vigueur ;
- Appuyer les projet dans la réalisation des screening des sous projets ;
- Examiner et adopter les NIES, EIES selon les procédures nationales dans le cadre des projets ;

- Appuyer les bénéficiaires des projets dans l'application des mesures d'atténuation dans le cadre de la mise en œuvre des sous projet financés par le projet.
- effectuer le suivi et de procéder à l'évaluation des projets ;
- garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement ;
- veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'informations environnementales ;
- mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact ainsi que l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ;
- mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement.

Ainsi un protocole de collaboration entre le projet et le ministère en charge de l'environnement.

Aussi dans le cas de ce projet, la Direction Générale des Forêts, Faune et Pêche sera impliquée dans la gestion des forêts et pêches.

Dans le cadre de ce projet, le MEEP interviendra dans la surveillance et le suivi et la certification environnementale des sous-projets à travers la DEELCPN, pendant sa conception et sa mise en œuvre.

4.4.4. Autres ministères impliqués

Les autres ministères impliqués sont :

- Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Equipements Agricoles (MPIELA) : ce ministère sera sollicité pour évaluation des pertes de cultures agricoles ;
- Ministère de l'élevage et des productions animales (MEPA) : ce ministère sera sollicité pour l'évaluation en cas de pertes des ressources des zones pastorales ;
- Ministère des Finances et du Budget : ce ministère interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES ;
- Ministère de la Fonction publique de l'Emploi et du Dialogue Social : Ce ministère est concerné par le projet à travers l'Office National de la Promotion de l'Emploi (ONPE). La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée qui devront être déclarés à la CNPS pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc;
- Ministère de la Santé Publique (MSP) : dans le cadre du projet, le Ministère interviendra avec l'appui de la Division Hygiène du Milieu et Assainissement (DHMA) dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés. La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles et du VIH/SIDA constitue aussi l'une des activités à conduire par le MSP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés ;
- Ministère du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat : les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles incombent à ce ministère. C'est donc dire la réalisation des aménagements pourrait faire appel aux Directions Régionales du Développement Touristique, de la Culture et de l'Artisanat au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface ;
- Ministère de l'Administration Territoriale : ces collectivités locales ont un important rôle à jouer dans la prévention du milieu, les mesures de lutte de proximité, le suivi de la mise en œuvre, mais aussi dans la sensibilisation et la mobilisation des populations affectées.
- Ministre des mines, du Développement Industriel, Commercial et de la Promotion du Secteur Privé qui est représenté la Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et

des Carrières qui est concernée par l'ouverture d'éventuelles zones d'emprunt et de carrières ;

- Ministre de la femme, de la Protection de la Petite Enfance et de la Solidarité Nationale qui dans le cas du projet veille sur le travail des enfants et la gestion des violences basées sur le genre ;
- Ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense nationale, de la Sécurité des anciens combattants et des victimes de guerre Ministre des Infrastructures, des Transports et du Désenclavement est concerné par le projet surtout que le projet intervient dans une zone d'insécurité. Le projet devrait se conformer au dispositif de sécurité mis en place pour atteindre les objectifs du projet ;
- Ministère de l'Enseignements Supérieur , de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) et l'Institut Tchadien de Recherches Agronomique et de Développement (ITRAD) qui intervient dans la recherche des solutions environnementales sur certaines questions spécifiques.

4.4.5. Bureaux d'Etude et Contrôle

Au niveau du contrôle et du suivi des travaux, l'accent est principalement mis sur les caractéristiques techniques des projets, et très peu d'attention est portée sur les aspects environnementaux et sociaux. Des insuffisances sont notées dans la composition de l'équipe de contrôle et la plupart des bureaux ne dispose pas d'un expert environnementaliste pour le suivi environnemental. Alors le bureau de contrôle devra inclure un expert environnementaliste afin de s'assurer de la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet.

4.4.6. Entreprises de Bâtiment et Travaux Publics (BTP)

Au niveau de l'exécution des travaux, les entreprises de BTP privilégient davantage la bonne exécution des infrastructures, objet de leur marché, et pour lesquels elles disposent d'une certaine expérience. L'absence, en général, de mesures environnementales précises et de guides de bonnes pratiques (expliquant ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire) constitue une contrainte majeure dans la prise en compte de l'environnement lors des travaux et limite la qualité « environnementale » de leur intervention. Cette insuffisance devra à être corrigée dans le cadre du PROLAC.

4.4.7. Comités locaux d'Actions (CLA), Comités Provinciaux d'Actions (CPA) et Comités Départementaux d'Actions (CDA)

Au niveau provincial, il existe des mécanismes et orientations de la planification du développement local ainsi que de l'existence des Comités locaux d'action (CLA) présidés par le Sous-Préfet, des Comités départementaux d'action (CDA) présidés par le Préfet et des Comités provinciaux d'action (CPA) présidés par le Gouverneur. Ces comités seront impliqués dans la mobilisation des populations et participeront au suivi des activités du projet. Pour cela ils devront bénéficier de renforcement de capacités afin de pouvoir jouer pleinement le rôle de suivi.

4.4.8. ONG et associations de producteurs

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels les individus, associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. Ces associations pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du PROLAC. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des programmes d'investissement du projet.

En matière de VSBG, les acteurs intervenant dans ce domaine des VSBG sont : le gouvernement en collaboration avec les partenaires de la société civile qui interviennent dans la lutte contre les VSBG notamment le Comité de Suivi de l'Appel à la Paix et la Réconciliation (CSAPR), l'Organisation des Acteurs Non Etatiques du Tchad (OANET) les organisations féminines (UAFAT = Union des Femmes Arabophones du Tchad, AFDCPT = Association des Femmes pour le Développement et la Culture de la Paix au Tchad, **AFJT** = Association des Femmes Juristes au Tchad, **AFCEET** = Association des Femmes Commerçantes et Chefs d'Entreprise, **CONAF** = Conseil National des Femmes Leaders-Tchad), et les organisations des confessions religieuses (Commission Justice et Paix de l'Eglise catholique, Entente des Eglises et Missions Evangéliques au Tchad (EEMET), Union des Cadres Chrétiens du Tchad (UCCT), Union des Cadres Musulmans du Tchad = UCMT). Toutes ces structures œuvrent pour l'élimination des VSBG au Tchad.

4.5. Politiques de sauvegardes de la Banque mondiale

4.5.1. Analyse des politiques de sauvegarde

La Banque mondiale dispose de dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale. La mise en œuvre du présent projet va déclencher six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation environnementale »; (ii) PO 4.04 « Habitats naturels » (iii) PO 4.09 « Gestion des pestes » ; (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation involontaire » et (vi) PO 7.50 « Projets relatifs aux voies d'eau internationales ».

Outre ces politiques, le présent CGES est conforme à la PO17.50 d'autant plus qu'il fera l'objet de publication tant au Tchad et précisément dans la zone d'intervention du projet que sur le site web de la Banque mondiale. Aussi pour ce qui concerne la P.O.7.50, le Tchad comme les autres pays devra envoyer une lettre de confirmation de délégation de responsabilité à la CBLT, l'autorisant à notifier les pays riverains du bassin du Lac Tchad en leur nom. Ceci devrait aider à simplifier le processus de notification et faciliter son suivi (d'ici mi-octobre 2019).

Le projet est classé dans la « catégorie **B** » des projets financés par la Banque mondiale, projet dont les impacts environnementaux et sociaux sont jugés modérés. L'analyse détaillée des dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale est donnée en **annexe 4** du CGES.

4.5.2. Exigences des politiques de la Banque mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

Le **tableau 6** ci-après dessous présente la pertinence et les exigences des politiques de la Banque mondiale et des dispositions nationales.

Tableau 6 : Exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
Disposition de l'OP 4.01		
Évaluation environnementale et Sociale L'OP 4.01 est déclenchée si un	La Loi n°14/PR/98 du 17 août 1998 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement impose une	La loi nationale satisfait cette disposition de la PO 4.01.

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiellement négatifs dans sa zone d'influence.	Evaluation Environnementale et Sociale (EES) à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.	
<p>Examen environnemental préalable</p> <p>L'OP 4.01 classe les projets comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact négatif majeur certain ; - Catégorie B : impact négatif potentiel ; - Catégorie C : impact négatif non significatif. 	<p>Le Arrêté n°039/PR/PM/MERH /SG/DGE/DEELCPN/2012 du 29 novembre 2012 portant guide général de réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement indique les catégorisations suivantes</p> <p>Catégorie A : projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement, nécessitant des investigations détaillées ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une EIE ;</p> <p>Catégorie B : projets pouvant avoir des effets facilement identifiables et limités sur l'environnement et dont les moyens de les atténuer sont généralement connus ; ces projets sont soumis à la réalisation d'une notice d'impact sur l'environnement (NIE) ;</p> <p>Catégorie C : projets n'ayant pas d'effets importants sur l'environnement, pour lesquels il n'est requis ni une EIE, ni une notice d'impact.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO 4.01.</p> <p>Toutefois, l'élaboration d'un formulaire d'analyse et de sélection environnementale permettant d'aboutir à une catégorisation devient nécessaire.</p> <p>Cette recommandation est prise en compte dans le présent CGES.</p>
<p>Participation publique :</p> <p>L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.</p>	<p>Les articles 3 et 4 Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE / 2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement obligent une consultation publique.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO 4.01.</p>
<p>Diffusion d'information</p> <p>L'OP 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n°630/PR/PM/MERH/2010 du 04 août 2010 portant réglementation des études d'impacts sur l'environnement ; - Décret n°378/PR/PM/MAE/2014 du 05 juin 2014 portant promotion de l'éducation environnementale ; - Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO 4.01.</p>

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés à Infoshop.	du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement.	
Habitats naturels (PO 4.04)		
<p>La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.</p>	<p>Selon l'Article 44 loi 14/PR/08 portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques : Les forêts sont protégées contre toutes formes de dégradation et de destruction, qu'elles soient naturelles ou provoquées. L'Article 45 de cette loi stipule que : La protection s'entend de l'ensemble des opérations d'entretien, de régénération et de conservation du patrimoine forestier. Elle implique le respect de la réglementation en vigueur, des plans d'aménagement et des contrats de gestion.</p> <p>La loi 14/PR/08 classe les espèces animales en deux catégories : les espèces intégralement protégées et les espèces partiellement protégées (art. 132 et 133). L'exploitation de la faune est réglementée à travers la délivrance de cinq permis : permis de grande et de petite chasse, de capture scientifique, de capture commerciale et de prise de vues (art. 149 à 189).</p> <p>La chasse est interdite dans les réserves naturelles intégrales, les parcs nationaux et les réserves de faune (art. 167). Des possibilités d'exploitation par concession sont envisagées dans les réserves de faune, les domaines de chasse, les zones à gestion concertée et les ranches (art. 190 à 199). Les produits de la chasse ne peuvent circuler, être stockés ou vendus que s'ils proviennent de ces concessions, durant la période d'ouverture de chasse et par des commerçants agréés (art. 178 et 179).</p> <p>Dans le cadre de la réduction des conflits hommes-animaux sauvages, la loi prévoit des dispositions favorisant les opérations de contrôle plutôt que l'abattage qui doit rester exceptionnel et sérieusement motivé. Aucune indemnisation n'est versée pour les dommages occasionnés par le cheptel sauvage (art.200 à 206 de la loi 14/PR/08).</p> <p>La loi 14/PR/08 régleme les dispositions de répression des infractions qui prévoient des transactions, des poursuites et le</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO 4.04. Toute fois en cas, de dommages occasionnés par le cheptel sauvage, des dédommagements seront effectués arrêté par consensus avec les PAP et les autorités provinciales.</p>

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	<p>jugement des délinquants à savoir « quiconque en tout temps ou en tout lieu est trouvé en possession d'un animal vivant ou mort, d'une partie, produit ou sous-produit de cet animal » (art. 145). Les infractions sont constatées par procès-verbal par les agents assermentés des administrations chargées des forêts, de la faune et des ressources halieutiques (art. 281). Les transactions sont exclues lorsque l'infraction a été commise contre une espèce intégralement protégée et/ou dans une forêt classée ou une aire protégée (art. 287).</p> <p>Le pays a signé différents accords internationaux qui touchent aux aires protégées et à la protection de la biodiversité (Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger), Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo), Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES), Convention du patrimoine mondial, Convention de Ramsar, Convention sur la Diversité Biologique (CDB), Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC), Convention sur la lutte contre la desertification)). Les dispositions jugées adaptées pour le pays ont déjà été intégrées dans le corpus législatif et réglementaire national.</p>	
Dispositions de l'OP 4.09 Lutte antiparasitaire		
<p>Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. La politique est déclenchée : (i) si l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée ; (ii) si le projet appuie une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu.</p>	<p>Le principal texte juridique régissant le secteur est la Loi 14/PR/95 du 13 juillet 1995 relative à la protection des végétaux. Cette loi est mise en application par un certain d'Arrêté que sont :</p> <p>l'Arrêté N°69/PR/PM/MAE/SG /DGPAF /DPVC/2015 du 16 mars 2015 portant réglementation de l'exercice des activités d'importation, d'exportation, de fabrication, de formulation, de stockage, de détention, de distribution et de commercialisation des pesticides à usage agricole en République du Tchad ; l'Arrêté n°036/MEE/DG/00 du 19 octobre 2000 portant création d'un Comité Technique national chargé de suivi et de l'évaluation de toutes les Conventions</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.09</p>

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	Internationales sur les polluants organiques persistants, les pesticides, les produits chimiques et les déchets dangereux pour la santé humaine et l'Environnement, l'Arrêté n°0059 /MSP/DG/187/DACS/96 du 21 février 1996 réglementant l'importation, la distribution et l'utilisation des pesticides utilisables en santé publique et l'Arrêté n°038/PR/PM/MEP/ SG /06 portant application du Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.	
Dispositions de l'OP 4.11 Ressources culturelles physiques		
<p>La Banque Mondiale refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent.</p>	<p>Loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.</p> <p>L'Article 40 de cette loi dispose que : lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions, des fossiles ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, la géologie, l'archéologie, sont mis à jour, l'inventeur de ces objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au chef de circonscription.</p> <p>Les articles 3, 4,5 et 41 de la Loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 décrivent la démarche en cas de découverte qui consiste à informer les autorités locales et la prise de décision par arrêté du ministre chargé de la culture pour la protection de ces vestiges.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO 4.11</p>
Réinstallation involontaire des populations		
<p>La Banque Mondiale n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle</p>	<p>Les lois et leurs degrés d'application ci-après qui régissent la gestion du foncier au Tchad ne prennent pas en compte la réinstallation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux ; - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ; - Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers ; - La Politique de Protection Sociale 	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition de la PO 4.12. Dans le cadre du projet, en cas d'expropriation il sera convenu avec les autorités locales l'identification des sites appropriées pour les personnes affectées par la mise en œuvre des microprojets. Ces sites seront à la charge de ces</p>

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	<p>adoptée en 2014, ou 2015 et la Politique Genre adoptée en 2017 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décret n°186-PR. Du 1er août 1967 sur le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ; - Décret n°187-PR. Du 1er août 1967 sur la limitation des droits fonciers ; - Décret n°187-PR. Du 1er août 1967 portant application de la loi relative au statut des biens domaniaux ; - Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad. 	<p>autorités mais l'aménagement de ces sites de réinstallation sera pris en charge par le projet.</p>
<p><u>Eligibilité à une compensation</u> La PO 4.12 identifie trois catégories éligibles à la compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détenteurs d'un droit formel sur les terres ; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres ; - Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent. 	<ul style="list-style-type: none"> - Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers - Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers - Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad. <p>Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers</p> <p>Et son l'Article 9 relatif à la répartition des indemnités du Décret n°187-PR du 1er août 1967 sur la limitation des droits fonciers.</p> <p>Dispose qu'en ce qui concerne les propriétaires, l'indemnité représente la valeur de l'immeuble, En ce qui concerne les titulaires de droits réels, la valeur du droit ;</p> <p>En ce qui concerne les commerçants titulaires d'un bail, le dommage causé par l'éviction, en ce qui concerne les locataires ayant éventuellement droit au maintien dans les lieux, l'indemnité représente les frais de relogement.</p> <p>Ces différentes lois et degrés ne donnent des précisions que sur les immeubles et non sur les terres cultivées.</p>	<p>Les quatre (4) textes et lois ne satisfont pas totalement aux exigences de la PO 4.12. Dans la mise en œuvre du CPR, toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement.</p>
<p><u>Date limite d'éligibilité</u> La PO 4.12 stipule que la date limite d'éligibilité est la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes.</p>	<p>L'Article 3 de la Loi 25 du 22 juillet 1967 dispose que : Toute expropriation doit être précédée d'une enquête d'une durée minima d'un mois et maxima de quatre mois, avec publicité assez large pour permettre à tous intéressés, notamment aux expropriés, de faire enregistrer leurs observations.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.12</p>

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u> La PO 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens et privilégie les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p>	<p>L'Article 17 de la Loi -25 du 22 juillet 1967 dispose que : Le déguerpissement ouvre droit à l'indemnité. Son montant est calculé par une commission dont la composition est fixée par décret et où les intéressés sont représentés. Aussi ce degré ne donne pas clairement l'option d'une compensation en nature.</p>	<p>Ce degré ne satisfait pas totalement cette exigence de la PO 4.12 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cas de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.</p>
<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La PO 4.12 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.</p>	<p>Ces textes ci-après ne prévoient pas une assistance à la réinstallation des personnes déplacées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux ; - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ; - Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers ; - Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad. 	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO 4.12. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.</p>
<p><u>Evaluation des compensations</u> La PO 4.12 dispose que l'évaluation de tout bien se fait sur la base de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>L'Article 17 de la Loi 25 du 22 juillet 1967 dispose que : Le déguerpissement ouvre droit à l'indemnité. Son montant est calculé par une commission dont la composition est fixée par décret et où les intéressés sont représentés. Cette loi n'oblige pas la commission d'évaluer les biens sur la base de la valeur au prix du marché actuel.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO 4.12. L'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP et en se basant sur l'expérience dans la zone d'intervention.</p>
<p><u>Système de gestion des conflits</u> La PO 4.12 favorise les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières pour le règlement des conflits avec des délais raisonnables et déconseille le recours à la justice.</p>	<p>Ces textes ci-après privilégient la résolution à l'amiable des plaintes ou conflits. Toute fois elles ouvrent la possibilité de la saisine des juridictions compétente.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi N°23 du 22 juillet 1967 portant le statut des biens domaniaux ; - Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers ; - Loi N°25 du 22 juillet 1967 portant limitations des droits fonciers ; - Décret N°215/PR/MES/2001 du 24/04/2001 de l'Observatoire du Foncier au Tchad. <p>Les articles 5, 6,7 et 8 de la loi 25 de 22 juillet 1967 disposent que en cas désaccord à l'amiable, la partie la plus diligente saisie le Président du tribunal compétent qui statue dans un délai d'un mois.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO 4.12</p>
<p><u>Payement des compensations</u> L'PO 4.12 dispose que le</p>	<p>L'Article 11 du Décret n°187-PR du 1er août 1967 sur la limitation des droits</p>	<p>Si en théorie la loi satisfait cette exigence de la PO</p>

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
<p>règlement intégral des indemnités se fait avant le déplacement ou l'occupation des terres ;</p>	<p>fonciers de la Loi N°24 du 22 juillet 1967 portant régime de la propriété foncière et des droits coutumiers dispose que l'administration ne peut prendre possession qu'après paiement des indemnités ou fournitures d'équivalence acceptée à l'amiable par les ayants-droit.</p> <p>L'Article 12 de ce degré dispose que Dans le cas où 45 jours après l'accord amiable ou le jugement du tribunal, l'administration n'aurait pas payé les indemnités, ou, en cas de refus de recevoir, ne les aurait pas consignés, les intérêts moratoires courent de plein droit au profit des expropriés, à un taux auquel la République du Tchad est rattachée.</p> <p>L'Article 19 dispose que : Un mois après paiement, fourniture d'équivalence ou consignation des indemnités, l'administration peut prendre possession, au besoin par expulsion des occupants, sans nouvel avis.</p>	<p>4.12, la pratique est tout autre, car la mobilisation des fonds de l'Etat est difficile surtout que ce budget n'est pas prévu le plus souvent dans le coût global du budget. Des démarches doivent être entreprises dès à présent pour procéder à une provision avant le début de la mise en œuvre des PAR..</p>
<p><u>Groupes vulnérables</u> La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection</p>	<p>La loi 25 du 22 juillet 1967 et le décret N°187/PR du 1er août 1967 ne spécifient pas une assistance particulière aux groupes vulnérables.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO 4.12. Il est important de se rapprocher auprès des services en charges des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personne au sein des personnes à déplacer.</p>
<p><u>Consultation</u> La PO stipule que la consultation publique se fait avant le déplacement</p>	<p>L'Arrêté n°041/MERH/SG/CACETALDE/2013 du 09 juillet 2013 portant réglementation des consultations publiques en matière d'études d'impact sur l'environnement spécifie en son article 3 que les aménagements, les ouvrages ou les projets pouvant avoir des effets divers et significatifs sur l'environnement et nécessitant des investigations détaillées, tels que définis dans la Catégorie A du Décret n°630/PR/PM/MERH/2010, sont soumis à la consultation publique. En outre ces aménagements, ouvrages ou projets sont soumis à la réalisation d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE) tels que définis dans la Catégorie B du Décret</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO 4.12.</p>

Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/recommandations
	susmentionné, peuvent être soumis la consultation publique. Les conditions et les modalités de déroulement des consultations publiques sur la NIE sont celles des études d'impact sur l'environnement (EIE) décrit dans cet Arrêté (article 4).	
<p>Suivi et évaluation La PO 4.12 rend obligatoire le suivi évaluation de la réinstallation</p>	Les lois n° 23, 24 et 25 du 22 juillet 1967, et leurs décrets d'application n° 186, 187, 188 du 01 août 1967 qui régissent respectivement le statut des biens domaniaux, le régime de la propriété foncière et des droits coutumiers, les limitations des droits fonciers ne prévoient pas de suivi évaluation.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la PO 4.12. Il est recommandé de réaliser un suivi – évaluation des PAP un an après leur réinstallation
PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales		
<p>Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée</p>	<p>Pour le bassin du lac Tchad, le cadre réglementaire qui y encadre la gestion des ressources trouve son ancrage principal dans les textes de la CBLT dont les principaux sont :</p> <p>la Convention du 22 mai 1964 (Convention de Fort-Lamy) est composée de huit articles qui définissent le mandat de la commission et le statut qui définit son rôle comme un organe de coordination des activités liées à l'eau (eaux de surface et aquifères) du bassin.</p> <p>En 1970, l'Accord de Moundou relatif au prélèvement d'eau dans le Logone pour des fins agricoles a été signé entre le Cameroun et le Tchad.</p> <p>L'Accord d'Enugu portant réglementation commune sur la faune et la flore a été signé en 1977.</p> <p>Un Protocole d'accords concernant les aménagements hydrauliques entre le Cameroun et le Tchad a été mis en place le 20 août 1970.</p> <p>En 2012, au 14e sommet des chefs d'États à N'Djamena, la commission met à nouveau à l'ordre du jour le développement durable et la préservation environnementale du bassin du lac Tchad par l'adoption de la Charte de l'eau qui permet une gestion durable, intégrée et concertée des ressources en eau et de l'environnement du bassin</p>	<p>Cette loi est conformes aux différentes conventionns signées par le Tchad avec les pays partageant le bassin du Lac Tchad (Niger, Tchad, Cameroun). Toute fois il est attendu selon l'aide mémoire du 15 au 21 septembre 2019 une lettre de confirmation de délégation de responsabilité à la CBLT, l'autorisant à notifier les pays riverains du bassin du Lac Tchad en leur nom. Ceci devrait aider à simplifier le processus de notification et faciliter son suivi (d'ici mi-octobre 2019).</p>

Source : Exploitation de plusieurs textes par la Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

5. APPROCHES D'ANALYSE DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES

5.1. Impacts génériques environnementaux et sociaux positifs potentiels

5.1.1. Impacts positifs globaux

Les réalisations prévues dans le cadre du PROLAC sont d'une grande utilité dans la mesure où elles vont permettre aux provinces et préfectures bénéficiaires, de disposer d'infrastructures afin de désenclaver les principaux marchés ou zone de production et améliorer les conditions de vie des populations comme l'indique le **tableau 7** ci-après.

Tableau 7 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux globaux positifs potentiels du projet

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires
1	<i>Amélioration de la prise en compte du Genre</i>	Le projet va favoriser la prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités. Les femmes, qui constituent des leviers essentiels dans l'organisation et l'animation des organisations agrosylvopastorales, participeront activement aux activités du projet dont elles seront des bénéficiaires privilégiées, en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement. Aussi, le soutien apporté aux systèmes maraîchers, à la transformation de produits agricoles, aura un impact très fort sur les femmes, dans la mesure où, dans la plupart des ménages, ce sont elles qui sont chargées de ces activités spécifiques.
2	<i>Amélioration de l'engagement citoyen</i>	La mise en œuvre projet va restaurer la confiance entre les citoyens et l'état à travers la réalisation effective des activités prévues.
3	<i>Création d'emplois</i>	Durant la phase de mise en œuvre du projet, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'emploi de la main d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.
4	<i>Génération de revenus monétaires</i>	Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local (ciment, acier, etc.), les travaux auront comme effet d'injecter de l'argent dans les marchés locaux, ce qui contribuera au développement des activités socioéconomiques de manière plus directe pour le commerce des matériaux. Les travaux induiront aussi le développement du commerce de détail autour des chantiers et celui de la fourniture de matériels et matériaux de construction. Dans une moindre mesure, la phase des travaux aura comme effet de favoriser le développement des petits commerces des femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers. Cet impact positif, même si limité, touche directement les populations riveraines des localités de mise en œuvre du projet.
5	<i>Arrêt de l'exode rural et fixation des jeunes dans</i>	Parmi les impacts sociaux, on note également la réduction de l'exode rural, une augmentation des revenus des couches vulnérables notamment les femmes et les jeunes du fait qu'ils pourraient s'adonner à des activités que le projet pourrait

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires
	<i>leurs terroirs</i>	financer et contribution à la lutte contre délinquance.
6	<i>Amélioration de la productivité</i>	La mise en œuvre du projet favorisera une production maximale des spéculations ciblées qui occupent une place importance dans les exploitations familiales. Aussi, un accroissement de la production profitera au plus grand nombre des producteurs et de leurs ménages. L'amélioration de la productivité se fera à travers l'approvisionnement en semences sélectionnées de qualité et à la mise à disposition des exploitants de ces semences de bonne qualité qui aura pour impact positif l'amélioration de la production agricole et des produits d'exportations de bonne qualité.
7	<i>Sécurisation alimentaire</i>	La sécurité alimentaire est assurée d'abord par la sécurisation de la production et ensuite par la gestion des stocks de produits. Pour respecter ces dispositions préalables, l'utilisation des produits agro-chimiques s'avère indispensable. Ces produits chimiques joueront leurs rôles s'ils sont judicieusement utilisés par les producteurs. Ils luttent contre les prédateurs et assurent une meilleure protection. Les surplus de production ou les stocks de sécurité seront ainsi à l'abri des attaques des nuisibles.
8	<i>Organisation des producteurs</i>	Les producteurs individuels dans les zones d'intervention du projet ont tout intérêt à créer des regroupements ou des organisations (individuels, groupement, association, coopérative) pour mieux défendre leurs acquis en termes de production agricole et animale. La pratique de culture de contre saison dans ou autour des aménagements prévus va offrir des possibilités de diversification et d'intensification de la production agricole et l'amélioration de l'alimentation des populations notamment les femmes et des jeunes.
9	<i>Développement des capacités</i>	Les équipements et infrastructures de production constituent les éléments essentiels pour le développement de l'agriculture. Ils contribueront de manière significative à améliorer la qualité et la quantité des produits agricoles d'où l'amélioration des conditions socio-économiques des populations. Des technologies existent et qui peuvent être utilisées pour accroître de façon significative leur productivité. Le développement des capacités des producteurs, des organisations professionnelles et des opérateurs économiques particulièrement ceux intervenant sur les filières ciblant l'exportation (anacarde), contribuera à une meilleure prise en compte des techniques modernes de production et une amélioration de la maîtrise des risques de dégradation de l'environnement.
10	<i>Renforcement institutionnel</i>	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est prévu un renforcement institutionnel en vue de garantir un succès dans l'exécution des différentes activités dans une parfaite harmonie d'action. Ainsi, en partant du niveau département ministériel jusqu'aux structures déconcentrées de l'Etat en passant par les structures impliquées (ONG et Association, secteur privé et prestataire de service), chaque structure ou institution recevra un renforcement conséquent devant permettre de jouer efficacement son rôle au sein du projet. Ce renforcement institutionnel aura un impact positif général parce que toutes ces structures aptes pour le projet et même post projet.
11	<i>Amélioration de la santé et l'hygiène en milieu rural</i>	L'autosuffisance alimentaire est une des bases de la bonne santé des populations car dans la situation de précarité, la faim constitue une source de fragilisation et d'exposition aux risques de maladies. Le projet visant l'atteinte de la sécurité alimentaire contribue à l'amélioration des conditions de vie des producteurs dans les zones couvertes par le projet. A travers le développement des capacités des producteurs, le projet garantira des formations sur les règles élémentaires d'hygiène. L'impact du projet dans le milieu rural sera positif et bénéfique à cette frange de la population.
12	<i>Protection de l'environnement</i>	Les activités prévues par le projet, réalisation et aménagement d'ouvrages, renforcements des capacités, aménagement et gestion de l'environnement, des ressource naturelles et des espaces, vont de fait permettre d'améliorer les

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires
		systemes de production en vigueur et assurer à l'Etat, aux communautés et aux populations concernés des revenus durables et la maîtrise de pratiques durables et innovantes en matière de gestion des ressources halieutiques, avicole, agricole et de l'environnement en général.
13	<i>Meilleure gestion foncière</i>	Avec le projet, les terres qui n'étaient pas cultivées faute d'aménagements adéquats vont être davantage valorisées. Ainsi la mobilisation des ressources en eau contribuera à valoriser toutes les terres antérieurement sous-valorisées
	<i>Amélioration de la mobilités et accès aux marchés et localités</i>	Les impacts positifs liés à la réalisation ou réhabilitation des pistes rurales concernent principalement l'amélioration du cadre de vie des populations. En effet, la construction, la réhabilitation des pistes rurales permettra un accès plus aisé aux marchés, facilitera l'accès aux services de base (éducation, santé, services communautaires), améliorera la salubrité et la sécurité par l'accessibilité renforcée dans les villages (camions de ramassage des ordures, ambulances, pompiers, etc.). Les activités de réhabilitation des pistes rurales peuvent aussi avoir un impact positif sur l'augmentation des revenus des populations par la création d'emplois dans les travaux de chantiers.

Source : Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

5.2. Risques et Impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs potentiels et mesures de gestion environnementale et sociales

5.2.1. Impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet

Les impacts sociaux négatifs potentiels associés au projet sont entre autres : la perturbation du cadre de vie; l'acquisition probable de terres pour l'implantation des infrastructures ; l'occupation de terrains privés par les engins et équipements de chantier ; la destruction probable de cultures, les risques de perturbation de vestiges culturels lors des fouilles ; les risques d'accidents, d'incendie, les risques de perturbation de la cohésion sociale, les risques de perturbations des réseaux des concessionnaires (électricité, eau, téléphone), etc.

Le **tableau 8** ci-après fait la synthèse des analyses des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

Tableau 8 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques
		Phase de construction
1	Perte de végétation	Les travaux de libération de l'emprise des infrastructures des sous projets à réaliser pourraient avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. En effet, la libération des zones d'emprise pourrait engendrer une réduction du couvert végétal suite à l'abattage d'arbres (essence fruitière, sauvage, ornementales, aménagements paysagers).
2	Fragilisation des sols et risques d'érosion	La réalisation des travaux notamment les fouilles et les terrassements pourraient occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion.
3	Risques de pollutions des eaux	Le lavage des matériels de travail tels que les bétonneuses ainsi que les engins motorisés pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface. Par ailleurs, le mode de prélèvement de ces eaux lors des travaux peut également occasionner une pollution de celles-ci si des dispositions idoines ne sont pas prises.

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
4	Pollutions du milieu par les rejets des déchets solides et liquides	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises, du fonctionnement de la base-travail, de la construction des infrastructures et de l'exploitation de ces dernières peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entrepreneurs ayant contracté les travaux et aux exploitants des infrastructures.
5	Qualité de l'air	Pendant les phases de travaux, l'exploitation des zones d'emprunts et les travaux sur les emprises vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.
6	Ambiance sonore	Pendant les phases d'installation et de travaux, les véhicules et engins de chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours.
Phase d'exploitation		
7	Pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique	Pendant la phase d'exploitation des infrastructures, la mauvaise gestion du site et la mauvaise gestion des déchets (obstruction des lits et chemins de l'eau) ainsi que l'utilisation des pesticides non contrôlés pourrait entraîner la pollution des eaux et des sols avec pour corollaire : <ul style="list-style-type: none"> - la disparition de certaines espèces végétales d'importance ethnobotanique et médicinale et certaines espèces piscicoles ; - la prolifération des espèces envahissantes ou nuisibles ; - la perte d'habitats naturels.
Impacts sociaux négatifs potentiels génériques		
Phase de construction		
8	Acquisition de terres et risques de perturbation d'activités agricoles	L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour l'implantation des infrastructures des sous projets. Le choix du site d'implantation des infrastructures et ouvrages ou des aménagements prévus pourrait constituer une question très sensible au plan social. En effet, un site pressenti peut faire l'objet de conflits si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser pour des fins agricoles, d'habitation ou autres utilisations économiques, sociales ou coutumières. Les sites d'implantation des ouvrages choisis et leur aménagement pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation ou de réinstallation.
9	Nuisances et perturbation des activités socio-économiques	Les véhicules acheminant le matériel pourraient gêner la circulation et la mobilité en général. Également, l'ouverture des fouilles et des terrassements pourraient occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques. En plus, les populations seront exposées à diverses nuisances (bruit, poussières).
10	Accidents, explosion, incendie	Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules de chantier pendant les travaux, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant sur le chantier.
11	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	L'accroissement des revenus des employés peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales abritant les sites de travaux. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA.

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
12	Risques de frustration sociale en cas de non emploi de la main d'œuvre locale	Si lors des travaux, la main d'œuvre locale n'est pas favorisée, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis. La frustration née du non emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures ou des aménagements.
13	Perturbation des us et coutumes	Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui -ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.
14	Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés	Le stockage non autorisé de matériaux et/ou d'engins de travaux sur des terrains privés pourrait générer des conflits avec les propriétaires, surtout si cela entraîne la pollution/dégradation.
15	Risque de vol, de pillage d'effraction et de sabotage des chantiers	On peut craindre également des actes de vandalisme lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.
16	Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG	Dans la phase de construction ou d'aménagement, la venue de la main d'œuvre étrangère présente un risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être réalisées en faveur de ces personnes vulnérables
Phase d'exploitation		
18	Risque de dégradation précoce et irréversible des infrastructures	La mauvaise qualité des aménagements occasionne aussi des frais d'entretien et de maintenance qui peuvent être importants et dépasser les capacités financières locales et, à terme, provoquer une dégradation précoce et irréversible des infrastructures voire leur abandon par les bénéficiaires.

Source : Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

5.2.2. Impact environnementaux négatifs génériques par composantes et sous projets

La description des différents impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques par composante est donnée dans le **tableau 9** ci-après. Les mesures d'atténuation génériques sont données en annexe 5 du CGES.

Tableau 9 : Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par composante ou sous projets

Activités/Sous projets	Impacts négatifs	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS GENERIQUES		
Composante 2. Mobilité Rurale et de la Connectivité sur et autour du Lac Tchad		
Réhabilitation de pistes existantes plus ou moins carrossables	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'habitats, • Déboisement avec l'ouverture de carrières et pistes ; • Perte de petite faune et microfaune du fait de 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution plus élevée au réchauffement climatique du fait de

Activités/Sous projets	Impacts négatifs	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
	<p>la perte de leurs habitats et des bruits des engins aux abords des routes aménagées, des zones d'emprunt de matériaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution et perturbation de l'écoulement des cours d'eau ; • Pollution du milieu par les déchets issus du chantier et le parcage des engins ; • Envasement des bas-fonds et des rivières ou zone de rétention. 	<p>l'accroissement du trafic engendrant davantage d'émission de gaz à effet de serre ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de biodiversité sur l'axe du tracé et sur les zones d'emprunt des géo matériaux lors de l'entretien des pistes.
Réalisation de petits quais fluviaux,	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution du plan d'eau par les déchets de chantier, • Risque d'envasement des estuaires, • Perturbation des zones de frayère (destruction de la microfaune aquatique), 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions du plan d'eaux et des sites ; • Risque d'intoxication due à un mélange de produits vivriers, miniers et chimiques ; • Encombrement du site par les épaves des bateaux ; • Salissure des quais ; • Risques d'accidents ; • Risque d'éboulement
Composante 3. Investissements productifs et développement de la chaîne de valeur		
Acquisition des intrants agricoles, acquisition des petits systèmes d'irrigation ou de drainage d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Génération d'ordures • Pollutions et Nuisances ; dégradation du cadre de vie • Altération de la qualité de l'air du fait des poussières et autres gaz émis du fait du fonctionnement des engins à moteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances du site et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes
Préparation des zones irriguées	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perturbation des zones de frayères des cours d'eau • Déforestation, dégradation des sols par érosion, destruction d'habitats lors des défrichements • Destruction de la microfaune et de la matière organique • Perte de terre de pâturage (empiétement sur des espaces sylvopastoraux). 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte des habitats naturels suite à l'utilisation des pesticides ; • Perte de produits halieutiques. • Risques de contamination des sols et des eaux par l'usage de pesticides non homologués, par surdosage de certains pesticides à longue rémanence
Réalisation de petites infrastructures de commercialisation ou des petites unités de transformation,	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de végétation suite à la préparation des sites • Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets de travaux • érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'habitats naturels et de la microfaune suite à l'utilisation des pesticides.

Activités/Sous projets	Impacts négatifs	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
Organisations des producteurs à adopter les approches culturelles permettant d'adapter leur production aux changements climatiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perturbation des zones de frayères des cours d'eau • Déforestation, dégradation des sols par érosion, destruction d'habitats lors des défrichements • Destruction de la microfaune et de la matière organique • Perte de terre de pâturage (empiétement sur des espaces sylvopastoraux). 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte des habitats naturels suite à l'utilisation des pesticides ; • Perte de produits halieutiques. • Risques de contamination des sols et des eaux par l'usage de pesticides non homologués, par surdosage de certains pesticides à longue rémanence
Activités de pisciculture (aménagement de bas-fonds et petits bassins de production)	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de perturbation des zones de frayères des cours d'eau • Destruction d'habitats lors des défrichements • 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux par l'utilisation des pesticides
• IMPACTS SOCIAUX GENERIQUES NEGATIFS		
• Composante 2. Mobilité Rurale et de la Connectivité sur et autour du Lac Tchad		
Réhabilitation de pistes existantes plus ou moins carrossables	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de bien socio-économiques ; • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG ; • Risques d'accident de chantier ; • Perturbation de la circulation ; • Pollutions des sols par les déchets solides et liquides de chantiers ; • Altération de la qualité de l'air du fait des poussières de chantier ; • Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents, et de nuisances (poussières, bruit) ;
Réalisation de petits quais fluviaux,	<ul style="list-style-type: none"> • • Perte de sources de revenus (marchés) • Pollutions des eaux par les déchets • Perturbation des activités du port • Risques d'accident 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions du plan d'eaux et des sites ; • Risque d'intoxication due à un mélange de produits vivriers, miniers et chimiques ; • Salissure des quais ; • Risques d'accidents ; • Risque d'éboulement
• Composante 3. Investissements productifs et développement de la chaîne de valeur		
Acquisition des intrants agricoles, acquisition des petits systèmes d'irrigation ou de drainage d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de bien socio économiques; • Pertes éventuelles de revenus ou de biens durant les travaux • Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG; • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des maladies liées à l'eau • Forte pression sur le foncier et sur l'eau avec l'augmentation des aménagements • Risques de propagation

Activités/Sous projets	Impacts négatifs	
	Phase d'installation et de construction	Phase d'exploitation
		des MST et du VIH/SIDA et de VBG.
Préparation des zones irriguées	<ul style="list-style-type: none"> • Expropriation de terres pour des zones irrigués; • Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ; • Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires ; • Risque de perturbation des activités socio-économiques ; • Risque de déplacement involontaire ; • Risques d'accidents ; • Dégradation de vestiges culturels ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; • Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, • Risque d'abus sexuels ou de violence sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves). 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources en eau ; • Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires.
Réalisation de petites infrastructures de commercialisation ou des petites unités de transformation,	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de bien socio-économiques; • Pertes éventuelles de revenus ou de biens durant les travaux ; • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques • Conflits fonciers Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG.	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu par les eaux usées et les déchets solides ; • Risques d'accidents.
Organisations des producteurs à adopter les approches culturelles permettant d'adapter leur production aux changements climatiques.	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de bien socio-économiques; • Pertes éventuelles de revenus ou de biens durant les travaux • Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG; • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Prolifération des plantes envahissantes
Activités de pisciculture (aménagement de bas-fonds et petits bassins de production)	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux par l'utilisation des pesticides ; • Prolifération des plantes envahissantes • Conflits sociaux

Source : Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

6. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

6.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

6.2. Démarche adoptée et acteurs consultés

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 24 décembre 2019 au 11 janvier 2020 et ont concerné (i) les services techniques et administratifs Provinciaux (ii) les services municipaux, les organisations de la société civile (y compris des jeunes et des femmes) et les partenaires sociaux du développement rural. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans la zone d'intervention du projet et à Ndjaména. Au total 311 personnes ont été rencontrées dont 73 femmes (23,47%) et 238 hommes (76,53%) comme l'indique le tableau ci après.

Quelques images de ces différentes rencontres ainsi que les observations du consultant sont en **annexe 5** du rapport. Une synthèse sous forme de tableau de ces rencontres est faite en **annexes 6**. La liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques sont annexées au présent rapport (**annexes 7 à15**).

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- la question de la gestion des déchets ;
- la question de la Gestion des Pesticides ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- les personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet

Le **tableau 10** ci-après indique les dates de tenue de ces consultations par localité ainsi que les acteurs rencontrés.

Tableau 10 : Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations publiques

Date de la consultation	Province	Localité de tenue de la rencontre	structures	Femmes		Hommes		Total
				Jeunes	2 ^{ème} Age	Jeunes	2 ^{ème} Age	
26/12/2019	Lac	Bol/Mairie	CPA/Lac	01	02	02	25	30
26/12/2019	Lac	Bol/Ouadidum	Faitière de l'association des femmes productrices et transformatrices de Bol	03	11	00	04	18
28/12/2019	Lac	Bol/Tandal 1	Regroupement des exploitants de bois	02	00	37	14	53
28/12/2019	Lac	Bol/Tandal 1	Regroupement des femmes vendeuses de poisson	11	10	00	04	25
28/12/2019	Lac	Bol/Mara-Abddouri	Regroupement des éleveurs	01	00	18	12	31
30/12/2019	Lac	Ngouri/Bouroudou	Regroupement des éleveurs	01	00	00	28	29
30/12/2019	Lac	Ngouri/Baradis	Représentants des groupements et associations	14	00	02	15	31
31/12/2019	Hadjer-Lamis	Guité	Présidents et membres des groupements de pêcheurs et d'agriculteurs	13	01	23	20	57
26/12/2019 au 09/01/2020	Bol Ndjaména	Bol Ngouri Guité Ndjaména	MEPA, MPIEA, MEEP MAT, MFPESN ProPAD, Société civile Ministère en charge de la défense et de la sécurité nationale	0	3	0	34	37
Total1				46	27	82	156	311
Total 2				73		238		311
Pourcentage				23,47		76,53		100

Source : Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

6.3. Résultat de la consultation

Au titre de l'appréciation du, il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

- **Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)**
 - Sensibiliser les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier et sur les VBG ;
 - IEC sur les us et coutumes des villages d'accueil afin d'éviter la dépravation des mœurs.
- **Recommandations liées aux renforcements de capacités**

- former les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier et VBG ;
- Renforcer les capacités des acteurs du projet sur la prise en charge des VBG ;
- Mettre en place un plan de formation des services techniques dans le suivi environnemental.
- **Recommandations institutionnelles**
 - Préserver les terres à forts potentiels agricoles ;
 - Appliquer la bonne gouvernance dans la gestion du projet
 - Faire une discrimination positive en faveur des femmes lors de la distribution des terres aménagées dans les polders ;
 - Créer dans chaque service technique un département en charge de l'environnement ;
 - Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO) pour la gestion des enfants soldats ;
 - Prendre en compte les préoccupations des réfugiés, déplacés et les populations des villages d'accueil dans les AGR et avec des Kits de survie ;
 - Recruter les personnes vivant avec un Handicap et vulnérables sur les sous-projets dans la mesure du possible ;
 - Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus pour éviter tout litige foncier ;
 - Faciliter l'accès aux crédits des OP.
- **Recommandations d'ordre techniques**
 - Mise en œuvre d'un PAR pour compenser les biens perdus ;
 - Faire un reboisement compensatoire pour les pertes d'arbres du domaines publics et vulgariser l'agroforesterie dans tous les villages ;
 - Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
 - Mettre en place une politique d'éducation et de réinsertion des repentis de Boko aram ;
 - Mise en place un plan de gestion des pestes ;
 - Mise en place une politique spécifique au contexte social des enfants talibés et bouviers ;
 - Mise en place un plan de réinsertion social et professionnel des réfugiés et déplacés ;
 - Mise en place un Plan de Gestion des Déchets (PGD).
 - Mise en place un plan de suivi évaluation efficace.
 - Mise en d'une technique appropriée de lutte contre l'envahissement des berges du lac par le *Phragmites mauritianus kunth* ou roseau ou localement « CAILLE »;
 - Appui aux services techniques dans la recherche de solution durable contre la salinisation progressive des polders qui entraîne la baisse de la productivité des sols;
 - Appui à la recherche pour solutionner de l'envahissement d'une plante épineuse appelé localement « PALIDA » dont la consommation entraîne des fausses couches chez les bovins ;
 - Appui à la recherche pour trouver une solution à la gestion de la grande douve du foie (*Fasciola hepatica*) dans les eaux du Lac qui un ver plat parasite infectant le foie et les voies biliaires des herbivores ruminants, particulièrement les ovins et souvent les bovins.
- **Autres recommandations**
 - Faire un plaidoyer en faveur du recrutement de la main d'œuvre locale auprès des entreprises ;
 - Faire un plaidoyer auprès des autorités administratives pour faciliter l'obtention des récépissés des OP.

La synthèse générale des préoccupations et mesures prises lors des consultations des parties prenantes est donnée dans le **tableau 11** ci-après.

Tableau 11 : Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques réalisées

Points discutés : impacts négatifs	Préoccupations/Craintes/Avis	Recommandations/Suggestions	Mesures proposées par le consultant
<p>Problématique foncière et Pertes de terres ou de biens</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les terres appartiennent à des familles • Forte pression foncière dû à l'arrivée massive des réfugiés et déplacés ; • Accaparement de grande surface cultivable, non exploitée par des privilégiés ; • Non application des textes et lois sur le foncier ; • Perte de terre cultivable dû à la mauvaise gestion des carrières ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des aménagements hydro-agricoles ; • Appliquer les textes et lois sur le foncier rural ; • Sensibiliser et former les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un PAR • Préserver les terres à forts potentiels agricoles • Sensibiliser et former les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier. • Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus pour éviter tout litige foncier ;
<p>Perte d'espèces végétales (arbres et champs) et animales et de source revenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pauvreté de la flore dans la zone du projet ; • Forte pression sur la faune et la flore due à l'arrivée massive des réfugiés et déplacés • Existence d'une coupe abusive du bois ; • Interdiction d'utiliser le charbon de bois • Existence d'arbres fruitiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des campagnes de reboisement • Compenser les pertes d'espèces végétales • Appliquer la réglementation sur la coupe du bois • Préserver les espèces utilitaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un PAR • Faire un reboisement compensatoire
<p>Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les conflits peuvent naître s'il n'y a pas d'équité dans le choix des bénéficiaires du projet. • Risque de conflit en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale • Risque de conflits si le mécanisme de gestion des conflits n'est pas respecté ; • Les conflits peuvent également naître si la question foncière est mal gérée ; • les conflits agriculteurs-éleveurs peuvent s'intensifier si des moyens de mis en défens des aménagements ne sont pas effectués. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP); • Impliquer l'ensemble des acteurs dans le suivi et contrôle du projet ; • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale non technique; 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer la bonne gouvernance dans la gestion du projet • Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP); • Faire un plaidoyer en faveur du recrutement de la main d'œuvre local auprès des entreprises.

Points discutés : impacts négatifs	Préoccupations/Craintes/Avis	Recommandations/Suggestions	Mesures proposées par le consultant
Violences Basées sur le Genre	<ul style="list-style-type: none"> • Discrimination dans le partage de l'héritage conformément à la loi islamique (la femme reçoit 1/3 et l'homme 2/3) • Remboursement de la dote par la famille de la femme en cas de divorce ; • Exode des enfants vers des zones où ils sont utilisés comme ouvrier agricole ; • Existence de femme chef de ménage dû à l'exode des hommes ; • Existence de cas de violence physique et morale ; • Existence de femme et enfants réfugiés ; • Existence de nombreux enfants talibés ; • Existence d'enfant bouviers • Mariage précoce des filles et des garçons ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et former les autorités coutumières et religieuses sur les VBG ; • Renforcer les capacités des acteurs du projet sur la prise en charge des VBG ; • Faire une discrimination positive en faveur des femmes lors de la distribution des terres aménagées dans les polders ; • Privilégier le règlement à l'amiable des cas de VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et former les autorités coutumières et religieuses sur les VBG ; • Renforcer les capacités des acteurs du projet sur la prise en charge des VBG ; • Faire une discrimination positive en faveur des femmes lors de la distribution des terres aménagées dans les polders ; •
Insuffisance en matière de gestion environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de personnel formé dans le domaine du suivi environnemental • Insuffisance de moyens matériels et financiers pour la conduite des activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer dans chaque service technique un département en charge de l'environnement • Former le personnel dans le domaine de l'environnement • Recruter des environnementalistes dans les services techniques exprimant le besoin • 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer dans chaque service technique un département en charge de l'environnement • Mettre en place un plan de formation des services techniques dans le suivi environnemental.
Problématique de l'insécurité dans la zone du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de nombreux réfugiés et déplacés internes dans la zone du projet (zones insulaires) ; • Existence de nombreux repentis de Boko Haram (BH) • Restriction des zones de pêche, de pâture et des espaces cultivables ; • Limitation des échanges (commerce, tourisme, etc) ; • 	<ul style="list-style-type: none"> • Réinsérer les repentis dans les centres de formation professionnel ; • Reconvertir les repentis dans les AGR ; • Appuyer les réfugiés, déplacés et les populations des villages d'accueil dans les AGR ,Kit de survie ; • Appuyer les FDS dans la prise en charge des convois de sécurisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une politique d'éducation et de réinsertion des repentis ; • Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO). • Appuyer les réfugiés, déplacés et les populations des villages d'accueil dans les AGR ,Kit de survie

Points discutés : impacts négatifs	Préoccupations/Craintes/Avis	Recommandations/Suggestions	Mesures proposées par le consultant
Problématique de la gestion des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> • Présence massive de pesticides non homologués (venus du Nigéria, du Soudan et du Cameroun) dans la zone du projet ; • Risque de perte de vie humaine et animale dans la mauvaise utilisation des pesticides • Emballages utilisés comme récipients ou jetés dans la nature. • Insuffisance de matériel de protection pour les pulvérisateurs lors de l'épandage des produits. 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'utilisation des pesticides homologués par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) ; • Sensibiliser et former les acteurs sur l'utilisation des pesticides • Mettre en place une politique de gestion des emballages de pesticides • 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de gestion des pestes
Utilisation des enfants dans les AGR (Bouviers, Talibés, etc)	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de nombreux enfants bouviers et talibés • Existence de cas de mauvais traitement des enfants Talibés • Risque de tomber dans la délinquance juvénile des enfants talibés • Non scolarisation de nombreux enfants bouviers • Risque d'agression des enfants bouviers par les propriétaires des champs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les parents sur l'importance de la scolarisation des enfants • Sensibiliser les parents sur les risques de l'exploitation des enfants ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une politique spécifique au contexte social des enfants talibés et bouviers
Problématique des réfugiés et déplacés	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de nombreux réfugiés et déplacés dans la zone du projet ; • Forte pression sur les ressources naturelles • Risque d'insécurité et de dépravation des mœurs si aucune mesure n'est prise ; • Risque de propagation des maladies 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les réfugiés dans les AGR ; • Faciliter l'accès des réfugiés aux services sociaux de base ; • IEC sur les us et coutumes des villages d'accueil ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de réinsertion social et professionnel réfugiés et déplacés • IEC sur les us et coutumes des villages d'accueil ; • Recruter les personnes vivant avec un Handicap et vulnérables sur les sous-projets dans la mesure du possible ; •
Problématique des repentis, des enfants Boko Haram et EAFGA (enfants soldats)	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de nombreux repentis de Boko Haram sans emploi ; • Existence d'enfants soldats • Risque de récurrence des repentis en cas d'absence de prise en charge 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconvertir les repentis dans les AGR ; • Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO) dans la prise en charge des enfants ; • Sensibiliser et inciter les enfants à réintégrer le circuit scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une politique d'éducation et de réinsertion des repentis ; • Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO). • Recruter les personnes vivant avec un Handicap et

Points discutés : impacts négatifs	Préoccupations/Craintes/Avis	Recommandations/Suggestions	Mesures proposées par le consultant
			vulnérables sur les sous-projets dans la mesure du possible ;
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance dans la gestion des déchets au niveau des communes • Existence de quelques décharges sauvages dans la ville ; • Abandons des emballages et autres déchets dans la nature • Utilisation des ordures dans la lutte contre l'érosion • Absence d'un système d'assainissement de la commune • Insuffisance d'équipement pour l'enlèvement des ordures 	<ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser les populations sur la gestion des déchets, ordures ménagères et plastiques; • Promouvoir le recyclage des ordures ménagères; • Appuyer la commune en matériel d'assainissement • 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un Plan de Gestion des Déchets (PGD).
Capacité des Organisations Paysannes (OP)	<ul style="list-style-type: none"> • Lenteur dans l'obtention des récépissés • Insuffisance de formation • Analphabétisme des membres des OP • Insuffisance de matériel de production et de transformation • Insuffisance de semences améliorées • Problèmes d'accès aux crédits • Absence d'organisation en groupement/association 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les OP dans l'obtention de leur récépissé • Former les OP dans leur domaine d'activité • Organiser les campagnes d'alphabétisation des responsables des OP • Appuyer les OP en intrants et matériel agricole • Faciliter l'accès des OP aux semences améliorées • Faciliter l'accès des OP aux crédits 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un plaidoyer auprès des autorités administratives pour faciliter l'obtention des récépissés des OP • Faciliter l'accès aux crédits des OP
Syndicalisme et gestion des projets	<ul style="list-style-type: none"> • C'est la première fois dans l'histoire du syndicalisme que nous soyons consulté dans le cadre d'un projet ; • L'ANADER est en phase de restructuration ; • Environ 200 agents seront licenciés ; • Les équipements tel que les tracteurs seront rétrocédés aux organisations paysannes moyennant une contribution d'un million cinq cent mille francs cfa; • Existence d'arriérés de salaire qui impacte la qualité du travail ; • Récurrence des conflits entre les syndicats et l'état ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les syndicats dans toutes les phases du projet ; • Recruter les agents licenciés de l'ANADER au sein du projet ; • Appuyer les agents licenciés volontaires dans les initiatives de développement (Agro-Sylvo-Pastoral) ; • Appuyer les organisations paysannes à l'appropriation des tracteurs ; • Mettre en place un comité de gestion des 	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la bonne gouvernance dans la gestion des projets. • Mettre en place un plan de suivi évaluation efficace. • Faire un audit à mi-parcours et à la fin de projet • Recruter les personnes vivant avec un Handicap et vulnérables sur les sous-projets dans la mesure du possible ; •

Points discutés : impacts négatifs	Préoccupations/Craintes/Avis	Recommandations/Suggestions	Mesures proposées par le consultant
	<ul style="list-style-type: none"> • Récurrence des conflits entre agriculteurs et éleveurs; • L'impacte non perceptible des résultats à la fin des projets ; • Recrutement de personnel non qualifié dans le cadre des projets ; • Risque de recrutement de complaisance ; • Mauvaise gouvernance dans la gestion des projets ; • Existence de « nouveau type d'éleveur » (administrateurs, autorités, militaire, etc.) qui exacerbe les conflits agriculteurs-éleveurs. • Concertation restreinte sur le choix des équipements agricoles moderne; • Mauvais diagnostic des problèmes de l'agriculture au Tchad . 	<p>conflits impliquant les agriculteurs et les éleveurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la bonne gouvernance dans toutes les phases du projet ; • Sensibiliser les nouveaux éleveurs sur les risques potentiels de conflits agriculteurs-éleveurs ; • Faire un diagnostic approfondi des problèmes avant la mise en œuvre du projet ; • Mettre en place un système efficace de suivi-évaluation de projet . 	

Source : Mission d'élaboration du CGES décembre 2019 à janvier 2020

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

7.1. Procédure de gestion environnementale sous-projets et responsabilités de mise en œuvre

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) pour le projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- (i) Identifier les sous-projets spécifiques qui nécessiteront un PGES spécifique ;
- (ii) Décrire la manière de planifier et exécuter les mesures d'atténuation ;
- (iii) Déterminer si des clauses contractuelles environnementales et sociales seront nécessaires ;
- (iv) Décrire pour les PGES spécifiques les indicateurs de performance environnementale et sociale ;
- (v) Déterminer le calendrier et le coût de ces procédures pour tout sous-projet, (vi) Identifier le système de rapportage annuel (périodique) du projet et la manière d'y inclure des aspects de suivi environnemental.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

7.1.1. Etape 1 : Préparation du sous projet

Certaines activités des composantes 2 et 3 du PROLAC pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale. Pour la mise en œuvre de ces composantes, le Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Spécialiste Suivi-évaluation (SSE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) du PROLAC vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

7.1.2. Etape 2 : Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale

Dès la finalisation du dossier technique, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) vont procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental est requis.

Pour cela, ils vont : (i) remplir la fiche de sélection environnementale (**Annexes 16 et 17**) et la liste de contrôle environnemental et social (**Annexe 18**) ; (ii) analyser les activités prévues et (iii) procéder à la classification de l'activité concernée, en collaboration avec les, les Délégation Provinciales du MEEP, Délégations Provinciales du Développement Rural (DPDR), les représentants du CNCPR, des CPA, CDA, CCA, les services techniques municipaux, les autorités coutumières et religieuses.

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés seront transmis à l'équipe de coordination du projet qui effectuera la revue en vue de leur transmission à la Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et Nuisances (DEELCPN) pour approbation. Sur la base des résultats du screening, la DEELCPN va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale tchadienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (A : EIES ; B : Notice d'Impact Environnemental et social (NIES) et C : ni EIES ni NIES).

La Banque mondiale, en conformité avec la PO 4.01, fait une classification en trois catégories

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social modéré et réversible ou majeur possible (ou risques mineurs cumulatifs de multiples sous-projets) mais gérable ;
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse la catégorisation de la Banque mondiale.

Il faut souligner que le PROLAC a été classé en catégorie « B » au regard de la réglementation nationale et de la PO 4.01 de la Banque mondiale. De ce fait, tous les sous-projets des catégories B et C seront financés par le projet. Les résultats doivent être ensuite validés par la DEELCPN.

7.1.3. Etape 3 : Exécution du travail environnemental

a) Lorsqu'une EIES ou NIES n'est pas nécessaire

Dans ce cas de figure, le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en genre et sauvegarde sociale du PROLAC consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES (**annexe 18**) pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet.

a) Lorsqu'une EIES/NIES est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en genre et sauvegarde sociale du PROLAC, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour la NIES à soumettre à la DEELCPN et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer les EIES/NIES ; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation des EIES/NIES. Les TDR d'une EIES avec des matrices types présentant les composantes d'une EIES et d'un PGES sont décrits en **annexes 19** du présent CGES.

7.1.4. Etape 4 : Examen et approbation des procédures de sélection des TDR et des NIES/EIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

En cas de nécessité de réalisation d'un travail environnemental additionnel (EIES/NIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DEELCPN mais aussi à la Banque mondiale.

La DEELCPN s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

7.1.5. Etape 5 : Enquête publique et audiences publique ou consultations publiques et diffusion

Les dispositions de la législation nationale en matière des NIES/EIES disposent que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence des NIES à réaliser. Les résultats

des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES/EIES et seront rendus accessibles au public.

Les SSE et SGSS en rapport avec le Responsable de Communication du Projet (RCP) conduiront tout le processus de consultation dans la zone d'intervention du projet. Ces consultations seront à la charge du projet.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le PROLAC produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation des NIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NIES/EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

7.1.6. Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

L'intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux devra se faire selon les deux cas de figure suivants :

- Pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, le SSE et le SGSS du PROLAC vont puiser, dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution ;
- Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire (*une NIES à réaliser*), le SSE et le SGSS du PROLAC vont aider à préparer les TDR pour le recrutement d'un Consultant devant réaliser cette NIES et inclure les mesures environnementales et sociales proposées par la NIES dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution. Ces TDR seront revus au préalable par la Banque.

Il est à noter que les DAO des sous projets devront prendre en compte les normes de travail, le Code de bonne conduite, les Violences Basées sur le Genre (VBG), etc.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-Chantier) au bureau de contrôle et au projet pour validation. Le PGES-Chantier validé, devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

7.1.7. Etape 7 : Mise en œuvre – surveillance et suivi environnemental du projet

La mise en œuvre des activités sera assurée par des prestataires privés. Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du PROLAC.

- La supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) du projet et les Spécialistes Désignés des Délégations Provinciales du Développement Rural (DPDR) ainsi que les Délégation du MEEP ;
- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet et ainsi que les antennes de l'UCP ;
- Le suivi externe national sera effectué par la DEELCPN, le MEEP ainsi que les Coordinations Provinciales du PROLAC ;
- La supervision locale sera assurée par les collectivités, les CPA, CDA, CLA, les Organisations des Producteurs et les ONG ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Le diagramme des flux du screening des sous projets appuyés par le **PROLAC** est donné en **annexe 20**.

7.1.8. Clauses contractuelles environnementales et sociales

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante. Les clauses sont développées en détail **dans l'Annexe 17 et 18** du CGES.

7.2. Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques

Selon les TDR, la composante 5 correspond au composante intervention en cas d'urgence (CERC). Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adresses y relatifs. Les échanges avec les services techniques et les populations indiquent les situations d'urgence suivantes : Epidémie de Choléra, Ebola qui était présent en République Centrafricaine voisine du Tchad. A cela s'ajoute les inondations avec perte en vie humaines et destruction des récoltes.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre sont :

7.2.1. Cas 1. Prise en compte du Changement climatique

Il s'agit de tenir compte des phénomène extrême (précipitation exceptionnelle) dans le choix des sites. Le screening devrait en tenir compte. Dans la réalisation des infrastructures, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomène exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du projet.

7.2.2. Cas 2. Prise en compte du risque Sécuritaire

Il est prévu des IEC (Information Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet. Aussi, il est important de s'associer au dispositif sécuritaire national mis en place pour la gestion des risques sécuritaires.

7.2.3. Cas 3. Prise en compte des Crises et situations d'urgence

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adresses y relatifs. Les échanges avec les services techniques et les populations indiquent les situations d'urgence suivantes : Epidémie de Choléra, Ebola les inondations et l'insécurité.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre en cas d'épidémies sont :

- Sensibilisation supplémentaire sur le choléra et autres maladies épidémiologiques à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;

- Installation supplémentaire d'une station d'eau chlorée sur les chantiers pour le lavage des mains et le contrôle de la température quotidienne des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce ;
- Mise à jour du code de bonne conduite des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives ;
- Application stricte de l'équipement de protection individuelle (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conforme) ;
- Préparation et mise en œuvre d'un manuel d'opération en cas d'épidémie, comprenant le signalement et la référence, le soutien et les avantages, la suspension des travaux, les politiques de ressources humaines (assurances, primes), etc.
- Suivi des cas de contamination et de décès.

Dans le cas de l'insécurité ou d'inondation et le déplacement des personnes, les mesures urgentes à développer sont :

- Identification des sites ou zones plus ou moins sécurisés en vue de la réinstallation des déplacés ;
- Prévision des vêtements et de l'alimentation des populations.

Le projet est responsable de l'application de ces mesures avec l'appui de la Coordination locale du ministère de la santé.

A la fin de l'opération d'urgence, un audit environnemental et social et sécuritaire devrait être conduit afin de s'assurer que les dispositions prises au moment de la réalisation de l'opération d'urgence produisent les résultats escomptés. Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence. Ainsi il sera établi un manuel des opérations d'urgence (MOU) comprenant le contexte, Mécanisme de déclenchement du CERC, Dispositifs de coordination et de mise en œuvre, Passation des marchés, Décaissements et gestion financière, Conformité aux politiques de sauvegarde et Suivi et évaluation.

Dans ce cadre un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) pour le financement additionnel des interventions d'urgence sera établi pour s'aligner sur le MOU, et compléter, le cas échéant, les instruments de sauvegarde environnementale et sociale existants du projet. Ce « CGES-CERC » décrira un processus de sélection basé sur la liste positive pour les principaux problèmes et risques environnementaux et sociaux. Cela sera lié à l'identification des dispositions institutionnelles prévues pour le suivi de la diligence voulue et du contrôle environnemental et social (E & S) supplémentaires requis. De plus, le CGES-CERC comprendra des orientations « sectorielles » génériques concernant les travaux de génie civil d'urgence à petite échelle, identifiant les principaux problèmes environnementaux et sociaux avec des listes de contrôle pratiques du plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Les détails peuvent être consultés aux liens ci-après.
<https://spappscsec.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx?docid=3117cd9a-9523-4f79-bd33-02200981ca>

7.3. Mesures générales de bonification

Les mesures de bonification suivantes sont proposées pour renforcer les impacts positifs des activités qui seront mises en œuvre par le PROLAC comme indiqué dans le **tableau 12** suivant.

Tableau 12 : Mesures générales de bonification

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
	Phase de Construction
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser et encourager le recrutement de la main-d'œuvre au niveau local et tenir compte du Genre (clause à insérer dans le

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
travaux	<ul style="list-style-type: none"> contrat) ; Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des de la zone du projet ;
Possibilité de nouveaux emplois avec la société de gestion et d'entretien des infrastructures et de gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités.
Bon niveau de service des infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'entretien courant et périodique des infrastructures
Préservation de l'environnement, notamment l'hygiène du milieu	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures ménagères.

Source : Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

7.4. Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le **tableau 13** ci-dessous.

Tableau 13 : Mesures générales d'atténuation pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser de screening environnemental et social puis si nécessaire, des NIES pour les sous - projets
Mesures Techniques	<ul style="list-style-type: none"> Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ; Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; Employer en priorité la main d'œuvre locale ; Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; Prévoir dans les sous – projets des mesures d'accompagnement ; Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière ; Impliquer étroitement les services régionaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; Réaliser des DRS/CES pour maîtriser les effets de l'érosion et des sédiments (en particulier pour les travaux routiers) afin de stabiliser les sols (en particulier sur les pentes) afin d'éviter l'envasement des cours d'eau ; Exiger les entreprises de développer un plan d'action spécifique sur la GBV conformément aux exigences de la Banque avec approbation de la banque ; Renforcer la capacité des Comités Provinciaux d'Actions (CPA), Comités Départementaux d'Actions (CDA), Comité Locaux d'Actions (CLA), Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPR) et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet.
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> surveillance et suivi environnemental et social du Projet Mener une surveillance participative de la qualité de l'eau par les communautés (ou les ONG) afin d'apporter une crédibilité supplémentaire à la supervision globale du projet ; Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

Source : Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

7.5. Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général

7.5.1. Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans l'**annexe 21** du CGES.

7.5.2. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

7.5.3. Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral (Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant code du travail Livre 1 à 6)

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuelles et pédophilie

Conformément aux textes nationaux (l'Ordonnance N° 006/PR/2015 portant interdiction des mariages des enfants et loi de 1995 interdit les mutilations sexuelles féminines), régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute,

avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il eût échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

7.5.4. Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails de règlement intérieur et code de bonne conduite est données en **annexe 22**.

7.5.5. Prise en compte du genre

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement d'au moins une femme parmi les responsables en sauvegarde environnementale et sociale. Aussi il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- Recruter les personnes handicapées, réfugiés et vulnérables sur les projets ;
- Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises et leurs facilité l'accès aux Activités Génératrices de Revenu (AGR) ;
- Impliquer systématique des femmes dans la mise en œuvre du projet.

7.6. Mécanisme de gestion des plaintes

7.6.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations des localités visitées et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

a) Plaintes générales

Les échanges avec les différents acteurs (populations, les services techniques et administratifs) sur les types de plaintes dans le cas de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- la non prise en compte des préoccupations des populations locales
- la non prise en compte des us et coutumes ;

- le non emploi de la main d'œuvre locale ;
- le manque d'équité dans le choix des bénéficiaires ;
- les mauvaises évaluations des biens impactés ;
- la non indemnisation des propriétaires terriens ;
- les envols de poussières et les nuisances sonores ;
- les accidents pendant la phase des travaux ;
- la mauvaise réalisation des infrastructures.

b) Plaintes liées au VBG

Les différents types des violences basées sur le genre rencontrés dans la province sont : le viol, les agressions physiques, les violence domestique / conjugale, la violences psychologique / émotionnelle, les mariages d'enfants, mariage précoce et /ou mariage forcé.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

7.6.2. Mécanisme proposé

a) Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG

Aux termes du Code de procédure Pénale (CPP) et de la Loi 006/PR/2002 du 15 avril 2002 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prises en charge des victimes, le Procureur ou les Officier de Police Judiciaire (OPJ) reçoivent les plaintes et les dénonciations. En matière de VBG, la plainte ou la dénonciation doit être recueillie sur le champ, même sans certificat médical. Toutefois, en cas de violences physiques ou sexuelles la priorité doit être accordée à la prise en charge médicale. Les OPJ veilleront à référer ou conduire la victime vers une structure de prise en charge (santé, action sociale, justice, etc.). Au niveau des actions sociales, les services sociaux ont une grande responsabilité dans la prévention et la prise en charge psychosociale des victimes de violence basées sur le genre. Le rôle du personnel de santé est fondamental dans la prise en charge des victimes de violences basées sur le genre. Un bon accueil rassure la victime pour la mettre en confiance et poursuivre la consultation.

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les victimes de VBG préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fait au niveau du Comité des sages ou le cadre de Gestion et de Prévention des Conflits (CGPC). A l'issue de ces deux étapes le plaignant insatisfait peu saisir la justice qui qui fait à son tour recours à la Police nationale ou au service social en fonction de la violence subie par la victime.

La victime peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

La police nationale une fois saisie entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la victime a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points de plus important concerne sa réinsertion sociale.

b) Mécanismes de traitement proposés

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le **tableau 14** ci-après :

Tableau 14 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Niveau quartiers, villages	<p>Dans chaque quartier ou village, il sera mis en place un comité de gestion des plaintes comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le chef du village ou de quartier (Président) • Le représentant du Comité Villageois (CV) ; • La représentante des associations des femmes ; • Le représentant des associations des Jeunes ; • Le représentant d'une ONG locale. • Le représentant des PAP. 	<p>Toute personne se sentant lésée dans le cas de la mise en œuvre du projet (processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances) devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier, qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier, du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé et notifiée (par téléphone et par écrit) de la décision prise par le Chef de village ou de quartier juste après la tenue de la session. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le comité préfectoral/communal</p>
Niveau (préfectoral /communal)	<ul style="list-style-type: none"> • Le Préfet (président) • Le Maire ; • Le représentant du Comité Départemental d'Action (CDA) ; • Le représentant du Comité Local d'Action (CLA) ; • Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales du projet • La représentante des associations des femmes ; • Le représentant des associations des Jeunes ; • Le représentant d'une ONG locale. • Le représentant des PAP. 	<p>La Commission Départementale ou communale de litiges se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission départementale ou communale après avoir entendu le plaignant délibère. Le préfet va informer et notifier (par téléphone et par écrit) juste après la session au plaignant de la décision prise par les membres de la commission. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors la plainte sera transmise au niveau provincial.</p>
Niveau Provincial	<ul style="list-style-type: none"> • Le Gouverneur ou (SGP) Secrétaire général de la province (Président) • Délégué de l'agriculture • Délégué de l'élevage • Le représentant du projet (Coordonnateur du projet ou le chargé des questions environnementales et sociales du projet) ; • La coordination provinciale des syndicats du Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Equipements Agricoles (MPIEA) • La coordination provinciale des syndicats du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales (MEPA). • Le représentant des associations des Jeunes ; 	<p>La Commission Provinciale de litiges se réunit dans les 3 jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission provinciale après avoir entendu le plaignant délibère. Il lui sera informé et notifié de la décision prise par les membres de la commission juste après la tenue de la session. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir la justice</p>

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
	<ul style="list-style-type: none"> • La représentante des associations des femmes ; • Le représentant d'une ONG locale. • Le représentant des PAP. 	
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Juge (président); - Avocats ; - Huissier ; 	<p>Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

NB : En fonction de la gravité de la plainte, le comité peut convoquer des réunions extraordinaires pour statuer sur les plaintes. Un tableau d'enregistrement des plaintes est proposé en en annexe 23 du CGES.

c) Archivage des plaintes

Le projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Pour le système d'archivage physique, des registres seront disponible à chaque niveau (local, intermédiaire et national). L'archivage électronique sera également mis en place dans les localités où les conditions existent (équipements et sources d'électricité). Les archives seront gérées à chaque niveau par un responsable désigné (Toutes ces archives doivent être centralisées au niveau national et gérées par les spécialistes en sauvegardes environnementales et sociales de l'unité de Coordination du **PROLAC**).

Les études complémentaires (évaluation environnementale et sociale et préparation des EIES/NIES) préciseront les détails du système d'enregistrement et de traitement applicable. Le mécanisme de gestion des plaintes doit être connu des populations de la zone du projet et surtout des PAP pour leur faciliter l'accès aux voies de recours. Le **PROLAC** communiquera suffisamment sur le mécanisme de gestion des plaintes afin que les parties prenantes en soient informées. Les voies de saisine y compris l'anonymat seront clairement mentionnées dans les messages d'information.

Toutes ces informations seront portées à la connaissance du public et principalement des PAP à travers les créneaux et formats de communications locaux accessibles à toutes les catégories de PAP selon leurs niveaux (journaux, radios, affiches, crieurs publics, groupements locaux organisés, etc.).

7.6.3. Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par préfecture. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

7.7. Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

7.7.1. Stratégie proposée pour la divulgation d'informations

La stratégie de diffusion des informations se fera à travers la mise en œuvre d'un plan de communication pour apporter des informations claires et précises sur le projet. Elle doit aussi favoriser les échanges entre l'ensemble des acteurs et les parties prenantes qu'elles soient externes ou internes.

7.7.2. Messages clés

Les messages clés devront être développés car chaque composant est préparé plus en détail lors de la mise en œuvre. Les éléments suivants sont des messages clés pertinents pour les différents composants du PROLAC et dans le but d'informer les parties prenantes du projet sur l'activité planifiée à travers l'ensemble du cycle du projet.

- Qu'est-ce que le PROLAC ? (L'objet, la nature et l'envergure du projet ; les composantes et la durée des activités du projet).
- Présenter le CGES,
- Présenter et discuter des impacts environnementaux et sociaux au cours des phases de construction et d'exploitation et des mesures d'atténuation respectives.
- L'appui de la Communauté pendant la mise en œuvre du projet est important.
- Les offres d'emploi du projet seront annoncées par l'entrepreneur ou de l'Unité de Coordination du projet ;
- Les enjeux environnementaux et sociaux des activités du PROLAC : hygiène, sécurité, violences sexuelles ; travail des enfants lors des travaux ; gestion des déchets, y compris les risques liés aux déchets biomédicaux ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations locales ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes.

7.7.3. Format d'information et méthodes de diffusion

Le PROLAC combinera différentes méthodes de diffusion de l'information. Il utilisera des méthodes de communication écrites et visuelles, ainsi que des communications par la télévision, la radio et d'autres canaux de communications.

7.7.4. Plan de communication publique

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : le choix du site et la connaissance de ses caractéristiques ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale comme l'indique le Plan de Communication du **tableau 15** ci-après

Tableau 15 : Plan de communication du **PROLAC** durant la vie du projet

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/ groupes responsables
			PRÉPARATION DU PROJET			
1	Diffusion du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES); -Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action de la GBV) finalisé	Les entités gouvernementales, les ONG locales en matière d'environnement et de santé, les groupes de femmes, la société civile, le secteur privé et les administrations municipales, Banque mondiale.	Message électronique pour informer les parties intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués. Publicité dans les journaux, Radio et télévision locaux	Télécharger sur les sites du Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles et de DEELCPN et du Projet. Copies papier et électroniques dans les communes et préfectures de la zone du projet.	Rediffuser chaque fois qu'il y a une révision importante.	Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles /UCP DEELCPN
			PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET			
2	Organisation de l'atelier de démarrage du projet	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers régionaux	1 ^{er} trimestres 2020	UCP, Préfets
3	Atelier spécifique de présentation des MGP et mécanisme de gestion VBG	les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	Contenus du MGP et de VBG	Atelier	2 ^{ème} semestre de l'années 2020 et 2 ^{ème} semestre de l'années 2021	UCP et Préfet/Maire
4	Atelier de partage du CGES, MGP, VBG	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des	Engagement des parties prenantes Les impacts	Atelier	1 ^{er} semestre de l'années 2020	UCP et Préfet/Maire

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/ groupes responsables
		jeunes et des femmes, les organisations syndicales,	génériques ; Le MGP et VBG			
5	Préparation de des NIES/EIES	Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles, associations pour la gestion de la salubrité et de l'assainissement autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile	Préparer l'instrument EIES Enquête socio-économique/mesure détaillée ; l'inventaire des personnes touchées et de leurs biens ;	Focus groupe Réunion de consultation publique Rencontre individuelle	Avant la phase de construction du projet	Spécialiste des sauvegardes de l'UCP, Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles, consultant EIES
6		Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles, des propriétaires fonciers, d'autres institutions gouvernementales, des ONG locales et de la société civile,	Pour discuter des conclusions et recommandations de la NIES/EIES Discuter des pertes et des mesures de réinstallation, y compris toute compensation financière ; l'évaluation des actifs perdus.	Réunion de consultation publique Réunion du groupe de discussion	Avant la mise en œuvre du projet	Spécialiste des sauvegardes de l'UCP; EIES consultants Ministère des Affaires Foncières ■
7	Diffusion des NIES/EIES	Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles, ministère de l'environnement, toutes les personnes touchées par le projet (PAPs)	Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents.	Sur les sites Web des agences gouvernementales et de la BM.	Une semaine après la validation par la DEELCPN et la BM	Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles /UCP
8	PGES Chantier	Entrepreneur UCP,	Examiner et évaluer le	Echange par email	En cours jusqu'à ce	Ministère de la

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/ groupes responsables
		Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles	contenu du PGES Chantier		que le PGES Chantier soit jugé acceptable.	Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles /UCP
9	Construction/réhabilitation d'installations	Grand public	Informier le public de toute interruption de prestation de services de santé, d'éducation ou d'utilisation des voiries planifiées	Notification publique (par radio)	Au moins une semaine avant le début des travaux	Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles .
10	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	Comité de pilotage du projet	Examen du rapport d'avancement de l'UCP et du consultant en supervision de projet	Réunions en face à face Réunion de consultation publique	Trimestriel sur la durée du projet	UCP
11		UCP, consultant en supervision de projet et entrepreneur	Examiner la progression de la mise en œuvre ; discuter et traiter les questions soulevées ;	Réunion de consultation publique	Mensuel, et ou selon les besoins	UCP
12	Résoudre les plaintes reçus par le projet	Comité de Gestion des Plaintes	Pour traiter les plaintes soumis au Comité/UCP	Réunions	Si nécessaire (selon SSE)	UCP
13	Réunion trimestrielles au niveau central impliquant toutes les parties prenantes notamment du Réseau des Spécialistes en Communication et les organisations féminines	Services techniques et administratifs centraux et régionaux, Réseau des Spécialistes en Communication et les organisations féminines	Etat d'avancement Performance	Réunion	Chaque dernier jeudi de chaque trimestre pendant 5 ans	UCP

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Horaire/fréquence	Organismes/ groupes responsables
14	Informations et sensibilisations sur les entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies en milieu public notamment dans les écoles, les marchés etc.	Travailleurs sur les chantiers, populations rivéraines, associations de jeunes et de femmes	Mode et prévention des maladies infectieuses	Emissions suivie de commentaires Focus groupe	Une fois par trimestre pendant 4 ans	UCP
15	Diffusion des indicateurs de performance du Projet	Grand public Tous les organismes gouvernementaux Communauté d'affaires Organisations de la société civile	Informations générales sur l'amélioration de l'accès aux populations aux infrastructures,	Affichage sur les babillards du Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles (MPIEA) ; Site Web du MPIEA ; Communiqué de presse et de radio à l'ouverture. Brochures d'information	Dès que possible après le début du projet	Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles (MPIEA)
PHASE DE CLOTURE DU PROJET						
16	Organisation de l'atelier de clôture du projet	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers régionaux	1 ^{er} trimestre avant la clôture	UCP, Ministère de la Production, de l'Irrigation et des Équipements Agricoles (MPIEA) Préfet

Source : Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

7.8. Conditions d'emploi et du travail dans le cadre de la mise en œuvre du PROLAC

La Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant Code du travail au Tchad stipule oblige en son article 3, la rémunération des employés quel que soit son statut social. Les Articles 48 à 51 rendent obligatoire le contrat de travail pour tout employé recruter et l'article 52 **interdit tout travail des enfants de moins de quatorze ans**. Les articles 57 à 66 donnent des dispositions sur le contrat à durée déterminée. Les articles 231 et 232 rendent obligatoire la création d'un *comité d'hygiène et de sécurité pour les entreprises employant au moins 50 salariés*. *Selon l'article 228*, il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcooliques sur les lieux et pendant les heures de travail.

Les dispositions de cette loi notamment les articles ci-dessus interpellent le projet dans sa mise en œuvre et le projet pourra se *permettre d'élaborer et de mettre en œuvre d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)*. Ainsi, il sera élaboré et mis en œuvre un PGMO qui va s'appliquer aux travailleurs y compris ceux de l'UCP. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du sous-projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et dans l'esprit de la politique actuelle de la Banque mondiale.

Dans la mise en œuvre du projet, une documentation et des informations précises et concises seront communiquées aux travailleurs des différents sous-projets du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées aux sous-projets.

7.9. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

Au vue de l'importance de son patrimoine culturel, le Tchad a adopté la loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 ayant pour objet la protection des monuments et sites naturels, des sites et monuments de caractère préhistorique, archéologique, scientifique, artistique ou pittoresque, le classement des objets historiques ou ethnographiques et la réglementation des fouilles.

Cette loi traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.

La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 a pour but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

La loi n° 14-60 du 2 novembre 1960 dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. *Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des* Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA). Les procédures de protection des ressources culturelles physiques sont données dans le **tableau 16** ci-après.

Tableau 16 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	
1. Choisir des terrains n'abritant pas des sites archéologiques	UCP / Délégation Provinciale du Développement Touristique, de la culture et de l'Artisanat (DPDTCA)
Phase d'aménagement	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ DPDTCA
Phase de construction	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, ou l'Autorité Préfectorale de la localité puis la Délégation régionale ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	DPDTCA Contractant
Phase d'exploitation	
4. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Autorité Préfectorale DPDTCA Services Techniques ONG

Source : Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

7.10. Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Pour la vérification de l'exécution des mesures environnementales et sociales, il est proposé les voies et sources de vérifications suivantes :

- l'examen par la mission de contrôle des rapports de mise en œuvre des mesures, préparés par l'entreprise en charge des travaux chaque dernier vendredi de chaque mois pendant toute la durée des travaux ;
- l'examen par l'environnementaliste du projet des rapports périodiques de contrôle et suivi, préparés par la MdC tous les mois ;
- l'examen et les sorties de terrain conjointes de l'UCP et de DEELCPN tous les deux pour évaluer les performances environnementales et sociales appliquées au niveau des chantiers ;

- l'examen des rapports périodiques de présentation du niveau d'avancement de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, préparés par le Comité de Pilotage tous trimestres pendant la durée du projet.

Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés définis dans le **tableau 17** ci-après.

Tableau 17 :Programme de suivi environnemental et social

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> - 100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale ; - 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ; - 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale. 	Comité de Pilotage du projet	Une fois par trimestres	Rapport d'activités du projet
<ul style="list-style-type: none"> - 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales ; - 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; - 100% des NIES/EIES des sous-projets sont réalisées et publiées ; - 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale ; - 100% des campagnes de sensibilisation (Violence Sexuelles Basées sur le Genre (VSBG), Santé, hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sont réalisées ; - 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; - 100 % des entreprises respectent les mesures d'hygiène et de sécurité. - 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; - 100% des ouvriers portent les Equipements de Protection Individuelles (EPI) ; - 100% d'employés accidentés lors des travaux sont pris en charge ; - 100 % de la main d'œuvre non qualifiée a été recrutée localement ; - 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. 	Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale	Une fois par mois	Rapport trimestriel du SSE et SGSS
<ul style="list-style-type: none"> - 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales ; - 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; - 100% des NIES/EIES des sous-projets sont réalisées et publiées ; - 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; - 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier. 	DEELCPN	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la DEELCPN
<ul style="list-style-type: none"> - Autres indicateurs de performances 	DEELCPN, services	Une fois par	Rapport de

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
environnementales et social (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.)	forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.	semestre	suivi de la DEELCPN

Source : Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

7.11. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

7.11.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES

La gestion environnementale et sociale du **PROLAC** sera assurée par les acteurs suivants :

- Le Comité de Préparation du Projet : Ce comité est chargé de la préparation des documents de sauvegardes environnementales et sociales requis pendant la phase de préparation du projet.
- Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- l'Unité de Coordination du Projet garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) et un spécialiste en genre et sauvegarde sociale (SGSS) ;
- La Direction des Evaluations Environnementales et de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DEELCPN) : La DEELCPN procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Etudes ou Notice d'Impact Environnemental et Social (EIES/NIES) et du présent CGES). Conformément à sa mission régalienne, elle fera le contrôle de conformité du projet par rapport aux PGES des documents de sauvegardes environnementales et sociales qu'elle a approuvés ;
- Agences d'exécution (Agence Nationale d'Appui pour le Développement Rural (ANADER)) assurent la mise en œuvre efficace et effective des PGES qui découleront des NIES de chaque activité du projet. Ces agences vont donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du programme d'infrastructures;
- Les Direction Provinciales de l'Environnement, de l'Eau et la Pêche (DPEEP) : Elles seront le prolongement de la DEELCPN au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES/EIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- Les Communes, Conseils Régionaux et Préfecture : Elles auront à appuyer la DPEEP dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents de sauvegardes élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;

- Les Missions de Contrôle auront pour mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet effet, elles approuveront et assureront le suivi de la mise en œuvre effective du PGES -Chantier (PGES-C), PAE, PPGED et du PPSPS préparés par les entreprises.
- Les ONG et associations communautaires (Comités Provinciaux d'Actions (CPA), les Comités Locaux d'Actions (CLA), les Comités Départementaux d'Actions (CDA), le Conseil National de Concertation des Producteurs Ruraux du Tchad (CNCPR)) : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à l'identification de sous-projets, au screening, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents aux niveaux des institutions (DEELCPN, structures déconcentrées de l'état, mairie, préfecture) et à la Banque mondiale ;
- Le Responsable Technique de l'Activité (RTA) est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- le Spécialiste en Genre et Sauvegardes Sociales (SGSS) et le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous projets ;
- le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le SGSS et le SSE veille à l'inclusion des clauses environnementales dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit). ;
- le Responsable Administratif et Financier (RAF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- L'Entreprise prépare et soumet un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre. Il s'agit de du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
- la Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

Le **tableau 18** ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 18 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES.

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Mairies/ Communes Départements/ Préfectures	<ul style="list-style-type: none"> • Services Techniques départementaux et provinciaux • Agence d'exécution (ANADER) • Bénéficiaire (CNCPR, CPA, CLA CDA, Associations des Agriculteurs et des Pêcheurs et des éleveurs) 	PROLAC
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde sociale (SGSS) de PROLAC	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire (CNCPR, CPA, CLA, CDA, Associations des Agriculteurs des Pêcheurs et des éleveurs) • Agence d'exécution (ANADER) • Préfecture/Sous-préfectures • SSE - SGSS / PROLAC • Services Techniques 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et sauvegarde sociale (SGSS) de PROLAC • Répondant Environnement et Social (RES)
3.	Approbation de la catégorisation	DEELCPN Banque	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) de PROLAC	<ul style="list-style-type: none"> • DEELCPN • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en sauvegarde sociale (SSE) de PROLAC	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable Technique de l'Activité (RTA) et Agence d'exécution (ANADER) 	<ul style="list-style-type: none"> • DEELCPN • Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du publique		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste passation de marché (SPM); DEELCPN ; Bénéficiaire (CNCPR CPA, CDA, Associations Agriculteurs, d'Eleveurs et de Pêcheurs) • Agence d'exécution (ANADER) • Départements /Sous-Départements 	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Passation de Marché (SPM), • Préfecture/Sous-préfectures 	<ul style="list-style-type: none"> • DEELCPN, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	<ul style="list-style-type: none"> • Média ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable Technique de 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) 	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	l'Activité(RTA) et Agence d'exécution (ANADER)	et Spécialiste en Genre et sauvegarde sociales (SGSS) de PROLAC •SPM	Sociale (SSE- SGSS)
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE-SGSS	• SPM • RTA • Responsable Administratif financier (RAF) • Agence d'exécution (ANADER)/ Préfectures/Sous-préfectures •Autres	•Entreprise des travaux •Consultant •ONG •Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSE-SGSS/ PROLAC	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) •RAF •Préfectures/Sous-préfectures • Agence d'exécution (ANADER)	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSE -SGSS/ PROLAC	SSE -SGSS/ PROLAC
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	DEELCPN	SSE -SGSS/ PROLAC	Bureau de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	SSE -SGSS/ PROLAC	•DEELCPN •Préfectures/Sous-préfectures •Bénéficiaire (CPA, CDA, CLA, CELIAF, CNCPR Association Agriculteurs et d'Eleveurs) • RES/ Agence d'exécution (ANADER)	• ONG •Consultants
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSE -SGSS/ PROLAC	•Autres SSE-SGSS • SPM •RAF • Agence d'exécution (ANADER)	• Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE -SGSS/ PROLAC	• SSE-SGSS • SPM •DEELCPN •Préfectures/Sous-préfectures	• Consultants

Source : Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucune demande d'appel d'offres (DAO) d'une activité assujettie à Etude ou Notice

d'impact environnemental et social (EIES/NIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contracté (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'ont été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

7.11.2. Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en environnement ainsi que le personnel du projet, les cadres provinciaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un par préfecture au lancement du Projet. Les formations comprendront des thèmes variés comme indiqués dans le **tableau 19** ci-après.

Tableau 19 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
1	Processus d'évaluation environnementale et sociale	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des NIES/EIES ; Appréciation objective du contenu des rapports NIES/EIES ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale au plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des	<input type="checkbox"/> Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux <input type="checkbox"/> Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes ; ONG <input type="checkbox"/> Responsables coutumiers et religieux CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	45	200 000	9 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
		NIES/EIES ; Rédaction des TDR Code de bonne conduite				
2	Audit environnemental et social de projets	Comment préparer une mission d'audit Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social Bonne connaissance de la conduite de chantier Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes.	20	200 000	4 000 000
3	Santé, hygiène et sécurité	Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides	Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME (Petites et moyennes entreprises), CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	20	200 000	4 000 000
4	Mécanisme de gestion des plaintes	Types de mécanisme Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME, CNCPRT, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	45	200 000	9 000 000
5	Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VSBG) et Mécanisme de	Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Gestion d'une organisation et partenariat	Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques	100	200 000	20 000 000

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
	gestion des VSBG	Le plaidoyer La gestion des conflits Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG	municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME CNCPR, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population			
6	Gestion des projet en période de crise sécuritaire	Comment gérer un projet en pleine crise sécuritaires	Services Techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux CNCPR, CPA, CDA, Associations agriculteurs et d'éleveurs, population	20	200 000	4 000 000
□□□□TOTAL						50 000 000

Source : Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

7.12. Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du PROLAC

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement d'au moins une femme parmi les responsables en sauvegarde environnementale et sociale. Aussi il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- Recruter les personnes handicapées et vulnérables sur les projets ;
- Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises de séchage de poisson ;
- Impliquer systématique des femmes dans la mise en œuvre du projet.

7.13. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le **tableau 20 ci** – après.

Tableau 20 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation par sous-projet					

Mesures	Actions proposées	Période de réalisation				
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnementaux et Sociaux régionaux					
Mesures techniques	Screening environnemental et social des sous projets					
	Réalisation des NIES pour certains sous-projets					
	Elaboration de manuels de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formations	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation CGES final					

Source : Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

7.14. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base de nos expériences en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrales. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces couts.

a) Justification des coûts

Coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement de capacités :

- **Préparation des instruments spécifiques (EIES.NIES) :** il est prévu de réaliser environ dix (10) EIES/NIES pour l'ensemble du projet. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de **30 000 000 FCFA** par étude, soit un coût total de **300 000 000 FCFA** à provisionner.
- **Mise en œuvre des ESMP spécifiques :** Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de **20 000 000 FCFA** par ESMP soit un cout estimé à **200 000 000 FCFA** pour les dix (10) ESMP à mettre en œuvre.
- **Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises :** Une provision de **80 000 000 FCFA** est prévue au compte de l'entreprise adjudicataire pour la préparation et la mise en œuvre d'un PGES-Entreprise, d'un Plan d'Assurance Environnement (PAE), d'un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), d'un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) avant le début des travaux ;
- **Renforcement de capacités :** Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le consultant prévoit environs 250 personnes à former pour un cout estimatif de **50 000 000 FCFA**.

- **Evaluation à mi-parcours de la performance ES** : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale pour un coût de **20 000 000 FCFA**.
- **Campagnes d'information Education et Communication (IEC)** : Ces IEC vont concerner les populations des sept (7) communes sur le VIH, la Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :
 - *Mise en œuvre un Plan de Communication pour visualiser le projet ;*
 - *Mise en place un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG, droits humain, maladies, etc.*
 - *Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;*
 - *Sensibilisation des populations sur la gestion des ouvrages.*
 Le consultant prévoit une provision de **50 000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.
- **Suivi par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale** : Ce suivi a été budgétisé à 25 000 000 FCA par an soit **75 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet.
- **Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et de la DEELCPN** : Ce suivi a été budgétisé à 10 000 000 FCFA par an soit **50 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet.
- **Audit avant-clôture de la performance ES** : Il sera réalisé un an avant la clôture du projet audit environnemental et social estimé à **30 000 000 FCFA**.
- **Mesures d'aménagement paysagers et de plantations d'arbres** : Une provision est déjà prévues dans le cout global du projet et permettra de prendre en charge les aménagements paysagers et des reboisements dans les communes ciblées.
- **Elaboration d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES)**: Il a été évalué à **40 000 000 FCFA** selon notre expérience en Afrique de l'ouest et en Afrique centrale ;
- **Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** y compris le celui des VBG : Ce volet n'a pas été budgétisé car en général il est finalisé par le SGSS.
- **Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES) y compris de publicités dans les journaux, radio et télévisions** : Ces coûts seront intégrés dans le cout global de la communication du projet.

b) Synthèse des coûts

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **1 015 000 000FCFA** (soit\$ **US 2 861 000**) financé sur le **cout global du projet** comme l'indique le **tableau 21** ci – après :

Tableau 21 : Budget de mise en œuvre du PCGES

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		x1000000				
				FCFA	US\$	FCA	US\$	2020	2021	2022	2023	2024
								Bm	Bm	Bm	Bm	Bm
1	Préparation des instruments spécifiques (NIES)	Nb	10	30	0,086	300	0,857	75	75	75	75	
2	Mise en œuvre des ESMP spécifiques	Nb	10	20	0,056	200	0,560	40	40	40	40	40

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité X 1000 000		Total X 1000 000		x1000000					
				FCFA	US\$	FCA	US\$	2020	2021	2022	2023	2024	
								Bm	Bm	Bm	Bm	Bm	
3	Elaboration et mise en œuvre Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)	Nb	1	80	0,224	80	0,224	20	20	20	20		
4	Renforcement des capacités des acteurs (formations en ES)	FF	1	50	0,140	50	0,140	25	25				
5	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	Nb	1	20	0,056	20	0,056			20			
6	Campagnes d'information Education et Communication (IEC) des populations sur le VIH, Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur mle Mecanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques	FF	1	50	0,140	50	0,140	10	10	10	10	10	10
7	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes et de DEELCPN	An	5	10	0,028	50	0,140	10	10	10	10	10	10
8	Suivi par le SGSS et SSE	An	5	25	0,070	125	0,350	25	25	25	25	25	25
9	Audit à mis parcours et avant-clôture de la performance ES	Nb	1	30	0,084	30	0,084		15				30
11	Elaboration d'un manuel de Suivi Environnemental et Social (MSES)	Etude	1	40	0,112	40	0,112	40					
12	Réunions de consultation (lieux, impression, cahiers, cas croûte, rafraichissements, etc.)	Nb	5	10	0,028	50	0,14	10	10	10	10	10	10
13	Frais de prise en charge de transport de 100 participants aux ateliers ou formations	Nb	1	20	0,06	20	0,06	4	4	4	4	4	4
TOTAL						1 015	2,861	259	234	214	194	129	129

Source : Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du **Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC)** apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes de développement des activités commerciales (les activités de restauration et de petits commerces installés), d'amélioration du cadre de vie dans la zone du projet (enlèvement des dépôts sauvages d'ordures ménagères), de réduction du nombre d'accidents, de meilleur accès des populations aux infrastructures, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envols de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation, aux risques d'accidents, aux risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes vivant avec un handicap), aux risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir, au risque de perte des espèces végétales et des espaces paysagers lors de la libération des emprises.

La pertinence la 4.01 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, ont rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC) sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES/ NIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et du spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS) **du PROLAC** avec l'implication des Experts en environnement des agences d'exécution, notamment l'ANADER ainsi que des communes et préfectures concernées et des ONG.

Le suivi externe devra être assuré par la DEELCPN ainsi que les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque mondiale participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du PROLAC.

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances d'informations et de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 24 décembre 2019 au 11 janvier 2020 et ont concerné (i) les services techniques et administratifs Provinciaux (ii) les services municipaux, les organisations de la société civile (y compris des jeunes et des femmes) et les partenaires sociaux de l'agriculture, etc. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement dans la zone d'intervention du projet et à Ndjaména. Au total 311 personnes ont été rencontrées dont 73 femmes (23,47%) et 238 hommes (76,53%).

Au titre de l'appréciation du, il ressort des échanges, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication sur le projet pour sa mise en œuvre réussie.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

- ***Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)***

- Sensibiliser les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier et sur les VBG ;
- IEC sur les us et coutumes des villages d'accueil afin d'éviter la dépravation des mœurs.

- ***Recommandations liées aux renforcements de capacités***

- former les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier et VBG ;
- Renforcer les capacités des acteurs du projet sur la prise en charge des VBG ;
- Mettre en place un plan de formation des services techniques dans le suivi environnemental.

- ***Recommandations institutionnelles***

- Préserver les terres à forts potentiels agricoles ;
- Appliquer la bonne gouvernance dans la gestion du projet
- Faire une discrimination positive en faveur des femmes lors de la distribution des terres aménagées dans les polders ;
- Créer dans chaque service technique un département en charge de l'environnement ;
- Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO) pour la gestion des enfants soldats ;
- Prendre en compte les préoccupations des réfugiés, déplacés et les populations des villages d'accueil dans les AGR et avec des Kits de survie ;
- Recruter les personnes vivant avec un Handicap et vulnérables sur les sous-projets dans la mesure du possible ;
- Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus pour éviter tout litige foncier ;
- Faciliter l'accès aux crédits des OP.

- ***Recommandations d'ordre techniques***

- Mise en œuvre d'un PAR pour compenser les biens perdus ;
- Faire un reboisement compensatoire pour les pertes d'arbres du domaines publics et vulgariser l'agroforesterie dans tous les villages ;
- Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;
- Mettre en place une politique d'éducation et de réinsertion des repentis de Boko aram ;
- Mise en place un plan de gestion des pestes ;
- Mise en place une politique spécifique au contexte social des enfants talibés et bouviers ;
- Mise en place un plan de réinsertion social et professionnel des réfugiés et déplacés ;
- Mise en place un Plan de Gestion des Déchets (PGD).
- Mise en place un plan de suivi évaluation efficace.
- Mise en d'une technique appropriée de lutte contre l'envahissement des berges du lac par le *Phragmites mauritanus kunth* ou roseau ou localement « CAILLE »;

- Appui aux services techniques dans la recherche de solution durable contre la salinisation progressive des polders qui entraîne la baisse de la productivité des sols;
- Appui à la recherche pour solutionner de l'envaillissement d'une plante épineuse appelé localement « PALIDA » dont la consommation entraîne des fausses couches chez les bovins ;
- Appui à la recherche pour trouver une solution à la gestion de la grande douve du foie (*Fasciola hepatica*) dans les eaux du Lac qui un ver plat parasite infectant le foie et les voies biliaires des herbivores ruminants, particulièrement les ovins et souvent les bovins.
- ***Autres recommandations***
 - Faire un plaidoyer en faveur du recrutement de la main d'œuvre local auprès des entreprises ;
 - Faire un plaidoyer auprès des autorités administratives pour faciliter l'obtention des récépissés des OP.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Les coûts des mesures environnementales et sociales, d'un montant global **1 015 000 000FCFA** (soit\$ **US 2 861 000**) **financé sur le cout global du projet par la Banque mondiale pour les cinq (5) années d'intervention du projet.**

BIBLIOGRAPHIE

Documents généraux

- Angel J.M. et al., 2010** Carte géologique et des ressources minérales de la République du Tchad.1 page
- CBLT ; 2015** Plan de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique du Lac Tchad ; 92 pages
- CBLT, 2016** Rapport sur l'état de l'écosystème du bassin du lac Tchad ; 236 pages
- Commission du Bassin du Lac Tchad & Commission de l'Union Africaine Août 2018** Stratégie régionale de stabilisation, de redressement et de résilience des zones du bassin du lac Tchad affectées par la crise Boko Haram ; 72 pages
- FAO , 2018** Profil National Genre des Secteurs de l'Agriculture et du Développement Rural du Tchad ; 112 pages
- FEWS NET; 2016** Tchad Perspectives sur la sécurité alimentaire : Février 2016 à Septembre 2016 ; 14 pages
- INSEED ; 2013** Profil de la pauvreté au Tchad en 2011 : Troisième Enquête sur la Consommation et le Secteur Informel au Tchad (ECOSIT3) ; 143 pages
- INSEED ; 2016** Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples au Tchad (EDS-MICS) 2014-2015 ; 655 pages
- M. Frédéric HUNEAU 2017** Le Bassin du lac Tchad : rapport sur le projet régional de coopération technique RAF/7/011 appuyé par l'AIEA ; 79 pages
- Ministère de l'action Sociale, de la Famille et de la Solidarité Nationale (Tchad), 2011** Politique Nationale Genre (PNG); 58 pages
- Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement (Tchad), 2017** Plan National de Développement (PND) ; 76 pages
- Ministère de l'Economie et de la Planification du Développement du Tchad; 2019** Forum Politique de Haut Niveau sur le Développement Durable ; 101 pages
- Ministère de l'environnement et de la pêche du Tchad;2016** L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture en Tchad ; 125 pages
- Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi (Tchad),2014** Politique Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle au Tchad (PNEFP) ; 78 pages
- Ministère de la Santé Publique (Tchad) ; 2018** Annuaire des statistiques sanitaires Tome A 31ème Edition année 2017 ; 183 pages
- Ministère de la Santé Publique (Tchad), 2016** Politique Nationale de Santé 2016-2030 ; 45 pages
- Ministère des Infrastructures et Equipements du Tchad ; 2011** Réseaux des transports en République du Tchad ; 35 pages
- OCHA , 2016** Tchad : Découpage administratif (Carte élaborée en juillet 2016) ; 1 page

OCHA, 2019

Aperçu des besoins humanitaires ; 47 pages

UNHCR ; 2017

Rapport annuel sur les cas incidents de SGBV 2016 parmi les réfugiés au Tchad ; 40 pages

Documents de CGES consultés

- **PAAQE/FA Décembre 2019** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de l'Accès et de la Qualité de l'Education Financement additionnel (PAAQE/FA) au Burkina Faso 265p+annexes.
- **PMUA février 2019** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), en république de Côte d'Ivoire 178p+annexe
- **PADES aout 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES) en république de Côte d'Ivoire, 213p+annexe
- **ProPAD Janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Promotion de la Productivité Agro-Sylvo-Pastorale Durable (ProPAD) du Tchad, 136p+annexes.
- **PMCR septembre 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au compte du Projet de Mobilité et de Connectivité Rurale (PMCR) dans deux régions du Mandoul et Moyen-Chari de la république du tchad 167p+annexes.
- **PACOGA janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) en république de Côte d'Ivoire 145p+annexes
- **PSDEA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) en république de Côte d'Ivoire 156p+annexes
- **PACCVA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui a la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 193p+annexe
- **PAPSE septembre 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE) en république de Côte d'Ivoire 168p+annexes
- **PIDUCAS-CI décembre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 120p+annexes
- **PEJEDEC octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) en république de Côte d'Ivoire, 198p+annexes.
- **REDISSE octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, en République démocratique du Congo 216p+annexes
- **PRAPS Février 2015** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) au profit du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel -PRAPS au Tchad 147p+annexes.
- **PSAC octobre 2012** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au secteur agricole en côte d'Ivoire (PSAC), rapport final 11 octobre 2012

ANNEXES

Annexe 1 : TDR pour l'élaboration du CGES du PROLAC

I. Contextes et justifications

1.1. Contexte et justification du PROLAC

La région du lac Tchad fait partie des zones d'Afrique où sévit une insécurité orchestrée et basée sur des violences sans répit dans tout le bassin ayant entraîné une perturbation du tissu social et la destruction des moyens de subsistance traditionnels, des déplacements internes de populations dans leur propre pays ou dans les pays voisins, et un bilan humain stupéfiant.

La violence de *BokoHaram (BH)* dans le bassin du lac Tchad a touché de manière disproportionnée les membres des communautés vivant dans ce bassin et place celui-ci au premier plan de la crise dévastatrice. En plus d'être les premières victimes des violences et de l'extrémisme violent, les communautés continuent de subir la désintégration économique, sociale et culturelle. Plusieurs villages déplacés, des marchés fermés, des activités d'échanges économiques suspendues, des raptés des personnes, des demandes de rançons, etc., telle est la description de la décrépitude du tissu économique et social dans laquelle vivent au quotidien les communautés du bassin du lac Tchad.

Cette situation a conduit la Commission du Bassin du Lac Tchad et les Partenaires Techniques et Financiers à analyser la situation qui prévaut au sein de ce Bassin qui touche quatre pays, à savoir, le Cameroun, le Nigeria, le Niger et le Tchad.

Les conclusions de la réflexion ont conduit d'une part, à l'organisation et à la tenue de la première session inaugurale du Forum des Gouverneurs des Régions du Bassin du Lac Tchad et d'autre part, à l'élaboration d'une Stratégie Régionale de Stabilisation du Bassin du Lac Tchad qui prévoit notamment l'élaboration et la mise en œuvre de projets régionaux porteurs pour juguler l'extrême pauvreté qui prévaut dans le terroir du bassin du Lac Tchad. L'avènement du Projet de Relance de Développement de la Région du Lac Tchad (PROLAC) s'inscrit dans cette logique.

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) proposé est de contribuer au relèvement de la région du Lac Tchad en appuyant la coordination régionale et le suivi des crises, la connectivité et les moyens de subsistance agricoles dans les provinces ciblées du Cameroun, Tchad et Niger. Les bénéficiaires du projet seront issus des populations vulnérables des zones d'intervention situées dans les trois pays et comprendront notamment les groupes à risque, dont les jeunes et les femmes. Le Nigéria n'est pas présent dans le concept initial mais pourra rejoindre la préparation du projet dès qu'il le souhaite et sera immédiatement intégré à la préparation.

Le PROLAC a cinq (05) composantes

Composante 1 : Plateforme de coordination régionale et nationale et renforcement des capacités locales

1.1: Plateforme des connaissances et de suivi

1.2: Renforcement des capacités institutionnelles pour la coopération régionale et la gouvernance locale

1.3: Activités de participation communautaire et de prévention de la radicalisation

Composante 2 : Rétablissement de la mobilité rurale et de la connectivité sur et autour du Lac Tchad

2.1 : Études préparatoires et techniques de réhabilitation des routes rurales et système de maintenance communautaire

2.2 Travaux de réhabilitation

Composante 3 : Investissements productifs et développement de la chaîne de valeur

3.1 Études préparatoires, assistance technique et matériel

3.2 Investissements productifs et petites infrastructures

3.3 Engagement citoyen et prévention

Composante 4 : Gestion du Projet

Composante 5 : Intervention d'Urgence Contingente (CERC)

Cette composante à financement nul, permettra aux gouvernements de mobiliser rapidement des fonds en cas d'urgence nécessitant une intervention de rétablissement et de reconstruction immédiate dans les zones du Projet.

Les zones d'intervention ciblées couvrent la Province du Lac (département de Mamdi, département de Fouli, département de Wayi et département de Kaya) et une partie de la province de Hadjer-lamis (commune de Guité dans le département de Haraze-Albiar).

Ce projet induira des impacts positifs puisqu'il vise à créer les conditions pour la relance des activités économiques dans la zone d'intervention et permettre ainsi le relèvement des populations affectées par la crise.

II. OBJECTIFS DU CGESET RESULTATS ATTENDUS

2.1 Objectifs du CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités inconnues avant l'évaluation du projet.

Il se présente donc comme un instrument pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des microprojets devant être financés par le Projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impacts Environnementaux et Sociaux (EIES) spécifiques des microprojets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus.

En outre, le CGES devra définir le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du Projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Conformément à la Politique opérationnelle O.P. 4.01, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux, qui énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les politiques opérationnelles de la Banque mondiale en matière de sauvegardes environnementales et sociales.

Il se présente donc comme un instrument permettant de déterminer et d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs. Les objectifs du CGES sont :

- De pré caractériser l'environnement initial des zones d'intervention du projet ;
- d'analyser le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale au regard de la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ;
- d'établir un mécanisme pour déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités à financer dans le projet et d'autre part;
- de définir les mesures de suivi et d'atténuation et/ou de compensation ainsi qu'institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet pour soit éliminer les impacts environnementaux et sociaux adverses soit les porter à des niveaux acceptables ;
- de préciser les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Tchad en la matière et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine ;
- d'élaborer un plan de suivi et de surveillance environnementale et définir les modalités de suivi et d'évaluation ;
- d'évaluer les besoins de renforcement des capacités;
- de mesurer les impacts potentiels des réalisations des infrastructures sociales de base et investissements du projet;
- de s'assurer que les approches et composantes du projet sont cohérentes avec les réalités écologiques, sociales, économiques et culturelles des zones d'intervention.

Le rapport provisoire du CGES devrait être soumis à une consultation publique.

2.2 Résultats attendus

La préparation du **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** par un consultant donnera lieu aux principaux résultats attendus de l'étude suivants:

- l'environnement initial des zones d'intervention du projet est pré-caractérisé ;
- le cadre légal et réglementaire de gestion environnementale est analysé (en particulier ses forces et faiblesses sont mises en exergue) au regard de la législation nationale et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ;
- Les impacts environnementaux et sociaux associés aux interventions du projet sont déterminés et évalués par composante du projet, et reflétés de manière synthétique dans une matrice mettant en exergue les types d'activités susceptibles d'engendrer ces impacts négatifs ainsi que les sites qui pourraient éventuellement être affectés ;
- les mesures de suivi et d'atténuation et/ou de compensation ainsi qu'institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du Projet sont définies avec leur coût;
- les rôles et responsabilités des différentes entités impliquées dans la mise en œuvre de ces mesures sont précisés, au regard de la législation et du cadre institutionnel du Tchadien la matière et des exigences de la Banque mondiale dans ce domaine, sont définis;
- un plan de suivi et de surveillance environnementale est élaboré, les modalités de suivi et d'évaluation sont définies;
- les besoins de renforcement des capacités sont évalués et chiffrés ;
- une procédure d'analyse et de tri est définie afin de déterminer, pour chaque microprojet proposé, les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises (une évaluation environnementale et sociale complète contenant un PGES seulement ou une simple application de bonnes pratiques de constructions et d'opérations, selon le cas) ;
- le contenu type de chaque instrument, plan de gestion environnementale et sociale (PGES), est défini et les modalités de sa préparation, sa revue, les consultations, son approbation, sa publication, et le suivi de sa mise en œuvre sont décrits ;
- Un plan de consultation des parties prenantes est développé avec une documentation des différentes phases et des acteurs consultés.

III. TACHES DU CONSULTANT

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le consultant exécutera les tâches ci-après :

1. décrire de manière générale les caractéristiques environnementales et sociales des zones d'intervention possibles, pour ensuite identifier, évaluer et mesurer l'ampleur des impacts positifs et négatifs potentiels directs et indirects et les risques environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du projet. Ceci concerne notamment la phase d'implantation et des travaux et la phase d'exploitation (mise en service) et de maintenance. Cette évaluation et description préliminaire sommaire des impacts types positifs et négatifs des activités que le projet pourrait financer (en attendant d'obtenir des informations précises sur les lieux d'implantation physique des infrastructures) portera entre autres sur :
 - a) Les milieux biophysique, socioéconomique et culturel. Ces risques incluent l'impact sur la faune et la flore, le milieu socioéconomique, sur l'exploitation familiale, le risque de salinisation/alcalinisation des sols, risque de pollution ou de détérioration de la qualité de l'eau des cours d'eau ; etc. Dans le cadre des mesures d'atténuation, le consultant devrait évaluer l'éventualité de mesures compensatoires des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes, si de telles mesures semblent justifiées pour minimiser les impacts des activités du projet sur les ressources environnementales (i.e., ressources en eau, ressources en terre etc....) ;
 - b) L'impact des changements climatiques et anthropiques en tant que facteurs de dégradation des ressources environnementales (i.e., ressources en eau, biodiversité terrestres et aquatiques ; ressources en terres etc.) et les ouvrages de prévention et de gestion des catastrophes. Le consultant proposera ensuite des approches et mesures d'ordre institutionnel, technique et technologique pour éviter, atténuer ou minimiser ces impacts ;
 - c) Le consultant devra analyser les impacts du projet sur la santé publique sur les collectivités locales et proposer des mesures d'atténuation. Il doit aussi analyser tous les autres impacts environnementaux et sociaux causés par le projet et proposer des actions de mitigation (i.e., comment atténuer le risque des conflits sociaux,
 - d) Identifier et analyser les risques de violences Basées sur le Genre etc. et les mécanismes de prévention ;
 - e) Les impacts des investissements aux fins d'intensification et de diversification agricoles et autres activités connexes sur: (i) le régime foncier ou propriétés foncières , tels que les modes d'attribution et d'utilisation et de gestion des terres et les droits coutumiers/communaux d'utilisation des terres ; (ii) Le rôle de la femme et les groupes vulnérables ; (iii) la pêche et les communautés de pêcheurs ; (iv) l'élevage et les communautés d'éleveurs ; et (v) La dynamique de populations dans la zone d'intervention du projet, (vi) Les modes d'utilisation et de demandes diverses de l'eau des populations en aval des cours d'eau qui concernent le projet; la définition d'orientation pour la gestion des déchets.
 - f) Les effets cumulatifs des activités du projet, ajoutés à d'autres actions/opérations précédentes, présentes et futures sur les milieux naturel, socioéconomique et culturel dans la même zone d'intervention.
 - g) La prise en compte de la protection du patrimoine physique et culturelle, des sites sacrés et culturels conformément à l'OP 4.11 (ressources culturelles physiques) ;
 - h) Recenser et analyser (les forces et faiblesses) des types de mécanismes de gestion des plaintes existants au niveau local ;
 - i) Proposer un mécanisme de gestion des plaintes et doléance pour le PROLAC qui s'adaptent aux cadres locaux existants et qui intègre les principes de la Banque mondiale en matière de gestion des plaintes.

2. Proposer en annexe une check-list des impacts types rencontrés et des mesures correctives appropriées pour éviter ou atténuer ces impacts. Le Consultant présentera en annexe un tableau des impacts types et leurs mesures d'atténuation idoines. Ces impacts devront cependant être résumés et présentés dans le corps du rapport.
3. Développer un cadre de programme de suivi-évaluation, de préférence participatif afin de préserver toute sa dimension communautaire en spécifiant les indicateurs environnementaux et sociaux types pour leur suivi-évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (*donnée de référence, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*). Le programme de suivi-évaluation participatif devrait en outre, comporter un plan spécifique de surveillance environnementale et sociale participative pour davantage s'assurer du contrôle efficace et effectif des questions environnementales et sociales mises en exergue dans le CGES.
4. Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre.
5. Décrire une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé quels niveaux et types d'analyses environnementales sont requises (par exemple une évaluation environnementale complète (EE) contenant un plan de gestion environnementale (PGES), un PGES seulement, ou une simple application de bonnes pratiques environnementales). Le CGES définira également le contenu typique de chaque type d'instrument et décrira les modalités de sa préparation, revue, approbation, et suivi de la mise en œuvre. Il s'agit, en particulier : de la prise de décision pour la conduite d'une évaluation environnementale et sociale complète (EIES) ou d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) pour chaque sous-projet dès lors que sa nature et le site ont été définis, l'élaboration et l'approbation des TdRs et des EIES/PGES pour ces infrastructures envisagées, de même que la mise en œuvre et le suivi de leur PGES.
6. Évaluer la capacité du Gouvernement et des agences d'exécution impliquées dans la mise en œuvre du CGES, y compris la sensibilisation aux problématiques environnementales et sociales du projet, et proposer des mesures idoines pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des différentes parties prenantes du projet.
7. Identifier les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES, ce qui passera par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux, ainsi que leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse peut être étendue à des procédures de gestion, à la formation des agents d'entretiens, à l'appui budgétaire et financier ;
8. Fixer les conditions requises en matière d'assistance technique apportée aux personnes déplacées, aux bénéficiaires, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public et privé ;
9. Développer un plan de consultation et de participation publique, impliquant toutes les parties prenantes du projet, y compris les principaux bénéficiaires et personnes directement affectées par le projet. Ce plan de consultation et de participation communautaires est à inclure en annexe dans le rapport du CGES.
10. Préparer un budget récapitulatif et détaillé de toutes les actions et activités proposées dans le CGES.
11. Procéder à une consultation large et documentée de tous les acteurs et parties prenantes ainsi que les associations et groupes organisés qui interviennent dans la zone du projet ;
12. Faire une revue bibliographique. Les entretiens se feront avec les responsables techniques et administratifs. La revue bibliographique portera sur les cadres utilisés par des précédents projets financés par la Banque mondiale au Tchad, les ouvrages relatifs à la protection de l'environnement, les textes législatifs et réglementaires, les documents des projets et les

rapports d'évaluation d'impact environnemental réalisés dans la même zone et pour des types d'activités similaires. L'évaluation concernera les différents systèmes de production retenus par le projet.

13. Le Consultant assistera le Groupe de Travail Multisectoriel (GTM) dans la publication de ces documents dans le pays et au site internet de la Banque mondiale.

IV. ORGANISATION DE LA MISSION

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'Unité de Coordination de PROPAD chargée de la préparation des études relatives au PROLAC. Elle sera appuyée par les structures nationales en charge des questions d'évaluation environnementale pour la revue et la validation. Elle se déroulera dans toutes zones pressenties d'intervention du Projet.

4.1 Durée et Calendrier de soumission des différents rapports

L'étude sera conduite pour un crédit temps d'intervention de trente (30) jours durant lesquels les résultats attendus seront les suivants :

1. Un rapport de démarrage, constituant une note méthodologique de cadrage en cinq (5) exemplaires, une semaine après le démarrage des prestations ;
2. Une version provisoire du document en dix (10) exemplaires devra être soumise à l'équipe du gouvernement (GTM), chargée de la préparation du projet, pour revue, avant sa transmission à la Banque mondiale pour commentaires vingt un (21) jours après le démarrage de la mission (i.e. signature du contrat). Le consultant aura trois (03) jours pour intégrer les commentaires et suggestions du comité de validation et de la banque mondiale et de l'équipe de préparation.
3. Un rapport final en dix (10) exemplaires, trois (3) jours après la tenue de l'atelier.

L'Unité de Gestion du PROPAD prendra en charge tous les coûts logistiques de l'atelier qui sera organisé par le Ministère en charge de l'environnement. L'animation de l'atelier sera assurée par le Consultant.

Après réception des commentaires du comité de préparation du Projet et de la Banque mondiale, le Consultant produira la version définitive du rapport final, en cinq (05) exemplaires.

Chaque rapport sera également fourni en version électronique non protégée.

3.2 Responsabilités du Consultant

Le Consultant prendra toutes les dispositions qui s'imposent pour la fourniture des moyens humains, matériels, techniques et technologiques nécessaires à la réussite de sa mission. En particulier, il fera sienne la mobilisation de la logistique nécessaires et appuis locaux susceptibles de faciliter l'exécution de sa mission.

3.3 Responsabilités du Groupe de Travail Multisectoriel (GTM)

Le Groupe de Travail Multisectoriel et le ProPAD, agiront en tant que représentant du Maître d'Ouvrage de l'opération. Ils auront pour tâches essentielles de :

- mettre à la disposition du Consultant toutes les informations et moyens humains (personnes ressources) susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission et établir la liaison avec les entités impliquées dans la réalisation du projet (notamment les municipalités, les communautés et les ministères concernés) ;
- veiller à la réalisation des prestations dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art ;
- liquider et acheminer dans les circuits administratifs de paiement, les factures des prestations du Consultant selon les termes du Contrat.

- Une provision budgétaire sera prévue pour toute assistance supplémentaire au consultant pour l'organisation des consultations des parties prenantes sur des sites sécurisés si la zone du projet ne présente pas cette garantie.

V. METHODOLOGIE

Dans le cadre de la présente étude, le consultant proposera une démarche qui lui permettra d'atteindre les objectifs définis. Il dressera un planning de travail qui restera cohérent vis-à-vis de sa méthodologie.

VI. CONTENU ET PLAN DU RAPPORT

Entant que document de cadre de travail, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude (CGES PARCA). Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport.

Le consultant fournira un rapport provisoire au GTM du Projet sur support papier en 10 exemplaires et sur support numérique. Il devra intégrer par la suite, les commentaires et suggestions des parties prenantes notamment de la Banque mondiale.

Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du projet et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l'approbation et l'exécution des microprojets ;
- Analyse de l'état initial des sites du projet et leur environnement ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales applicables aux infrastructures agricoles ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;
- Identification et évaluation des impacts types (environnementaux et sociaux potentiels) et leurs mesures d'atténuation ;
- Procédures d'analyse et de sélection des microprojets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque microprojet ;
- Méthodologie de consultation du public pour des microprojets ;
- Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du CGES, évaluation de la capacité institutionnelle, programme détaillé pour le renforcement des capacités, incluant un plan d'action et un budget de mise en œuvre du CGES ;
- Le Cadre de suivi et évaluation participative avec des indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce CGES ;
- Une description du contenu du renforcement des capacités (formation et assistance technique) nécessaire à la mise en œuvre du CGES
- Mécanisme de Gestion des plaintes et des griefs ;
- Un budget de mise en œuvre du CGES ;
- Résumé des consultations publiques du CGES ;

Annexes :

- Détail des consultations du CGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;
- Formulaire de sélection des microprojets ;
- Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille des impacts types environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation appropriées ;
- Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;
- Une matrice type présentant les composantes du PGES ;
- Une matrice type présentant les composantes de l'EIES ;
- Les clauses environnementales à intégrer dans les DAO, les contrats pour les conceptions, la construction et l'entretien des infrastructures sociales de base construites dans le cadre du projet ;
- Le résumé des Politiques Opérationnelles activées dans le cadre du projet ;
- Les TDRs types pour l'élaboration d'une EIES ;
- Références bibliographiques.

VII. QUALIFICATION ET EXPERTISE REQUISE

Le consultant recherché (individuel et avec profil international) devra avoir au moins un diplôme universitaire de niveau BAC+5 (BAC : Baccalauréat) avec une spécialisation en environnement et disposer d'une expérience avérée d'au moins 7 ans dans la conduite d'études environnementales et sociales. Il devra présenter des références dans l'élaboration d'au moins 5 CGES en qualité de chef de mission. Il devra également posséder une bonne maîtrise des exigences opérationnelles et procédurales de la Banque mondiale en matière d'évaluation environnementale et sociale. En outre, le consultant devra disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales en République du Tchad. Une connaissance des risques environnementaux et sociaux liés aux domaines clés d'intervention du Projet est requise.

VIII. Modalités financières

Les modalités de paiements sont les suivantes :

- 10% des honoraires et 100% des frais remboursables à la signature du contrat ;
- 50% à des honoraires la soumission du rapport provisoire jugé acceptable par le client ;
- 40% des honoraires lors de la soumission du rapport final intégrant tous les commentaires.

Le consultant retenu présentera une offre technique et financière.

Annexe 2 : Calendrier et activités de la mission

DATE	PROVINCE	LOCALITE	OBSERVATIONS
18/12/2019	Ndjamena	Ndjamena	Arrivée des consultants à N'Djamena
24/12/2019	N'Djamena	N'Djamena	<ul style="list-style-type: none"> - Signature de l'ordre de mission par le coordonnateur du ProPAD - Départ de N'Djamena pour Bol (Province du Lac). - Arrivée à Bol (Province du Lac). - Rencontre avec le DIRCAB du gouvernorat du Lac, présentation de l'ordre de Mission, des objectifs et des attentes des consultants.
25/12/2019	Lac	Bol	- Rencontre de cadrage de terrain avec le Point Focal

DATE	PROVINCE	LOCALITE	OBSERVATIONS
			SISAAP et le délégué de l'Agriculture de la province du Lac.
26/12/2019	Lac	Bol	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de l'abattoir, du marché de bétail et le site de la carrière d'extraction de sable. - Entretien avec le chef des Bouchers de l'abattoir - Entretien avec le chef de poste vétérinaire et son adjoint - Consultation publique avec le Comité Provincial d'Action (CPA). <p>NB: Le CPA regroupe les responsables des services techniques et administratifs, la société civile, les autorités coutumières et religieuses.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Consultation publique avec la faitière de l'association des femmes productrices et transformatrices.
27/12/2019	Lac	Bol	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien avec le responsable de l'ANADER - Entretien avec le Secrétaire Général de la Province (SGP) - Entretien avec le responsable de l'action sociale. - Entretien avec le Directeur de Cabinet (DIRCAB) - Entretien avec le responsable du commandement militaire de la province (COMLEGION) - Entretien avec le maire de la commune - Visite des points de vente de pesticides non homologués.
28/12/2019	Lac	Bol	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation publique avec les Exploitants de bois - Consultation publique avec les Vendeuses de poissons - Consultation publique avec les éleveurs de Mara-Abdouri
29/12/2019	Lac	Bol	<ul style="list-style-type: none"> - Maraichère de Matafo - Entretien chef de service hygiène et assainissement - Entretien avec le chef de canton - Visite des dépotoirs de la ville
30/12/2019	Lac	Ngouri	<ul style="list-style-type: none"> - Départ de Bol pour Ngouroi - Rencontre de cadrage de terrain avec le préfet de Ngouri - Entretien avec le maire, le sous-préfet - Entretien avec le responsable ANADER - Entretien avec le responsable de l'action sociale - Entretien avec le chef de poste vétérinaire - Consultation publique avec les éleveurs de Bouroudou - Entretien avec le président des groupements des maraichers - Consultation publique avec les représentants des groupements et associations
31/12/2019	HADJER-	Guitté	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien avec les autorités coutumières

DATE	PROVINCE	LOCALITE	OBSERVATIONS
	LAMIS		<ul style="list-style-type: none"> - Consultation publique avec les organisations paysannes (pêcheurs, agriculteurs, éleveurs, revendeuses de poisson et commerçant) - Départ de Guitté pour N'Djamena - Arrivée à N'Djamena
Du 01/01/2020 au 05/01/2020	N'Djamena	N'Djamena	<ul style="list-style-type: none"> - compilation des données et traitement des données
06/01/2020	N'Djamena	N'Djamena	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien avec madame la Directrice par intérim de la Direction de la Protection des Végétaux et du Conditionnement. - Entretien avec le coordonnateur National du ProPAD assisté de son responsable administratif et financier (RAF) et le responsable chargé du suivi-évaluation. - Entretien avec le chef de Division santé animale - Entretien avec l'équipe de la Direction des Service Vétérinaires (DSV). - Entretien et collecte de données avec le Directeur de l'Organisation des Professionnelles de l'Élevage et de la Sécurité des Systèmes Pastoraux (DOPESSP)
07/01/2020	N'Djamena	N'Djamena	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte de données et de ressources documentaires au DPVC
08/01/2020	N'Djamena	N'Djamena	<ul style="list-style-type: none"> - compilation des données et traitement des données
09/01/2020	N'Djamena	N'Djamena	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien avec les responsables du syndicat National des Agents du Développement Rural (SYNADER).
10/01/2020	N'Djamena	N'Djamena	<ul style="list-style-type: none"> - Compilation des données et traitement des données - Collecte de données au MEPA.
11/01/2020	N'Djamena	N'Djamena	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des données
12/01/2020	N'Djamena	N'Djamena	<ul style="list-style-type: none"> - Départ des consultants pour Ouagadougou.

Annexe 3 : Etapes d'évaluation environnementale et sociale des projets au Tchad

ETAPES	SOUS ETAPES
1 : Préparation par le Ministère en charge de l'environnement et transmission au maître d'ouvrage d'une directive relative à l'aménagement, à l'ouvrage ou au projet assujetti à l'article 80 de la Loi n0014/PR/98	1.1 : Dépôt de la demande de réalisation de l'EIE du projet au Ministère en charge de l'environnement par le maître d'ouvrage
	1.2 : Transmission du guide de réalisation de l'EIE ou de la NIE au maître d'ouvrage par le Ministère en charge de l'environnement
	1.3 : Préparation des termes de référence de l'EIE par le maître d'ouvrage
	1.4 : Approbation des TdR de l'EIE par le Ministère en charge de L'environnement dans un délai maximum de 14 jours
2 : Réalisation et dépôt de l'EIE par le maître d'ouvrage	2.1 : Réalisation de l'EIE ou de la NIE par un bureau d'étude agréé par le Ministère en charge de l'environnement et recruté par le maître d'ouvrage
	2.2 : Dépôt du rapport d'EIE ou de la NIE en 10 copies au Ministère en charge de l'environnement par le maître d'ouvrage contre versement des frais d'examen du rapport de l'EIE (récépissé d'acquittement de ces frais)
	2.3 : Examen du rapport de l'EIE ou de la NIE par le Ministère en charge de

ETAPES	SOUS ETAPES
	l'environnement dans un délai maximum de 15 jours
3 : Participation du public	<p>3.1 : Organisation des consultations publiques par le promoteur pendant 21 à 45 jours dans les zones d'intervention du projet. Ces consultations sont réalisées par un commissaire d'enquêteurs ou une commission d'enquêtes de 5 à 6 personnes selon l'ampleur du projet, et ce sous la supervision du Ministère en charge de l'Environnement. Ce comité ou cette commission élabore un rapport de consultation publique qu'il soumet au Ministère en charge de l'Environnement</p> <p>3.2 : Elaboration des rapports de consultations publiques par une commission spéciale, puis transmis au promoteur pour consolidation des deux rapports (commission et comité)</p>
4 : Analyse de l'EIE	<p>4.1 : Analyse du rapport de l'EIE / NIE par un comité de 10 experts externes au Ministère en charge de l'Environnement composés des représentants des ONG et des services techniques concernés par le secteur d'intervention du projet analysé. Dans cette optique, un Arrêté est publié visant à règlementer ce comité dans un délai maximum de trois mois</p> <p>4.2 : Examen de l'EIE par une commission de travail spécifique (à chaque aménagement inscrit dans le projet) mise en place par le Ministère en charge de l'environnement</p> <p>4.3 : Avis technique du service compétent du Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 1 mois. Avis transmis pour information aux départements ministériels et la circonscription administrative concernés par l'aménagement, l'ouvrage ou le projet</p> <p>4.4 : Notification d'irrecevabilité du rapport de l'EIE ou de la NIE par le Ministère en charge de l'environnement au maître d'ouvrage en cas d'insuffisances majeures relevées dans le rapport d'EIE</p> <p>4.5 : Études complémentaires par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de 21 jours</p> <p>4.6 : Avis technique du Ministère en charge de l'environnement. Avis établis sur la base du rapport de l'EIE, du rapport de consultation publique, du rapport de la commission de travail mise en place et de tous les documents soumis à l'appui de la demande d'autorisation</p>
5 : Décision ou Délivrance du permis environnemental par le Ministère en charge de l'environnement	<p>5.1 : Décision du Ministère en charge de l'environnement dans un délai maximum de 04 mois</p> <p>5.2 : Mise en œuvre de l'aménagement, de l'ouvrage ou du projet par le maître d'ouvrage une fois le permis environnemental obtenu. Mais celui devient caduc ou cesse d'avoir effet si la réalisation physique des activités du projet n'a pas démarré dans un délai maximum de deux ans</p>
6 : Suivi environnemental des aménagements, des ouvrages ou du projet par le Ministère en charge de l'environnement	<p>Objectif : mesurer sur une période de temps déterminé, la nature, l'intensité et l'évolution des impacts – Vérifier durant une période de temps adéquat la suffisance et l'efficacité des mesures de mitigation réalisées.</p> <p>Le suivi externe est financé par le promoteur. Ainsi, chaque projet ou entreprise dont le Ministère en charge de l'Environnement assure le suivi externe approuve un compte spécial ouvert à cet effet au nom du Ministère en charge de l'Environnement. Le budget affecté à ce compte est fonction du plan de travail et de budget annuel (PTBA) présenté par le MEP au début de chaque année au promoteur.</p> <p>Les modalités du programme de suivi doivent être élaborées par le maître d'ouvrage, en collaboration avec le Ministère en charge de l'environnement ou l'organisme chargé de réalisation des aménagements/ouvrages. Ces modalités sont contenues dans le PGE qui accompagne le permis environnemental. Les frais de suivi sont à la charge du maître d'ouvrage.</p>
7 : Délivrance du certificat de	Une fois à terme, si le projet fait une remise en état du site, le Ministère en

ETAPES	SOUS ETAPES
conformité environnementale à la demande du promoteur	charge de l'Environnement lui délivre le certificat de conformité environnementale à sa demande

Annexe 4 : Applicabilité des PO de la Banque mondiale au Projet

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PROLAC
01	4.00 Utilisation des systèmes pays/	C'est une politique qui autorise l'utilisation du Système de gestion environnementale et sociale du pays si celui-ci est jugé robuste par rapport celui de la Banque mondiale	Non , cela n'est pas encore le cas pour le Tchad
02	L'évaluation environnementale (PO 4.01)	La Banque exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale qui contribue à garantir qu'ils sont rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux	Oui , car il entre dans la catégorie B de la Banque mondiale. C'est-à-dire que les activités du projet sont associées à des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels.
03	Habitats naturels (PO 4.04)	La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui, aux yeux de l'Institution, impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques.	Oui , car les actions du projet qui ont lieu dans la zone du lac Tchad pourraient avoir un impact sur les habitats naturels.
04	Gestion des pestes (PO 4.09)	Dans les projets financés par la Banque, l'Emprunteur traite de la gestion des pesticides dans le cadre de l'évaluation environnementale. Cette évaluation identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de gestion des pesticides visant à prévenir les risques éventuels.	Oui , le Projet prévoit faciliter. l'accès à: (i) du matériel de plantation améliorées, d'engrais et de produits agrochimiques. C'est ce qui justifie le déclenchement de cette politique et la nécessité d'élaborer un PGP en document séparé..
05	Ressources Culturelles physiques (PO 4.11)	La Banque refuse normalement de financer les projets qui portent gravement atteinte à des éléments irremplaçables du patrimoine culturel et ne contribue qu'aux opérations conçues pour éviter de tels méfaits ou exécutées en des lieux où ce risque est absent	Oui , certaines activités du projet notamment des Composante 1, 2 et 3 vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
06	Réinstallation involontaire (PO 4.12)	La Banque n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures	Oui , car certains investissements pourraient induire des déplacements de population ou l'expropriation des terres (composantes 12 et 3). C'est pourquoi dans le cadre du Projet , il a été préparé

No	Politiques Opérationnelles	Principe général de la PO	Applicabilité au PROLAC
		communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle.	en document séparé un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).
07	Les peuples autochtones (PO 4.10)	La Banque veille à ce que les projets qu'elle finance n'entraînent des impacts négatifs sur la vie des minorités autochtones et qu'elles en tirent des bénéfices économiques et sociaux	Non , le contexte social du Tchad ne cadre pas avec l'esprit de cette politique.
08	Forêts (PO 4.36)	La BM apporte son appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. La Banque ne finance pas les opérations d'exploitation forestière commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides. Elle appuie les actions visant une gestion et une conservation durables des forêts.	Non , Le Projet ne va pas intervenir ou traverser des aires protégées et ne soutient pas l'exploitation des forêts. Donc cette politique n'est pas déclenchée.
09	Sécurité des barrages (PO 4.37)	Dès qu'un projet impliquant des barrages est identifié, l'équipe de projet (de la Banque) discute avec l'Emprunteur de la Politique sur la sécurité des barrages.	Non , car le Projet ne concernera pas la construction ou la gestion des barrages. Ainsi, est-il en conformité avec cette Politique de Sauvegarde.
10	Projets relatifs aux voies d'eau internationales (PO 7.50)	Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée	Oui , Le Projet a lieu dans le bassin du Lac Tchad . En effet ce Projet pourrait affecter le fonctionnement hydrologique de ce cour d'eau international notamment de la qualité de l'eau (pollution par l'utilisation des pesticides). Les mesures environnementales généralement préconisées dans le CGES et le PGP élaboré sont ainsi largement suffisantes pour respecter au mieux cette politique de sauvegarde.
11	Projets dans les zones en litige (PO 7.60)	La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B	Non , Le projet ne s'implante pas dans une zone en litige.
12	Droit d'accès à l'information (PO 17.50)	Cette politique exige la participation du public et la transparence du processus.	Oui , le projet diffusera ce CGES partout où besoin sera et demandera à la Banque à le diffuser sur son site.

Source: World Bank Safeguards Policies

Annexe 5 : Mesures d'atténuation génériques des impacts environnementaux et sociaux négatifs
génériques par composante ou sous projets

Activités/Sous projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations génériques	Impact négatifs	Mesures d'atténuations génériques
	Phase d'installation et de construction		Phase d'exploitation	
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NEGATIFS GENERIQUES				
Composante 2. Mobilité Rurale et de la Connectivité sur et autour du Lac Tchad				
Réhabilitation de pistes existantes plus ou moins carrossables	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes d'habitats, • Déboisement avec l'ouverture de carrières et pistes ; • Perte de petite faune et microfaune du fait de la perte de leurs habitats et des bruits des engins aux abords des routes aménagées, des zones d'emprunt de matériaux ; • Pollution et perturbation de l'écoulement des cours d'eau ; • Pollution du milieu par les déchets issus du chantier et le parcage des engins ; • Envasement des bas-fonds et des rivières ou zone de rétention. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un Plan de localisation et de gestion des habitats naturels ; • Mise en œuvre d'un plan de reboisement • Mise en œuvre d'un Plan de gestion des habitats naturels et d'un plan de circulation des engins ; • Mise en œuvre d'un plan de drainage des eaux ; • Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ; • Mise en œuvre d'un plan de curage des des bas-fonds et des rivières ou zone de rétention. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution plus élevée au réchauffement climatique du fait de l'accroissement du trafic engendrant davantage d'émission de gaz à effet de serre ; • Perte de biodiversité sur l'axe du tracé et sur les zones d'emprunt des géo matériaux lors de l'entretien des pistes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de gestion du trafic ; • Mise en œuvre d'un plan de gestion de la biodiversité
Réalisation de petits quais fluviaux,	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution du plan d'eau par les déchets de chantier, • Risque d'envasement des estuaires, • Perturbation des zones de frayère (destruction de la microfaune aquatique), 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ; • Mise en œuvre d'un plan de gestion des estuaires, • Mise en œuvre d'un plan de gestion des frayères 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions du plan d'eaux et des sites ; • Risque d'intoxication due à un mélange de produits vivriers, miniers et chimiques ; • Encombrement du site par les épaves des bateaux ; • Salissure des quais ; • Risques d'accidents ; • Risque d'éboulement 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de gestion des eaux et des sites • Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets et de stockage des produits vivriers • Mise en œuvre d'un plan de gestion des épaves ; • Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets
Composante 3. Investissements productifs et développement de la chaîne de valeur				
Acquisition des intrants agricoles,	<ul style="list-style-type: none"> • Génération d'ordures • Pollutions et 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de gestion des 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollutions et nuisances du site 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de

Activités/Sous projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations génériques	Impact négatifs	Mesures d'atténuations génériques
	Phase d'installation et de construction		Phase d'exploitation	
acquisition des petits systèmes d'irrigation ou de drainage d'eau	<p>Nuisances ; dégradation du cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> Altération de la qualité de l'air du fait des poussières et autres gaz émis du fait du fonctionnement des engins à moteur 	<p>déchets ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un plan de gestion des pollutions diverses 	<p>et du milieu environnant dues à la génération de déchets solides et liquides issus des activités marchandes</p>	<p>gestion des déchets</p>
Préparation des zones irriguées	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perturbation des zones de frayères des cours d'eau Déforestation, dégradation des sols par érosion, destruction d'habitats lors des défrichements Destruction de la microfaune et de la matière organique Perte de terre de pâturage (empiétement sur des espaces sylvopastoraux). 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un plan de gestion des frayères ; Mise en œuvre d'un plan de reforestation ou de reboisement ; Mise en œuvre d'un plan de gestion de la la microfaune et de la matière organique Mise en œuvre d'un plan de création de zone de pâture 	<ul style="list-style-type: none"> Perte des habitats naturels suite à l'utilisation des pesticides ; Perte de produits halieutiques. Risques de contamination des sols et des eaux par l'usage de pesticides non homologués, par surdosage de certains pesticides à longue rémanence 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du PGP ;
Réalisation de petites infrastructures de commercialisation ou des petites unités de transformation,	<ul style="list-style-type: none"> Perte de végétation suite à la préparation des sites Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets de travaux érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un plan de reforestation ou de reboisement ; Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ; Mise en œuvre d'un plan de l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> Perte d'habitats naturels et de la microfaune suite à l'utilisation des pesticides. 	<p>Mise en œuvre d'un plan de gestion des habitats naturels ; Mise en œuvre du PGP</p>
Organisations des producteurs à adopter les approches culturelles permettant d'adapter leur production aux changements climatiques.	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perturbation des zones de frayères des cours d'eau Déforestation, dégradation des sols par érosion, destruction d'habitats lors des défrichements Destruction de la microfaune et de la matière organique Perte de terre de pâturage (empiétement sur des espaces sylvopastoraux). 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un plan de gestion des frayères ; Mise en œuvre d'un plan de reforestation ou de reboisement ; Mise en œuvre d'un plan de gestion de la microfaune et de la matière organique Mise en œuvre d'un plan de création de zone de pâture 	<ul style="list-style-type: none"> Perte des habitats naturels suite à l'utilisation des pesticides ; Perte de produits halieutiques. Risques de contamination des sols et des eaux par l'usage de pesticides non homologués, par surdosage de certains pesticides à longue rémanence 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du PGP

Activités/Sous projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations génériques	Impact négatifs	Mesures d'atténuations génériques
	Phase d'installation et de construction		Phase d'exploitation	
Activités de pisciculture (aménagement de bas-fonds et petits bassins de production)	<ul style="list-style-type: none"> Risque de perturbation des zones de frayères des cours d'eau Destruction d'habitats lors des défrichements 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un plan de gestion des frayères et des habitats naturels ; 	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des eaux par l'utilisation des pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du PGP
IMPACTS SOCIAUX GENERIQUES NEGATIFS				
Composante 2. Mobilité Rurale et de la Connectivité sur et autour du Lac Tchad				
Réhabilitation de pistes existantes plus ou moins carrossables	<ul style="list-style-type: none"> Pertes de bien socio-économiques ; Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG ; Risques d'accident de chantier ; Perturbation de la circulation ; Pollutions des sols par les déchets solides et liquides de chantiers ; Altération de la qualité de l'air du fait des poussières de chantier ; Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des PAR ; Mise en œuvre d'un plan d'IEC ; Mise en œuvre d'un plan de gestion des accidents ; Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents, et de nuisances (poussières, bruit) ; 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un plan de gestion des accidents et des nuisances
Réalisation de petits quais fluviaux,	<ul style="list-style-type: none"> Perte de sources de revenus (marchés) Pollutions des eaux par les déchets Perturbation des activités du port Risques d'accident 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des PAR ; Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets Mise en œuvre d'un plan de gestion des activités du port; Mise en œuvre d'un plan de gestion des accidents 	<ul style="list-style-type: none"> Pollutions du plan d'eaux et des sites ; Risque d'intoxication due à un mélange de produits vivriers, miniers et chimiques ; Salissure des quais ; Risques d'accidents ; Risque d'éboulement 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets et des pollutions ; Mise en œuvre d'un plan de gestion des accidents; Mise en œuvre d'un plan de gestion des éboulements
Composante 3. Investissements productifs et développement de la chaîne de valeur				
Acquisition des intrants agricoles, acquisition des	<ul style="list-style-type: none"> Pertes de bien socio-économiques; 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des PAR ; 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des maladies liées à 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre

Activités/Sous projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations génériques	Impact négatifs	Mesures d'atténuations génériques
	Phase d'installation et de construction		Phase d'exploitation	
petits systèmes d'irrigation ou de drainage d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes éventuelles de revenus ou de biens durant les travaux • Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG; • Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan d'IEC ; • Mise en œuvre d'un plan de gestion des accidents ; • Mise en œuvre des PAR ; 	l'eau <ul style="list-style-type: none"> • Forte pression sur le foncier et sur l'eau avec l'augmentation des aménagements • Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG. 	d'un plan de gestion de l'eau ; <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de gestion du foncier et de l'eau ; • Mise en œuvre d'un plan d'IEC.
Préparation des zones irriguées	<ul style="list-style-type: none"> • Expropriation de terres pour des zones irriguées; • Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ; • Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires ; • Risque de perturbation des activités socio-économiques ; • Risque de déplacement involontaire ; • Risques d'accidents ; • Dégradation de vestiges culturels ; • Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; • Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers, • Risque d'abus sexuels ou de violence sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves). 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des PAR ; • Mise en œuvre d'un MGP ; • Mise en œuvre d'un plan de gestion des catastrophes ; • Mise en œuvre des PAR ; • Mise en œuvre des PAR ; • Mise en œuvre d'un plan d'IEC ; • Mise en œuvre d'un plan de gestion des vestiges culturels ; • Mise en œuvre du MGP • Mise en œuvre d'un plan de gestion des accidents ; • Mise en œuvre d'un plan d'IEC ; • Mise en œuvre d'un plan d'IEC et du MGP y compris les VBG; 	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de la compétition sur l'utilisation des ressources en eau ; • Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un plan de gestion des eaux ; • Mise en œuvre d'un plan de gestion des catastrophes
Réalisation de	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de bien socio- 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du 	

Activités/Sous projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuations génériques	Impact négatifs	Mesures d'atténuations génériques
	Phase d'installation et de construction		Phase d'exploitation	
petites infrastructures de commercialisation ou des petites unités de transformation,	<ul style="list-style-type: none"> économiques; Pertes éventuelles de revenus ou de biens durant les travaux ; Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques Conflits fonciers Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG. 	<ul style="list-style-type: none"> PAR ; Mise en œuvre des PAR ; Mise en œuvre des PAR ; Mise en œuvre du MGP Mise en œuvre d'un plan d'IEC ; 	<ul style="list-style-type: none"> milieu par les eaux usées et les déchets solides ; Risques d'accidents. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un plan de gestion des pollutions Mise en œuvre d'un plan de gestion des accidents
Organisations des producteurs à adopter les approches culturelles permettant d'adapter leur production aux changements climatiques.	<ul style="list-style-type: none"> Pertes de bien socio-économiques; Pertes éventuelles de revenus ou de biens durant les travaux Risques de propagation des MST et du VIH/SIDA et de VBG; Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des PAR ; Mise en œuvre des PAR ; Mise en œuvre d'un plan d'IEC et d'un MGP y compris les VBG ; Mise en œuvre des PAR ; 	<ul style="list-style-type: none"> Prolifération des plantes envahissantes 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un plan de gestion des plantes envahissantes
Activités de pisciculture (aménagement de bas-fonds et petits bassins de production)	<ul style="list-style-type: none"> Conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un plan d'IEC et d'un MGP y compris les VBG 	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des eaux par l'utilisation des pesticides ; Prolifération des plantes envahissantes Conflits sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre d'un plan de gestion des pollutions Mise en œuvre d'un plan de gestion des plantes envahissantes ; Mise en œuvre d'un plan d'IEC et d'un MGP y compris les VBG

Source : Mission d'élaboration du CGES – PROLAC Décembre 2019 à janvier 2020

Annexe 6 : Photos de consultations publiques

<p>Photo 1 : Photo avec le maire de Bol ,deuxième personnalité de la gauche vers la droite.</p>	<p>Photo 2 : Photo avec le chef de canton de Bol ,au milieu des deux consultants.</p>
	
<p>PHOTO 3: Photo avec le SG Provincial de Lac, troisième personnalité de gauche vers la droite en boubou blanc.</p>	<p>PHOTO 4: Photo avec point focal SISAAP Deuxième personnalité de gauche vers la droite en boubou blanc.</p>
	
<p>SOURCE :</p>	
<p>PHOTO 5 : Photo avec le Commandant de la region militaire de Bol, en boubou blanc au milieu des deux consultants.</p>	<p>PHOTO 6 : Photo d'entretien avec le président des producteurs de la province du Lac, première personnalité de gauche vers la droite.</p>
	
<p>PHOTO 7 : Photo avec le Directeur de Cabinet du Gouverneur de la province du Lac, personnalité en chemise blanche.</p>	<p>PHOTO 8 : Photo avec les représentantes des femmes maraichères du groupement SEIKA DE MATAFO de Bol.</p>



PHOTO 9 : Photo consultation publique avec les membres du CPA dans la salle de réunion de la mairie de Bol.



PHOTO 10 : Photo consultation publique avec les membres du CPA dans la salle de réunion de la mairie de Bol.



PHOTO 11 : Photo consultation publique avec les Exploitants et Vendeurs de bois de Bol.



PHOTO 12 : Photo consultation publique avec les Exploitants et Vendeurs de bois de Bol.



PHOTO 13 : Photo consultation publique avec les femmes vendeuses de poissons de Bol.



PHOTO 14 : Photo consultation publique avec le groupement des éleveurs de Bol.



PHOTO 15 : Photo après entretien avec le représentant des bouchers de Bol en bonnet blanc à l'abattoir de Bol.



PHOTO 16 : Photo entretien avec le chef de poste vétérinaire de l'abattoir de Bol en boubou bleu au milieu à l'abattoir de Bol.



PHOTO 17 : Photo entretien, séance de travail avec le chef de service Hygiène et Assainissement de la commune de Bol.



PHOTO 18 : Photo entretien avec les femmes vendeuses de poissons de Bol.



PHOTO 19 : Photo consultation publique avec les représentants des groupements des éleveurs, agriculteurs et maraichères de Ngouri, Lac.



PHOTO 20 : Photo consultation publique avec les représentants des groupements et des chefs de quartiers de Guitté, Hadjer-Lamis.



PHOTO 21 : Photo avec les préfet de Ngouri, personnalité assise.

PHOTO 22 : Photo avec les personnalités assises de gauche vers la droite : Responsable action sociale, le maire, le sous-préfet et le responsable ANADER, tous de Ngouri.



PHOTO 23 : Photo après consultation publique avec le groupement des éleveurs de Ngouri.



PHOTO 24 : Photo abreuvoir des éleveurs de Ngouri.



PHOTO 25 : Photo entretien avec le président de groupement des maraichers de Ngouri.



PHOTO 26 : Photo avec le président de groupement des maraichers en boubou blanc dans le champ à Ngouri.



PHOTO 27 : Photo Marché à bétail de Bol.



PHOTO 28 : Photo hangar délabré de l'abattoir de Bol.



PHOTO 29 : Photo abattoir insalubre en plein air de Bol.



PHOTO 30 : Photo de déchet à l'abattoir de Bol.



PHOTO 31 : Photo de tracteur offert par le projet SWEED au groupement des productrices de Bol.



PHOTO 32 : Photo d'une carrière à côté de l'abattoir de Bol.



PHOTO 33 : Photo d'une plante nuisible à l'agriculture, localement appelé *Caille-PHRAGMITES MAURITIANUS KUNTH*-dans la province du Lac.



PHOTO 34 : Photo d'un dépotoir sauvage dans les environs du marché de Bol.



PHOTO 35 : Photo d'un dépotoir officiel dans la ville de Bol.



PHOTO 36 : Photo débarcadère de bois de chauffe au bord du Lac Tchad officiel à Bol.



PHOTO 37 : Photo consultation publique avec le groupement des femmes productrice de Bol.



PHOTO 38 : Photo consultation publique avec le groupement des femmes productrice de Bol.



Source : J. BASSOLETH et D. NGADIADUM .du 19 au 31 décembre 2019

Annexe 7: Synthèse des réactions par rapport aux impacts génériques dans la zone du projet
Tableau Synthèse des points discutés et les recommandations du Consultant.

Points discutés : impacts négatifs	Préoccupations/Craintes/Avis	Recommandations/Suggestions	Mesures proposées par le consultant
Problématique foncière et Pertes de terres ou de biens	<ul style="list-style-type: none"> - Les terres appartiennent à des familles - Forte pression foncière dû à l'arrivée massive des réfugiés et déplacés ; - Accaparement de grande surface cultivable, non exploitée par des privilégiés ; - Non application des textes et lois sur le foncier ; - Perte de terre cultivable dû à la mauvaise gestion des carrières ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des aménagements hydro-agricoles ; - Appliquer les textes et lois sur le foncier rural ; - Sensibiliser et former les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un PAR - Préserver les terres à forts potentiels agricoles - Sensibiliser et former les autorités coutumières et religieuses sur la gestion du foncier.
Perte d'espèces végétales (arbres et champs) et de source revenu	<ul style="list-style-type: none"> - Pauvreté de la flore dans la zone du projet ; - Forte pression sur la faune et la flore due à l'arrivée massive des réfugiés et déplacés - Existence d'une coupe abusive du bois ; - Interdiction d'utiliser le charbon de bois - Existence d'arbres fruitiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des campagnes de reboisement - Compenser les pertes d'espèces végétales - Appliquer la réglementation sur la coupe du bois - Préserver les espèces utilitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un PAR - Faire un reboisement compensatoire
Conflits potentiels du fait de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Les conflits peuvent naître s'il n'y a pas d'équité dans le choix des bénéficiaires du projet. - Risque de conflit en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale - Risque de conflits si le mécanisme de gestion des conflits n'est pas respecté ; - Les conflits peuvent également naître si la question foncière est mal gérée ; - les conflits agriculteurs-éleveurs peuvent s'intensifier si des moyens de mise en défens des aménagements ne sont pas effectués. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP); - Impliquer l'ensemble des acteurs dans le suivi et contrôle du projet ; - Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale non technique; 	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer la bonne gouvernance dans la gestion du projet - Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP); - Faire un plaidoyer en faveur du recrutement de la main d'œuvre local auprès des entreprises.

Points discutés : impacts négatifs	Préoccupations/Craintes/Avis	Recommandations/Suggestions	Mesures proposées par le consultant
Violences Basées sur le Genre	<ul style="list-style-type: none"> - Discrimination dans le partage de l'héritage conformément à la loi islamique (la femme reçoit 1/3 et l'homme 2/3) - Remboursement de la dote par la famille de la femme en cas de divorce ; - Exode des enfants vers des zones où ils sont utilisés comme ouvrier agricole ; - Existence de femme chef de ménage dû à l'exode des hommes ; - Existence de cas de violence physique et morale ; - Existence de femme et enfants réfugiés ; - Existence de nombreux enfants talibés ; - Existence d'enfant bouviers - Mariage précoce des filles et des garçons ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former les autorités coutumières et religieuses sur les VBG ; - Renforcer les capacités des acteurs du projet sur la prise en charge des VBG ; - Faire une discrimination positive en faveur des femmes lors de la distribution des terres aménagées dans les polders ; - Privilégier le règlement à l'amiable des cas de VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former les autorités coutumières et religieuses sur les VBG ; - Renforcer les capacités des acteurs du projet sur la prise en charge des VBG ; - Faire une discrimination positive en faveur des femmes lors de la distribution des terres aménagées dans les polders ;
Insuffisance en matière de gestion environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de personnel formé dans le domaine du suivi environnemental - Insuffisance de moyens matériels et financiers pour la conduite des activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer dans chaque service technique un département en charge de l'environnement - Former le personnel dans le domaine de l'environnement - Recruter des environnementalistes dans les services techniques exprimant le besoin 	<ul style="list-style-type: none"> - Créer dans chaque service technique un département en charge de l'environnement - Mettre en place un plan de formation des services techniques dans le suivi environnemental.
Problématique de l'insécurité dans la zone du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de nombreux réfugiés et déplacés internes dans la zone du projet (zones insulaires) ; - Existence de nombreux repentis de Boko Haram (BH) - Restriction des zones de pêche, de pâture et 	<ul style="list-style-type: none"> - Réinsérer les repentis dans les centres de formation professionnel ; - Reconvertir les repentis dans les AGR ; - Appuyer les réfugiés, déplacés 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une politique d'éducation et de réinsertion des repentis ; - Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation

Points discutés : impacts négatifs	Préoccupations/Craintes/Avis	Recommandations/Suggestions	Mesures proposées par le consultant
	<ul style="list-style-type: none"> - des espaces cultivables ; - Limitation des échanges (commerce, tourisme, etc) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - et les populations des villages d'accueil dans les AGR ,Kit de survie ; - Appuyer les FDS dans la prise en charge des convois de sécurisation 	<ul style="list-style-type: none"> - (CTO). - Appuyer les réfugiés, déplacés et les populations des villages d'accueil dans les AGR ,Kit de survie
Problématique de la gestion des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Présence massive de pesticides non homologués (venus du Nigéria, du Soudan et du Cameroun) dans la zone du projet ; - Risque de perte de vie humaine et animale dans la mauvaise utilisation des pesticides - Emballages utilisés comme récipients ou jetés dans la nature. - Insuffisance de matériel de protection pour les pulvérisateurs lors de l'épandage des produits. 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'utilisation des pesticides homologués par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) ; - Sensibiliser et former les acteurs sur l'utilisation des pesticides - Mettre en place une politique de gestion des emballages de pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de gestion des pestes
Utilisation des enfants dans les AGR (Bouviens, Talibés,etc)	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de nombreux enfants bouviens et talibés - Existence de cas de mauvais traitement des enfants Talibés - Risque de tomber dans la délinquance juvénile des enfants talibés - Non scolarisation de nombreux enfants bouviens - Risque d'agression des enfants bouviens par les propriétaires des champ. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les parents sur l'importance de la scolarisation des enfants - Sensibiliser les parents sur les risques de l'exploitation des enfants ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une politique spécifique au contexte social des enfants talibés et bouviens
Problématique des réfugiés et déplacés	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de nombreux réfugiés et déplacés dans la zone du projet ; - Forte pression sur les ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les réfugiés dans les AGR ; - Faciliter l'accès des réfugiés 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de réinsertion social et professionnel réfugiés et

Points discutés : impacts négatifs	Préoccupations/Craintes/Avis	Recommandations/Suggestions	Mesures proposées par le consultant
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'insécurité et de dépravation des mœurs si aucune mesure n'est prise ; - Risque de propagation des maladies 	<ul style="list-style-type: none"> aux services sociaux de base ; - IEC sur les us et coutumes des villages d'accueil ; 	<ul style="list-style-type: none"> déplacés - IEC sur les us et coutumes des villages d'accueil ;
<p>Problématique des repentis , des enfants Boko Haram et EAFGA(enfants soldats)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de nombreux repentis de Boko Haram sans emploi ; - Existence d'enfants soldats - Risque de récurrence des repentis en cas d'absence de prise en charge 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconvertir les repentis dans les AGR ; - Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO) dans la prise en charge des enfants ; - Sensibiliser et inciter les enfants à réintégrer le circuit scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une politique d'éducation et de réinsertion des repentis ; - Appuyer les Centres de Transit et d'Orientation (CTO).
<p>Gestion des déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance dans la gestion des déchets au niveau des communes - Existence de quelques décharges sauvages dans la ville ; - Abandons des emballages et autres déchets dans la nature - Utilisation des ordures dans la lutte contre l'érosion - Absence d'un système d'assainissement de la commune - Insuffisance d'équipement pour l'enlèvement des ordures 	<ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser les populations sur la gestion des déchets, ordures ménagères et plastiques; - Promouvoir le recyclage des ordures ménagères; - Appuyer la commune en matériel d'assainissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un Plan de Gestion des Déchets (PGD).
<p>Capacité des Organisations Paysannes (OP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lenteur dans l'obtention des récépissés - Insuffisance de formation - Analphabétisme des membres des OP - Insuffisance de matériel de production et de transformation - Insuffisance de semences améliorées 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les OP dans l'obtention de leur récépissé - Former les OP dans leur domaine d'activité - Organiser les campagnes d'alphabétisation des responsables des OP 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un plaidoyer auprès des autorités administratives pour faciliter l'obtention des récépissés des OP - Faciliter l'accès aux

Points discutés : impacts négatifs	Préoccupations/Craintes/Avis	Recommandations/Suggestions	Mesures proposées par le consultant
	<ul style="list-style-type: none"> - Problèmes d'accès aux crédits - Absence d'organisation en groupement/association 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les OP en intrants et matériel agricole - Faciliter l'accès des OP aux semences améliorées - Faciliter l'accès des OP aux crédits 	<ul style="list-style-type: none"> - crédits des OP
<p style="text-align: center;">Syndicalisme et gestion des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> - C'est la première fois dans l'histoire du syndicalisme que nous soyons consulté dans le cadre d'un projet ; - L'ANADER est en phase de restructuration ; - Environ 200 agents seront licenciés ; - Les équipements tel que les tracteurs seront rétrocédés aux organisations paysannes moyennant une contribution d'un million cinq cent mille francs cfa; - Existence d'arriérés de salaire qui impacte la qualité du travail ; - Récurrence des conflits entre les syndicats et l'état ; - Récurrence des conflits entre agriculteurs et éleveurs; - L'impacte non perceptible des résultats à la fin des projets ; - Recrutement de personnel non qualifié dans le cadre des projets ; - Risque de recrutement de complaisance ; - Mauvaise gouvernance dans la gestion des projets ; - Existence de « nouveau type d'éleveur » (administrateurs, autorités, militaire, etc.) qui exacerbe les conflits agriculteurs-éleveurs. - Concertation restreinte sur le choix des équipements agricoles moderne; 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les syndicats dans toutes les phases du projet ; - Recruter les agents licenciés de l'ANADER au sein du projet ; - Appuyer les agents licenciés volontaires dans les initiatives de développement (Agro-Sylvo-Pastoral) ; - Appuyer les organisations paysannes à l'appropriation des tracteurs ; - Mettre en place un comité de gestion des conflits impliquant les agriculteurs et les éleveurs ; - Promouvoir la bonne gouvernance dans toutes les phases du projet ; - Sensibiliser les nouveaux éleveurs sur les risques potentiels de conflits agriculteurs-éleveurs ; - Faire un diagnostic approfondi des problèmes avant la mise en œuvre du projet ; - Mettre en place un système efficace de suivi-évaluation de projet . 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la bonne gouvernance dans la gestion des projets. - Mettre en place un plan de suivi évaluation efficace. - Faire un audit à mi-parcours et à la fin de projet

Points discutés : impacts négatifs	Préoccupations/Craintes/Avis	Recommandations/Suggestions	Mesures proposées par le consultant
	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvais diagnostic des problèmes de l'agriculture au Tchad . 		

Tableau de synthèse des autres préoccupations lors des différentes consultations dans les provinces, préfectures et communes

INSTITUTIONS	REACTIONS/PREOCUPATIONS/CRAINTES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
<p>Services techniques, administratifs et société civile.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la nature du sol qui est sablonneux ; - le manque d'emploi des jeunes de la localité; - l'insuffisance de la consultation du plan provincial de sécurité et de développement - l'ensablement des polders; - l'avancée de la salinisation du sol; - le déplacement massif des populations du à la crise sécuritaire dans la province. l'enclavement de la province; - les risques d'accidents lors des travaux (construction de route, et autres travaux) - risque de pollution de l'environnement par les déchets solides et liquides pendant la phase des travaux (bidons d'huile de vidange, pneumatique, pièces de rechange des véhicules automobiles). - l'impact des pesanteurs socioculturelles (religion et tradition) - la récurrence des conflits entre agriculteurs et éleveurs. - risque de spéculation foncière dans la province; - la présence de plantes envahissantes (localement appelée caille / phragmites mauritanus kunth); - risque d'insalubrité aux abords du lac et des routes aménagées; - abattoir non aménagé et insalubre; - risque de dégradation du niveau de vie en cas 	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir les techniques d'éco-ingénierie par la réalisation des palissades, de haies vives ou de plantations d'espèces adaptées pour limiter l'ensablement; - faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement de la main d'œuvre locale non technique; - consulter et vulgariser le plan provincial de sécurité et de développement (PPSD) qui informe sur les besoins réels des populations de la province; - mettre en place un plan de protection des polders; - mettre en place un plan de désalinisation du sol; - prendre en charge et sensibiliser les populations déplacées; - améliorer la connectivité des zones de production et de consommation; - prévoir un plan de gestion des risques d'accidents lors des travaux (construction de route, et autres travaux); - prendre des mesures pour prévenir les cas de pollution de l'environnement pendant les travaux; - sensibiliser les populations sur les pesanteurs socioculturelles (religion et tradition) ; - prévenir les conflits par la sensibilisation des populations pour le respect des couloirs de transhumance; - sensibiliser les éleveurs pour éviter les dévastations des champs; - sensibiliser les agriculteurs à éviter de cultiver dans les couloirs de transhumance ; - respecter les mécanismes locaux de gestions des conflits entre agriculteurs et éleveurs en impliquant fortement les femmes et les

INSTITUTIONS	REACTIONS/PREOCUPATIONS/CRAINTES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
	d'expropriation; <ul style="list-style-type: none"> - existence d'une crise sécuritaire dans la province; - risque de conflit de compétence entre les autorités techniques/administratives et coutumières sur la gestion foncière. 	jeunes; <ul style="list-style-type: none"> - prendre des dispositions (appliquer une réglementation) pour minimiser la spéculation foncière dans la province; - trouver une stratégie pour éradiquer ou contenir les plantes envahissantes et nuisibles aux abords du lac; - sensibiliser pour l'assainissement des abords du lac et autour des routes aménagées; - aménager l'abattoir et le parc à bétail (de bol); - prendre des dispositions pour améliorer le niveau de vie des personnes impactées en cas d'expropriation de terre; - prendre en compte la situation sécuritaire dans la mise en œuvre du projet.
Organisations Paysannes des femmes	<ul style="list-style-type: none"> - la discrimination dans l'accès à la terre ; - la violence physique et morale ; - le sous-équipement agricole; - les pesanteurs socioculturelles défavorables; - l'existence des plantes envahissantes (localement appelée caille / Phragmites mauritianus Kunth pour son nom scientifique); - la difficulté d'accès au crédit ; - l'insuffisance de formation dans l'agriculture, l'élevage et pêche ; - l'emploi des mineurs dans les activités génératrices de revenus (AGR); - le manque de certification des produits locaux; - la faible consommation des produits locaux; - le manque de connaissance dans le domaine des plaidoyers et les techniques de bonne gouvernance; - l'insécurité sur le lac; 	<ul style="list-style-type: none"> - - faciliter l'accès des femmes à la terre - - sensibiliser sur les violences physiques et morales basées sur le genre; - - équiper les femmes en matériel de production et de transformation des produits locaux; - - sensibiliser les populations sur les pesanteurs socioculturelles défavorables (religion et tradition); - - faciliter l'accès des femmes à des semences améliorées; - - trouver une stratégie pour éradiquer (contenir l'évolution) les plantes envahissantes aux abords du Lac; - - favoriser l'accès au crédit pour les femmes ; - - former les femmes aux techniques de production et de conservation des produits locaux ; - - sensibiliser les populations contre l'emploi des mineurs dans les activités génératrices de revenus ; - - accompagner les femmes dans la certification des produits locaux ; - - former les femmes aux techniques de plaidoyer et de bonne

INSTITUTIONS	REACTIONS/PREOCUPATIONS/CRAINTES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - le sous-équipement en matériel de conservation (séchoirs et autres); - l'absence d'un cadre organisationnel (groupements, associations, coopératives) ; - les tracasseries des forces de défenses et de sécurité ; - la baisse du chiffre d'affaires due à l'insécurité dans la zone du Lac. 	<p>gouvernance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - - renforcer la sécurité dans la zone du Lac ; - - appuyer les vendeuses de poissons en matériel de conservation (séchoirs) ; - - appuyer les vendeuses de poissons dans la mise en place d'un cadre organisationnel ; - - créer un cadre de concertation mutuelle entre les forces de défense, de sécurité et les vendeuses de poissons.
<p>Organisations Paysannes des éleveurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - la récurrence de l'insécurité dans la zone du lac; - difficulté d'accès à l'alimentation pour le bétail; - la récurrence des maladies dues à l'infection du fourrage et de l'eau du lac par des parasites; - la difficulté d'accès aux médicaments (vaccins et autres traitements); - l'absence d'une zone de pâture équipée et délimitée; - la salinisation des polders qui entraine la rareté du fourrage; - l'envahissement des polders par des plantes nuisibles (localement appelée caille / Phragmites mauritianus Kunth); - la présence des déchets plastiques dans les zones de pâture; - la rareté des pluies; - l'insuffisance de points d'eau pour le bétail (forages); - importante perte de bétail pendant la saison sèche; - le coût élevé du transport du fourrage; 	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer la sécurité dans la zone du lac ; - promouvoir la culture de fourrage et mettre en place une usine de fabrication d'aliments pour bétail ; - identifier et éradiquer les parasites des animaux ; - mettre en place des puits et forages pastoraux ; - faciliter l'accès aux médicaments homologués pour l'entretien et le traitement des animaux ; - stopper la salinisation du sol ; - trouver une stratégie pour éradiquer les plantes envahissantes et nuisibles dans les polders; - substituer les emballages plastiques par des emballages biodégradables; - réaliser des retenues d'eau ; - promouvoir la production de fourrages ; - promouvoir la bonne gouvernance dans l'assistance apportée aux éleveurs; - mettre en place un comité formel de gestion des litiges tout en privilégiant le règlement à l'amiable; - former les éleveurs en techniques de vaccination et de traitement du bétail.

INSTITUTIONS	REACTIONS/PREOCUPATIONS/CRAINTES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - la récurrence des pathologies animales; - la discrimination dans l'assistance (aides); - l'existence de conflits entre agriculteurs et éleveurs; - le manque de formation des éleveurs en techniques de vaccination et de traitement de bétail. - existence d'une plante nuisible pour les animaux appelée localement «PALIDA» qui ralentit la reproduction des animaux ou provoque une interruption de la gestation 	
<p>Organisations Paysannes des agriculteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - l'insuffisance de clôture pour les champs; - la divagation des animaux; - nappe phréatique profonde; - insuffisance des semences améliorées ; - la pauvreté des sols; - la faiblesse de la consommation des produits locaux; - la difficulté de conservation de produits agricoles; - existence de conflits entre agriculteurs et éleveurs - l'insuffisance de matériel et d'intrants agricoles; - l'existence de monopole informel dans le commerce de produits agricoles; - l'existence d'une concurrence entre les produits locaux et ceux importés (venant du Cameroun et du Soudan); - la destruction des cultures par les crues ; - l'absence d'unités de transformation, de conservation de produits agricoles ; - la lenteur dans le traitement des autorisations de 	<ul style="list-style-type: none"> - appuyer les agriculteurs pour la clôture des champs; - sensibiliser les éleveurs (en particulier les enfants bouviers) sur la divagation des animaux; - soutenir les agriculteurs dans l'acquisition d'équipements agricoles; - réaliser des retenues d'eau pour faire remonter la nappe phréatique; - former et appuyer les producteurs en techniques de production d'engrais bio, - sensibiliser la population pour susciter la consommation des produits locaux; - former et appuyer les agriculteurs en techniques de conservation des produits locaux ; - mettre en place un comité formel de gestion des litiges entre agriculteurs et éleveurs tout en privilégiant le règlement à l'amiable. - appuyer les agriculteurs dans l'acquisition de matériel et d'intrants agricoles; - réglementer le commerce des produits agricoles afin de briser le monopole existant ; - minimiser l'entrée des produits agricoles dans le pays, - réaliser des digues de protection pour les cultures ;

INSTITUTIONS	REACTIONS/PREOCUPATIONS/CRAINTES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - création des associations ; - la difficulté d'accès aux micro-crédits. 	<ul style="list-style-type: none"> - créer des unités de transformation et de conservation des produits agricoles; - accompagner les agriculteurs dans les procédures administratives pour l'obtention de leur récépissé. - faciliter l'accès aux micro-crédits.
<p>Organisations Paysannes des exploitants de bois</p>	<ul style="list-style-type: none"> - reconversion de nombreux pêcheurs en exploitants de bois pour raisons d'insécurité sur le Lac; - l'insécurité sur le Lac ; - la rareté et le non remplacement du bois prélevé; - absence d'organisation en groupement ou en association ; - les tracasseries des forces de sécurité et de défense; - la lourdeur des taxes; - le paiement des redevances aux chefs des localités pour le prélèvement du bois ; - le risque d'accident pendant l'harmattan au cours du transport du bois (force du vent). 	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer la sécurité du Lac ; - former les exploitants de bois en gestion durable de l'environnement; - faire un reboisement compensatoire du bois prélevé ; - appuyer les exploitants de bois dans la mise en place d'un cadre organisationnel; - faire un plaidoyer auprès des autorités provinciales pour l'allègement des taxes; - faire un plaidoyer auprès des chefs de localité pour minimiser le coût du prélèvement ; - appuyer les exploitants avec un équipement moderne offrant une meilleure sécurité pour le transport du bois ; - renseigner ou informer les piroguiers sur les temps défavorables de l'année.
<p>Organisations des pêcheurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - division sociale du travail (les hommes pêchent et les femmes vendent) ; - le sous équipement en matériel de pêche ; - la restriction de l'espace de pêche due à l'insécurité ; - la délimitation informelle des zones de pêche par des chefs locaux; - l'existence de monopole informel dans le commerce des produits de pêche - l'absence d'unités de transformation et de 	<ul style="list-style-type: none"> - appuyer les acteurs dans l'acquisition de matériel de pêche (filets, pirogues, pirogues motorisées) - renforcer la sécurité sur le Lac ; - mettre en place un comité de concertation entre les chefs locaux dans les zones de pêche et les pêcheurs; - réglementer le commerce des produits de pêche afin de briser le monopole existant; - créer des unités de transformation et de conservation des produits de pêche; - accompagner les pêcheurs dans les procédures administratives pour

INSTITUTIONS	REACTIONS/PREOCUPATIONS/CRAINTES	SUGGESTIONS/RECOMMANDATIONS
	conservation des produits de pêche. - la lenteur dans le traitement des autorisations de création des associations ;	l'obtention de leur r�c�piss�.
Probl�mes majeurs ressortis par tous les acteurs rencontr�s	<ul style="list-style-type: none"> - Envahissement des berges du lac par le roseau appel� localement « CAILLE » ou Phragmites mauritanus kunth pour le nom scientifique; - Salinisation progressive des polders qui entraine la baisse de la productivit� des sols; - baisse de la fertilit� et provocation de fausse couche chez les bovins due � la consommation d'une plante �pineuse appel� localement « PALIDA » ; - Pr�sence de la grande douve du foie (fasciola hepatica) dans les eaux du Lac. C'est un ver plat parasite infectant le foie et les voies biliaires des herbivores ruminants, particuli�rement les ovins et souvent les bovins. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contenir l'�volution du phragmites mauritanus kunth par l'utilisation de pesticides ; - Appuyer les services techniques dans la recherche de solution durable contre la salinisation ; - Identifier la plante et mettre en place les mesures pour endiguer sa progression ; - Mettre en place des puits pastoraux dans les zones de p�ture ; - Faire un diagnostic rapide des animaux afin de d�tecter et stopper la maladie ; - Faciliter l'acc�s aux m�dicaments dans la zone du lac.

Annexe 8 : Procès-verbal de consultation publique avec les autorités administratives, les services techniques, administratifs et les représentants de la société civile de Bol.

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES
POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET
DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD
(PROLAC)**

Province du Lac
Département de Mamdi
Localité de Bol

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-six décembre, à dix (10) heures dix (10) minutes s'est tenue dans la salle de réunion de la mairie de Bol, une rencontre d'information et d'échanges avec les autorités administratives, techniques, les représentants de la société civile et l'équipe de consultants en charge de la rédaction du CGES, CPR, et du PGP dans le cadre du projet PROLAC.

Ladite rencontre s'est tenue sous la Présidence de monsieur Sadick Khatir ABDRAHAMAN, Secrétaire Général de la Province (SGP) du Lac. Ont pris part à la consultation publique, les personnes dont les noms figurent en annexe sur la liste de présence.

A l'ouverture de la rencontre, le président de la séance, a souhaité la bienvenue à l'équipe de consultants, et a remercié l'ensemble des participants pour avoir honoré de leur présence la présente réunion. Il a également souhaité à tous, une pleine participation aux échanges avant de donner la parole aux consultants.

Après les salutations d'usage, le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Présentation du projet, des objectifs du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Principales activités menées par le projet ;
- Genre (VBG) et critères de vulnérabilité ;
- Mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- Problématique de la Gestion des Pestes (PGP) ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions/recommandations.

A l'issue de la présentation de l'ordre du jour, suivi d'un bref exposé sur les points précités, la parole a été donnée aux participants qui ont formulés les questions suivantes :

1. Quelle est la source de financement du Projet PROLAC ?
2. Quel est le calendrier d'intervention du projet ?
3. Quelles sont les zones concernées par le projet ?
4. Quel est le niveau d'implication des femmes dans le projet PROLAC ?
5. La main d'œuvre locale sera-t-elle sollicitée pour accompagner le Projet PROLAC ?
6. Quels sont les principaux bénéficiaires du projet ?



Scanned by CamScanner

A ces différentes questions, les consultants ont apporté des éléments de réponse dont le contenu se présente comme suit :

1. Le projet PROLAC sera financé par la banque mondiale.
2. Le projet PROLAC est d'abord dans sa phase préparatoire à travers les études et les collectes d'informations sur le terrain. Après les phases préparatoires le projet sera lancé avec un calendrier bien précis sur les activités à mener.
3. Au Tchad, le projet PROLAC concernera les zones de Mamdi, le département de Foulï, le département de Wayi, le département de Kaya (tous dans la province du Lac) et la commune de Guité dans la province de Hadjer Lamis.
4. Les femmes seront impliquées dans tous les domaines ciblés par le PROLAC à savoir l'Agriculture et l'élevage.
5. Le projet fera certainement un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement de la main d'œuvre locale non technique.
6. Les femmes et les jeunes seront les principaux bénéficiaires du projet et d'une façon plus large, l'ensemble de la population du Lac et de la commune de Guité/ province de Hadjer-Lamis.

A travers ces échanges, les consultants ont noté les préoccupations et craintes suivantes formulées par les participants:

- la nature du sol qui est sablonneux ;
- le manque d'emploi des jeunes de la localité ;
- l'insuffisance de la consultation du plan Provincial de Sécurité et de Développement
- l'ensablement des polders ;
- l'avancée de la salinisation du sol ;
- le déplacement massif des populations dû à la crise sécuritaire dans la province.
- l'enclavement de la province ;
- les risques d'accidents lors des travaux (construction de route, et autres travaux)
- risque de pollution de l'environnement par les déchets solides et liquides pendant la phase des travaux (bidons d'huile de vidange, pneumatique, pièces de rechange des véhicules automobiles).
- l'impact des pesanteurs socio-culturels (religion et tradition)
- la récurrence des conflits entre agriculteurs et éleveurs.
- risque de spéculation foncière dans la province ;
- la présence des plantes envahissantes (localement appelée *caille* / *Phragmites mauritanus* Kunth) ;
- risque d'insalubrité aux abords du lac et des routes aménagées ;
- abattoir non aménagé et insalubre;
- risque de dégradation du niveau de vie en cas d'expropriation ;
- existence d'une crise sécuritaire dans la province;
- Risque de conflit de compétence entre les autorités techniques/ administratives et celles coutumières sur la gestion foncière.


D

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes relevées, les participants ont formulé les suggestions/ recommandations ci-après :

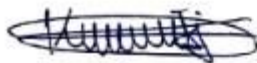
- promouvoir les techniques d'éco-ingénierie par la réalisation des palissades, de haies vives ou de plantations d'espèces adaptées pour limiter l'invasion de terres par le sable ;
- faire un plaidoyer auprès des entreprises pour le recrutement de la main d'œuvre locale non technique ;
- consulter et vulgariser le plan Provincial de Sécurité et de Développement qui informe sur les besoins réels des populations de la province;
- mettre en place un plan de protection des polders ;
- mettre en place un plan de désalinisation du sol ;
- prendre en charge et sensibilisation des populations déplacées ;
- améliorer la connectivité des zones de production et de consommation ;
- prévoir un plan de gestion des risques d'accidents lors des travaux (construction de route, et autres travaux) ;
- prendre des mesures pour prévenir les cas de pollution de l'environnement pendant les travaux ;
- sensibiliser les populations sur les pesanteurs socio-culturels (religion et tradition) ;
- prévenir les conflits par la sensibilisation des populations pour le respect des couloirs de transhumance ;
- sensibiliser les éleveurs pour éviter les dévastations des champs ;
- sensibiliser les agriculteurs à éviter les cultures sur les couloirs de transhumance ;
- respecter les mécanismes locaux de gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs en impliquant fortement les femmes et les jeunes ;
- prendre des dispositions (appliquer une réglementation) pour minimiser la spéculation foncière dans la province;
- trouver une stratégie pour éradiquer les plantes envahissantes et nuisibles aux abords du lac;
- sensibiliser pour l'assainissement des abords du lac et autour des routes aménagées ;
- aménager l'abattoir et le parc à bétail ;
- prendre des dispositions pour améliorer le niveau de vie des personnes impactées en cas d'expropriation de terre ;
- prendre en compte la situation sécuritaire dans la mise en œuvre du projet.

Avant de clore la rencontre à douze (12) heures vingt (20) minutes, le Secrétaire Général de la province du Lac a tenu à signifier aux consultants, le grand intérêt qu'il accorde à ce projet porteur d'espoir et d'emploi pour les populations de sa province, et a exhorté l'ensemble des participants, à s'impliquer afin que les objectifs poursuivis par le PROLAC connaissent un véritable succès.

Ont signé :

Pour l'équipe de consultants

KEMNOUNJI NGABJABOUM B.
65 0869 02



Pour la Commune de Bol

Le point focal SISAAP/LAC





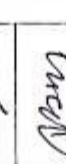






Maramat N'bodou Maramat
66 39 91 93

Scanned by CamScanner

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTITALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : ...du Lac... Préfecture :M. Mamadou..... Sous Préfecture :
 Localité ou Ville :Dial..... Date : ...26.12.2013.....

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
01	Soukassia Prosper	M	32	Supérieur Délégué Education Lac	Educator	66 57 77 16	
02	ABAKAR MAHAMAT SOUMBA	M	31	Rep. Délégué Action sociale	Action sociale	99 02 17 50 90 00 00 com 6610 83 14	
03	ABBA-KNAK KOU'LO	M	Ad	CP / ANP / M	ANP / D / K	66 20 70 90 6 63 1 43 8 1	
04	Porahim Wiliké	M	53	Président	CNCPRI	99 01 84 1 11	
05	FALMATA GAMBA	F	38	présidente	Collège des Femmes du Lac	99 2 4 8 1 5 6 6 3 2 4 8 1 5 6	
06	HADWA NAWAHEU DJIBILLA	F	37	Treasurière Populaire Inspection du Travail	APRDS EL	66 38 63 8 0 66-38-14-62	
07	Israïel Wang-NANOU	M	41	Popul. Del. de la Fonction Pub.	Fonction Pub.	93-52-10-45	
08	MBANGOSSOU RABEN	M	63	Secrétaire Général. ANP / M	ANP / M	66 00 37 0 7	
09	Tchani Zéniss	M	53	Point focal CPNP Lac	Etat	66 84 61 55	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES FESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Liste de présence
 Région : Estuaire du lac Tchad Préfecture : Tzouma Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : de Bal Date : 26/12/2018

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
10	Yadamat Nbadou	M	Ad	P.F/SISAPP	Etat	66399493 99399193	
11	Jilina Akoua Sedick	M	1964	DSP/ITSP	Etat	66228073	
12	Mamadou Bouréna	M	1977	chef SST/hac	Etat	66784660 99171201	
13	Abdelkerim Ali	M	1956	Représentant d'habitants	Non gouvern. municipale	99736656	
14	Ali Brahim	M	1967	Représentant des commerçants	Non gouvern. municipale	99246565	
15	Ahmat KARI	M	1987	Représentant de la CADEKAC	Non Etatique	63472222 99908903	
16	Mohamat Gombo	M	1998	Représentant de L'ONG ANESOL	NON	6573677	
17	Abakar Ali Mbadou	M	1982	délegue élève	Gouvernement Etat	99819018 66346321	
18	DIRKINEZ TCHINBI	M	Ad	Délegué des Finances et du Budget	Etat	66184397	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTITUTION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LACTIAD (PROLAC)

Région : Préfecture de la Préfecture : Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : de Date : 26.12.2019




Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
19	Jean-Baptiste Adoum	M	-	Responsable	ONASA	66327545 91095588	
20	Zakaria Ali Ranga	M	53	Belgique aux Infrastructures	ETAT	66279521 99299521	
21	Adam Okafji	M	39	Délégué Agriculter	Etat	99328497 66368497	
22	Adoum Saïdi Ma	M	37	Délégué Env. loc	Etat	99171470 66299096	
23	ZORISS ISSARA BELLEVE	F	51	Maire / Boul	Etat	66784488	
24	Boukarz Mahamat Chrukou	M	52	Chief Sect Elevage	Etat	63328181 99747000	
25	Sadick Khater	M	-	SGP	Etat	66810703	
26	ZARE SALAMA	M	54	CONSULTANT	SERF	63613984	
27	BASSOLE Jules	M	37	consultant	SERF	002267033310	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : *de la Gabon* Préfecture : *M. Assa. d. L.* Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : *de Bel* Date : *26.12.2019*

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
28	MINDANI TITINABAYE	F	Consultant	SERF	66 760957	
29	KEMANOUSSI NGASSABOUM D.	M	Consultant	SERF	(00235) 65086908	
30	SAKA MITO GAHI	M	Consultant	SERF	(00235) 66429507	

Annexe 9 : Procès-verbal de consultation publique avec la faitière de l'association des femmes productrices et transformatrices de la province du Lac.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES
POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE
RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD
(PROLAC)

Province : du Lac
Localite : de Bol

L'an deux mil dix neuf et le vingt six de cembre en
quatreze (14) heures quinze (15) minutes, s'est tenue une
réunion de consultation au domicile de la présidente
de la faitière de l'association des femmes productrices et
transformatrices de la province du lac et l'équipe de consultants
en charge de la rédaction du CGES, CPR et du PGP
dans le cadre du projet PROLAC.

Ont pris part à la consultation publique, les personnes dont les noms figurent en annexe sur la liste de
présence

La présidente de l'association a souhaité la bienvenue
à tous et a situé l'objet de la rencontre. Avant
de passer la parole à l'équipe des consultants,
elle a félicité les experts pour l'approche adoptée
à savoir la tenue de la rencontre avec les femmes pour échanger
avec elles et recueillir leurs préoccupations et suggestions.

Après les salutations d'usage, le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule
autour des points suivants :

- Présentation du projet, des objectifs du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES),
Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Principales activités menées par le projet ;
- Genre (VBC) et critères de vulnérabilité ;
- Mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- Problématique de la Gestion des Pestes (PGP) ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions/recommandations.

[Signature]
Fca

À l'issue de la présentation de l'ordre du jour, suivi d'un bref exposé sur les points précités, la parole a été donnée aux participants qui ont formulés les questions suivantes :

- Comment le projet compte-t-il faciliter l'accès à la terre aux femmes ?
- À quand la mise en œuvre du projet ?
- Comment le projet compte-t-il équiper les femmes en moyens de production et de conservation ?
- Comment le projet compte-t-il planifier la formation du groupement des femmes dans les domaines de leur activité ?
- Comment le projet compte-t-il intervenir sur la question des violences basées sur le genre ?

À ces différentes questions, les consultants ont apporté des éléments de réponse dont le contenu se présente comme suit :

- Le projet va certainement faire un plaidoyer auprès des autorités administratives et coutumières en faveur des femmes pour l'accès à la terre.
- Après la validation des études, le projet sera mis en œuvre.
- Le consultant se chargera de transmettre les doléances en besoins d'équipement des femmes du projet.
- Il existe un volet prévu pour le renforcement des capacités.
- Le projet va certainement faire un plaidoyer auprès des autorités administratives et coutumières contre les violences basées sur le genre.

À travers ces échanges, les consultants ont noté les préoccupations et craintes suivantes :

- La discrimination à l'accès de la terre.
- La violence physique et morale.
- Le sous équipement agricole.
- Les pesanteurs socio-culturelles de jadis.
- La difficulté d'accès à des semences améliorées.
- L'existence des plantes envahissantes.
- La difficulté d'accès au crédit.
- L'insuffisance de formation dans l'agriculture, l'élevage et la pêche.
- L'emploi des mineurs dans les activités génératrices de revenus.

~~du~~
Fou

- Le manque de certification des produits locaux.
- La faible consommation des produits locaux.
- Le manque de connaissance dans le domaine des plaidoyers et les techniques de bonne gouvernance.

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes relevées, les participants ont formulé les suggestions ci-après :

- Faciliter l'accès des femmes à la terre.
 - Sensibiliser sur les violences physiques et morales basées sur le genre.
 - Equiper les femmes en matériel de production et de transformation des produits locaux.
 - Sensibiliser les populations sur les pesanteurs socio-culturelles défavorables (religion et tradition).
 - Faciliter l'accès des femmes à des semences améliorées.
 - Trouver une stratégie pour éradiquer les plantes envahissantes aux abords du tal.
 - Favoriser l'accès au crédit des femmes.
 - Former les femmes aux techniques de production et de conservation des produits locaux.
 - Sensibiliser les populations contre l'emploi des mineurs dans les activités génératrices de revenus.
 - Accompagner les femmes dans la certification des produits locaux.
 - Former les femmes aux techniques de plaidoyer et de bonne gouvernance.
- Avant de clore la rencontre, la présidente de l'organisation des femmes a remercié l'équipe de consultants pour avoir fait le déplacement afin de prendre en compte leurs préoccupations et suggestions pour le développement de leur activité.

Commencé à : 14^h 15 mn, la séance a pris fin à 15^h 17 mn.

ont signé

Pour les Consultants
KEMNOUNSI NGASSABOUH D.



65 08 69 08

FALMATA GANET AKAKA



présidente de collège des
Femmes du LAC. CNCART

tel: 99 24 81 56 / 63 24 81 56

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LACTIAD (PROLAC)

Région : Province du Lac Préfecture : Ndoundou Liste de présence
 Localité ou Ville : de Bah Quartier : Quartier Sous Préfecture :
 Date : 26/12/2023

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
01	FALMATA GANA	F	38	présidente	Collège des Femmes de Falmata	98248156 falmota282@gmail.com	
02	HAWIA ADAM	F	50	présidente	KANGA'DI	91102512	
03	HADIDIA ADAH	F	45	présidente	gondion	91102512	
04	RIKON OUSSINONE	F	50	Vice présidente	ALNA'DJA	95162281	
05	HALIHE HAHADOU	F	25	présidente	BANA-Spécial	98475724	
06	ACHFA GANA	F	30	S.G.A	NAFATOU	985848484	
07	ACHFA ABOUKAR	F	43	V. présidente	ALMiskine	9	
08	GOUNSSOU ADAH	F	60	V. présidente	MARKARI	98443413	
09	FANGARA ABAKAR	F	45	Membre	ALNA'AJA		

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : Préfecture de Lac Préfecture : ...
 Localité ou Ville : de ...
 Liste de présence
 Sous Préfecture : ...
 Date : ...

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
10	KAITOUNA KAMADOU	F	45	trésorière	ALNADJA	90785536	VD
11	ALHA HADON	F	35	président	la clé	90779940	Z
12	KITCHI LADINE BAI	F	50	trésorière, Ad.	ALNADJA		VD
13	HARIDA HISSIYE	F	41	présidente	stafockna Bambouli	91929900	Pr.
14	ZARE SALAMA	M	51	CONSULTANT	SERF	63613984	
15	BASSOLE Jules	M	37	consultant	SERF	002267033310	B. Jules
16	MIRIDABI TITIMABAYE	F	27	Consistante	SERF	66360957	
17	KEMNOUBSI NGABADDOUM D.	M	47	Consultant	SERF	(00235) 65086908	
18	SARAH NURC SALLI	F	44	Consultant	SERF	0023566429507	giff

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES
POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE
RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD
(PROLAC)

Province : ... du lac
Localité : ... de Bol

... Le deux mil dix neuf et le samedi vingt huit décembre
à neuf (09) heures s'est tenue une rencontre et échanges
et de consultation entre les exploitants de bois et
l'équipe de consultants en charge de la réalisation des CGES,
du CPR et du PGP dans le cadre du projet PROLAC. Cette
rencontre a eu lieu dans le quartier TANDOLA dans un
espace aménagé pour la vente de bois. La dite rencontre a été
conduite par un représentant désigné par les exploitants de bois.
Ont pris part à la consultation publique, les personnes dont les noms figurent en annexe sur la liste de
présence

A l'ouverture de la rencontre, le représentant désigné
a souhaité la bienvenue à l'équipe de consultants
et a salué la forte mobilisation des exploitants
du bois (producteurs et coupeurs de bois) et a ensuite invité
les exploitants de bois à une pleine participation
avant de passer la parole aux consultants.

Après les salutations d'usage, le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule
autour des points suivants :

- Présentation du projet, des objectifs du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES),
Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Principales activités menées par le projet ;
- Genre (VBG) et critères de vulnérabilité ;
- Mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- Problématique de la Gestion des Pestes (PGP) ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions/recommandations.

Signature

A l'issue de la présentation de l'ordre du jour, suivi d'un bref exposé sur les points précités, la parole a été donnée aux participants qui ont formulés les questions suivantes :

- Pour quelles raisons un projet agro pastoral s'intéresse-t-il aux exploitants du bois ?
- Le projet compte-t-il interdire l'exploitation du bois ?
- Comment le projet compte appuyer les exploitants du bois dans la mise en place d'un cadre organisationnel ?

A ces différentes questions, les consultants ont apporté des éléments de réponse dont le contenu se présente comme suit :

- Dans un projet agro pastoral il y a certainement des coupes de bois et probablement un reboisement compensatoire. L'intérêt pour le projet est de susciter une gestion durable de l'environnement chez les exploitants du bois (vendeurs et coupeurs de bois).
- Le projet compte promouvoir la gestion durable de l'environnement.
- Le projet va certainement faire un plaidoyer auprès des autorités locales pour la mise en place d'un cadre organisationnel au profit des exploitants de bois dans le but de mieux protéger l'environnement.

A travers ces échanges, les consultants ont noté les préoccupations et craintes suivantes:

- L'insécurité sur le lac.
- La rareté et le non remplacement du bois.
- Absence d'organisation en groupement ou en association.
- Le tracasserie des forces de sécurité et de défense (raguiza).

ets W

- La lourdeur des taxes
- Le paiement des redevances aux chefs des localités pour le prélevement du bois
- Les risques d'accident pendant l'armathan (force du vent)


Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes relevées, les participants ont formulé les suggestions ci-après :


- Renforcer la sécurité sur le lac
- Faciliter les exploitants du bois en gestion durable de l'environnement
- Faire un reboisement compensatoire du bois prélevé
- Appuyer les exploitants du bois dans la mise en place d'un cadre organisationnel
- Créer un cadre de concertation mutuelle entre les forces de police et de sécurité et les exploitants de bois
- Faire un plaidoyer auprès des autorités provinciales pour l'allègement des taxes
- Faire un plaidoyer auprès des chefs de localité pour minimiser le coût du prélevement
- Appuyer les exploitants avec un équipement moderne offrant une meilleure sécurité pour le transport du bois
- Renseigner ou informer les piroguiers sur le temps de la variable de l'année
- Avant de lever la séance, le représentant des exploitants de bois (coupeurs et vendeurs), a remercié les consultants pour l'intérêt manifesté porté à leur égard en les associant dans la recherche de solutions communes pour pérenniser leur activité tout en préservant la nature

Commencé à : 9h 00 mn, la séance a pris fin à 10h 52 mn

ont signé

Pour les Consultants
~~KENNOUNSI~~
 KENNOUNSI NGABJABOUT D.
 65 08 63 08

Mahamat Abdoulaye TAFINA

 95 94 25 70
 Exploitant et Vendeur de bois

Abdel Aziz Giangang

 92 92 44 99/63 86 86 36

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : *Trarza... du lac* Préfecture : *Mamdi* Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : *de Bal... f... TANDAL* Date : *28/12/2019*.....

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
01	MAYAHAT ABDOULAY JAFINA	M	40	Coupeur des Bois		95947057	
02	ADAM ABAKAR	M	30	Coupeur des Bois		91709033	
03	HATADOU NOUIN	M	35	Coupeur des Bois		91709033	
04	HASSAN ABDULAY	M	32	Coupeur des Bois		90949896	
05	ABDOULAYE ABAKAR	M	28	Coupeur des Bois		66777243	
06	SEID ALI	M	31	Coupeur des Bois		66777243	
07	ADAM HASSAN	M	50	Coupeur des Bois		99663181	
08	OUSTAN HASSAN	M	22	Coupeur des Bois		60079557	
09	MOUSTAPHA ABAM	M	23	Coupeur des Bois		90186807	

47

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : Préfecture de Lac Préfecture : Méamda Liste de présence
 Localité ou Ville : Bal. Squartier TANDAL 1 Date : 28.12.2015
 Sous Préfecture :

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
10	TSSA MAYO	M	54	Travailleur et vendeur de bois		09 80 79 21	
11	Abdel-AZIZ Goussang	M	45	Chauffeur		63 86 86 86	
12	MAHARHAT ABDOU	M	29	Coupeur de bois		66 36 33 62	
13	MAROU MAHARHAT	M	29	Vendeur de bois		9 4 3 2 7 6 1 6	
14	HASSANE ABDOU	M	30	Vendeur de bois		66 87 22 37	
15	MAHARHAT CHIRIBO	M	54	Vendeur de bois		66 14 38 15	
16	HASSANE MAGRONE	M	50	Vendeur de bois		66 14 39 15	
17	MAHARHAT ADAM	M	22	Transporteur des bois		98 16 18 28	
18	IDRIS MAHARHAT	M	20	Vendeur de bois		90 60 88 20	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LACTIAD (PROLAC)

Région : Trarza du lac Préfecture : Mamad..... Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : El...El...quartier..JANDAL A Date : ...25/12/2023..

Liste de présence









N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
19	IMISS ABOUH	H	27	Vendeur de bois		99255736	
20	ABAKAR ALI	H	17	Vendeur de bois		99332744	
21	ADAT HASSAN	H	23	Vendeur de bois		93107433	
22	SOUHAÏLA MHT. KRENA	F	17	Vendeur de bois		90334602	
23	YALA HASSANE	F	28	Vendeur de bois		92859700	
24	HAROUN YOUSOUF	F	30	Vendeur de bois		99736838	
25	SALEH HASSANE MHT	F	38	Vendeur de bois		90163462	
26	HASSANE ROUSSA	F	26	Transporteur de bois		93455352	
27	MHT Djebrou	F	50	Transporteur de bois		95044219	

3

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : Préfecture de Lac Préfecture : M. Mandji Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : de Bassa, Squatchi, Tandali Date : 22.12.2013

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
28	MUHAMMAD BOUKAR	M	55	Commerçant des bois		996964209	
29	HASSANE ALHADI PROBOU	M		Transporteur des bois		91029600	
30	Moussa HASSANE	M	40	Transporteur des bois		91 80 16 07	
31	ZARÉ SALAMIA	M	51	CONSULTANT	SERF	63623984	
32	MINDANI TITIMAGAYE	F	27	consultante	SERF	66360957	
33	BASSOLE Jules	M	37	Consultant	SERF	0022670335310	
34	KEMNOUNSI NGANJABOUH D.	M	47	Consultant	SERF	0023565086508	
35	SAKA NIRO SADI	M	44	Consultant	SERF	0023566429107	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LACTIAD (PROLAC)

Région : Préfecture de la région de l'Adama Préfecture : Maroua Sous Préfecture : Maroua
 Localité ou Ville : Bah Quartier : TANDALA Date : 28/12/2023

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
36	Saleh OUSMANE	M	22	TRANSPORTEUR		99223686	
37	Chaiïben ABAKAR	M	25	TRANSPORTEUR		68505550	
38	ABAKAR ALI	M	27	TRANSPORTEUR		95550715	
39	AMAT OUMAR	M	30	TRANSPORTEUR		99344044	
40	DAOUD MOUSNI	M	37	TRANSPORTEUR		99415538	
41	AL HADJ ABBE ALI	M	20	TRANSPORTEUR		99081948	
42	ABBA MBODOU BOURBA	M	35	TRANSPORTEUR		9908523	
43	Saleh ABAM	M	25	TRANSPORTEUR		93777877	
44	RAHADANE HPS	M	32	TRANSPORTEUR		90461557	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES FESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LACTCHAD (PROLAC)

Région : *Préfecture de Lac* Préfecture : *Mamadou* Liste de présence
 Localité ou Ville : *de...Bak.../quadrilatéral 1* Date : *28/08/2013* Sous Préfecture :

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
45	MHAMMAD AGONAYE M.	M	22	TRANSPORTEUR		93 15 58 03	
46	SALEH MHT	M	21	VENDEUR		90 12 70 80	
47	HAROUNE DJIBRINE M	M	22	VENDEUR		98 21 41 48	
48	SAMEN Tchinné F	F	27	Vendeuse		90 04 73 66	
49	OUHAR GOMBO M	M	24	TRANSPORTEUR		90 55 66 20	
50	SEINI OUHAR M	M	30	TRANSPORTEUR		91 78 03 55	
51	AFTI ALLAO M	M	20	TRANSPORTEUR		60 26 06 83	
52	MHAMMAD ABAME M	M	21	TRANSPORTEUR		98 18 28 98	
53	ABBAKALAO MHT M	M	28	TRANSPORTEUR		95 30 75 20	

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES
POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE
RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD
(PROLAC)

Province : *du lac*.....
Localité : *de Bol*.....

*Le deux mil dix neuf et le vingt huit décembre, à onze (11)
heures trente (30) minutes, s'est tenue une réunion
d'échanges et de concertations entre les vendeuses de poissons
et les consultants en charge de la rédaction du CGES, CPR et
du PGP dans le cadre du projet PROLAC.*
*Cette réunion a eu lieu dans le quartier TADDA. La dite
réunion a été dirigée par une représentante désignée pour la circonstance.*

Ont pris part à la consultation publique, les personnes dont les noms figurent en annexe sur la liste de présence

*A l'entame de la réunion, la porte parole des vendeuses
de poissons a adressé ses souhaits de bienvenue
aux consultants. Avant de transmettre la parole
à l'équipe des consultants, elle a traduit leur
satisfaction pour l'acte et l'abandon à leur domaine
d'activité par le projet PROLAC.*

Après les salutations d'usage, le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Présentation du projet, des objectifs du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Principales activités menées par le projet ;
- Genre (VBG) et critères de vulnérabilité ;
- Mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- Problématique de la Gestion des Pestes (PGP) ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions/recommandations.

A l'issue de la présentation de l'ordre du jour, suivi d'un bref exposé sur les points précités, la parole a été donnée aux participants qui ont formulés les questions suivantes :

- Le projet va-t-il contribuer à l'amélioration de la sécurité dans la zone du lac ?
- Le projet va-t-il appuyer les vendeuses de poissons dans la mise en place d'un cadre organisationnel ?
- Le PROLAC peut-il un jour peut appuyer les femmes dans par l'octroi de micro-crédits ?

A ces différentes questions, les consultants ont apporté des éléments de réponse dont le contenu se présente comme suit :

- La sécurité relative du domaine régalien de l'Etat. Cependant, il est certain que sous sécurité il n'y a pas de développement.
- Le PROLAC va certainement faire un plaidoyer auprès des autorités provinciales pour un appui à la mise en place d'un système organisationnel pour les vendeuses de poissons.
- Le consultant ne peut répondre à cette question. Cependant, votre doléance sera transmise au projet PROLAC.

A travers ces échanges, les consultants ont noté les préoccupations et craintes suivantes:

- L'insécurité sur le lac
- Le sous équipement en matériel de conservation (séchoirs et autres)
- L'absence d'un cadre organisationnel (groupement, associations, coopérative)
- La difficulté d'accès aux micro-crédits
- Les trahisseries des forces de défenses et de sécurité

- La baisse du chiffre d'affaires due à l'insécurité dans la zone du lac.

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes relevées, les participants ont formulé les suggestions ci-après :

- Renforcer la sécurité dans la zone du lac.

- Appuyer les vendeuses de poissons en matière de l'observation et de séchoirs.

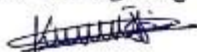
- Appuyer les vendeuses de poissons dans la mise en place d'un cadre organisationnel.

- Faciliter l'accès des femmes aux micro-crédits.



- Créer un cadre de concertation mutuelle entre les forces de défense, de sécurité et les vendeuses de poissons.

Avant de clore la rencontre, la représentante a remercié les participants pour leur mobilisation et les consultants pour leur écoute, et a souhaité à tous, un bon retour.

Commencé à : 11h 30 mn., la séance a pris fin à : 13h 42 mn.

Pour les Consultants
KEMNOUTI NGANSADUM S.
65 08 63 08


ont signé

FATIME LSSA
92749484

NARINA ADJE MAHARAF
95447537/66600968


ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : Préfecture : M. a. m. d. Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : ... de ... Quartier : LAMDA 1 Date : 28/12/2013

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
01	AGATA ADANI IDRISS	F	38	Vendeuse de poisson		99653738	f
02	SOKOU NALLOU HANNA	F	35	Vendeuse de poisson		99653738	GA
03	KAGOI ALHANE NAHAMA ADJI	F	35	Vendeuse de poisson		92184828	d
04	MARINA NAHAMA	F	25	Vendeuse de poisson		66909621	
05	RAKHIE NAHAMA	F	40	Vendeuse de poisson		95667537	
06	NAHAMA YAKOUB	F	18	Vendeuse de poisson		63536513	LN
07	HAKAI BOULAMA	F	40	Vendeuse de poisson		90205864	
08	ACTIA IDRISS	F	26	Vendeuse de poisson		62218819	
09	FATIME ISSA	F	20	Poisson		99224434	

1

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Region : Province du Lac Préfecture : ...Manda... Liste de présence
 Localité ou Ville : ...de...Bac...TANDAL 1 Date : ...28/12/2013... Sous Préfecture :

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
10	FALMATA ABBAKAR	F	40	Vendeuse de poisson		91577768	
11	HAOUA ALI ABBAK		40	Vendeuse de poisson		90'	
12	MALNAP AKLA	F	40	Vendeuse de poisson		90545078	
13	FALMATA ABBAKAR	F	40	Vendeuse de poisson		98538033	
14	WAKOURA ANAN SOBI	F	30	Vendeuse de poisson			
15	FALMATA ABBAKAR	F	40	Vendeuse de poisson			
16	Wohi MAHARAT	F	40	Vendeuse de poisson			
17	KAKA MAHARAT	F	35	Vendeuse de poisson			
18	KOURA ANAN	F	30	Vendeuse de poisson		93546889	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTITUTION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : Togo Préfecture : Namadi Sous Préfecture : TANDAL Date : 28/12/2019
 Localité ou Ville : Bobo/Quartier TANDAL

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
19	BABAGOU MOUSSA HIRANI	F	30	Vendeuse de poisson		9531380	
20	HAOUA KANGO	F	35	Vendeuse de poisson			M1
21	ZARE SALAMA	M	54	CONSULTANT	SERF	63613984	
22	BASSOLE Jules	M	37	CONSULTANT	SERF	00235703353100	
23	MINDARI TITINABO	F	28	Consultante	SERF	66360957	
24	KEMNOUNSI NGASSABOUM D.	M	47	Consultant	SERF	(00235)65026808	
25	SARA NIHO SALE	M	44	consultant	SERF	0023566499507	

A l'issue de la présentation de l'ordre du jour, suivi d'un bref exposé sur les points précités, la parole a été donnée aux participants qui ont formulés les questions suivantes :

- Quel sera la place de l'élevage dans le projet ?

- A quand le début du projet ?

- Pourquoi multiplier les études sans une mise en œuvre ?

A ces différentes questions, les consultants ont apporté des éléments de réponse dont le contenu se présente comme suit :

- Le projet verra certainement des études techniques sur le volet élevage pour déterminer les besoins du secteur.

- Les activités débuteront certainement après la validation des études en cours.

- Chaque institution financière a sa démarche pour le financement des projets. Dans la présente étude qui est financée par la banque mondiale, la démarche a pour objectif d'optimiser et sécuriser l'investissement.

A travers ces échanges, les consultants ont noté les préoccupations et craintes suivantes :

- La récurrence de l'insécurité dans la zone du lac.

- La difficulté d'accès à l'alimentation du bétail. La récurrence des maladies dues à l'infection des herbes et de l'eau par des parasites.

- La difficulté d'accès aux médicaments (vaccins et autres traitements).

- L'absence d'une zone de pâture équipée et délimitée.

- La salinisation des polders qui entraîne la rareté de l'herbe.....
- L'invasion des polders par les plantes nuisibles (cailles en langue locale);
- La présence des déchets plastiques dans les zones de pâture.....

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes relevées, les participants ont formulé les suggestions ci-après :

- Renforcer la sécurité dans la zone du lac;
- Promouvoir la culture de fourrages et mettre en place une usine de fabrication d'aliments pour bétail;
- Identifier et éradiquer les parasites animaux;
- Mettre en place des puits et forages pastoraux;
- Faciliter l'accès aux médicaments vétérinaires pour l'entretien et le traitement des animaux;
- Stopper la salinisation du sol;
- Élaborer une stratégie pour éradiquer les plantes envahissantes et nuisibles dans les polders;
- Substituer les emballages plastiques par des emballages biodégradables;
- Avant de lever la séance, le porte-parole de la communauté des éleveurs a remercié tous les participants pour avoir honoré de leur présence la présente rencontre et a souhaité à tous un bon retour.

Commencé à : 16^h 05 mn., la séance a pris fin à 17^h 22 mn.

Pour les Consultants
KEMNOUSSI NGADJADOU M. D.

~~KEMNOUSSI~~
65086908

ont signé

DJEBRINE NAHAMAT MBATI
99612117/60421896

~~ADAM~~
ADAM FLOUSSA KARIM
90699085

~~ADAM~~

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : Française du Lac Préfecture : Mamadou Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : de Bal f. Ham Abdour Date : 28/12/2019

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
01	CHOUKOU ISSA	M	65	ELEVEUR		99953957	
02	ALI BRAHIM LAHINE	M	45	ELEVEUR		93735214	
03	TAHATHI ABDOU KALI	M	35	élèveur		99918034	
04	ADAM NOUSSA BLAMA	M	45	ELEVEUR		90699085	
05	DISSANE TAHAHAT PATTI	M	49	ELEVEUR		99612417	
06	HASSANE ANAT HOUSSE	M	25	ELEVEUR	Enfant bouvier		
07	ABAKOURA ABBAKAR	M	17	ELEVEUR	Enfant bouvier	93358617	
08	MATHOU ABBAKAR	M	16	ELEVEUR	Enfant bouvier		
09	NOUSSA KALA	M	13	ELEVEUR			

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

Région : *Tchad* Préfecture : *Hamda* Liste de présence
 Localité ou Ville : *Sol* Sous Préfecture : *Mars Abdeur*
 Date : *28/12/2013*

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
10	MAHATAY HADOU GADJIT	M	12	ELEVEUR	Enfant bouvier	93575370	<i>NO</i>
11	MAHABOU ABAKAR ALI	M	14	ELEVEUR	Enfant bouvier	9503607	<i>BA</i>
12	MOUSSA HASSANE	M	18	ELEVEUR		91030935	<i>AL</i>
13	DIENDO ABAKAR ALI	M	14	ELEVEUR	Enfant bouvier	92603653	<i>DA</i>
14	ABBAKOURA NIHTI GADJIT	M	16	ELEVEUR	Enfant bouvier	9439060	<i>TA</i>
15	ADAM HADJACK	M	13	ELEVEUR	Enfant bouvier		<i>DA</i>
16	MAHABOU DJOUKA	M	16	ELEVEUR	Enfant bouvier		<i>DA</i>
17	ABDALLAH ABAT	M	20	ELEVEUR		99556790	#
18	ABDOU PROULOUHII	M	22	ELEVEUR		93716093	<i>DA</i>

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : *Travinsca... du lac* Préfecture : *Niaméni* Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : *de... Bol...* / *Nara, Abdour* Date : *28/12/2019*

N°	Noms et prénoms	Sexe	Age	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
19	MOUSHAOU YOUSSEF	M	40	DIRIGENT		95858971	<i>[Signature]</i>
20	DIKOUA ABDOU KERIM	M	39	ELEVEUR		98330884	<i>[Signature]</i>
21	MAHAMAT HARBOU	M	56	ELEVEUR		95216796	<i>[Signature]</i>
22	MALLOUY DRISS	M	51	ELEVEUR		99202375	<i>[Signature]</i>
23	BIE ANNI ATINE	M	21	ELEVEUR	Enfant bouvier	9990 90733478	<i>[Signature]</i>
24	MAHAMAT MOHAMAD ADAM	M	16	ELEVEUR	Enfant bouvier	99279016	<i>[Signature]</i>
25	NAMADOU FADJACK	M	16	ELEVEUR	Enfant bouvier	93052685	<i>[Signature]</i>
26	MAY ADAM KERIM	M	22	ELEVEUR		91031037	<i>[Signature]</i>
27	ZARE SALAMA	M	54	CONSULTANT	SERF	63613984	<i>[Signature]</i>

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : Haute Volta Préfecture : Niamey Liste de présence
 Localité ou Ville : Bole Sous Préfecture : Niamey
 Date : 28/12/2013

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
29	BASSOLE Jules	M	consultant	SERF	00 226 7033 3310	
29	MIRDAHI TITIMABAYE	F	Coconsultante	SERF	66 86 00 57	
30	KEMALIGUSSI NGHASTADOU M. D.	M	Consultant	SERF	(00235) 65 00 68 08	
31	SANKA NIRO GARIR	M	Consultant	SERF	00 226 664 30 07	

Annexe 13 : Procès verbal de consultation publique avec la délégation des éleveurs du quartier Bouroudou à Ngouri.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES
POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE
RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD
(PROLAC)

Province : *du lac*
Localité : *de Ngouri*

*Le 20 décembre 2013, le lundi, à 13h00, de 13h00 à 15h00, il y a eu une rencontre
entre les consultants en charge de la rédaction du CGES, CPR et du PGP, dans le cadre du projet PROLAC
et une délégation des éleveurs de Bouroudou.
Ladite rencontre a été dirigée par un représentant désigné
par les éleveurs. La rencontre a eu lieu dans la mosquée de Bouroudou.*

Ont pris part à la consultation publique, les personnes dont les noms figurent en annexe sur la liste de présence

*A l'ouverture de la rencontre, le représentant des éleveurs
a souhaité la bienvenue à toute l'équipe des consultants
et a remercié l'ensemble des participants pour avoir
honoré de leur présence la présente réunion. Il a également
souhaité à tous une pleine participation aux échanges
avant de donner la parole aux consultants.*

Après les salutations d'usage, le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Présentation du projet, des objectifs du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES),
Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Principales activités menées par le projet ;
- Genre (VBC) et critères de vulnérabilité ;
- Mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- Problématique de la Gestion des Pestes (PGP) ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions/recommandations.

À l'issue de la présentation de l'ordre du jour, suivi d'un bref exposé sur les points précités, la parole a été donnée aux participants qui ont formulés les questions suivantes :

- À quand le démarrage du projet ?
- Quel sera l'apport du projet pour les éleveurs ?
- Le projet permettra-t-il de désamalgamer les produits vétérinaires ?

À ces différentes questions, les consultants ont apporté des éléments de réponse dont le contenu se présente comme suit :

- Le projet démarrera à la suite de la validation des études en cours.
- Le PACTE interviendra dans le secteur de l'élevage et les éleveurs constitueront des partenaires de choix.
- Le consultant transmettra votre demande aux responsables du projet.

À travers ces échanges, les consultants ont noté les préoccupations et craintes suivantes :

- La rareté des pluies.
- L'insuffisance de forages.
- Importante perte de bétail pendant la saison sèche.
- Le coût élevé du transport de foin.
- La récurrence des pathologies primaires.
- La discrimination dans l'assistance (aide).
- L'existence de conflits entre agriculteurs et éleveurs.

- Le manque de formation des éleveurs en techniques de vaccination et de traitement du bétail
- Existence d'une plante nuisible pour les animaux

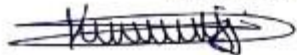
Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes relevées, les participants ont formulé les suggestions ci-après :

- Réaliser des retenues d'eau;
 - Favoriser la production de fourrages;
 - Disponibiliser les produits vétérinaires pour faire face aux pathologies existantes dans la zone;
 - Favoriser la bonne gouvernance dans l'assistance apportée aux éleveurs dans la résolution de leurs difficultés;
 - Mettre en place un comité formel de gestion des litiges tout en privilégiant le règlement à l'amiable;
 - Former les éleveurs en techniques de vaccination et de traitement du bétail.
- Avant de lever la séance, le représentant des éleveurs de Boutouba, à tenu à féliciter la médiation des participants pour la qualité des échanges obtenus et pour leur disponibilité. Il a également souligné le remerciement de la délégation des éleveurs pour les consultants venus recueillir leurs préoccupations et suggestions pour le projet PROAC.

Commencé à : 13h 03 mn., la séance a pris fin à : 14h 20 mn.

ont signé

Pour les Consultants
KEMALOUST NGASSABOUM D.



65086908






Pour le représentant des éleveurs
AH-HADJI B BADOU



99170020/66209051

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : ...Le Lac... Préfecture : ...Mariout... Liste de présence
 Localité ou Ville : ...N-Gauri, quartier Bouroudou... Sous Préfecture :
 Date : ...30/07/2013...

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
01	IBRODOU MOUSSA	M	ELEVEUR				39
02	ADAM ADAMI	M	ELEVEUR				44
03	ABAKAR MAHATHAT	M	ELEVEUR		9092 7855		43
04	ALI MAHATHAT IBRODOU	M	ELEVEUR		9970 06 21		39
05	MAHATHAT ABAKAR	M	ELEVEUR		9092 83 09		45
06	ABAKAR ADATI	M	ELEVEUR				37
07	ABAKAR ALI	M	ELEVEUR		9967 22 58		42

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : La C... Préfecture : Abaya Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : de N. Goum / Ouachas Date : 30/12/2019
 Bourondou

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
08	MAHATTA ALI	M	ELEVEUR		99 16 95 53		44
09	FISSANE OUSMANE HASSANE	M	ELEVEUR				40
10	MOUSSA ABOUJI	M	ELEVEUR		51 99 16 95 53		42
11	OUSMANE MAHATTA	M	ELEVEUR		94 33 13 63		41
12	OUSMANE ABOUJI MOUSSA HASSANE	M	ELEVEUR		90 38 30 08		38
13	Mbedou ALI	M	ELEVEUR				36
14	MPLHARJE ADANI Mbedou	M	ELEVEUR				38

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : ...du...la...
 Localité ou Ville : de...Ngaour...f. quartier Bouroudeu
 Préfecture :M. A. Y. Sous Préfecture :
 Date :30/12/2019.....

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
15	HASSANE GARANE ALI	M	ELEVEUR		99 67 60 09		46
16	MAMATH MRODOU	M	ELEVEUR		90 32 81 50		47
17	MRODOU MRODOU	M	ELEVEUR				44
18	ALHADI ALI	M	chef des ELEVEUR		66 20 90 51 99 17 00 20		53
19	TIDJANI MRODOU	M	ELEVEUR		99 18 02 61		39
20	ABDOU LEYE MOUSSA	M	ELEVEUR		91 72 63 66		60
21	MAMATH MRODOU	M	ELEVEUR		95 55 81 17		41

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : ...
 Localité ou Ville : ...
 Préfecture : ...
 Sous Préfecture : ...
 Date : ...

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
22	Ali Choubay	M	ELBUR				39
23	ABAKAD-ABAKAD	M	ELBUR				41
24	ADAM HOUSSA BADI	M	ELBUR		99958456		38
25	KEMNOUNI NGHADJADJAM D.	M	Consultant	SERF	65086908		47
26	SAXA NILO GAZI	M	Consultant	SERF	66429507		44
27	MINDANI TITIMBAPE	F	Consultant	SERF	66360957		27
28	ZARE SALAMA	M	CONSULTANT	SERF	63613984		51
29	BASSOLE Jules	M	Consultant	SERF	0022670333310		37

Annexe 14 : Procès-verbal de consultation publique avec les représentants et membres des groupements et associations dans le quartier Baradis de Ngouri.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES
POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE
RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD
(PROLAC)

Province : *du lac*
Localité : *de Ngouri*

*L'an deux mille dix-neuf et le lundi treize (13) décembre
à seize (16) heures, dix (10) minutes, s'est tenue une
rencontre d'échanges et de concertation entre les consultants
en charge de la rédaction du CGES, CPR et du PGP, sous le cadre
du projet PROLAC, et une délégation composée des représentants
des groupements et associations de Ngouri, ladite rencontre qui
a eu lieu devant la mosquée de "Baradis" a été présidée par un
porte-parole désigné pour l'occasion.*
Ont pris part à la consultation publique, les personnes dont les noms figurent en annexe sur la liste de présence

*A l'ouverture de la rencontre, le représentant désigné
a souhaité la bienvenue à toute l'équipe des consultants
et a remercié l'ensemble des participants pour avoir honoré
de leur présence la présente consultation publique. Il a
également souhaité à tous une pleine participation aux
échanges avant de donner la parole aux consultants.*

Après les salutations d'usage, le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Présentation du projet, des objectifs du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Principales activités menées par le projet ;
- Genre (VBC) et critères de vulnérabilité ;
- Mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- Problématique de la Gestion des Pestes (PGP) ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions/recommandations.

À l'issue de la présentation de l'ordre du jour, suivi d'un bref exposé sur les points précités, la parole a été donnée aux participants qui ont formulés les questions suivantes :

- Est-ce que le projet a la possibilité de nous aider dans la production agricole ?
- A quand le début du projet ?
- Qui finance le projet ? Est-ce l'Etat Tchadien ou une organisation non gouvernementale (O.N.G.) ?

À ces différentes questions, les consultants ont apporté des éléments de réponse dont le contenu se présente comme suit :

- Le projet a pour objectif d'améliorer la production agricole.
- Le projet débutera certainement après la validation des études en cours.
- Le projet sera financé par la banque mondiale.

À travers ces échanges, les consultants ont noté les préoccupations et craintes suivantes :

- L'absence de clôture des champs.
- La divagation des animaux.
- L'insuffisance du matériel agricole.
- La profondeur de la nappe phréatique.
- L'insuffisance des semences améliorées.
- La pauvreté des sols.
- La faiblesse de la consommation des produits locaux.

- La difficulté de conservation des produits locaux
- L'existence de conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes relevées, les participants ont formulé les suggestions ci-après :

- Appuyer les agriculteurs pour la clôture des champs (sur la déviation)
- Sensibiliser les éleveurs (en particulier les enfants bouviers)
- Soutenir les agriculteurs dans l'acquisition d'équipements agricoles
- Réaliser des retenues d'eau pour faire remonter la nappe phréatique
- Tracer et appuyer les producteurs en techniques de production d'engrais bio
- Sensibiliser la population à la consommation des produits locaux
- Former et appuyer les agriculteurs en techniques de conservation des produits locaux
- Mettre en place un comité parcellaire de gestion des litiges entre agriculteurs et éleveurs tout en privilégiant le règlement à l'amiable
- Avant de lever la séance, le porte-parole des groupements et associations de Ngouri a traduit à l'endroit des consultants leur remerciement pour avoir prêté une oreille attentive sur leurs préoccupations et leur souhaité un bon retour.

Commencé à : 16h 10 mn., la séance a pris fin à 17h 32 mn.

Pour les Consultants
 KEMNOUNJI NGASTABOUH D.
~~Signature~~
 65 08 69 08

ont signé

pour le représentant des Agriculteurs
 AHZ ABA ASSAH I
 99 86 97 98
 Signature

AH-HADJ ADAM MBODOU
 99 55 60 40

Signature

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : ...
 Localité ou Ville : ...
 Préfecture : ...
 Sous Préfecture : ...
 Liste de présence
 Organisme : ...
 Fonction : ...
 Sexe : ...
 Noms et prénoms : ...
 Contact (Tel et mail) : ...
 Signature : ...
 Age : ...

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
01	ADAM HIBODOU ABDOU HAÏE	M	Agriculteur	SEHY KANADI	90544818		39
02	ADAM ALI	F	Agriculteur	AL-BARKA	63763728		28
03	ABAKAR IBINI ABAKAR	F	Agriculteur	XOU	99281185		49
04	HASSAN ALI ABBA	F	Agriculteur	AL-BARKA	93978004		44
05	FAHAT FAHER AHMAD	F	Agriculteur	DFARHABSOU	90221200		28
06	ABAKAR OUMAR MAKLOUB	F	Agriculteur	DYNAMIQUE	99342394		47
07	BASSOLE Jules	F	Consultant	SERF	0022670353510		37

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : Liste de présence
 Préfecture : Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : Date :

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
08	ALI ABA ASSATI	H	Agriculteur	AL-BARKA	99869798		31
09	AL-HADI ADAM ABADJ FIBDOU	H	Agriculteur	NADAI	99556040		42
10	HASSAN ALI	H	Agriculteur	SOUKRANE	99916874		36
11	ABAKAR TOUSSA	H	Agriculteur	TEHERILAYE	66806764 99806764		39
12	YOUSSEUF HASSAN	H	Agriculteur	HADA KUSKRA	91245709		43
13	MAHAMAT ALI FIBDOU ABDOULAYE	H	Agriculteur	HADA AL-LATA	99916442		44
14	ABDOULAYE ABAKAR	H	Agriculteur	BLAYARAI	90717040		41

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Préfecture :MAYE Préfecture : Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : Date :

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
15	HALINÉ ADNA HASSANE	F	Maraiçière		991900158		33
16	KHADIJA TAYIATOU NIOUNI	F	Maraiçière		99671967		21
17	MARIAM TCHOUKARE	F	Maraiçière		90560157		31
18	ACHTA HROBOU	F	Maraiçière		95087344		22
19	FATIME HASSANE ALI	F	Maraiçière		95287344		28
20	ZARA HECOR Ibn Mousa	F	Maraiçière		99849956		22
21	HAOUI ABDOU	F	Maraiçière				27
22	KHADIJA ABDOU	F	Maraiçière				24
23	FATIME ZARA ALI	F	Maraiçière				27

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Préfecture : M.A.N.I. Préfecture : Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : N. G. Bourri / quartier Bourdy Date :

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
24	AKKATOUA TBOBDOU	F	Maraîchère		91159041		33
25	AK ZARA TBOBDOU	F	Maraîchère		99781400		24
26	AK ZENABA HASSAN	F	Maraîchère		99943206		22
27	AK MARIAM ALI	F	Maraîchère		95545645		25
28	AK SAKA NILO GALE	M	Consultant	SERF	66429507		44
29	AK MINDANI TINABAYE	F	Consultante	SERF	66360957		27
30	AK ZAAE SALAMA	M	CONSULTANT	SERF	63613984		51
31	AK KEMNIOUBSI NGABTSABOUNH D.	M	Consultant	SERF	65086908		47

Annexe 15 : Procès-verbal de consultation publique avec les présidents et membres des groupements des pêcheurs dans le quartier Ambassatna de Guitté.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET
SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES
POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE
RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD
(PROLAC)

Province : ...HADJER-LAMIS.....
Localité : ...de Guitté.....

...L'an deux mille dix-neuf et le mardi trente un (31) de décembre...
à dix (10) heures quinze (15) minutes, s'est tenue au...
quartier AMBASSATNA dans la cour du chef, une rencontre.....
de concertation et d'échanges entre les présidents et ^{et membres} des groupements
de pêcheurs, d'agriculteurs et les consultants en charge de la
rédaction du CGES, CPR et du PGP dans le cadre du projet PROLAC.....
Ladite rencontre a été dirigée par un porte-parole désigné pour la circonstance.

Ont pris part à la consultation publique, les personnes dont les noms figurent en annexe sur la liste de présence

...A l'ouverture de la rencontre, le porte-parole désigné par d'abord
souhaite la bienvenue à toute l'équipe des consultants, puis
a remercié l'ensemble des participants pour leur présence
à cette consultation publique. Avant de passer la parole
aux consultants, le porte-parole a souhaité à tous une
pleine participation aux échanges.....

Après les salutations d'usage, le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

- Présentation du projet, des objectifs du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) et du Plan de Gestion des Pestes (PGP) ;
- Principales activités menées par le projet ;
- Genre (VBC) et critères de vulnérabilité ;
- Mécanismes locaux de gestion des conflits ;
- Problématique de la Gestion des Pestes (PGP) ;
- Recueil des préoccupations et craintes ;
- Recueil des suggestions/recommandations.

A l'issue de la présentation de l'ordre du jour, suivi d'un bref exposé sur les points précités, la parole a été donnée aux participants qui ont formulés les questions suivantes :

- Pourquoi la multitude d'études sans les réalisations du projet ?
- A quand le démarrage du projet PROLAC ?
- Qui sont les principaux bénéficiaires du projet ?
- Où sera basé le projet PROLAC ?

A ces différentes questions, les consultants ont apporté des éléments de réponse dont le contenu se présente comme suit :

- Chaque projet a sa procédure. Pour ce projet, nous sommes à l'étape de la collecte de données pour la rédaction du C.B.E.S., C.P.R. et du P.G.P.
- Le projet démarrera après la validation des études en cours.
- Les agriculteurs, les pêcheurs, les éleveurs et en particulier les femmes et les jeunes seront les principaux bénéficiaires du projet.
- Le siège du projet sera à N'Djaména.

A travers ces échanges, les consultants ont noté les préoccupations et craintes suivantes :

- L'insuffisance de matériel agricole, de pêche et d'intrants agricoles.
- La restriction de l'espace de pêche due à l'insécurité.
- La délimitation informelle des zones de pêche par des chefs locaux.
- L'existence de monopole informel dans le commerce de produits agricoles et de pêche.
- L'existence d'une concurrence entre les produits locaux et ceux importés (venant du Cameroun et du Soudan).
- La destruction des cultures par les crues.

- L'absence d'unités de transformation et de conservations de produits agricoles et de pêche.
- La lenteur des traitements des autorisations.
- La création des associations.
- La difficulté d'accès aux micro-crédits.

Pour faire face à l'ensemble de ces préoccupations et craintes relevées, les participants ont formulé les suggestions ci-après :

- Appuyer les acteurs dans l'acquisition de matériel agricole, de pêche et d'intrants pour les champs.
- Renforcer la sécurité dans les zones de pêche.
- Mettre en place un comité de concertation entre les chefs locaux dans les zones de pêche et les pêcheurs.
- Réglementer le commerce des produits agricoles et de pêche afin de briser le monopole existant.
- Minimiser l'entrée des produits agricoles et de pêche dans le pays.
- Recruter des digues de protection pour les cultures.
- Créer des unités de transformation et de conservation des produits agricoles et de pêche.
- Accompagner les agriculteurs et les pêcheurs dans les procédures administratives pour l'obtention de leur récipiense.
- Faciliter l'accès aux micro-crédits.
- Avant de lever la séance, le porte-parole désigné a traduit à l'endroit des consultants leurs remerciements pour avoir été prêts à une telle attention à leurs préoccupations, et il leur a souhaité un bon retour dans leur famille respective.

Commencé à : 10h 15 mn., la séance a pris fin à : 12h 28 mn.

Pour les Consultants

KEMAJOUATI NGADJADOUH B.



65 08 69 08

ont signé

pour le représentant des pêcheurs

BOUBA DJAOUROU

99 14 32 91



pour le représentants des Agriculteurs

OUDA AGAKAR

66 35 90 09



ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : ...
 Localité ou Ville : ...
 Préfecture : ...
 Sous Préfecture : ...
 Date : ...

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
01	MAHARATI KHOUA	M	Président du Groupement	BSINTILO	66663432		51
02	MANOU MAHAKAT	M	Groupement	BSINTILO	60407750		38
03	OUBA ABAKAR	M	Vice président du Groupement	BSINTILO	66959009		43
04	MAHARATI HAROUN	M	Vice président du Groupement	AL-ISTOUFA	99223263		41
05	MOU-AZ ISSA	M	Secrétaire du Groupement	ACADI	66590903		37
06	DIABA ABDOULKARER	M	Rechercheur	ACADI	20511804		36
07	HABIB OUSMANE	M	Secrétaire du Groupement	HADJAN	66165550		50

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LACTIAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES de présence

Région : HADSER-LAMIS - Préfecture : HARAZ-ABIER..... Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : de...
 Date : ...31/12/2018...

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
01	M SENI MOUSSA	M	Vice président du groupement	Comps Joli	99202291		37
02	M ABDRAHMANE ISSAKHA	M	Président du groupement	AL-HIDA	99858146		31
03	M HASSANE ALI IDRIS	M	Président du groupement	FIHA YE	99932955		47
04	M SALEH MOUSSA	M	Agriculteur		99402126		33
05	M ALLADJABA KOULTOUQUE	M	groupement	chef du village	65635622		26
06	M IDDA AHITAO	M	Agriculteur				24
07	M ADOUM IDRIS	M	pecheur		99201835		27
08	M YAYA SALEH	M	Agriculteur		66380887		26
09	M Koula NEL KIGAR CELESTIN	M	journalien	Lassenan	63126664		22
				groupement			

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU TROUPEL DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES de présence

Région : ..HADJER-LAMIS - Préfecture : ..HARAZ-ALBAJAR..... Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : ..de.....GRANTE..... Date : ...31/12/2018...

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
17	BOULAMA HAROUA HASSANE	M	pecheur		95853094	K	33
18	MATI PASCAL	M	Agriculteur		66936922		30
19	BOULAMA TIKA ROBERT	M	Agriculteur		95685514		29
20	PROUBA DJOURLOU	M	président du groupement	Solidarité	93143291		43
21	MAKATIAT TIKA	M	Agriculteur	Solidarité	66660467		31
22	ADJIDÉ GARBA	F	présidente du groupement	Boul Banda	93775989		29
23	ABOU SALEH	F	vendeuse de poisson	groupement Naïe			26
24	MAJED NAÏE ANOUR	F	secrétaire	Babarana	68808373		24
25	ABOU A MAKATIAT ALKAI	F	vendeuse de poisson	ALHaya Sparaka groupement	91361602		22

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DUTROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES de présence

Région : MADSER-LAMIS Préfecture : HARAZ-ALBIAR..... Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : de...Grunik..... Date :31/12/2018.....

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
26	KALITA ANJI	F	vendeur de poisson	troupe groupement ALBOYA	95727134	-	24
27	HADJE FANE MAHAT IRIKI	F	présidente	Chouks gopit troupe	93250287	③	27
28	ZENEBO HASSANE	F	présidente	groupement RADAFA	95809161	avec	36
29	KADJIDA MAHAT	F	présidente	groupement	99660157	200	29
30	MAHAT AHATI	M	pecheur		95409585	P	27
31	DIORLINE NIDA RATHANE	M	Agriculteur		91859079	00	21
32	HASSANE SALEH	M	pecheur		95531093	mf	23
33	MAHAT AHATI SAKA	M	Agriculteur		99633702	mf	24
34	ABDO-ATIANE PAUL-BILYA	M	pecheur		90102661	mf	28

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES FÊTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES DE PRESENCE

Région : MANDER-LAMES Préfecture : ... HARAZ... ALBIAR... Sous Préfecture :
Localité ou Ville : ... de ... Guiché Date : ... 24/12/2019

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
35	BRABIM NGONI OUBA	M	Agriculteur	ALHIDA groupe	99150395		36
36	MAHAMAT GARBA ABOUYE	M	Agriculteur	ALHIDA groupe	66107681		37
37	ABDEL AZIZ ABAM	M	Agriculteur	ALHIDA groupe	99982009		30
38	KAKA ALHADJI	F	Présidente du groupe	AL-istifaak groupe	60357795		35
39	SAKINA ADJI	F	Présidente du groupe	passion groupe	91265855		33
40	ACHÉ DJIBRINE	F	Présidente du groupe	Ambassade groupe	951065399		31
41	HADHA ISSA	F	Présidente du groupe	TABITA KOLA groupe	95539196		26
42	HABITA SOUBA	F	Présidente groupe	BALATE groupe	99225717		30
43	ATTENE LAWANIE	M	Président du groupe	ATEIBA groupe	99225717		32

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)

Province : HADJER-LAMIS Préfecture : MAZAR... Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : Guelte Date : 2021.12.21

Liste de présence

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
44	<u>KOUDOUH SALEH</u>	<u>H</u>	<u>Président</u>	<u>TRAOU - SYA</u>			<u>33</u>
45	<u>IBRAHIM GUIRGA</u>	<u>H</u>	<u>Président</u>	<u>groupeement Dgoufili</u>	<u>95 63 12 23</u>		<u>35</u>
46	<u>MAHATHA AHMATA ADEUS</u>	<u>H</u>	<u>Agriculteur</u>	<u>groupeement</u>	<u>66 74 01 17</u> <u>65 15 55 92</u> <u>93 25 55 63</u>		<u>29</u>
47	<u>ABDEL-ATTE MOCKIAR</u>	<u>H</u>	<u>Agriculteur</u>		<u>91 11 15 22</u>		<u>30</u>
48	<u>YASSA EL SONI</u>	<u>H</u>	<u>Pêcheur</u>		<u>99 66 40 64</u>		<u>26</u>
49	<u>ISSA HASSAN</u>	<u>H</u>	<u>Président</u>	<u>Bouyam</u>			<u>36</u>
50	<u>TOR-AMMET BRAHIM</u>	<u>H</u>	<u>Président</u>	<u>groupeement AL-Nima</u>	<u>66 11 6 1 68</u>		<u>30</u>
51	<u>TATOUMLÉ KODGARGUE M</u>		<u>Président</u>	<u>APSEC</u>	<u>66 52 53 50</u>		<u>38</u>
52				<u>Association</u>	<u>09 89 03 98</u>		

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES / PRESENCE

Région : HADSERE-LAMIS. Préfecture : HARA Z. ALISAR. Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : Gouale. Date : 3.11.21. 2021

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature	Age
53	ZARE SALAMA	M	CONSULTANT	SERF	63643984		52
54	KEMJOUSSI NGABADOUH D.	M	Consultant	SERF	65086908		47
55	MINDANI TITINA BAYE	F	Consultante	SERF	66360957		27
56	SAXA NIHO GAZE	M	Consultant	SERF	66429507		44
57	BASSOLE Jules	M	Consultant	SERF	0022670333310		37

Annexe 16 : Liste des personnes rencontrées

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (GES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU TROMPET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : du lac Préfecture : Mamoudia Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : Bol Date :

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisation	Contact (Tel et mail)	Signature
01	EL HASS ISSA KORE	M	chef de boucher	Aboufouk / Fondeur Bétard	99 29 38 17	
02	MAHAMAT MOUSTAPHA	M	chef de poste adjoint adjoint	" "	99 52 91 58	
03	ALLAMINE MA FOUAD ZOUË	M	Chef de Poste vétérinaire	Elevage	66 75 39 02 93 55 29 29	
04	Mahamad Mbodoni	M	P.F/SISAP	ETAT	99 89 91 93	
05	ABAKK Koul Kwil	M	chef de poste	ANAP	voir l'annexe 16 p. 111	
06	Alhamat Harine	M	Agent/Action sociale	ETAT	66 66 05 20	
07	Soudiek Khatir	M	SGP	Etat	66 81 07 03	
08	Mbaïto djim Alexandre	M	DIRCAB	Etat	66 73 26 48	
09	AHMAT SOULEYMANE DSA	M	Com legion	Etat	99-77-54-41 66-77-54-41	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Préfecture : Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : Date :

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
10	Fouady Johnson Sembell	M	Responsable Santé - Evénement	ANADER	99823586 66328226	
11	Aboukar Ali Komedou	M	Chef de service d'hygiène et d'assainissement	Commune de Bol	99451949 62747230	
12	Brachim wouli Kai'la	M	Proth Producteur Vice présidente	Pop	66314381 99784111	
13	NESIL HASSANTIE	F	Présidente		90142994	
14	Koussa DITTEI	F			90142994	
15	YOUSOUF MBODOU M'BAM	M	Chef Canton de BOL		66209563	
16	Guiladya Tchani	F	S/Canton de Bol		66477254	
17	YOUSOUF DAKOU		Préfet du dept de WATE		66286865	
18	Abdoulaye Alkadj' Abdou		C/Secteur	ANADER	99734473 63734473	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Préfecture : Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : Date :

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
19	DUSMAUE Taher Moudarini	M	Sous-préfet		66 86 44 17 99 86 44 17	Dusmaue
20	Moudou Adoumaye	M	Maire		99 81 02 13	
21	Aboudou Goulaya	M	chef Poste Vekoumaré		99 16 90 85 66 83 93 66	Aboudou
22	Ali Hamadi	M	président	AS (ADOB)	62 72 22 23	Ali Hamadi
23	Moudou Ali	M	Membre	ADOB	66 39 13 41	
24	OUDA ABAKAR	M	Agriculteur	AMBASSANA	66 35 90 09	
25	HABIB OUSTANE	M	personne ressource	Traducteur	66 46 55 50	
26	TATOUPIE KONGANGUE	M	président	APSEC Association	66 25 35 50 99 89 03 98	
27	Hme DKALAHIE NELOUATA MAVIBE		Directrice tech. DPVC	DPVC	66 31 61 5 99 99 06 88	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA PROVINCE DU LAC TCHAD (PROLAC)



Province : Préfecture : Liste des personnes rencontrées
 Localité ou Ville : Sous Préfecture : Date :

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
28	OUSMAN NATHANAT SAÏEH	M	Coordonnateur PRO PAD	Ministère Agriculture	F 235 66243508 ousmansaie@prolab.org	
29	MOUBARAK Djibrine	M	RAF / PROPAD	Ministère Agriculture	66 25 24 66 moubarakdjibrine@yaho.fr	
30	MADJI Magloire	M	Responsable de suivi et évaluation	PRO PAD / MPIEA	66 42 57 41 madji.madji@gmail.com	
31	Dr Abakar Goukoure	M	chef de bureau Santé animale	Ministère de l'élevage	66 54 06 06 / 99 99 99 99 goumagou@gmail.com	
32	Dr NDISSIMADJI Radoya F	F	DSY	MEPA	60 73 76 14 ndissimadji@yaho.fr	
33	Dr Abatou Elhadj Malik	M	EDSA	MEPA	abatoumalik@prolab.org	
34	Dr Ady) Bechin	M	DOPESS	MEPA	ady@yaho.com	
35	BAGAO NDIKWE BADINGA	M	SG / SYNADER	MPIEA	bagao.ndikwe@yaho.com	

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) ET DU PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) DU PROJET DE RELANCE ET DU DEVELOPPEMENT DE LA REGION DU LAC TCHAD (PROLAC)

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Région : Préfecture : Sous Préfecture :
 Localité ou Ville : Date :

N°	Noms et prénoms	Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	Signature
36	MANEMON MAROUKI	M	Secrétaire National de la Jeunesse	MPIEA	6269 2189/90704699	
37	HEATAM JEROME	M	Secrétaire National Chargé de l'Organisation 57 bis, avenue de la République 34 NABEUL	ANADER MPIEA D.S.A. Djiréon du (S) de la Région (PROLAC)	manemonmarouki@gmail.com 66702292 9054 3825	

Annexe 17 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/ préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date et signature</u>
3	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<u>Nom, titre et fonction</u>
		<u>Date, signature et cachet</u>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)
1. Comment le site du sous projet a-t-il été choisi?.....
2. Nombre de bénéficiaires directs:Hommes : Femmes : Enfants :
3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : Femmes : ... Enfants :
4. Origine ethnique ou sociale: Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes
5. Statut du site d'implantation du projet : Propriété : Location : Cession gratuite :
6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non :
Si oui, nature de l'acte

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichage important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend- t- elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait- il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a- t- il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a- t- il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait- il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le sous-projet pourrait- il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t- il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit- il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a- t- il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée ?			
Le sous-projet pourrait- il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque- t- il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut- il entraîné des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut- il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut- il entraîné des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut- il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut- il causé des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut- il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut- il affecté négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Revenus locaux			
Le sous-projet permet- il la création d'emploi ?			
Le sous-projet favorise- t- il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise- t- il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend- t- il en charge les préoccupations des femmes et favorise- t- il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? (coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe 1, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental nécessaire :

- Catégorie C:

Pas de travail environnemental :

Pas besoin de mesures environnementales et sociales

ou, appliquer les mesures environnementales et sociales

ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales

dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats du screening et du CGES)

- Catégorie B:

EIES ou Notice d'Impact Environnemental et Social :
élaborer les TDRs (cf. Annexe 5) pour la réalisation d'une EIES/NIES
, inclure les clauses environnementales
et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3

- Catégorie A:

Étude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES):
Élaborer les TDRs (cf. Annexe 4) pour la réalisation d'une EIES
Approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales
Dans les DAO présentées en Annexe 3

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ci-dessous ne seraient pas éligibles au financement du Projet :

- sous projets susceptibles d'être mise en œuvre ou situés dans des zones classées habitats naturels (question 3 ci-dessus)
- sous projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national" (question 6 ci-dessus)

NOTA : Le projet ayant été classé en catégorie B au regard de l'OP4.01 de la Banque mondiale, tous les sous-projets des catégories B, C sont éligibles au financement du Projet.

Annexe 18 : Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque sous projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Activité du projet	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI,
<p>Mise en œuvre et exploitation des sous projets du Projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ? • Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ? • Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ? • Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ? • Les détritits générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? • Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? • Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? • Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? • Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? • Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ? • Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet? 			<p>Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES</p>

Mesures d'atténuation prévues

Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none">• Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers• Procéder à la signalisation des travaux• Employer la main d'œuvre locale en priorité• Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux• Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux• Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien)• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA• Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre• Impliquer étroitement les Directions Régionales en charge de la Salubrité dans le suivi de la mise en œuvre

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

La EIES doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de la EIES doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.

À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.

Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet: la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au

site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le PROLAC pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2 la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation tchadienne relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par le Tchad et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au PROLAC dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par le Tchad	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section de la EIES comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.

L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie de la EIES permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; (ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.

Conformément à l'approche méthodologique requise pour une EIES, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classer les impacts selon divers niveaux d'importance.

Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.

Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.

Phase du projet	Activités/ sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Intensité			Etendue			Durée			Importance			
				F	M	Fo	P	Lo	R	C	Mo	L	Mi	Moy	Ma	
Exploitation																
IMPACTS SOCIAUX																
Préparation																
Construction																
Exploitation																

Légende – *Intensité* = F : faible, M : moyenne, Fo : forte, *Etendue* = P : ponctuelle, Lo : locale, R : régionale, *Durée* = C : courte, Moyenne : Mo ; L : longue, *Importance* : Mi : mineur, Moy : moyen, Ma : majeur

Source :

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de la EIES sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
- la liste des éléments nécessitant une surveillance,
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
- les caractéristiques du programme de surveillance (échancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à la DEEPN.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
 - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
 - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
 - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échancier de réalisation),
 - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence) ;

- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités ;
- Budget de mise en œuvre du PGES ;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants: les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Matrice présentant les composantes du PGES

Activités/sources d'impact	Composante du milieu affectée	Description de l'impact	Mesures d'atténuation	Indicateur de Suivi	Responsabilité			Calendrier de réalisation	Coûts (FCFA)
					Exécution	Surveillance	Suivi		
IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX									
Préparation									
Construction									
Exploitation									
IMPACTS SOCIAUX									
Préparation									
Construction									
Exploitation									

Source :

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de la EIES ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de l'EIES y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration de l'EIES. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de l'EIES

Pour la rédaction du rapport l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif degré déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Liste des Acronymes ;**
- **Table des matières ;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
 - Objectifs de l'étude ;
 - Responsables l'EIES ;
 - Procédure et portée de l'EIES;
 - Politique nationale en matière d'environnement ;
 - Cadre institutionnel et réglementaire des EIES ;
 - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
 - Promoteur du projet ;
 - Site du projet ;
 - Justification du projet ;
 - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
 - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
 - Nécessité d'une EIES
- **Etat initial de l'environnement**
 - Méthodes de collecte des données ;
 - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
 - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
 - Tendances de l'état de l'environnement ;
 - Lacunes de données.
- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**
 - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
 - Evaluation de l'importance des impacts ;
 - Evaluation comparative des variantes ;
 - Méthodes et techniques utilisées ;
 - Incertitudes et insuffisances des connaissances.
- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**

- **Annexes**

- Liste des personnes rencontrées ;
- Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
- Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
- Programme de collecte des données sur le terrain ;
- Contrat de cession du terrain ;
- Carte de situation du projet ;
- Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
- TDRs de l'étude.

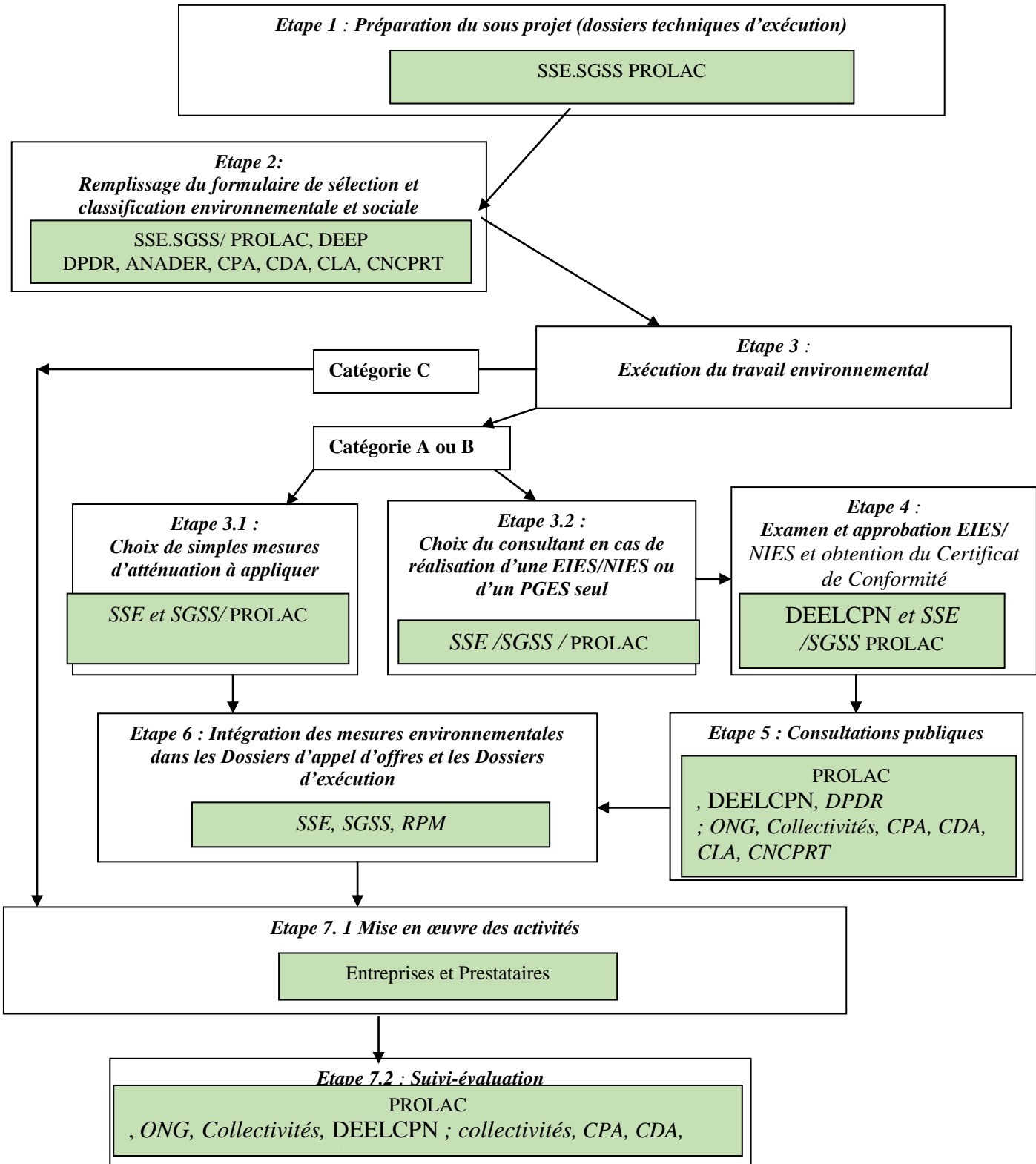
IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de l'EIES. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de l'EIES.

X – Références bibliographiques

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport de l'EIES.

Annexe 21 : Diagramme des flux du screening des sous projets appuyés par le PROLAC



Annexe 22 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les présentes clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires.

Préambule

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

Comment les programmes de mobilisation communautaire peuvent traiter la violence basée sur le genre

- Soutenir les activités qui intègrent la mobilisation communautaire sur la VBG aux programmes existants de santé et de développement.
- Soutenir les activités qui cherchent à réduire la tolérance de la violence au niveau communautaire, en impliquant les garçons et les hommes
- Soutenir les programmes qui mobilisent une large section représentative de la communauté à la base.
- Soutenir les efforts visant à créer des partenariats entre les dirigeants communautaires, les représentants officiels du gouvernement et les ONG dans la lutte contre la VBG au niveau communautaire.
- Soutenir la mobilisation communautaire pour améliorer l'accès des survivantes aux services
- Apporter un soutien financier à long terme pour que les activités de mobilisation communautaire aient suffisamment de temps pour effectuer des changements et que les résultats soient visibles.

Normes Minimales pour la Prévention et la Réponse à la Violence basée sur le Genre dans les situations d'urgence

- **Participation**
Les communautés, notamment les femmes et les filles, sont engagées comme partenaires actifs pour mettre fin à la VBG et promouvoir l'accès aux survivantes des services.
- **Systèmes nationaux**
Les actions de prévention, d'atténuation et de réponse à la VBG dans les situations d'urgence permettent de renforcer les systèmes nationaux et les capacités locales.
- **Genre et normes sociales**
Le programme de préparation en situation d'urgence, de prévention et de réponse favorise la promotion du genre et des normes sociales pour traiter la VBG.
- **Autonomisation socio-économique**
Les femmes et les adolescentes ont accès à des moyens de subsistance pour atténuer le risque de VBG ainsi que l'accès à l'assistance socio-économique dans le cadre d'une réponse multisectorielle.
- **Systèmes d'orientation**
Les systèmes d'orientation sont développés pour relier les femmes, les filles et les autres groupes à risque vers les services appropriés multisectoriels de prévention et d'intervention VBG en temps opportun et en toute sécurité.
- **Intégration**
L'atténuation des risques VBG et le soutien apporté au survivant sont intégrés dans tous les secteurs humanitaires à toutes les étapes du cycle du programme et tout au long de l'intervention d'urgence.

Six domaines d'action

- Protection des enfants contre la Violence sexuelle et sexiste
- Lutte contre la pratique du sexe de survie comme mécanisme d'adaptation dans les situations de déplacement
- Implication des hommes et des garçons

Fourniture d'un environnement sécurisé et d'un accès sûr à l'énergie domestique et aux ressources naturelles

Annexe 23 : Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le présent Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres.

Discipline générale

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République du Tchad

Les Employés sont astreints à l'horaire arrêté par la Direction tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

07H30 à 12 H00

14H00 à 17H30

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois.

Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail.

Les Employés doivent se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par la Direction. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Le travailleur n'est pas autorisé à exercer une activité autre que celle confiée par l'Entreprise.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit, être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt.

Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
- avoir recours aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
- avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- quitter son poste de travail sans motif valable ;
- consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

- porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

